

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 18

Tuesday, March 19, 1985

Chairman: Stan Schellenberger

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 18

Le mardi 19 mars 1985

Président: Stan Schellenberger

*Minutes of Proceedings and Evidence
of the Standing Committee on*

*Procès-verbaux et témoignages
du Comité permanent des*

Indian Affairs and Northern Development

Affaires indiennes et du développement du Nord canadien

RESPECTING:

Bill C-31, An Act to amend the Indian Act

CONCERNANT:

Projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur les Indiens

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

First Session of the
Thirty-third Parliament, 1984-85

Première session de la
trente-troisième législature, 1984-1985

**STANDING COMMITTEE ON
INDIAN AFFAIRS AND
NORTHERN DEVELOPMENT**

Chairman: Stan Schellenberger

Vice-Chairman: John MacDougall

MEMBERS/MEMBRES

Warren Allmand
Girve Fretz
John Gormley
Felix Holtmann
Jim Manly
Lorne McCuish
Barry Moore
Dave Nickerson
John Parry
Keith Penner
Jack Scowen
Thomas Suluk
Barry Turner

**COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES
INDIENNES ET DU DÉVELOPPEMENT
DU NORD CANADIEN**

Président: Stan Schellenberger

Vice-président: John MacDougall

ALTERNATES/SUBSTITUTS

Anne Blouin
Pauline Browes
Mary Collins
Suzanne Duplessis
Sheila Finestone
Jim Fulton
Carole Jacques
John McDermid
Frank Oberle
Fernand Robichaud
John Rodriguez
Guy St-Julien
Barbara Sparrow
Norm Warner
Brian White

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Eugene Morawski

Clerk of the Committee

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and
Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, MARCH 19, 1985
(24)

[Text]

The Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development met at 9:50 o'clock a.m., this day, the Chairman, Stan Schellenberger, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Felix Holtmann, John A. MacDougall, Jim Manly, Keith Penner, Stan Schellenberger, Jack Scowen, Thomas Suluk and Barry Turner.

Alternates present: Mary Collins, Suzanne Duplessis and Sheila Finestone.

In attendance: From the Library of Parliament: Kate Dunkley, Researcher.

Witnesses: *From the Native Council of Canada:* Louis "Smokey" Bruyere, President; Dwight Dorey, Vice-President. *From the Native Council of Nova Scotia:* Viola Robinson, President; Frank Simon, Katherine Dorey and Charlotte Hazle. *From the Native Council of Prince Edward Island:* Josephine McLean and Darlene Ward, 2nd Vice-President. *From the New Brunswick Association of Métis and Non-Status Indians:* Phil Fraser, Vice-President and Wendall Shepherd. *From the Native Alliance of Quebec:* Fern Chalifoux, President.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Friday, March 1, 1985, relating to Bill C-31, an Act to amend the Indian Act (*See Minutes of Proceedings, Thursday, March 7th, 1985, Issue No. 12*).

The Committee resumed consideration of Clause 1.

Louis "Smokey" Bruyere, Viola Robinson, Frank Simon in his native language, Katherine Dorey, Dwight Dorey, Charlotte Hazle, Josephine McLean, Darlene Ward, Phil Fraser, Wendall Shepherd in his native language, each, made opening statements.

At 10:05 o'clock a.m., the Vice-Chairman, John MacDougall, took the Chair.

Louis "Smokey" Bruyere answered questions.

Fern Chalifoux made an opening statement.

At 12:20 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

AFTERNOON SITTING
(25)

The Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development met at 3:36 o'clock p.m., this day, the Vice-Chairman, John MacDougall, presiding.

Members of the Committee present: Girve Fretz, John Gormley, John A. MacDougall, Jim Manly, John Parry, Keith Penner and Barry Turner.

Alternates present: Mary Collins, Suzanne Duplessis, Sheila Finestone and Guy St-Julien.

In attendance: From the Library of Parliament: Kate Dunkley, Researcher.

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 19 MARS 1985
(24)

[Traduction]

Le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien se réunit, ce jour à 9 h 50, sous la présidence de Stan Schellenberger (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Felix Holtmann, John A. MacDougall, Jim Manly, Keith Penner, Stan Schellenberger, Jack Scowen, Thomas Suluk, Barry Turner.

Substituts présents: Mary Collins, Suzanne Duplessis, Sheila Finestone.

Aussi présente: De la Bibliothèque du Parlement: Kate Dunkley, chargée de recherche.

Témoins: *Du Conseil des autochtones du Canada:* Louis «Smokey» Bruyere, président; Dwight Dorey, vice-président. *Du Conseil des autochtones de la Nouvelle-Écosse:* Viola Robinson, présidente; Frank Simon; Katherine Dorey; Charlotte Hazle. *Du Conseil des autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard:* Josephine McLean; Darlene Ward, 2^e vice-présidente. *De l'Association des Métis et Indiens non inscrits du Nouveau-Brunswick:* Phil Fraser, vice-président; Wendall Shepherd. *De l'Alliance autochtone de Québec:* Fern Chalifoux, président.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi du vendredi 1^{er} mars 1985 relatif au projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur les Indiens. (*Voir Procès-verbaux du jeudi 7 mars 1985, fascicule n° 12*).

Le Comité reprend l'étude de l'article 1.

Louis «Smokey» Bruyere, Viola Robinson, Frank Simon, dans sa propre langue; Katherine Dorey, Dwight Dorey, Charlotte Hazle, Josephine McLean, Darlene Ward, Phil Fraser, Wendall Shepherd, dans sa propre langue, font chacun une déclaration préliminaire.

A 10 h 05, le vice-président, John MacDougall, prend le fauteuil.

Louis «Smokey» Bruyere répond aux questions.

Fern Chalifoux fait une déclaration préliminaire.

A 12 h 20, le Comité lève la séance jusqu'à nouvelle convocation du président.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(25)

Le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien se réunit, ce jour à 15 h 36, sous la présidence de John MacDougall (*vice-président*).

Membres du Comité présents: Girve Fretz, John Gormley, John A. MacDougall, Jim Manly, John Parry, Keith Penner, Barry Turner.

Substituts présents: Mary Collins, Suzanne Duplessis, Sheila Finestone, Guy St-Julien.

Aussi présente: De la Bibliothèque du Parlement: Kate Dunkley, chargée de recherche.

Witnesses: From the Native Council of Manitoba: Herman Burnston, Vice-President; Andrew Kirkness, President and Alex Flett. *From the Ontario Metis and Non-Status Indian Association:* Charles Recollet, President; Earl Danyluk, Vice-President; Jeanette Lavell; Albert Bruyere; Elizabeth McCoy; Darlene Robinson; Mary Ann McPhee and Bert Trapper.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Friday, March 1, 1985, relating to Bill C-31, an Act to amend the Indian Act (*See Minutes of Proceedings, Thursday, March 7th, 1985, Issue No. 12*).

The Committee resumed consideration of Clause 1.

Louis "Smokey" Bruyere, Andrew Kirkness, Alex Flett in his native language, Herman Burnston, Charles Recollet, Earl Danyluk, Jeanette Lavell, Albert Bruyere, Elizabeth McCoy, Darlene Robinson, Mary Ann McPhee and Bert Trapper each, made opening statements.

Charles Recollet and Louis "Smokey" Bruyere each, answered questions.

Fern Chalifoux made a statement.

At 5:53 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Témoins: Du Conseil des autochtones du Manitoba: Herman Burston, vice-président; Andrew Kirkness, président; Alex Flett. *De l'Association des Métis et Indiens non inscrits de l'Ontario:* Charles Recollet, président; Earl Danyluk, vice-président; Jeanette Lavell; Albert Bruyere; Elizabeth McCoy; Darlene Robinson; Mary Ann McPhee; Bert Trapper.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi du vendredi 1^{er} mars 1985 relatif au projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur les Indiens. (*Voir Procès-verbaux du jeudi 7 mars 1985, fascicule n° 12*).

Le Comité reprend l'étude de l'article 1.

Louis «Smokey» Bruyere, Andrew Kirkness, Alex Flett, dans sa propre langue, Herman Burston, Charles Recollet, Earl Danyluk, Jeanette Lavell, Albert Bruyère, Elizabeth McCoy, Darlene Robinson, Mary Ann McPhee, Bert Trapper font chacun une déclaration préliminaire.

Charles Recollet et Louis «Smokey» Bruyere répondent aux questions.

Fern Chalifoux fait une déclaration.

A 17 h 53, le Comité s'adjourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Eugene Morawski

Clerk of the Committee

EVIDENCE*(Recorded by Electronic Apparatus)**[Texte]*

Tuesday, March 19, 1985

• 0950

The Chairman: Order, please.

I want to apologize for the room. I know it is not big enough, but the committee is sitting more hours than we are allocated space in the House, so we have to take the committee rooms that are left over. That is the reason we were scheduled for 112 this morning. We will have a far bigger room this afternoon.

I guess we were waylaid at the front door and were sent all over the Hill this morning, but now that we have everybody back together again we will begin our presentation on Bill C-31, an Act to amend the Indian Act, and welcome here this morning, from the Native Council of Canada, Mr. Bruyere.

Welcome. We appreciate your being with us for the day.

Mr. Holtmann: A point of order, Mr. Chairman. I do not want to interrupt the proceedings so I would like to take this opportunity to talk to the committee members and alternates briefly about a book I have obtained and which I felt would be very helpful. While the proceedings go on, I could just circulate it. I have asked the clerk, if we could get a consensus from the members, whether he could purchase it, one for every one. I thought it would be very helpful for you and the rest of the members, as it was for me. It is called *When Freedom is Lost*.

Thank you.

Mr. Penner: Mr. Chairman, may I raise another point of order? You were quite correct on behalf of the committee in apologizing for the room. I think everybody should know it is not the fault of our chairman; it is not the fault of our clerk. They do their best. But I would like to move that we indicate to the person in charge of allocation that we are totally dissatisfied. We are engaged on very important public business; the matter before us is of great interest to a large number of people; it is going to affect their lives in one way or the other; and we deserve better. I would like the clerk, on behalf of all members of the committee... If you wish a motion, I would move that we indicate our dissatisfaction and we expect in future we will be properly accommodated.

There is lots of room in this House of Commons. A lot of it is not well utilized, in my view. Something as important as the Standing Committee on Indian Affairs, dealing with a bill of this magnitude... we should have better service. I would like that indicated through the clerk to perhaps the Sergeant-at-

TÉMOIGNAGES*(Enregistrement électronique)**[Traduction]*

Le mardi 19 mars 1985

Le président: À l'ordre, je vous prie.

Je tiens d'abord à vous présenter des excuses pour la salle. Je sais qu'elle n'est pas suffisamment grande, mais le Comité siège plus intensivement que nous le permet le système de distribution des salles de comité établi par la Chambre, et nous sommes donc obligés d'accepter les salles qui restent. Voilà pourquoi nous nous réunissons ce matin dans cette salle 112. Nous aurons toutefois une salle beaucoup plus vaste cet après-midi.

Je pense également que nous avons été induits en erreur à la porte d'entrée et qu'on nous a envoyés courir un peu partout sur la Colline, mais maintenant que tout le monde est là, nous allons pouvoir commencer nos travaux sur le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur les Indiens, et souhaiter la bienvenue au Conseil autochtone du Canada et à son porte-parole, M. Bruyere.

Bienvenue à vous tous. Nous vous remercions d'être venus aujourd'hui.

M. Holtmann: Rappel au Règlement, monsieur le président. Je ne veux pas retarder nos travaux mais j'aimerais saisir cette occasion pour signaler rapidement aux membres du Comité et à leurs substituts un ouvrage que je me suis procuré et qui pourrait nous être utile. Je pourrais le faire passer autour de la table pendant la séance. J'en ai touché un mot au greffier et, si le Comité est d'accord, peut-être pourrait-il en acheter un exemplaire pour chacun. J'ai dans l'idée qu'il pourrait vous être très utile, tout comme il l'a été pour moi. Il est intitulé *When Freedom is Lost*.

Je vous remercie.

M. Penner: Monsieur le président, pourrais-je à mon tour invoquer le Règlement? Vous avez eu parfaitement raison de présenter vos excuses au nom du Comité pour l'exiguité de la salle. Je pense qu'il importe de bien faire comprendre à tout le monde que ce n'est ni la faute du président, ni la faute du greffier car ils font ce qu'ils peuvent. J'aimerais toutefois proposer que nous signalions aux responsables de l'attribution des salles notre plus parfait mécontentement. Nos travaux sont de la plus haute importance et la question dont nous sommes saisis intéresse de très près énormément de gens; ce projet de loi va les toucher d'une façon ou d'une autre et nous aurions mérité mieux. J'aimerais qu'au nom de tous les membres du Comité, le greffier... Si vous voulez une motion en règle, je propose que nous signalions notre mécontentement en formulant l'espoir qu'à l'avenir nous serons mieux logés.

Il y a énormément de salles dont peut disposer la Chambre des communes et nombre d'entre elles sont à mon avis utilisées à mauvais escient. Un comité aussi important que le Comité permanent des affaires indiennes, qui est saisi d'un projet de loi d'une telle envergure... Nous devrions être mieux servis. J'aimerais que le greffier signale la chose au Sergent-d'armes

[Text]

Arms or the Administrator of the House of Commons, as the case may be.

The Chairman: That is a point well taken.

Mr. Allmand: It would be a good thing, rather than the clerk signing it, if the chairman, the chief opposition critic and the NDP—the three of you, one from each party—signed that letter.

The Chairman: Good point, Mr. Allmand.

This is not acceptable. This is a very small committee room; I think the smallest one on the Hill.

Mr. Holtmann: Just to add to what Mr. Allmand said, Mr. Chairman, I think that should be done today, because we have lots of meetings coming up.

• 0955

The Chairman: Okay, that will be done. I certainly agree. I think we are okay now. Smokey, you may begin. Please introduce the gentlemen with you.

Mr. Louis (Smokey) Bruyere (President, Native Council of Canada): Thank you, Mr. Chairman.

The gentleman with me is Dwight Dorey, Vice-President of the Native Council of Canada. As well, I must comment on what has been said here, because as you can see from the number of people we have brought with us, it is nowhere near adequate. It is shabby treatment, at the least. We were sent from one part of this building to another, with one fellow who has a heart problem and the other fellow has emphysema. Walking up and down through that tunnel did not help them a lot, nor did climbing the stairs. I must really protest that kind of treatment of our people, because it has not been the nicest kind at all. I would sure hate to see it happen in the future.

Mr. Chairman, members of the committee, you know who I am and you know that my organization represents most of the people who Bill C-31 is supposedly aimed at helping, at least if we are to believe the advanced publicity. You are also probably a little aware of what I am about to say, because you know that the special relationship that is supposed to exist between my people and you as parliamentarians has, since it was reaffirmed 18 months ago, been stillborn in so far as changes to the Indian Act system are concerned. You are also probably more than aware that I am less than pleased with this bill, this government and this committee. I am shocked, dismayed, outraged and hurt, all at the same time, over this committee's decision to limit those people most directly affected by this bill, whom I have the great honour to represent nationally, to a single day of testimony.

[Translation]

ou à l'administrateur de la Chambre des communes, selon le cas.

Le président: Excellent argument.

M. Allmand: Il serait préférable, au lieu de demander au greffier de signer la note, de la faire signer par le président, par le porte-parole de l'Opposition officielle et par celui du NPD—un représentant de chaque parti donc.

Le président: Assurément, monsieur Allmand.

Voilà qui est parfaitement inacceptable: cette salle de comité est toute petite, je dirais même que c'est sans doute la plus petite qui soit.

M. Holtmann: Pour ajouter de l'eau au moulin de M. Allmand, monsieur le président, je pense qu'il faudrait procéder de la sorte aujourd'hui même étant donné la multitude de réunions qui nous attendent.

Le président: Ce sera chose faite. Je suis tout à fait d'accord et je pense que nous pouvons dès lors commencer. Smokey, allez-y et présentez-nous, je vous prie, les frères et soeurs qui vous accompagnent.

M. Louis (Smokey) Bruyere (président, Conseil des autochtones du Canada): Je vous remercie monsieur le président.

J'ai à mes côtés Dwight Dorey qui est vice-président du Conseil des autochtones du Canada. A mon tour, j'aimerais dire quelques mots à propos de ce que vous avez signalé car, comme vous pouvez le voir, énormément de gens nous accompagnent aujourd'hui et la salle est manifestement insuffisante. C'est une véritable honte, pour ne pas en dire plus. On nous a fait courir d'un bout à l'autre du bâtiment, alors qu'un de nos frères a un problème cardiaque et un autre souffre d'emphysème. Les allées et venues continues dans le tunnel, tous les escaliers à monter et à descendre, n'ont rien fait pour améliorer leur situation. Je me dois de protester violemment contre ce genre de traitement car il est loin d'être plaisant et je ne tolérerai pas que la chose se reproduise.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, vous savez qui je suis et vous savez que mon organisation représente la plupart des gens que le projet de loi C-31 est censé aider, si l'on en juge d'après tout le battage qui a été fait à son sujet. Vous devez également avoir conscience de ce que je vais vous dire parce que vous savez que cette relation spéciale, qui est censée exister entre mon peuple et vous qui êtes les parlementaires, cette relation spéciale qui a été réaffirmée il y a 18 mois a avorté dans l'oeuf du moins en ce qui concerne les changements à la Loi sur les Indiens. Vous êtes probablement aussi très conscients du fait que je suis loin d'être satisfait du projet de loi, du gouvernement et du Comité. Je suis blessé, vexé, furieux et insulté de ce que le Comité ait décidé de limiter la représentation des gens qui sont le plus directement touchés par cette mesure législative, ces gens que j'ai le grand honneur de représenter à l'échelon national, limiter disais-je à une comparution d'une seule journée.

[Texte]

This is a Standing Committee; it is not a consultation. It is certainly not a special relationship. The reason I make this point is that the Minister of Indian Affairs and the Department of Indian Affairs would like us to accept this forum as our substantive consultation on Indian Act amendments.

As you may know, the Department of Indian Affairs has a very particular philosophy about consultation; you have to be a status Indian or an Inuit to fall within the department's consultation mandate. This even applies in the case of legislation and policy directly addressing non-status Indians. With this type of catch-22 policy floating around, I think you can better understand why it is that the legislation that was developed to deal with our people has not been such a great success. Its formulation has been unaided by any consultation with the very people it presumes to legislate for. Can you imagine a more illogical or unfair approach for the federal government to take?

According to the Minister, Bill C-31 is supposed to accomplish two basic objectives. First, it is supposed to end, once and for all, the discriminatory nature of the Indian Act. You are by now acquainted with at least some of the pain and suffering caused in the past and continued in the present by the Indian Act system. You are also now acquainted with some of the methods the Indian Act has employed and still employs to assimilate Indian people. Sexual discrimination, as in the case of section 12(1)(b), is only the most notorious example. There are many more. Second, Bill C-31 is supposed to redress the injustices that have been forced on Indian people and their communities by the Indian Act. The bill suggests a process of reinstatement to that end, and also tries to replace the current registration system with a system of band control membership codes. You would think these two objectives would be relatively well understood. You would think that after so much time in preparing legislation such as Bill C-31 the government and the Parliament would have a firm grasp on the problems and on the kind of resolutions required. But making assumptions about government is obviously a very dangerous art. Bill C-31 does not end discrimination, and Bill C-31 does not do justice to those denied the fundamental human rights of identity.

There are many reasons for this bill failing, even in the areas closest to that consensus for changes that has emerged over the last 15 years around the issues of discrimination and reinstatement.

In a few moments I will be going through what I call a thematic review, at which time I will be calling on some of the people from the native councils, provincial and territorial affiliates, to provide the kind of evidence that only people at

[Traduction]

Nous avons ici un Comité permanent, ce n'est pas un processus de consultation. Ce n'est certainement pas non plus une relation spéciale. Si je signale la chose, c'est que le ministre et le ministère des Affaires indiennes voudraient que nous acceptions cette tribune comme mode de consultation approfondi en ce qui concerne les amendements proposés à la Loi sur les Indiens.

Comme vous le savez sans doute, le ministère des Affaires indiennes a une philosophie toute particulière de la consultation: il faut en effet être Indien de droit ou Inuit pour pouvoir être consulté par le ministère. Cela s'applique même dans le cas des mesures législatives et des politiques qui visent expressément les Indiens de fait. Compte tenu de cette politique illogique et contradictoire, permettez-moi de vous dire que vous auriez intérêt à mieux comprendre les raisons pour lesquelles cette mesure législative qui affecte nos gens n'a pas été vraiment une réussite. Elle a été formulée sans aucune consultation avec ceux qu'elle était censée viser. Pouvez-vous concevoir une façon d'agir plus illogique ou plus injuste de la part du gouvernement fédéral?

A en croire le ministre, le projet de loi C-31 est censé répondre à deux objectifs fondamentaux. En premier lieu, elle est censée mettre un terme une fois pour toutes aux éléments discriminatoires de la Loi sur les Indiens. Vous savez maintenant, en partie du moins, quelles ont été les peines et les souffrances que nous avons dû endurer jusqu'à présent et que nous endurons encore en raison du système imposé par la Loi sur les Indiens. Vous savez également quelles sont les méthodes mises en place en vertu de la Loi sur les Indiens, méthodes qui sont encore actuellement utilisées pour encourager l'assimilation du peuple indien. La discrimination basée sur le sexe, dans le cas par exemple de l'article 12(1)b) n'en est que l'exemple le plus flagrant. Il y en a bien d'autres. En second lieu, le projet de loi C-31 est censé redresser les torts qui ont été causés au peuple indien et à leur collectivité par la Loi sur les Indiens. Le projet de loi préconise à cette fin une formule de réintégration, et il tente également de remplacer l'actuel système d'inscriptions par une série de codes d'appartenance relevant des bandes. Vous pourriez peut-être être portés à croire que ces deux objectifs sont relativement bien compris. Vous seriez peut-être portés à croire qu'après avoir consacré tant de temps à préparer une mesure législative comme le projet de loi C-31, le gouvernement et le Parlement connaissent à fond les problèmes et les solutions qui s'imposent. Mais il est manifestement toujours très dangereux de formuler des hypothèses de ce genre lorsque l'on parle du gouvernement. Le projet de loi C-31 ne met pas un terme à la discrimination, il ne rend pas non plus justice à tous ceux qui se sont vu refuser leurs droits fondamentaux à l'identité.

Les raisons de l'échec de ce projet de loi sont nombreuses, et ce même dans les secteurs pour lesquels le consensus le plus large s'est développé depuis 15 ans, en l'occurrence la discrimination et la réintégration.

Dans quelques instants, je vais procéder à ce que j'appellerais une analyse thématique, et j'en profiterai alors pour céder la parole à certains représentants des conseils autochtones, de nos associations membres provinciales et territoriales, afin

[Text]

the grassroots can provide. Before I get to this, I would like to make three simple points: One, first of all the native council has fought for 15 years to change the Indian Act. We have seen many efforts come and go and we have made many presentations to special and Standing Committees that have addressed the issue. From the beginning of this fight we have adhered to a simple basic philosophy; all Indian people must be recognized as Indian people.

• 1000

To accomplish this goal we have always called for an end to the destructive machinery of definition in the Indian Act. We have never been able to fathom how the basic right of identity could be denied to our people. In the past, government has accepted, and legislation has advanced the ideology of assimilation. Over the past 10 years or so this ideology has been abandoned, or so we had thought.

Yet the Indian Act itself, with its provisions for restrictively defining who is and who is not an Indian, is the very essence of the assimilation philosophy. The whole terrible scheme of assimilation begins and ends with the apparently simple matter of definition and until we break with arbitrary definitions—until no person has cause to refer to him or herself by that most awful term, non-status Indian—then we have not advanced beyond assimilation as the basic guiding philosophy of Canada's Indian policy.

My second point concerns the political content of the bill we have before us. The Minister has introduced this bill as a "decolonization" measure. He has also presented it as a "compromise" between "legitimate competing interests". I do not think it takes too much analysis to come to two conclusions about these statements. First of all, the proper, indeed the only form for decolonization is in the constitutional process. There are several members of this committee here today who participated at length two years ago on this very issue, and it was the unanimous view of the special committee's report that the Indian Act could not, even with band control over membership, afford a basis for self-determination. Perhaps you will recall what John Kenneth Galbraith once said: The first fact of colonialism is the bad end. By trying to decolonize within the already discredited Indian Act system, Bill C-31 will be hard pressed to avoid aiding and abetting a very bad end.

As to the Minister's reference to a compromise, there are only two interests that I see as being compromised by this bill; justice and money. There are other interests involved of course, and later I shall have comments about how the bill fails to balance them equitably. But the bill itself, with its reliance on the fundamental mechanism of "defining-up" the Indian

[Translation]

qu'ils vous fournissent des preuves que seuls les gens qui se trouvent à la base peuvent apporter. Mais avant de le faire, j'aimerais signaler trois choses très simples: en premier lieu, le conseil des autochtones lutte depuis 15 ans pour faire changer la Loi sur les Indiens. Nous avons déployé bien des efforts, nous avons multiplié les présentations devant les comités permanents et spéciaux saisis du contentieux. Depuis le début du combat, nous avons respecté une philosophie très simple et tout à fait fondamentale: tous les Indiens doivent être reconnus comme tels.

A cette fin, nous avons toujours réclamé que soit mis un terme à cet élément très destructeur qu'est la définition dont fait état la Loi sur les Indiens. Nous n'avons jamais été capables de concevoir comment ce droit fondamental à l'identité pouvait nous être refusé. Le gouvernement a toujours accepté l'idéologie de l'assimilation, et il a toujours légiféré en conséquence. Depuis dix ans, cette idéologie a été abandonnée, certes, ou du moins c'est ce que nous pensions.

Et pourtant, la Loi sur les Indiens et ses dispositions qui définissent de façon très restrictive qui est indien et qui ne l'est pas, est l'essence même de cette philosophie d'assimilation. Ce processus d'assimilation, un processus terrible, commence et se termine sur une note relativement simple, la définition, et tant que nous ne pourrons pas nous débarrasser de ces définitions arbitraires, tant que quelqu'un pourra recevoir cette affreuse étiquette d'Indien de fait—nous ne pourrons pas surmonter cette philosophie directrice fondamentale de l'assimilation qui est la politique canadienne relative aux Indiens.

La seconde chose a trait à la nature politique du projet de loi dont nous sommes saisis. Le ministre a dit que ce projet de loi était une mesure «décolonisatrice». Il a également dit qu'il s'agissait d'un «compromis» entre des «intérêts légitimes mais contradictoires». Je ne pense pas qu'il faille multiplier les analyses pour tirer deux conclusions de ce qu'a dit le ministre. En premier lieu, la méthode de décolonisation qui s'impose, et en fait la seule méthode possible, réside dans le processus constitutionnel. Nous voyons ici aujourd'hui plusieurs membres du Comité qui ont participé d'abondance, il y a deux ans, aux travaux du Comité qui avaient porté sur ce sujet, et le comité spécial de l'époque avait conclu unanimement dans son rapport que la Loi sur les Indiens ne pouvait pas, même si la question des membres et de l'appartenance était confiée aux bandes elles-mêmes, servir de base à l'autodétermination. Vous vous rappellerez sans doute ce que disait jadis John Kenneth Galbraith: la première réalité du colonialisme c'est sa fin fâcheuse. En tentant une décolonisation dans le cadre de la Loi sur les Indiens, qui est déjà tellement discredited, le projet de loi C-31 aura du mal à ne pas se traduire par une fin fâcheuse.

Quant au compromis dont parlait le ministre, selon moi, deux intérêts seulement se trouvent compromis par ce projet de loi: la justice et la finance. Bien sûr, il y a d'autres intérêts en cause, et d'ailleurs je vous parlerai un peu plus tard des raisons pour lesquelles le projet de loi ne parvient pas à établir un équilibre équitable entre tous ces intérêts. Mais le projet de loi en soi, qui table sur ce dispositif fondamental qu'est la

[Texte]

people, is real compromise. It is a compromise of principles and one of which Canadians cannot be proud.

My last general remark before getting to the thematic review of the government's approach, concerns what is totally absent from the bill and the announcements of the Minister. For at least 15 years the firm practice of government has been to recognize the need for improved consultations on both the formulation and implementation of legislation and policy affecting status Indian people. To date, that recognition has only covered the status Indian population. Now we have a bill that proposes to make some of the greatest changes to the lives of non-status Indians since before the last war; and our people have been shut out again.

Bill C-31 has not been formulated with our advice. There has been no Hawthorn or Penner reports dealing with the non-status Indian situation. Indeed, the only report to have addressed some of the issues involved—the report of this committee on Indian Women and the Indian Act—specifically called for special study of such matters as the status and non-status system of recognition. And the issue of enfranchisement? Unfortunately, no such study has ever been carried out.

With a genesis so ill-informed, it is not surprising that there has been no mention since the tabling of the bill of the need to deal directly with the Native Council and its affiliates, the organizations that represent non-status people. Nor has there been mention of the burden our organizations will have to bear in the future as thousands of our members seek assistance in assessing their rights or seek to have their newly gained status truly mean something in the way of services and programs off current reserves. No resources have been set aside to address these needs and no mechanisms for joint implementation or monitoring have been hinted at.

In summary, there has been no special relationship either presumed or mandated by this legislation.

• 1005

According to the Minister, Bill C-31 is aimed at achieving two goals: ending discrimination and restoring justice to those denied. Three principal methods were proposed: the repeal of the discriminatory and enfranchisement sections of the current act, the restoration of rights to all those who lost status unfairly, and allowing bands to determine membership for the future. Each of these goals and the basic measures cited to implement them are ones that the Native Council has always supported. Unfortunately, the bill itself does not live up to its own objectives.

The new bill will end only some of the more obvious forms of sexual discrimination. It will perpetuate others and will create

[Traduction]

«définition» du peuple indien, est un véritable compromis. Mais c'est un compromis au niveau des principes, un compromis dont les Canadiens n'ont pas lieu d'être fiers.

Avant de passer à cette analyse thématique de la perspective gouvernementale, je vous parlerai d'un élément qui brille par son absence dans le projet de loi et dans tout ce qu'a dit le ministre. Depuis 15 ans au moins, le gouvernement a eu pour coutume bien ancrée de reconnaître la nécessité qu'il y avait d'améliorer la consultation à propos tant de l'élaboration que de l'implantation des mesures législatives et des politiques touchant les Indiens de droit. Mais à ce jour, cette résolution n'a touché que la population indienne de droit. Et voilà que nous avons un projet de loi proposant d'imposer aux Indiens de fait l'un des changements les plus importants qu'ils aient jamais eu à subir depuis la dernière guerre et, ici encore, nos gens ont été exclus.

Le projet de loi C-31 n'a pas été élaboré sur nos conseils. Il n'y eut aucun rapport Hawthorn, aucun rapport Penner, sur le dossier des Indiens de fait. D'ailleurs, le seul rapport qui se soit penché sur certains des éléments en cause—le rapport de votre Comité sur les femmes indiennes et sur la Loi sur les Indiens—demandait expressément que le système de reconnaissance de droit et de fait fasse l'objet d'une étude spéciale. L'affranchissement? Malheureusement, cette question n'a jamais fait l'objet d'aucune étude.

Avec une genèse aussi lacunaire, il n'est pas étonnant de constater que, depuis le dépôt du projet de loi, on n'ait nullement parlé de la nécessité qu'il y avait de traiter directement avec le conseil des autochtones et ses organismes affiliés, les organismes qui représentent précisément les Indiens de fait. On n'a nullement mentionné non plus le fardeau qui allait retomber sur les épaules de nos organisations lorsque des milliers de membres vont nous demander notre aide pour établir leurs droits ou tenter de voir si ce nouveau statut qui sera le leur leur donnera véritablement accès aux services et aux programmes hors des réserves. Rien ne nous a été donné pour que nous puissions répondre à ces besoins, aucun mécanisme mixte de mise en oeuvre de surveillance n'a été néanmoins mentionné.

En résumé donc, la mesure législative dont vous êtes saisis ne table sur aucune relation spéciale et elle n'en prescrit aucune.

A en croire le ministre, le projet de loi C-31 vise deux objectifs: mettre un terme à la discrimination et rendre justice à ceux qui avaient été lésés. Trois méthodes principales y sont proposées: l'abrogation des articles discriminatoires de la loi actuelle et des articles relatifs à l'émancipation, le rétablissement des droits pour ceux qui ont perdu injustement leur statut, et le fait de permettre aux bandes de déterminer elles-mêmes leurs critères d'appartenance. Chacun de ces objectifs et chacune de ces mesures ont toujours reçu l'aval du Conseil des autochtones. Malheureusement, le projet de loi lui-même ne répond pas à ses propres attentes.

Le projet de loi mettra simplement un terme aux formes les plus flagrantes de discrimination basée sur le sexe. Par contre,

[Text]

some new ones, especially by passing on the current sexual discrimination imposed on Indian women to their children, thereby replacing overt sexual discrimination with a new blood quantum system based on distance from one or more parents who are registered.

The new act will restore full rights to only a fraction of the current non-status population. The majority of those affected will receive only a new type of status that involves two federal benefits that can be dropped at any time. The effect will be to continue the practice institutionalized since 1869 of splitting up families and pressuring those who are reinstated to leave the reserves.

Contrary to the all-party recommendations of the Penner report, the proposal will attempt to use the assimilative structure of the Indian Act as the framework for Indian self-government.

In summary, the new Indian Act being proposed will continue and build on some of the worse features of the old Indian Act, the most tragic and unnecessary of which is the arbitrary determination of an Indian person's identity by non-Indians on the basis of a glossed-over blood quantum system. The legislation will create more barriers to the exercise of the recently constitutionalized aboriginal treaty rights of a great number of Canada's Indian peoples.

In a number of respects, Bill C-31 does go beyond the last effort, Bill C-47, and to the extent that these steps are given real meaning we will be providing our strong support to the Minister.

First, ending enfranchisement: This is a positive step, but Bill C-31 hesitates to carry it out fully. The legislation will allow for a voluntary relinquishment of status and/or band membership. The Minister would like to avoid calling this enfranchisement, or as Mr. Allmand prefers, disenfranchisement, but in fact there are no other satisfactory terms to describe what is being allowed, unless it is whitewashing. The NCC fails to see why any form of enfranchisement is necessary. Certainly, no Indian has requested it.

Francophones, Catholics and Protestants are all registered for certain purposes, but we know of no legislative provision allowing or, what is more to the point, encouraging them to deny their heritage. It is a matter of choice, and to build in such a clause is merely to tell Indians across the country that, despite all the rhetoric, theirs is still a heritage to be disavowed. How would you feel about a law that involved your giving up your Scottish, Italian or Ukrainian identity? What practical purpose would this serve? What legal significance can this possibly have other than to underwrite assimilation?

[Translation]

il en perpétuera d'autres et il en créera de nouvelles, surtout en ce sens que l'élément discriminatoire actuel imposé aux femmes indiennes se transmettra à leurs enfants, ce qui reviendra à remplacer la discrimination sexuelle flagrante par un nouveau système basé sur le lien du sang des enfants avec leurs parents inscrits.

La nouvelle loi ne rendra l'intégralité de leurs droits qu'à une fraction de la population indienne de fait. La majorité des personnes touchées recevront simplement un nouveau statut s'assortissant de deux catégories de prestations fédérales susceptibles d'être supprimées n'importe quand. Cela reviendra en pratique à perpétuer cette coutume, qui est une institution depuis 1869, et qui consiste à diviser les familles et à exercer toutes sortes de pressions sur ceux qui peuvent jouir de la réintégration afin qu'ils quittent leur réserve.

Contrairement à ce que recommandait unanimement le rapport Penner, le projet de loi s'efforcera d'utiliser la structure assimilatrice de la Loi sur les Indiens comme base de l'autonomie politique indienne.

En deux mots donc, cette nouvelle Loi sur les Indiens qui vous est proposée perpétuera, parfois même en les renforçant, certains des pires traits de l'ancienne loi, dont l'un des pires et des plus inutiles est la détermination arbitraire de l'identité indienne par des non-Indiens sous couvert d'une belle expression, le système des liens du sang. La nouvelle loi créera davantage d'obstacles entravant l'exercice des droits conférés par les traités aborigènes et qui ont été récemment enlevés dans la Constitution, droits dont devraient jouir un grand nombre d'Indiens du Canada.

A plusieurs égards, le projet de loi C-31 est en progrès sur son prédecesseur, le projet de loi C-47, et pour autant que ces nouvelles initiatives soient réellement valables, nous allons appuyer les efforts du ministre à ce sujet.

Pour commencer, l'élimination de l'émancipation: voilà une initiative positive, mais le projet de loi C-31 hésite encore à aller jusqu'au bout. Le projet de loi permettrait toujours à quiconque de renoncer volontairement à son statut ou à sa qualité de membre d'une bande. Le ministre préférerait que ce processus ne s'appelle pas émancipation ni selon M. Allmand, désémancipation, mais la réalité est qu'il n'existe aucun autre terme satisfaisant susceptible de décrire la chose, à moins qu'on veuille parler de lessivage. Le CAC ne parvient pas à comprendre en quoi une émancipation quelconque s'imposerait. Il est évident qu'aucun Indien n'en a fait la demande.

Les francophones, les catholiques et les protestants sont tous inscrits quelque part, dans certains buts, mais nous ne connaissons aucune disposition législative quelle qu'elle soit, qui leur permette ou qui les y encourage de renoncer à leur patrimoine. C'est une question de choix, et le fait d'inscrire dans les tables de la loi une telle disposition revient ni plus ni moins à dire à tous les Indiens du Canada que, malgré toute la rhétorique du monde, leur patrimoine mérite d'être renié. Que penseriez-vous d'une loi qui reviendrait à vous faire abandonner votre identité et que sais-je, italienne ou ukrainienne? Quelle serait son utilité réelle? Quelle signification juridique autre qu'une confirmation de la philosophie d'assimilation peut-on lui donner?

[Texte]

Our fear is that, because of political or resource conditions, bands in many cases react as Indian agents in the past and induce voluntary enfranchisement, especially since there has been no provisions for bands to tempt those they wish to be rid of with a cash settlement. The Minister himself recognizes that most, if not all, of the voluntary enfranchisements of the past were unjustly extorted in just this way.

Similarly, the Minister will continue to be able to give 20 years' worth of treaty payments, in most cases about \$100, to treaty Indians who choose to relinquish in the future. This continues the highly dubious practice of associating a person's status under the Indian Act with that person's right under treaty, despite the fact that the Indian Act does not and cannot in any way diminish treaty rights.

Moreover, this provision is simply unfair since it means that some treaty status will be able to obtain funds on enfranchisement while non-treaty status Indians will not be able to.

• 1010

This matter also raises uncertainty with respect to land claim settlements involving individual annuities. We fail to see the need for such a clause and, if it is retained, we must insist, along with our brothers and sisters in the AFN, on an overriding clause in the bill which indicates clearly that the act is without prejudice to an aboriginal, treaty, or other right or freedom of the aboriginal peoples of Canada.

On restoring rights to unfairly enfranchised Indians, this is a very encouraging step. Enfranchisement always has been at the heart of Canada's Indian policy, and federal officials have over the century developed innumerable devices to carry it out, many of which were never put in writing or specifically called for in legislation.

However, the Native Council of Canada is very concerned about the very limited and unfair restriction in Bill C-31 to only certain types of enfranchisement in the past. The Minister and his officials last week stated that only about half of the enfranchised Indians would be eligible for reinstatement. We would respond that the numbers included are probably far fewer, especially since departmental records are one of the poorest sources of information on past enfranchisement.

A whole variety of conditions existed in the past that allowed Indian agents to induce or coerce individuals into disenfranchising. Being a resident of a foreign country for five years could do it. Wanting to enjoy the basic right to drink liquor could do it. Wanting to vote in an election could also do

[Traduction]

Ce que nous craignons, compte tenu de la conjoncture politique et de l'état des ressources, c'est que bien souvent les bandes finissent par réagir comme le faisaient jadis les agents des Affaires indiennes en encourageant les gens à opter volontairement pour l'émancipation, et ce d'autant plus que rien n'a été prévu dans le cas des bandes qui voudraient appâter ceux dont elles voudraient se débarrasser en leur offrant de l'argent. Le ministre lui-même admet que, jadis, la plupart, sinon tous les actes d'émancipation volontaire ont été précisément obtenus quasiment de force et de cette manière.

Dans un même ordre d'idées, le ministre continuera à pouvoir donner l'équivalent de 20 années de versements aux termes des traités, ce qui représente dans la plupart des cas environ 100\$, aux Indiens couverts par les traités qui préféreraient abandonner leurs droits. Voilà qui reste une pratique extrêmement contestable en ce sens qu'elle associe le statut d'un particulier aux termes de la Loi sur les Indiens aux droits qu'a ce même particulier en vertu des traités, indépendamment du fait que la Loi sur les Indiens ne saurait en aucun cas avoir préséance sur les droits conférés par les traités.

Qui plus est, cette disposition est ni plus ni moins injuste dans la mesure où certains Indiens de droit aux termes des traités pourront monnayer leur émancipation contrairement à d'autres Indiens de droit non couverts par les traités.

Cela m'amène à parler de l'incertitude qui entoure les revendications territoriales à l'égard des rentes personnelles. Nous ne croyons pas qu'une disposition du genre soit nécessaire; cependant, si l'on insiste pour la maintenir, nous exigeons, comme tous nos frères et soeurs au sein de l'APN, que l'on prévoie dans le projet de loi une clause dérogatoire qui indique clairement que la loi ne change en rien les droits et libertés ancestraux, ceux conférés par les traités ou tout autre droit et liberté dont jouissent les autochtones du Canada.

Pour ce qui est de rétablir les droits des Indiens injustement émancipés, ce projet de loi représente un pas dans la bonne direction. L'émancipation a toujours été un élément central de la politique du Canada à l'égard des Indiens, et au cours des cent dernières années, les représentants du gouvernement fédéral ont établi bien des méthodes pour y arriver; nombre de ces méthodes n'ont jamais été consignées par écrit ni même été prévues dans des lois.

Toutefois, le Conseil des autochtones du Canada se préoccupe gravement du fait que le projet de loi C-31 ne porte en réalité que sur certains types d'émancipation. Le ministre et ses représentants ont déclaré la semaine dernière qu'environ la moitié seulement des Indiens émancipés pourraient récupérer leurs droits. À notre avis, un nombre beaucoup moins grand d'Indiens sont visés par ces dispositions, étant donné que les dossiers du ministère sont vraiment une piètre source de renseignements sur les Indiens qui ont été émancipés.

Pour toutes sortes de raisons liées à l'époque, les agents des Affaires indiennes ont pu pousser ou même forcer des Indiens à accepter d'être émancipés. Il suffisait d'avoir vécu dans un pays étranger pendant cinq ans, de vouloir prendre des boissons alcooliques, de vouloir voter lors d'élections, ou même

[Texte]

Our fear is that, because of political or resource conditions, bands in many cases react as Indian agents in the past and induce voluntary enfranchisement, especially since there has been no provisions for bands to tempt those they wish to be rid of with a cash settlement. The Minister himself recognizes that most, if not all, of the voluntary enfranchisements of the past were unjustly extorted in just this way.

Similarly, the Minister will continue to be able to give 20 years' worth of treaty payments, in most cases about \$100, to treaty Indians who choose to relinquish in the future. This continues the highly dubious practice of associating a person's status under the Indian Act with that person's right under treaty, despite the fact that the Indian Act does not and cannot in any way diminish treaty rights.

Moreover, this provision is simply unfair since it means that some treaty status will be able to obtain funds on enfranchisement while non-treaty status Indians will not be able to.

• 1010

This matter also raises uncertainty with respect to land claim settlements involving individual annuities. We fail to see the need for such a clause and, if it is retained, we must insist, along with our brothers and sisters in the AFN, on an overriding clause in the bill which indicates clearly that the act is without prejudice to an aboriginal, treaty, or other right or freedom of the aboriginal peoples of Canada.

On restoring rights to unfairly enfranchised Indians, this is a very encouraging step. Enfranchisement always has been at the heart of Canada's Indian policy, and federal officials have over the century developed innumerable devices to carry it out, many of which were never put in writing or specifically called for in legislation.

However, the Native Council of Canada is very concerned about the very limited and unfair restriction in Bill C-31 to only certain types of enfranchisement in the past. The Minister and his officials last week stated that only about half of the enfranchised Indians would be eligible for reinstatement. We would respond that the numbers included are probably far fewer, especially since departmental records are one of the poorest sources of information on past enfranchisement.

A whole variety of conditions existed in the past that allowed Indian agents to induce or coerce individuals into disenfranchising. Being a resident of a foreign country for five years could do it. Wanting to enjoy the basic right to drink liquor could do it. Wanting to vote in an election could also do

[Traduction]

Ce que nous craignons, compte tenu de la conjoncture politique et de l'état des ressources, c'est que bien souvent les bandes finissent par réagir comme le faisaient jadis les agents des Affaires indiennes en encourageant les gens à opter volontairement pour l'émancipation, et ce d'autant plus que rien n'a été prévu dans le cas des bandes qui voudraient appâter ceux dont elles voudraient se débarrasser en leur offrant de l'argent. Le ministre lui-même admet que, jadis, la plupart, sinon tous les actes d'émancipation volontaire ont été précisément obtenus quasiment de force et de cette manière.

Dans un même ordre d'idées, le ministre continuera à pouvoir donner l'équivalent de 20 années de versements aux termes des traités, ce qui représente dans la plupart des cas environ 100\$, aux Indiens couverts par les traités qui préféreraient abandonner leurs droits. Voilà qui reste une pratique extrêmement contestable en ce sens qu'elle associe le statut d'un particulier aux termes de la Loi sur les Indiens aux droits qu'a ce même particulier en vertu des traités, indépendamment du fait que la Loi sur les Indiens ne saurait en aucun cas avoir préséance sur les droits conférés par les traités.

Qui plus est, cette disposition est ni plus ni moins injuste dans la mesure où certains Indiens de droit aux termes des traités pourront monnayer leur émancipation contrairement à d'autres Indiens de droit non couverts par les traités.

Cela m'amène à parler de l'incertitude qui entoure les revendications territoriales à l'égard des rentes personnelles. Nous ne croyons pas qu'une disposition du genre soit nécessaire; cependant, si l'on insiste pour la maintenir, nous exigeons, comme tous nos frères et soeurs au sein de l'APN, que l'on prévoie dans le projet de loi une clause dérogatoire qui indique clairement que la loi ne change en rien les droits et libertés ancestraux, ceux conférés par les traités ou tout autre droit et liberté dont jouissent les autochtones du Canada.

Pour ce qui est de rétablir les droits des Indiens injustement émancipés, ce projet de loi représente un pas dans la bonne direction. L'émancipation a toujours été un élément central de la politique du Canada à l'égard des Indiens, et au cours des cent dernières années, les représentants du gouvernement fédéral ont établi bien des méthodes pour y arriver; nombre de ces méthodes n'ont jamais été consignées par écrit ni même été prévues dans des lois.

Toutefois, le Conseil des autochtones du Canada se préoccupe gravement du fait que le projet de loi C-31 ne porte en réalité que sur certains types d'émancipation. Le ministre et ses représentants ont déclaré la semaine dernière qu'environ la moitié seulement des Indiens émancipés pourraient récupérer leurs droits. À notre avis, un nombre beaucoup moins grand d'Indiens sont visés par ces dispositions, étant donné que les dossiers du ministère sont vraiment une piètre source de renseignements sur les Indiens qui ont été émancipés.

Pour toutes sortes de raisons liées à l'époque, les agents des Affaires indiennes ont pu pousser ou même forcer des Indiens à accepter d'être émancipés. Il suffisait d'avoir vécu dans un pays étranger pendant cinq ans, de vouloir prendre des boissons alcooliques, de vouloir voter lors d'élections, ou même

[Text]

it, as could the desire to obtain veteran's benefits, or to keep one's children from being sent to distant residential schools. Surely, in a society marked by its concerns for basic human, political, and civil rights, surely these cases could not be described as fair enfranchisement.

The Standing Committee will not be able to develop criteria for determining unfair enfranchisement in the very limited time it is taking to hear testimony on this bill. Take, for example, the case of Indians who enfranchised, or were enfranchised, in order to obtain or maintain employment. How is this to be determined?

You have already heard testimony on the fact that Bill C-31 not only excludes certain types of enfranchisement, but that it will not even allow the involuntarily enfranchised wives and children involved to be reinstated. You have been told that this is to respect the "integrity" of the family. I have little to say about this argument. It is not one I would have expected from Mr. Crombie or any official of the Canadian government in 1985. The tragedy is that this argument is seriously considered by some of the members of this committee. To assume that enfranchisement was a family decision is merely to justify and continue the racially motivated and sexually discriminating policies the sole aim of which was the destruction of our people and their way of life.

In the context of dealing with the enfranchisement system, we are convinced that the only way out is to adopt the position of both the AFN and the Native Council of Canada by restoring status to all persons of Indian ancestry who identify as such.

This is also the only way to include all those people who were never registered or were simply omitted from the Indian registry. Again, the reasons involved here are legion. Some were simply not present when, as late as 1951, the registration lists were compiled. Some were adopted out and dropped from the lists. In other cases, illegitimacy was the crime for being dropped from lists. In still others, being called a "half breed", whether in relation to the western Scrip system or simply on the whim of an Indian agent, was sufficient to have you and your children being struck from the lists.

Before I go to the next point, Mr. Chairman, I would now like to ask some of the witnesses who have been brought by the Native Council's affiliates to provide you with some concrete cases of just how Bill C-31 fails to address some of the more obviously unfair examples of Indians who lost status through enfranchisement, were never registered, or were omitted from lists.

[Translation]

de bénéficier de prestations prévues pour les anciens combattants, ou de refuser que nos enfants soient envoyés dans des écoles loin de la réserve. Une société qui se vante de se préoccuper des droits fondamentaux politiques, humains et civils doit certainement reconnaître qu'il est inique d'émanciper les Indiens.

Le Comité permanent ne pourra certainement pas établir des critères permettant de déterminer quand l'émancipation a été injuste puisqu'il ne consacre que très peu de temps à l'étude de ce projet de loi. Par exemple, prenons le cas des Indiens qu'on a émancipés dans le simple but d'obtenir et de conserver des emplois. Comment peut-on déterminer ces circonstances?

On vous a déjà dit que le projet de loi C-31 exclut certains types d'émancipation et que, de plus, il ne permet même pas aux femmes et aux enfants émancipés contre leur gré de récupérer leurs droits. On nous dit que l'on procède de cette façon afin de protéger le caractère intégral de la famille. Je n'ai vraiment pas grand-chose à répondre à une telle déclaration. Je ne me serais pas attendu à ce que M. Crombie ou un représentant du gouvernement canadien fasse une telle déclaration en 1985. L'aspect le plus tragique est que certains membres de ce Comité semblent la prendre au sérieux. En supposant que l'émancipation était une décision familiale on se contente de justifier et de perpétuer des politiques discriminatoires fondées sur le sexe et la race dont le seul objectif était la destruction de notre nation et de notre mode de vie.

A notre avis, la seule façon de résoudre le problème de l'émancipation est d'adopter la position présentée par l'APN et le Conseil national des autochtones du Canada et de consigner dans les listes des bandes les noms de tous ceux dont un ancêtre était Indien.

C'est également la seule façon d'inclure tous ceux qui n'ont jamais été inscrits ou qui ont simplement été omis du registre des Indiens. Encore une fois, il existe une foule de raisons pour justifier ce qui s'est passé; en effet certains étaient simplement absents lorsqu'à la fin de 1951 les listes ont été établies. D'autres Indiens ont été adoptés et leur nom a été retranché. Dans d'autres cas, il suffisait d'être enfant illégitime pour ne pas figurer sur ces listes. Puis, il suffisait parfois d'être appelé «demi-sang» ou «métis» dans des documents officiels ou simplement parce qu'un agent des affaires indiennes en décidait ainsi, et votre nom et celui de vos enfants étaient retranchés des listes.

Monsieur le président, avant que je passe à l'autre question abordée dans mon mémoire, j'aimerais demander à certains des témoins invités par les filiales du Conseil national de vous donner quelques exemples concrets; en effet je leur demanderai de vous dire comment le projet de loi C-31 n'arrive pas à régler certaines des situations les plus injustes dans lesquelles se trouvent les Indiens qui, en raison de l'émancipation, ne sont pas inscrits, qui ne l'ont jamais été ou qu'on a omis des listes.

Mrs. Viola Robinson (President, Native Council of Nova Scotia): Thank you, Mr. Bruyere and the committee.

Mme Viola Robinson (présidente, Conseil des autochtones de la Nouvelle-Écosse): Merci, monsieur Bruyere, mesdames et messieurs..

[Texte]

First of all, I am Viola Robinson, the President of the Native Council of Nova Scotia. I represent the non-status and Métis Indians in Nova Scotia.

I am sure you have heard a lot of these arguments and cases before, but what I am going to attempt to do is try to bring some reality into this whole presentation. I am going to address three issues I have a lot of concern about that I feel the act does not address properly, and I am going to start with the complex issue of enfranchisement.

How do you determine voluntary or involuntary enfranchisement? This issue, as I said, is very complex.

I have with me Mr. Frank Simon who is illiterate and speaks very little English, but he speaks enough English to have enlisted in the armed forces and serve in World War II. He was enfranchised for what I would call, I guess, economic reasons. What I am going to do is allow him to tell you exactly the process he went through when he was enfranchised.

He is going to speak in Micmac, and I will translate.

Mr. Frank Simon (Native Council of Nova Scotia (Interpretation)): He had a DVA house that was on the reserve, and for him to get land he was asked to sell his house. The superintendent never really told him much of anything. They brought papers to him. He did not sign. It was a blank paper. They asked him to sign it. He lived in the house for 11 years, and what he had to do, he was told he had to sell his DVA home to get money to buy a farm, after he had lived in it for 11 years; and he had the deed and everything.

They had promised him that his children would be educated. This was Bart MacKinnon; he was the superintendent. When the time came for his kids to go to high school, they would not help him. He found out then they were all taken off the list.

He lived 20 years on the reserve. In order for him to get his property, he had to sell the DVA home to get money to buy. He was promised by the superintendent that his children would be educated, in particular the boy; but when the time came, he found out they were all enfranchised; they had lost their rights. Now, he did not know what enfranchised meant. Nothing was explained to him.

• 1020

I do not know whether you would call it voluntary enfranchisement or involuntary enfranchisement, enfranchisement under stress, but to me there seems to be a clear case of fraud. There are no records, no evidence of what took place, and the superintendent is not living any more. So that is a clear case.

[Traduction]

Je m'appelle Viola Robinson et je suis présidente du Conseil des autochtones de la Nouvelle-Écosse. Je représente les Indiens non inscrits et les Métis de la Nouvelle-Écosse.

Je suis convaincue qu'on vous a déjà présenté nombre d'arguments et d'exemples; je tenterai aujourd'hui de vous donner des exemples concrets pour que vous saisissiez bien la réalité des choses que nous vous disons. J'aborderai trois grandes questions qui selon moi ne sont pas vraiment réglées par le projet de loi. Le premier de ces grands points est l'émancipation.

Comment peut-on arriver à déterminer si l'émancipation a été volontaire ou involontaire? Cette question, comme je l'ai déjà dit, est très complexe.

J'ai à mes côtés M. Frank Simon qui est illettré et parle très peu d'anglais; il parle suffisamment cette langue cependant pour s'être enrôlé dans les forces armées et avoir servi sa patrie pendant la Deuxième guerre mondiale. Il a été émancipé pour ce que j'appellerais des raisons économiques. Je lui demanderai de vous dire exactement ce qui s'est passé lorsqu'il a été émancipé.

Il parle dans la langue micmaque et je traduirai ce qu'il dira.

M. Frank Simon (Conseil des autochtones de la Nouvelle-Écosse) (Interprétation): Il avait une maison du MAAC dans la réserve et pour qu'il puisse obtenir des terres on lui a demandé de vendre sa maison. Le surintendant ne lui a jamais vraiment rien expliqué. On lui a apporté des documents. Il n'a pas signé. Il s'agissait d'un document sur lequel il n'y avait rien d'écrit. On lui a simplement demandé de le signer. Il a vécu dans cette maison pendant 11 ans et on lui a dit qu'il devait vendre sa maison du MAAC afin d'obtenir l'argent nécessaire pour acheter une ferme; n'oubliez pas qu'il avait vécu dans cette maison pendant 11 ans, et qu'il avait en main tous les documents pertinents qui indiquaient qu'il s'agissait bien de sa maison.

On lui a promis que ses enfants recevraient l'éducation nécessaire. Le surintendant d'alors était Bart MacKinnon. Lorsque le moment est venu pour les enfants de M. Simon d'aller à l'école secondaire, on a refusé de l'aider. C'est alors que M. Simon a découvert qu'on avait retranché leurs noms de la liste.

Il a vécu 20 ans dans cette réserve. Pour obtenir l'argent nécessaire à l'achat de cette terre, il a dû vendre sa maison. Le surintendant lui a promis que ses enfants seraient éduqués, et plus particulièrement son fils; quand le moment est venu, il a découvert que toute sa famille était émancipée; ils avaient tous perdu leurs droits. Il ne savait pas à l'époque ce qu'émancipé voulait dire. On ne lui a rien expliqué.

Je ne sais pas si vous diriez qu'il s'agit là d'une émancipation volontaire ou involontaire, forcé ou autre, mais il me paraît évident qu'il y a eu fraude. Il n'y a pas de dossiers, aucune preuve de ce qui s'est déroulé, et le surintendant est mort maintenant. Il n'y a aucune ambiguïté.

[Text]

This raises the whole issue as well of liability, which is something the bill does not address. I am sure there are a lot of cases in Canada similar to that of Mr. Simon, where they were forced to sign documents. In particular, even if he could read, apparently this document he was asked to sign was just a blank document—all this while he thought he was still an Indian and he could still go back to the reserve. It was some time after when he finally discovered he was no longer a member of the band or no longer registered as an Indian.

Mrs. Robinson: The next issue is a case of people who were never registered. I have brought with me Mrs. Dorey and her son, Mr. Dwight Dorey, who are going to tell you why they question the whole issue of the process for reinstatement. There are a lot of people who were never registered. Her father was never registered. It is a case of records and other things that is going to make it very difficult, highly unlikely, that they will be able to be registered.

So I am going to ask Mrs. Dorey to tell you her case.

Mrs. Katherine Dorey (Native Council of Nova Scotia): I was born on an Indian reservation. My mother passed away in 1921 and my father remarried. We stayed on the reserve for two years and then we left, but I have four brothers who are on the reservation and are all status Indians. One of them was the chief for a couple of years. As for myself, I never was registered. I do not know if my father was registered or not, but I do not think he was.

After I got married, I went back on the reserve and we lived there and some of my children were born on the reserve. Then in 1938 the Department of Indian Affairs sold the land to the white people who were living there because there were no longer Indians. An Indian lived there. He passed away, and two years after that the Department of Indian Affairs sold the land to the people who were living on it. So my husband and I bought the land we were living on.

So I have two children who were born on the reserve and the rest of them were not. This was a reserve in the place called New Germany in Lunenburg County. In 1938 they sold the land so a couple of my children were born on the Indian reservation and the others were not. My children are not registered. I have one, Dwight, who is married to a Micmac and she has a band number and they have one child.

Mrs. Robinson: Thank you, Mrs. Dorey.

Perhaps I can ask her son to say a few words.

Mr. Dwight Dorey (Vice-President, Native Council of Canada): I would just like to add to what my mother just informed you in terms of her situation and the artificial, arbitrary definitions or dividing up of Indian families that this

[Translation]

Cela nous pousse à nous interroger aussi sur l'aspect de la responsabilité, un aspect qui n'a d'ailleurs pas été abordé dans le projet de loi. Je suis convaincu qu'il existe au Canada nombre de cas semblables à celui de M. Simon. Je suis convaincue qu'il y a plusieurs cas où des Indiens ont été forcés de signer des documents. M. Simon ne savait pas lire mais de toute façon il n'y avait absolument rien d'écrit sur ce document; il croyait qu'il était toujours Indien et qu'il pouvait retourner vivre dans la réserve s'il le désirait. Ce n'est que plus tard qu'il a découvert qu'il ne faisait plus partie de la bande et qu'il n'était plus inscrit sur les listes.

Mme Robinson: Deuxièmement, je désire soulever le problème de ceux qui n'ont jamais été inscrits. Je suis accompagnée aujourd'hui par M. Dorey et son fils Dwight, qui vous diront pourquoi ils mettent en doute le processus prévu pour rétablir les Indiens dans leurs droits. Il existe un très grand nombre de gens qui n'ont jamais été inscrits. Le père de M^{me} Dorey n'a jamais été inscrit. L'absence de documents pertinents nous porte à croire qu'il est fort peu probable que le nom de M^{me} Dorey sera sur la liste.

Je demanderais donc à M^{me} Dorey de vous faire connaître la situation dans laquelle elle se trouve.

Mme Katherine Dorey (Conseil des autochtones de la Nouvelle-Écosse): Je suis née dans une réserve indienne. Ma mère est décédée en 1921 et mon père s'est remarié par la suite. Nous avons continué à vivre dans la réserve pendant deux ans, puis nous avons déménagé; j'ai quatre frères qui vivent dans la réserve et qui sont tous des Indiens inscrits. L'un d'entre eux a d'ailleurs été chef pendant quelques années. Personnellement, je n'ai jamais été inscrite. Je ne sais pas si mon père était un Indien inscrit, mais je ne le crois pas.

Après m'être mariée, je suis retournée dans la réserve et nous avons vécu là pendant assez longtemps; certains de mes enfants sont nés dans la réserve. Puis en 1938, le ministère des Affaires indiennes a vendu ces terres aux Blancs qui vivaient là parce qu'il n'y avait plus d'Indiens. De fait, il n'y avait qu'un Indien qui vivait là-bas. Il est mort et deux ans plus tard le ministère des Affaires indiennes a vendu les terres à ceux qui y vivaient. Mon mari et moi avons acheté la terre sur laquelle nous vivions.

Deux de mes enfants sont nés dans la réserve et les autres sont nés ailleurs. Cette réserve était située à New Germany dans le comté Lunenberg. En 1938, le ministère des Affaires indiennes a vendu ces terres; ainsi certains de mes enfants sont nés dans une réserve indienne et d'autres sont nés après la vente de ces terres. Mes enfants ne sont pas des Indiens inscrits. Un de mes enfants, Dwight, a épousé une Indienne Micmac; elle est inscrite, elle a un numéro de bande. Dwight et sa femme ont un enfant.

Mme Robinson: Merci, madame Dorey.

J'aimerais demander à son fils Dwight de dire quelques mots.

M. Dwight Dorey (vice-président, Conseil national des autochtones du Canada): J'aimerais simplement ajouter quelque chose aux remarques de ma mère. J'aimerais vous dire ce que je pense des définitions arbitraires et artificielles

[Texte]

new bill is going to maintain or perpetuate, which currently exists with the Indian Act. That is the situation with my own family, as indicated by my mother. Because she never had status, I never had status either. Yet I do not think anybody could deny the fact that we are Micmac Indians.

[Traduction]

prévues dans la loi et de la méthode employée pour diviser les familles indiennes, processus que ce nouveau projet de loi maintiendra ou perpétuera; de fait des mesures du même genre existent déjà dans la Loi sur les Indiens. C'est la situation que connaît ma famille, comme vous l'a d'ailleurs signalé ma mère. Parce qu'elle n'a jamais été inscrite, je n'ai jamais pu l'être. Et je ne crois pas que qui que ce soit puisse nier le fait que nous sommes des Indiens Micmac.

• 1025

The situation is that I married a woman from one of the reserves in Nova Scotia and she is now a non-status Indian. According to this new Bill C-31, she would be reinstated and also get band membership. We have a four year old daughter who would apparently get registration under the Indian Act as an Indian, but would not become a band member. And then you have myself, who would still maintain the current definition of being non-status. We have a family of three that are three different classes of Indians. And that is what this Bill C-31 is going to do to our people. It is going to continue the arbitrary and artificial classification of Indian people right across this country.

Mrs. Robinson: Thank you very much.

The third case I am going to bring forth now is rather strange in Nova Scotia, but I guess it is probably common in Canada because of the many native people who have been adopted out. Mrs. Hazle is a Cree from Manitoba. She speaks her language and she knows her culture, but she has been in Nova Scotia for 30 years. She has integrated into the Micmac community of Nova Scotia. She is accepted. She is very active in our work. It is a case where her grandmother was an Indian in a band. Her mother was orphaned out at the age of three and struck off the band list. Now Mrs. Hazle is here and we do not see where Bill C-31 is going to help her. So I am going to let her explain her situation to you as well.

Mrs. Charlotte Hazle (Native Council of Nova Scotia): Thank you very much, Viola, for giving me the opportunity to speak about my case here. I am a Cree. I still speak my language even 30 years after leaving the place where I was born—that is in Cumberland House, Saskatchewan. I was raised in Winnipeg, Manitoba. I had a lot of problems trying to fit into the white community, because all of my life I have been termed—the definition of Métis—that is what I have been called. Plus many other names. I have just put a "K" in there I am sure. If there is a "K" in here, you know what it means. I do not think I want to tell you what it means, but that is in my language.

The Chairman: Fine.

Mrs. Hazle: I see a few people here understand that.

It all began when my mother told me before she died . . . She died 14 years ago. She told me: I was orphaned at the age

J'ai épousé une femme qui vivait dans une des réserves de la Nouvelle-Écosse; elle est maintenant une Indienne non inscrite. Si le projet de loi C-31 était adopté, elle retrouverait ses droits et deviendrait également Indienne inscrite sur la liste d'une bande. Nous avons une fillette de quatre ans qui serait, semble-t-il, inscrite aux termes de la Loi sur les Indiens; elle ne pourrait cependant pas être membre d'une bande. Pour ma part, je demeurerais un Indien non inscrit. Ma famille comporte trois membres qui font tous partie d'une catégorie différente. Le Bill C-31 maintiendra donc une classification artificielle et arbitraire des Indiens au Canada.

Mme Robinson: Merci beaucoup.

Le troisième cas que je désire aborder se produit assez rarement en Nouvelle-Écosse; cependant je crois qu'il est assez fréquent au Canada parce que nombreux d'autochtones ont été adoptés. M^{me} Hazle est une Cri du Manitoba. Elle parle la langue cri et connaît cette culture; elle vit en Nouvelle-Écosse depuis trente ans. Elle a été intégrée dans la collectivité Micmac de la Nouvelle-Écosse. On l'accepte là-bas. Elle participe activement aux activités de notre groupe. Voici son histoire: sa mère était une Indienne membre d'une bande; sa mère est devenue orpheline lorsqu'elle avait trois ans et on a supprimé son nom de la liste de la bande. Aujourd'hui M^{me} Hazle éprouve bien des problèmes mais nous ne croyons pas vraiment que le projet de loi C-31 saura y remédier. Je lui demanderai maintenant d'expliquer sa situation actuelle.

Mme Charlotte Hazle (Conseil des autochtones de la Nouvelle-Écosse): Merci beaucoup, Viola, de m'avoir donné l'occasion de faire connaître ma situation. Je suis Cri. Je parle toujours cette langue même s'il y a déjà trente ans que j'ai quitté l'endroit où je suis née, Cumberland House en Saskatchewan. J'ai été élevée à Winnipeg au Manitoba. J'ai eu bien des problèmes à m'intégrer dans la collectivité blanche parce que toute ma vie on m'a qualifiée de Métisse; c'est comme cela qu'on m'appelait. Et on me traitait de bien d'autres choses encore. Lorsque j'ai parlé j'ai fait un son qui ressemble à la lettre «K». Vous savez sans aucun doute ce que cela veut dire si vous parlez cette langue. Mais je n'expliquerai pas vraiment ce que cela veut dire parce que c'est un terme qui est propre à ma langue.

Le président: C'est bon.

Mme Hazle: J'ai cru remarquer qu'il y a des gens ici qui ont sans aucun doute compris ce que je voulais dire.

Ma mère m'a conté toute son histoire avant de mourir. Elle est décédée il y a quatorze ans. Elle m'a dit: Je suis devenue

[Text]

of three. And I know I belong to a band. Your grandmother was Mary Constant who comes from the James Smith Reserve in Kinistino. I do not know if any of you come from Kinistino, Prince Albert. I have never been to the reserve myself, but I know all my relatives are there. When I started to find out who I was, I had problems finding out where my relatives came from because there was literally no papers I could go to in order to find my relatives. And it came to pass about 10 years ago that I was at a meeting in Ottawa. One of the reporters came to me and said to me: Did you know that you are one of the descendants of Louis Riel? Well, I looked at him and I was quite aghast. I had heard about this man Louis Riel in history books. And all of a sudden I found out I was related to a man that we revered in our native community.

I started digging up some more information on this thing and the puzzle pieces started to fit together when I found out exactly where to look.

• 1030

The fact remains that I was never recognized as a native in my own native community, believe it or not, because I was a Métis. I was not an Indian in the native community as such. When I went to work in the white community, I was not recognized as a white person, so there I was. I was out in limbo out there. I did not know where I was.

People do not seem to understand the problems of native people like myself. I went through an identity crisis. A native woman I had befriended, a Cree woman said to me: "You found yourself in the native community; you speak your language; you know your culture. Now you know where you come from, it is up to you to find your own way."

Well, I have found my way. I found myself married to a Mohawk Indian and he himself is not going to be registered within the meaning of that Indian Act if this act is passed. All my children were brought up into the native community and the native culture. I speak our language. I ended up in Nova Scotia with the Micmacs. I worked very hard with them and they accepted me. I had to go outside of my own area to find myself.

Not too long ago, someone who knows about my problem sent me a band list from Saskatoon. Now, whoever it was that did that, I thank them, because when I looked at that band list, it was the Kinistino band list, all my relatives were in there, and they are all registered. After a little bit more research I found that my grandmother was a full-blooded Cree Indian, and married another Cree Indian, full-blood. When my mother lost her parents at the age of three, she was taken out of that band and adopted by a Métis family; this is where she became a Métis.

Now, within that act that is going to be passed I know I am not going to be able to get back into the reserve, which I do not want to. I have never been on a reserve and I do not want to go on that reserve. I have written to that band in Kinistino, or the James Smith Reserve. It was addressed to a Mr. Ahenakew,

[Translation]

orpheline lorsque j'avais trois ans. Je sais que je fais partie d'une bande. Ta grand-mère était Mary Constant qui vient de la réserve James Smith à Kinistino. Je ne sais pas si certains d'entre vous viennent de Kinistino près de Prince Albert. Je ne suis jamais allée dans cette réserve, mais je sais que nombre de mes parents y sont. Lorsque j'ai commencé ma recherche afin de découvrir qui j'étais vraiment j'ai eu beaucoup de mal à savoir d'où venaient mes parents parce que je n'avais absolument aucun document que je pouvais consulter. Il y a environ dix ans je participais à une réunion à Ottawa. Un des journalistes m'a demandé si je savais que Louis Riel était mon ancêtre? Je l'ai regardé d'un air absolument étonné. J'avais entendu parler de Louis Riel en lisant les livres d'histoire. Je découvrais soudain que mon ancêtre était un homme envers qui les autochtones manifestent beaucoup de respect.

J'ai commencé à me pencher sur la question et j'ai consulté de nombreux documents. Peu à peu j'ai commencé à bien comprendre ce qui s'était passé et à qui je devrais m'adresser pour mieux connaître ma famille et mes antécédents.

Il n'en demeure pas moins que, croyez-le ou non, ma propre communauté autochtone ne m'avait jamais reconnue en tant que telle car je suis Métisse. Et lorsque je suis allée travailler chez les Blancs, ils ne m'ont pas eux non plus reconnue comme étant des leurs. Alors, j'étais là, quelque part au milieu, entre les deux. Je ne savais plus qui j'étais.

Il semblerait que les gens ne comprennent pas les problèmes des autochtones comme moi. J'ai traversé une crise d'identité. Une femme crie à qui j'avais donné mon amitié, me dit un jour: «Tu t'es reconnue dans la communauté autochtone; tu parles ta langue; tu connais ta culture. Et maintenant que tu sais d'où tu viens, c'est à toi de trouver ton chemin».

Eh bien, je l'ai trouvé mon chemin. J'ai épousé un Mohawk et il ne sera lui-même pas inscrit si le libellé actuel du projet de loi est adopté. Tous mes enfants ont été élevés dans la communauté autochtone et ils ont toujours baigné dans la culture autochtone. Je parle notre langue. Je me suis retrouvée avec les Micmacs en Nouvelle-Écosse. J'ai travaillé très fort à leurs parts et ils m'ont acceptée. J'ai dû sortir de ma propre région pour me trouver moi-même, pour trouver ma propre identité.

Il n'y a pas si longtemps, quelqu'un qui connaît ma situation m'a envoyé la liste d'une bande de Saskatoon. J'ignore encore qui c'était, mais je tiens à remercier cette personne, car lorsque j'ai lu la liste, et c'était celle de la bande Kinistino, j'ai constaté que les noms de tous mes parents y figuraient. Et ils sont tous inscrits. Quelques recherches m'ont appris que ma grand-mère était de pure race crie, et qu'elle avait épousé un homme de pure race crie. Lorsque ma mère a perdu ses parents à l'âge de trois ans, elle a été arrachée de sa bande et adoptée par une famille métisse, et c'est là qu'elle l'est elle-même devenue.

Si le projet de loi est adopté sans modifications, je sais que je ne pourrai pas aller m'installer dans la réserve, mais je n'en avais de toute façon aucunement l'intention. Je n'ai jamais vécu dans une réserve et je ne compte pas commencer maintenant. J'ai écrit à la bande de Kinistino, ou plutôt aux responsa-

[Texte]

and it was never answered. Now, when I am going through all the information that I went through, I know I am never ever going to be termed an Indian within the meaning of the Indian Act. Who do they think they are that they can make these laws which make me something that I am not.

I was born an Indian and I do not think any laws that you can ever pass can make me anything else. I do not see any laws passed for Irishmen, Scotsmen. They intermarry and yet they do not worry about it. Why me? What did I ever do to deserve this? All I want to do is live peacefully in my country where I was born, bring up my family in their heritage and in their language and to know who they are.

I thank you very much.

Mrs. Robinson: Thank you, Charlotte. Those are the three cases I brought with me. There are many more cases in Nova Scotia. I could have filled up the room here, I am sure, with a lot of cases. Some might have some similarities and some are totally different, but I just thought these were three cases in which I know there are going to be a lot of problems. That is why I am very concerned. I hope this committee will take into consideration some of the things the Native Council of Canada is presenting to them today.

I think you are now our last hope to help rectify some of the situations that have been brought before you here today. So I thank you very kindly.

The Vice-Chairman: Thank you very much. Mr. Bruyere, at this time would you want to go to the committee for questions or would you like to present another group?

• 1035

Mr. L. Bruyere: I would like to present another group first.

The Vice-Chairman: Fine.

Mr. L. Bruyere: And then we will go to questions.

The Vice-Chairman: That is fine.

Mr. L. Bruyere: Because I still have lots more I want to go through and we have other groups here who have come with our affiliates who are going to make presentations as well.

The Vice-Chairman: That is very good. Thank you.

Mr. L. Bruyere: Mr. Chairman, I just want you to know that with the group from Nova Scotia here, the four native people who have just spoken to this committee, out of them, four . . . they themselves in the flesh—represent seven different kinds of Indians, none of which will be helped by this bill.

Just with that statement, I would like to call up the representation from Prince Edward Island. And we have Miss

[Traduction]

bles de la réserve James Smith. Ma lettre était plus précisément adressée à M. Ahenakew, mais je n'ai jamais reçu de réponse. Si je me fie à tous les renseignements que j'ai pu glaner dans le cadre de mes recherches, je sais qu'on ne dira jamais de moi que je suis une indienne aux termes de la Loi sur les Indiens. Mais pour qui se prennent-ils, tous ces gens qui rédigent ces lois qui font que je suis quelque chose que je ne suis pas?

Je suis née indienne et toutes vos lois n'y changeront rien. Il n'existe aucune loi du genre définissant qui est Irlandais ou Ecossais. Ces gens-là se marient entre eux et on n'en fait pas tout un plat. Pourquoi moi? Qu'ai-je fait pour mériter qu'on me traite de la sorte? Tout ce que je veux faire, c'est vivre paisiblement là où je suis née, et élever mes enfants dans leur culture et dans leur langue afin qu'ils sachent qui ils sont.

Merci beaucoup.

Mme Robinson: Merci, Charlotte. Voilà donc trois cas précis qui illustrent le problème. Mais il en existe bien d'autres en Nouvelle-Écosse. J'aurais pu remplir la salle avec d'autres Indiens qui sont aux prises avec le même genre de situation. Certains cas sont semblables, d'autres pas du tout, mais les trois qu'on vient de vous expliquer sont très complexes. Et c'est justement pourquoi je m'inquiète. Tout ce que je puis espérer c'est que le Comité tienne compte des propos que le Conseil des autochtones du Canada lui aura tenus aujourd'hui.

Vous êtes notre dernier espoir, notre dernier recours, et nous comptons sur vous pour nous aider à corriger certaines des situations dont nous venons de vous parler. Je vous remercie de votre attention.

Le vice-président: Merci beaucoup. Monsieur Bruyere, aimerez-vous maintenant passer aux questions ou y a-t-il un autre groupe à qui vous aimerez donner la parole?

M. L. Bruyere: J'aimerais vous présenter un autre groupe, si vous le voulez bien.

Le vice-président: Très bien.

M. L. Bruyere: Après quoi nous pourrions passer aux questions.

Le vice-président: Parfait.

M. L. Bruyere: Si je propose de procéder de la sorte, c'est parce qu'il reste encore beaucoup de choses dont nous voulons discuter avec vous et qu'il y a d'autres groupes qui nous ont accompagnés et souhaitent eux aussi comparaître devant le Comité.

Le vice-président: C'est très bien. Merci.

M. L. Bruyere: Monsieur le président, je tiens à souligner que pour ce qui est du groupe de Nouvelle-Écosse, les quatre autochtones qui viennent de vous expliquer leurs problèmes représentent sept catégories différentes d'Indiens, dont aucun ne sera aidé par ce projet de loi.

Cela dit, je céde maintenant la place aux représentantes des autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard, notamment M^{les}

[Text]

Darlene Ward and Miss McLean. Miss McLean will make the presentation. Miss McLean.

Miss Josephine McLean (Native Council of Prince Edward Island): Mr. Chairman, and members of the standing committee, thank you for this opportunity to express our position regarding proposed changes to the Indian Act.

Mr. Crombie, when he introduced the proposal for changes to the Indian Act, said he was open to considering constructive suggestions to ensure that amendments removed discrimination in the fairest possible way. That is why we are here today, Mr. Chairman, to make constructive suggestions which will be listened to and acted upon since it affects our non-status and Métis people more than any of the bands on P.E.I.

The proposed changes are designed to meet several objectives. First, remove sexual discrimination from the Indian Act so the act will not conflict with the Charter of Rights and Freedoms. The amended act will not restore status and band membership to women discriminated against in section 12.(1)(b). This looks very good to the average Canadian but as we take a closer look, the act does not guarantee band membership to the children of these women although it does allow them status under a general list. With the bands having authority to determine band membership, the children may never have the opportunity to be involved in band government or receive any of the benefits or rights of that band, while at the same time their cousins on reserves, the children of their mother's brother who is married to a non-Indian, have full status and band membership. Because of this, discrimination does continue.

Second, the Minister also says status will be restored to these Indian people who have been unfairly enfranchised. Since the word "enfranchised" is only a euphemism for a basically unjust action, every enfranchised Indian should by this proposal be reinstated, as should all those denied status as a secondary effect. We are therefore concerned about how the word unfairly will be applied and wonder why the word is necessary at all.

Recommendations:

1. The act should state that all people who can prove their aboriginal descent through either documental proof or community recognition be allowed to make application along with appropriate evidence which would allow them status and band membership along with residency rights.

[Translation]

Darlene Ward et McLean. C'est Mme McLean qui va faire l'exposé. Mademoiselle McLean, s'il vous plaît.

Mme Josephine McLean (Conseil autochtone de l'Île-du-Prince-Édouard): Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, je vous remercie de l'occasion qui m'est ici donnée de vous expliquer notre position relativement aux changements que vous nous proposez d'apporter à la Loi sur les Indiens.

Lorsque M. Crombie a déposé le projet de loi modifiant la Loi sur les Indiens, il s'est dit prêt à examiner toutes les propositions constructives qui lui seraient faites, ce en vue d'éliminer de la façon la plus juste possible tous les éléments discriminatoires de la loi actuelle. Et c'est justement pour cette raison que nous sommes ici aujourd'hui, monsieur le président, pour vous proposer certaines suggestions dans l'espoir que vous nous comprendrez et que vous agirez en conséquence, étant donné que les autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard qui seront le plus touchés seront les Indiens non inscrits et les Métis.

Les amendements proposés ont été conçus en vue de remplir plusieurs objectifs. Tout d'abord, supprimez tous les éléments de discrimination fondés sur le sexe qui sont contenus dans la Loi sur les Indiens, afin que celle-ci n'aille plus à l'encontre de la Charte des droits et libertés. La loi modifiée ne rendra pas aux femmes visées dans l'alinéa 12.(1)b) leur statut d'Indien de plein droit ni leur appartenance à leur bande. Cela semble très bien aux yeux du Canadien moyen, mais lorsqu'on y regarde de plus près, on constate que la loi ne garantit pas aux enfants de ces femmes le droit d'appartenance à la bande, même si elle leur accorde le statut d'Indien de plein droit en garantissant leur inscription sur la liste générale. Étant donné qu'il appartiendra aux bandes de décider qui en fait partie, les enfants de ces femmes ne pourront peut-être jamais participer au gouvernement des bandes ni jouir des avantages ou des droits qui reviennent à leur bande, tandis que leurs cousins, par exemple les enfants du frère de leur mère, qui a épousé une femme non indienne, bénéficieront de tous ces droits et seront officiellement membres de la bande. La discrimination envers ces femmes et leurs enfants est donc toujours là.

Deuxièmement, le ministre a déclaré que les Indiens qui auront été injustement émancipés se verront réinscrits. Le mot «émancipé» n'étant qu'un euphémisme employé pour désigner une mesure foncièrement injuste, tous les Indiens émancipés devraient, en vertu de cette proposition, être réinscrits, comme ce devrait également être le cas de tous les Indiens à qui on a refusé le statut d'Indien de plein droit en tant qu'effet secondaire. Nous nous inquiétons donc de la façon dont le mot «injustement» sera interprété et nous nous demandons même pourquoi il est nécessaire de l'inclure.

Voici donc nos recommandations:

1. Que la Loi prévoie que toute personne pouvant prouver qu'elle est de descendance autochtone, en s'appuyant sur des documents ou sur le témoignage des membres de sa communauté, puisse faire une demande documentée qui lui permettrait d'obtenir le statut d'Indien de plein droit ainsi que le droit d'appartenir à sa bande et de résider dans la réserve de cette dernière.

[Texte]

2. There should be a strong, active and serious outreach identification program, well financed by the government which took away status in the first place, to identify and return their status.

3. Since it will probably be necessary to make some form of application for recognition as an Indian, let that application be to a native body in the first instance. In my province this should be a joint board of registered and non-registered Indian people or the bands of the Native Council of Prince Edward Island. The appropriate role for the government in this system would be only to hear appeals or to arbitrate differences in identifying.

4. Let there be simultaneous applications to a band for membership before steps are taken to give bands self-government.

5. For every Indian who is reinstated to band membership and residency rights, let the government provide an amount of land and economic resources to the band for an amount at least prorated to its current membership.

6. For every Indian who does not return to a reserve, the government should provide an equivalent economic resource to be held collectively by the Native Council of Prince Edward Island.

7. That additional lands be made available to bands or for the creation of new recognized communities.

8. That Bill C-31 be amended to contain provisions for a review, possibly in 1988 of the new legislation. It could be reviewed how effective the new law has been in removing unfair discrimination against all native people, and whether further legislation is called for.

• 1040

Having concluded our presentation, the Native Council of P.E.I. would like to thank the committee for its time. We hope you will seriously consider our recommendation.

Realizing that our time is limited, I will try to summarize what we have suggested.

First, all enfranchised people should be reinstated with full status as band members in existing or new communities.

Second, all generations of native people should be allowed full recognition and status as band members.

Third, bands and provincial native organizations should determine band membership in existing or new communities.

[Traduction]

2. Le gouvernement, qui en tout premier lieu, a supprimé le statut de ces Indiens, devrait élaborer et financer un programme d'extension et d'identification en vertu duquel les Indiens ainsi lésés seraient identifiés et pourraient recouvrer leur statut d'Indien de plein droit.

3. Étant donné que pour être reconnu en tant qu'Indien il faudra que les intéressés remplissent un formulaire de demande, qu'il soit prévu que ces formulaires soient envoyés à un organisme autochtone. Dans ma province, ce pourrait être un comité mixte d'inscrits et de non inscrits ou bien des représentants des bandes, membres du Conseil autochtone de l'Ile-du-Prince-Édouard. Dans le cadre de pareil système, le gouvernement se bornerait à entendre les appels ou à trancher en cas de différends.

4. Que les bandes règlent d'abord les demandes d'appartenance avant que ne soient prises des mesures visant à accorder à ces dernières une autonomie politique.

5. Que le gouvernement fournit aux bandes, pour chaque Indien qui recouvre ses droits d'appartenance et de résidence, une parcelle de terre, des ressources économiques qui seraient fixées selon une formule établie au prorata de l'effectif de la bande concernée.

6. Que pour chaque Indien qui ne retourne pas dans sa réserve, le gouvernement verse une somme équivalente qui serait détenue collectivement par le Conseil autochtone de l'Ile-du-Prince-Édouard.

7. Que des terres supplémentaires soient mises à la disposition des bandes ou réservées dans le cas où de nouvelles communautés pleinement reconnues sont créées.

8. Que le projet de loi C-31 soit modifié de façon à ce que soit prévu, peut-être pour l'année 1988, un réexamen approfondi de la loi. Cela permettrait de vérifier dans quelle mesure la nouvelle loi a réussi à éliminer toutes les formes de discrimination à l'endroit des autochtones et s'il serait nécessaire d'adopter de nouveaux textes législatifs.

Nous avons terminé notre exposé et nous tenons à remercier le Comité de nous avoir entendus. Nous ne pouvons qu'espérer que vous tiendrez compte de nos recommandations.

L'heure tourne et je vais par conséquent faire un bref résumé de ce que nous proposons.

Premièrement, tous les Indiens émancipés devraient recouvrer leur statut d'Indiens de plein droit et leur appartenance à leurs bandes, que celles-ci soient installées dans une communauté existante ou nouvelle.

Deuxièmement, les autochtones de toutes les générations devraient être reconnus en tant que membres de leurs bandes et jouir des droits qui leur reviennent en conséquence.

Troisièmement, les bandes et les organismes autochtones provinciaux devraient avoir le pouvoir de décision en matière d'appartenance aux bandes, pour les communautés existantes aussi bien que nouvelles.

[Text]

Fourth, the federal government should allocate sufficient funds to eliminate the real problem in housing and economic stability that exists for our communities.

We realize that all sections of the Indian Act have not been covered at this time in our presentation, but we feel sure those we have mentioned here will help you recognize that our native people have the right, as a self-governing people with involvement from all sectors in our Indian nation to serve non-registered Indians with equal rights and benefits.

Ms Darlene Ward (Second Vice-President, Native Council of Prince Edward Island): We also have many cases in P.E.I., as Viola of the Native Council of Nova Scotia has just presented, and we would like to see these people treated fairly.

Mr. L. Bruyere: Mr. Chairman, I will continue. I have about six more pages here, and then we can get into some questioning. At that point, if it is all right, what I would like to do is turn it over to the organizations that came here with presentations on their own behalf.

The creation of new bands or communities: as in the current Indian Act, the new legislation will allow for the creation of new bands from communities of non-status Indians, and presumably mixed communities of status and non-status Indians without band membership. While it is good to see that this provision is not being dropped, the Native Council of Canada can find no elaboration of an actual policy for the creation of new bands. Such a policy is required, and required soon, since the current policy is little more than the non-policy of strife and temporizing illustrated by the experiences of Conne River, Bear Island, Lubicon Lake, and Little Buffalo. You will be hearing more about these cases later, when the Native Council of Alberta appears before you. In addition, you will be hearing from the United Native Nations about the need for a concentrated policy for the recognition of non-status communities in British Columbia.

In the absence of full reinstatement of full rights for all Indians, the only hope for much of the Native Council of Canada's constituency is the creation of newly recognized communities, whether under the Indian Act or under a new regime of self-determination. The old section alone is insufficient. Without a comprehensive policy on this issue the Native Council's constituency faces the stumbling block of DIAND's catch-22 stance of refusing to have any dealings with non-status Indians. If DIAND refuses to talk, how is the clause permitting the granting of status and recognition of non-status communities to be implemented?

Now we will get into some of the major failings of the bill: first, failure to meet the test of the Charter of Rights. A major

[Translation]

Quatrièmement, le gouvernement fédéral devrait réservé des fonds suffisants pour éliminer les problèmes très réels du logement et de l'instabilité économique qui existent au sein de nos communautés.

Notre mémoire ne traite pas de tous les articles de la Loi sur les Indiens, mais nous sommes convaincus que nos propos vous auront démontré que les autochtones, en tant que peuple autonome, ont le droit de servir les Indiens non inscrits et de leur accorder les mêmes droits et avantages que ceux qui sont prévus pour les Indiens inscrits.

Md Darlene Ward (deuxième vice-présidente, Conseil autochtone de l'Ile-du-Prince-Édouard): Il existe à l'Ile-du-Prince-Édouard des cas très semblables à ceux dont Viola, du Conseil des Indiens de la Nouvelle-Écosse, vient de vous parler, et nous aimerions que ces personnes soient traitées justement, comme il se doit.

M. L. Bruyere: Je vais maintenant poursuivre, monsieur le président. Il me reste encore six pages à parcourir avec vous, après quoi nous pourrons passer aux questions. Si vous n'y voyez pas d'inconvénients, j'aimerais alors céder la parole aux représentants des autres organismes qui sont ici et qui ont chacun préparé leur propre mémoire.

Tout d'abord, la création de nouvelles bandes ou de nouvelles communautés. Tout comme c'est le cas avec la loi actuelle, le projet de loi prévoit la création de nouvelles bandes à partir de communautés d'Indiens non inscrits, et j'imagine que cela s'appliquerait également aux communautés mixtes d'Indiens inscrits et non inscrits qui n'appartiennent à aucune bande. Bien que ce soit une bonne chose que cette disposition n'ait pas été abandonnée, le Conseil des autochtones du Canada ne connaît aucune politique précise en matière de création de nouvelles bandes. Or, il faudrait adopter, dans les plus brefs délais, une politique de ce genre, étant donné que la politique actuelle n'est rien de plus que la non-politique de querelles et de tergiversations qu'illustrent très éloquemment les cas des bandes de Conne River, de Bear Island, de Lubicon Lake et de Little Buffalo. Les représentants du *Native Council of Alberta* reviendront d'ailleurs sur ces différents cas tout à l'heure, tandis que ceux des Nations autochtones unies vous entretiendront sur la nécessité d'adopter une politique en matière de reconnaissance des communautés d'Indiens non inscrits en Colombie-Britannique.

A défaut de restituer à tous les Indiens la totalité de leurs droits, la majorité des membres du Conseil des autochtones du Canada ont pour seul espoir la création de nouvelles communautés, qui seraient établies en vertu soit de la Loi sur les Indiens, soit d'un nouveau régime d'autodétermination. L'article qui figure dans la Loi sur les Indiens ne suffit pas. Tant que n'aura pas été arrêtée une politique complète en la matière, les membres du Conseil des autochtones continueront de se heurter au ministère des Affaires indiennes et du Développement du Nord qui refuse de traiter avec les Indiens non inscrits. Devant ce refus, comment comptez-vous appliquer cet article permettant la reconnaissance du statut d'Indien de plein droit et des communautés d'Indiens non inscrits?

Nous allons maintenant passer en revue les principales lacunes du projet de loi. Premièrement, celui-ci va à l'encontre

[Texte]

goal of the Minister is to ensure that section 15(1) of the Charter, when it comes into force on April 17, will be respected in the Indian Act. Yet even the Department of Justice has cautioned that the bill as drafted is not likely to meet the Charter's requirements, simply because sexual and other forms of discrimination within the community of all Indian people will be continued, especially in the case of unequal treatment for those denied status, and in the case of the capacity to transmit status in the future.

In short, the poorest and most isolated people in Canada, the non-status Indians, will be put into the position of having to challenge the legislation in the courts, a very expensive proposition, for which no support from Justice or DIAND has been suggested. On the contrary, the Minister has indicated that the test-case funding will be provided only to bands. This is a clear instance of where the government's claim that band control over membership is a step towards self-government is little more than a decentralized policy of assimilation, this time getting the bands to do the dirty work for the government.

[Traduction]

de la Charte des droits. L'un des principaux objectifs du ministre c'est de garantir le respect du paragraphe 15(1) de la Charte lorsque celui-ci entrera en vigueur le 17 avril. Or, les juristes du ministère de la Justice ont eux-mêmes dit qu'il est peu probable que le projet de loi, dans son libellé actuel, satisfasse aux exigences de la Charte, et ce tout simplement parce que la discrimination fondée sur le sexe et sur un certain nombre d'autres facteurs n'aura pas été éliminée. Et je songe tout particulièrement ici au traitement inégal accordé aux Indiens à qui on refuse le statut d'Indiens de plein droit et aux problèmes de transmission à ses descendants de son statut d'Indien de plein droit.

En bref, ce sont les Indiens non inscrits, les plus pauvres et les plus isolés de tout le pays, qui se verront obligés de contester cette loi devant les tribunaux, entreprise fort coûteuse et pour laquelle il semblerait que le ministère de la Justice et des Affaires indiennes n'ait prévu aucune aide. Bien au contraire, le ministre a dit que seules les bandes jouiraient d'une aide financière pour les causes-précédentes. Une fois de plus, la prétention du gouvernement selon laquelle le fait que ce sont les bandes qui détiennent le pouvoir de décision en matière d'appartenance est un pas vers l'autonomie politique des Indiens, n'est autre chose que la confirmation d'une politique décentralisée d'assimilation, la différence étant que cette fois-ci ce sont les bandes qui feront le sale travail à la place du gouvernement.

• 1045

Failure to meet the test of U.N. human rights: The famous Lovelace case of 10 years ago has been cited repeatedly in the press and by the government as demanding the end of sexual discrimination in the Indian Act. The government is now claiming that Canada's international embarrassment is at an end. What the government has failed to remember is that in the Lovelace case Canada was found in breach of section 27 of the International Covenant on Civil and Political Rights, which states:

In those states in which ethnic, religious or linguistic minorities exist, persons belonging to such minorities shall not be denied in their community, with the other members of their group, to enjoy their own culture, to profess and practise their own religion, or to use their own language.

In other words, the issue was not sexual discrimination per se. Like the enfranchisement and omission cases you have just heard, sexual discrimination is just one of the many vehicles of denial. The violation of Sandra Lovelace's international rights, and by implication those of all non-status Indians, was the denial of her right to be recognized as a part of her community and the denial of her right to live with other members of that community and share the identity and benefits of that community.

Bill C-31 does not meet this test. So here again we have another instance where non-status Indians will have to go yet again to the courts and to the international human rights

Non-respect de la Convention des Nations Unies en matière de droits de l'homme: le cas de Sandra Lovelace, qui remonte à dix ans, a souvent été cité par la presse et par le gouvernement chaque fois qu'il a été question de demander que soient éliminés tous les éléments de discrimination fondés sur le sexe que comporte la Loi sur les Indiens. Le gouvernement prétend aujourd'hui que le malaise international du Canada ne va bientôt plus avoir de raison d'être. Ce qu'il oublie, cependant, c'est que dans l'affaire Lovelace, on a jugé que le Canada n'avait pas respecté l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui dit et je cite:

Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion ou d'employer leur propre langue .

Autrement dit, il ne s'agissait pas de discrimination sexuelle proprement dit. La discrimination sexuelle n'est qu'un outil parmi bien d'autres, dont l'émancipation et les fautes d'omission. Les droits internationaux de Sandra Lovelace, et implicitement de tous les Indiens non inscrits, ont été violés lorsqu'on lui a refusé le droit d'être reconnue comme faisant partie de sa communauté et le droit de vivre aux côtés des autres membres de cette communauté et de partager les avantages et l'identité qui en auraient découlé.

Le projet de loi C-31 va à l'encontre de ce principe. Les Indiens non inscrits devront donc une nouvelle fois recourir aux tribunaux et à la Commission internationale des droits de

[Text]

commission to get yet another judgment rendered against Canada.

Third, section 12.(1)(b) is usual; whether intentionally or not, Bill C-31 even introduces a new 12.(1)(b) section. If Sandra Lovelace or Jeanette Lavell are not careful for the next month or so, they could once again be denied any hope of reinstatement. As I will illustrate in my clause-by-clause review, section 7 of the act quite explicitly overrides all reinstatement provisions and will disentitle anyone, regardless of their Indian-ness, if they once again gained status and then lost it through marriage. The trouble is, we know of cases where this has already happened. So the marrying-out rule will continue to be respected again, regardless of Indian descent.

Fourth, Bill C-31's simple approach to recognition: According to the Minister, the new system will be fair, straightforward, and easy to administer; yet the recognition system establishes at least six new types of Indians without attempting to reduce the dozen or more now in place. Like the rules of a Toronto social club, there will be status Indians with membership, full members; status Indians with possible residency rights, temporary members; non-status Indians and others with membership, associate members; status Indians without membership, honorary members; newly-relinquished Indians, ex-members; and a continuing category of non-status Indians without membership, blackballed.

You may think it is funny, but it is true.

Far from simplifying matters, this bewildering array of status categories will simply be tagged on to the end of an already long list, which includes status, non-status, treaty with status, treaty without status, treaty half-breed, red-ticket Indian, generalist, section 91.24 Indian, Constitution Act 1930 Indian, Constitution Act 1982 Indian, and so on. The list goes on.

Fifth: Status if necessary, and not necessarily status. The Minister is advocating Bill C-31's unequal treatment of Indians on the very surprising rationale that dilution of what it means to be an Indian must be avoided. The measures to prevent this are familiar to Indians as the old tradition of nineteenth century racial theories, which have sponsored many an administrative massacre.

[Translation]

la personne pour de nouveau porter une accusation contre le Canada.

Troisièmement, il y a l'alinéa 12.(1)b). Que cela ait ou non été l'intention du gouvernement, le projet de loi C-31 comporte un tout nouvel alinéa 12.(1)b). Si Sandra Lovelace ou Jeannette Lavell ne font pas attention au cours du prochain mois, elles pourraient de nouveau se voir refuser tout espoir d'être réinscrites. Comme je vais vous le démontrer dans le cadre de mon examen, article par article du projet de loi, l'article 7 de ce dernier annule toutes les autres dispositions en matière de réinscription et pourrait être invoqué pour refuser ce droit à toute femme indienne qui aurait recouvré son statut d'Indienne de plein droit et qui l'aurait perdu par la suite en épousant un blanc. Le problème, c'est que nous connaissons des cas où cela s'est déjà produit. Par conséquent, cette règle sur les mariages mixtes continuera de s'appliquer, et ce quelle que soit l'extraction des Indiennes visées.

Quatrièmement, l'approche fort simple adoptée dans le projet de loi C-31 en matière de reconnaissance. Selon le ministre, le nouveau système sera simple, juste et facile à administrer. Or, voici qu'au lieu d'essayer de réduire la douzaine de catégories d'Indiens qui existent déjà, le nouveau système de reconnaissance en crée six nouvelles. La société indienne comportera, à l'image des grands clubs torontois, de nombreuses catégories de membres, notamment les Indiens inscrits dont le nom figure sur les listes et qui sont donc des membres à part entière; les Indiens inscrits pouvant jouir du droit de résidence et qui seraient des membres temporaires; les Indiens non inscrits et les autres catégories dont les noms figurent sur les listes de membres, qui seraient des membres associés; les Indiens inscrits qui ne font pas partie des bandes, qui seraient des membres honoraires; les Indiens récemment privés de leur statut d'Indiens de plein droit, qui seraient alors des anciens membres; et enfin, une catégorie d'Indiens non inscrits qui ne seraient pas membres et qui seraient blackboulés.

Cela vous fait peut-être rire, mais c'est vrai.

Loin de simplifier les choses, cette vaste gamme de nouvelles catégories sera tout simplement ajoutée à la fin d'une liste déjà longue qui compte, entre autres, les Indiens inscrits, les Indiens des Traités ayant statut d'Indiens de plein droit, les Indiens des Traités ayant le statut d'Indiens de fait, les Indiens de Traités demi-sang, les Indiens à qui on a au siècle dernier remis les fameux tickets rouges, les Indiens inscrits sur la liste générale, les Indiens couverts par l'article 91.24, les Indiens couverts par la loi constitutionnelle de 1930, les Indiens visés dans la loi Constitutionnelles de 1982, etc. La liste est fort longue.

Cinquièmement, le statut d'Indien de plein droit s'il y a lieu, mais pas forcément. Pour défendre le traitement inique que prévoit le projet de loi C-31 pour les différentes catégories d'Indiens, le ministre invoque, chose très surprenante, un principe selon lequel il faut à tout prix éviter toute dilution des critères qui interviennent pour déterminer qui est Indien. Les Indiens connaissent bien toutes ces mesures, qui rejoignent les théories raciales en vogue au 19^e siècle et auxquelles ont peut imputer de très nombreux massacres administratifs.

[Texte]

1. Full status will be granted to only those who physically lost it.

2. For the first time in Canada's history, the meaning of status will be disconnected from band membership. First-generation children, many of them now grandparents, will only get nominal status unless they can convince resource-strapped bands to grant them membership as well.

3. People with only one parent recognized as an Indian will not be able to pass status on to their children unless they marry a recognized Indian. Children of reinstated women will be treated differently than children of status Indian men.

• 1050

4. Getting status back will not entitle one to anything more than the already backlogged post-secondary education program of DIAND, which could be dropped at any time. The uninsured health benefits provided by Health and Welfare—there were three programs, but one is being dropped at the end of this month, which is the officer of housing.

5. Regardless of one's entitlement under treaty or by virtue of aboriginal title, unless one gets both status and membership, these rights cannot be accessed. There is no clear and just relationship between a person being an Indian, racially, culturally, or linguistically, and his or her being recognized as such. No matter how much Indian blood one has, the key to recognition is one's generational relationship to someone now on the federal registration list.

To illustrate further the committee's appreciation for the massive confusion and injustice this system will sponsor, I will now ask for the representatives of the New Brunswick Association of Métis and Non-Status Indians to address the committee.

I will ask Mr. Phil Fraser, the Vice-President of the New Brunswick Association of Métis and Non-Status Indians to make the presentation, along with Mr. Shepherd.

Mr. P. Fraser (Vice-President, New Brunswick Association of Métis and Non-Status Indians): Before I start, Mr. Shepherd would like to speak to the committee in his own language. Because of his situation, he does not wish to speak English, unless you have some questions for him.

Mr. Wendall Shepherd (New Brunswick Association of Métis and Non-status Indians): [Witness continues in native language]

The Vice-Chairman: Thank you, sir.

Mr. P. Fraser: Mr. Chairman, I will just sort of paraphrase what Mr. Shepherd has said. He is going to be one of the

[Traduction]

1. Le statut d'Indien de plein droit ne sera accordé qu'à ceux qui l'ont perdu.

2. Pour la première fois dans l'histoire du pays, la signification de ce qu'est un Indien de plein droit sera tout à fait détachée de la notion d'appartenance à une bande. Les enfants de première génération, dont bon nombre sont maintenant grands-parents, ne recouvreront leur statut nominal que s'ils parviennent à convaincre leur bande, aux ressources vraisemblablement limitées, d'inscrire leur nom sur leur liste de membres.

3. Les Indiens dont seul un parent est reconnu comme étant Indien ne pourront transmettre le statut d'Indien de plein droit à leurs enfants que s'ils épousent un Indien à qui on reconnaît le statut d'Indien de plein droit. Par ailleurs, le traitement accordé aux enfants de femmes réinscrites sera différent de celui accordé aux enfants dont le père est Indien de plein droit.

4. Le recouvrement du statut d'Indien de plein droit ne vous ouvrira d'autres droits que celui de participer au programme d'enseignement postsecondaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord, programme qui a déjà un retard et qui pourrait être abandonné à tout moment. Quant aux prestations médicales non assurées et fournies par Santé et Bien-Etre, il y a les trois programmes dont l'un sera abandonné à la fin de ce mois, à savoir le programme du logement.

5. Quels que soient vos droits à l'inscription, que ce soit dans le cadre du Traité ou à titre d'autochtone, il faut être à la fois Indien de plein droit et membre pour se prévaloir de ses droits. Il n'existe pas de lien juste et précis entre le fait qu'une personne soit indienne au plan racial, culturel ou linguistique et le fait qu'elle soit reconnue comme telle. Quel que soit le degré de pureté de la race, le facteur décisif pour être reconnu comme tel est le lien de descendance avec une personne qui se trouve actuellement inscrite au registre fédéral.

Pour mieux faire comprendre au Comité l'indescriptible confusion et les graves injustices qu'engendrera ce système, je vais demander aux représentants de l'Association des Métis et des Indiens de fait du Nouveau-Brunswick de prendre la parole.

Je vais demander à M. Phil Fraser, vice-président de cette Association, de vous faire son exposé ainsi que M. Shepherd.

M. P. Fraser (vice-président, Association des Métis et Indiens de fait du Nouveau-Brunswick): Avant de prendre la parole, je voudrais la donner à M. Shepherd, qui souhaite parler au Comité dans sa propre langue. En raison de sa situation il ne souhaite pas parler l'anglais, à moins que vous n'ayez des questions à lui poser.

M. Wendall Shepherd (Association des Métis et Indiens de fait du Nouveau-Brunswick): [Le témoin prend la parole dans sa langue autochtone]

Le vice-président: Je vous remercie, monsieur.

M. P. Fraser: Monsieur le président, je vais me contenter de paraphraser ce que vient de dire M. Shepherd. Ce dernier sera

[Text]

persons not affected by the changes to Bill C-31. He cannot understand why he is not going to be included. He feels he is an Indian, he speaks the language. As a matter of fact, he has spent most of his life or more than half his life on the St. Mary's Reserve in Fredericton.

He is a bit confused. On the one hand, he has been told he would be included; now, when the bill has been presented, he finds he is being left out.

What I will now do is read a short history for Mr. Shepherd.

Mr. Chairman, you will see a prime example of further discrimination Bill C-31 will be perpetuating. The position of the New Brunswick Association of Métis and Non-Status Indians is simple and straightforward: All aboriginal persons who wish to practise their birth right and become members of their ancestors' community or former bands should be able to do so without any artificial criteria. The only enabling criteria should be self-identification based upon: (1) common aboriginal land ancestry; (2) traditional family ties to their respective nations.

• 1055

To show you the ludicrous nature of the proposed criteria, I will briefly bring you up to date on Mr. Shepherd's ancestry. Sexual discrimination began in Mr. Shepherd's ancestry in 1881 when George Nash, a white man, married Cecilia Sekovy, an Indian woman from the St. Mary's Indian Reserve in Fredericton, New Brunswick. One of perhaps 25 children born to that marriage, Tom Nash was Mr. Shepherd's grandfather. Tom married Elizabeth Paul, an Indian woman from Kingsclear Reserve near Fredericton. That marriage resulted in the birth of Wendall's mother, Marjorie Nash. She married Ken Shepherd, a white man. Four sons were born to Marjorie and Kenneth. One of those sons just spoke to you in his first language.

If you saw Mr. Shepherd on the street you would call him an Indian. By the criteria of Bill C-31, Mr. Shepherd cannot be recognized as an Indian. Wendall spent half his life on the old St. Mary's Reserve and knows the language of his people. Your criteria will arbitrarily keep him to acquiring status if that is his wish.

I will go one step further to more recent history. In 1970, Wendall married Alice Paul of the Kingsclear Indian Reserve. That marriage resulted in three children. Now come the ludicrous aspects. Using the criteria proposed, if Elizabeth Nash were alive today she would automatically be reinstated to her former band. Wendall's mother, Marjorie Nash-Shepherd could acquire status by application to the registrar. Wendall's wife would be reinstated to band membership and the children would be eligible to acquire status, if that were their wish.

Where does this leave Wendall and his brothers? They cannot be pigeon-holed into any one of the changes. Their only recourse is to rely on the benevolent action of their mother or grandmother's band. Even if they were eligible for registration

[Translation]

l'un de ceux que ne toucherons pas les modifications au projet de loi C-31, et il ne comprend pas pourquoi il en est exclu. Il se sent Indien, il parle la langue et il a, de fait, passé la majeure partie de sa vie—plus de la moitié—dans la réserve de St. Mary's à Fredericton.

Il est perplexe: on lui a assuré qu'il serait inclus, et maintenant que le projet de loi a été présenté, il constate qu'il ne l'est pas.

Je vais maintenant brièvement évoquer pour vous l'histoire de M. Shepherd.

Monsieur le président, vous allez voir un exemple flagrant d'une autre discrimination que le projet de loi C-31 va perpétuer. La position adoptée par l'Association des Métis et Indiens non inscrits du Nouveau-Brunswick est simple et sans ambages: tous les autochtones qui souhaitent affirmer leurs droits de naissance et appartenir à la communauté ancestrale ou à d'anciennes bandes devraient pouvoir le faire sans faire intervenir aucun critère créé à cet effet. Seul devrait être adopté pour critère le fait de se reconnaître comme tel en invoquant (1) une ascendance autochtone commune; (2) des liens familiaux traditionnels avec leurs nations respectives.

Pour vous montrer le caractère ridicule des critères proposés, je vais vous parler brièvement de l'ascendance de M. Shepherd. La discrimination sexuelle est intervenue pour la première fois chez ses ancêtres en 1881 lorsque George Nash, un Blanc, a épousé Cecilia Sekovy, une Indienne de la réserve de St. Mary's, à Frédéricton, au Nouveau-Brunswick. Tom Nash, le grand-père de M. Shepherd, fut l'un des vingt-cinq enfants nés de ce mariage. Tom a épousé Elizabeth Paul, une Indienne de la réserve Kingsclear, près de Fredericton et de ce mariage est née Marjorie Nash, mère de Wendall. Elle a épousé Ken Shepherd, un Blanc et ils ont eu quatre fils, dont l'un vient de vous parler dans sa langue maternelle.

D'apparence, M. Shepherd est un Indien. Mais d'après les critères du projet de loi C-31, M. Shepherd ne peut être considéré comme tel. Wendall a passé la moitié de sa vie dans l'ancienne réserve de St. Mary's et parle la langue de son peuple. Vos critères l'empêcheront arbitrairement de devenir Indien de plein droit s'il le désire.

Pour continuer cette chronologie, Wendall a épousé en 1970 Alice Paul de la réserve indienne de Kingsclear et en a eu trois enfants. C'est là que va apparaître le côté ridicule de la loi. D'après les critères proposés, si Elizabeth Nash était en vie elle réintégrerait automatiquement son ancienne bande. La mère de Wendall, Marjorie Nash-Shepherd, pourrait devenir Indienne de plein droit en le demandant au greffier. La femme de Wendall pourrait réintiquer sa bande et les enfants seraient admissibles au statut d'Indien de plein droit, s'ils le souhaitaient.

Qu'en est-il de Wendall et de ses frères? Ils ne ressortissent à aucune de ces catégories. Ils ont pour seul recours de demander la faveur de la bande de leur mère ou grand-mère. Même s'ils avaient le droit d'être enregistrés comme Indiens de

[Texte]

as status Indians the bands could adopt membership-in-residency criteria which would affect their ability to seek band membership. The Shepherds' only problem is that they were born at the wrong time for the criteria.

I will use one more situation in New Brunswick which affects another Métis, non-status Indian family. There are five brothers, all with the same mother and father. All the boys, except one, married status Indian woman from three different reserves. Because of Bill C-31 criteria, all five brothers would be eligible for status. In four cases, the children will benefit from the changes, but not in the fifth, which involves marriage to a white woman. What you have is cousins of four families who will acquire status while the fifth family's children will be left out.

While you are proposing to end discrimination of one class of non-status and Métis people, you only delay the discrimination by a generation or two and create a new breed of non-status Indians.

If the government is serious about ending discrimination in the Indian Act, then it is up to you to do so. Do not hide behind great pronouncements of changes to the obvious forms of discrimination and create new, more hidden forms. We welcome the changes to end discrimination caused by paragraph 12.(1)(b), but your changes do not go far enough. Thank you.

Mr. L. Bruyere: I will continue. I have about another two or three pages. Then we get into questions.

6. The Indian Act, Democracy and the Scramble for Status: The Minister has quite properly shown some concern that mothers and fathers who will be fully reinstated should have the right to participate in band council decisions on new membership codes, presumably in order to give them some say in how their children, who will only get nominal status, might get access to full membership rights.

Last week, Mrs. Finestone addressed the issue of the Charter of Rights and whether it would apply to band codes. We support her concern, but we note that the case she cited, involving a reinstated women needing guidance in drafting her band's code, in all likelihood will never happen. The reason is simple. The code will be passed before that women even reads the Minister's ads or phones the Minister on his 800-telephone hotline.

Because reinstatement is not automatic and must be applied for and because bands can adapt their membership codes within two years of the passage of the act, the Minister is promoting a mad scramble by bands to adopt codes before significant numbers of fully reinstatable mothers and fathers

[Traduction]

plain droit, les bandes pourraient adopter des critères de résidence qui s'opposeraient à ce qu'ils deviennent membres de la bande. Le seul problème des Shepherd, c'est d'être nés à la mauvaise époque.

Je vais vous citer un autre exemple d'une situation au Nouveau-Brunswick qui touche une famille de Métis, d'Indiens de fait. Il s'agit de cinq frères tous nés du même père et de la même mère qui ont, à l'exception d'un seul, épousé des Indiennes de plein droit originaires de trois réserves différentes. D'après les critères du projet de loi C-31, les cinq frères peuvent revendiquer le statut d'Indien de plein droit. Pour quatre d'entre eux, les enfants bénéficieront des modifications de la loi, mais pas le cinquième, qui a épousé une femme blanche. Vous avez donc les cousins de quatre familles qui deviendront Indiens de plein droit, alors que les enfants de la cinquième en seront exclus.

Vous proposez d'une part de mettre fin à la discrimination d'une catégorie de Métis et d'Indiens de fait, mais vous ne faites que retarder la discrimination d'une génération ou de deux et vous créez une nouvelle catégorie d'Indiens de fait.

Si le gouvernement a vraiment l'intention de mettre fin à la discrimination de la Loi sur les Indiens, c'est à vous de le faire. Ne vous abritez pas derrière de grandes déclarations de changements que vous apporteriez aux formes flagrantes de discrimination pour en créer de nouvelles, plus subtiles. Nous sommes favorables aux modifications qui visent à mettre fin à la discrimination causée par l'alinéa 12(1)b), mais vos modifications s'arrêtent en chemin. Je vous remercie.

M. L. Bruyere: Je vais continuer, car il me reste deux ou trois pages, et vous pourrez alors me poser des questions.

6. La Loi sur les Indiens, la démocratie et la lutte pour l'acquisition du statut d'Indien de plein droit: le ministre s'est préoccupé, à juste titre, du fait que les mères et pères qui recouvreront leur statut d'Indien de plein droit devraient avoir le droit de participer aux décisions des conseils de bandes sur les prescriptions à appliquer pour accepter de nouveaux membres, probablement pour qu'ils puissent intervenir dans une certaine mesure sur la façon dont leurs enfants, qui n'auront le statut que théoriquement, pourraient devenir membres de plein droit.

La semaine dernière, M^{me} Finestone s'est penchée sur la Charte des droits en se demandant si elle s'appliquerait au code des bandes. Nous nous posons cette même question, mais nous constatons que le cas qu'elle invoque est celui d'une femme qui a réintégré sa bande et a besoin d'aide pour rédiger le code de cette bande; un tel cas, selon toute vraisemblable, ne se produira jamais et la raison en est simple: le code sera adopté avant que cette femme n'ait même lu les annonces du ministre ou ne lui ait téléphoné sur sa ligne directe où l'appel est gratuit.

En effet, la réintégration n'étant pas automatique, mais devant être demandée, et parce que les bandes peuvent adapter leur code dans les deux ans qui suivent l'adoption de la loi, le ministre encourage ainsi une folle mêlée des bandes pour adopter des codes avant que des mères et pères pleinement réintègrables ne se pressent en grand nombre pour figurer sur

[Text]

can apply to get on the "elector's" list in order to take part in the development of the codes.

I would note as well that "elector" is not defined in the act but refers generally to band members who are actually resident on the reserve. How many reinstatable persons are really likely to jump over these hurdles before any effort to participate in a democratic decision is past all hope or relevance?

• 1100

If it is not the Minister's intention to sponsor sham democracy, then we have to question the total absence of any sort of delay before bands can adopt codes. A delay would seem to be an absolute necessity to allow those bands to be fully reinstated, or at least, to be told of their rights and given time to reinstate. We would also point out, in contrast to the amendment rules adopted for similarly constitutional changes in almost all other contexts in Canada, the bill requires only a bare majority of the resident band members to approve a membership code. If the Minister was serious about Indian self-government, he would at least have allowed for a true measure of consensus by requiring the usual two-thirds vote.

7. One-Way Assimilation Only: Despite the capacity of bands to grant membership to anyone, bands will not be able to grant status as well. This simply means that the federal government can deny funding and support relevant to the actual Indian community's population, which will in turn mean that bands will be encouraged to exclude as many non-status people as possible. With the Assembly of First Nations, we are firmly committed to the principle that Indian communities should have the right to self-determination. In the absence of a general provision recognizing the identity of all Indians, it would be absolutely necessary to allow recognized Indian communities to confer federal status on band or community members of Indian descent. To deny this capacity is simply to underwrite, once again, the philosophy of assimilation.

8. Section 91(24) Indians and Federally preferred Indians: The federal government has always maintained that while all Indians, status and non-status, treaty and non-treaty, fall under their exclusive legislative jurisdiction, Parliament has chosen to legislate only for on-reserve Indians. It is by this logic that the government has always refused recognition of any responsibility for non-status Indians and for Métis, even on the basis of the kind of nominal status to be granted in Bill C-31.

Now that the government does propose to recognize a significant group of non-band status Indians, the Native Council of Canada questions the logic of granting only general status to the first-generation children of those who will be fully reinstated. All Indian people, regardless of generation, should be recognized on application as status Indians. If the govern-

[Translation]

la liste «de l'électeur» afin de participer à l'élaboration des codes.

Je vous ferai également remarquer que le terme «électeur» n'est pas défini par la loi, mais désigne d'une façon générale des membres de la bande qui résident effectivement dans la réserve. Combien de personnes réintégrables pourront vraiment surmonter tous ces obstacles avant qu'il ne soit trop tard pour elles ou hors de propos pour participer de façon démocratique à la prise de décisions?

S'il n'est pas dans l'intention du Ministre d'encourager une démocratie factice, nous devons nous demander pourquoi aucun délai n'a été imposé aux bandes pour adopter leur code. Un délai s'impose en effet pour permettre à ces bandes d'être pleinement réintégrées ou pour les informer tout au moins de leurs droits et leur donner le temps de demander la réintégration. Nous vous ferons également remarquer qu'à la différence des règles d'amendement adoptées dans presque tous les autres cas pour des changements constitutionnels similaires au Canada, le code des membres, aux termes du projet de loi, ne doit être approuvé qu'à la simple majorité des membres résidents de la bande. Si le Ministre avait vraiment l'intention d'assurer l'autonomie des Indiens, il aurait donné une chance à un consensus réel en exigeant le vote à la majorité des deux tiers, comme c'est l'usage.

7. L'assimilation purement unilatérale: bien que les bandes soient habilitées à décider qui elles acceptent pour membre, elles ne peuvent accorder le statut d'Indien de plein droit. Cela signifie tout simplement que le gouvernement fédéral peut refuser d'accorder des crédits et un soutien proportionnel à la population réelle de la communauté indienne, ce qui aura pour corollaire que les bandes seront encouragées à exclure le plus grand nombre possible d'Indien de fait. A l'instar de l'Assemblée des premières nations, nous sommes partisans de la théorie selon laquelle les communautés indiennes devraient avoir le droit à l'autonomie. Faute d'une disposition générale reconnaissant l'identité de tous les Indiens, il est indispensable d'autoriser les communautés indiennes reconnues à conférer le statut fédéral aux bandes ou aux membres des communautés qui ont des ancêtres indiens. Leur refuser ce pouvoir revient, une fois de plus, à promouvoir une politique d'assimilation.

8. Article 91(24) Indiens ressortissant à la juridiction canadienne: le gouvernement fédéral a toujours maintenu que tous les Indiens, de plein droit et de fait, inscrits et de non inscrits, ressortissent exclusivement à sa juridiction législative, mais le Parlement a décidé de ne faire de loi que pour les Indiens vivant en réserve. C'est en se fondant là-dessus que le gouvernement a toujours refusé d'admettre aucune responsabilité pour les Indiens de fait et pour les Métis, même sur la base du statut théorique que leur conférerait le projet de loi C-31.

A présent que le gouvernement se propose de reconnaître un groupe important d'Indiens n'appartenant pas à des bandes, le Conseil national des autochtones conteste la logique de n'accorder que le statut général aux enfants de la première génération de ceux qui seront pleinement réintégrés. Tous les Indiens, à quelque génération qu'ils appartiennent, devraient

[Texte]

ment suggests, as it has, that the issue is really one of cost, then the Native Council must counter that the cost involved is merely a measure of how much in need of recognition non-status Indians really are.

As an illustration of the fundamental problem of recognition we face as non-status Indians and Métis, I have to refer only to the comments the Minister made to you last week, comments that regrettably seem to be totally non-controversial to the members present. The Minister said, at page 13 of the transcripts of March 13, 1985:

Status is that thing which defines the special relationship between the federal government and individual Indians.

Has the Minister never read the March 1983 Constitutional Accord? Have any of you? It says quite explicitly that the "Special Relationship" is in relation to all Indians included under section 91(24) of the British North American Act—not some Indians, not status Indians, but all Indians.

Is it any wonder, with this type of myopia reigning in the federal government, that we have always been known as the forgotten people and that we shall have to go on being known by that label?

At this point in time, I will take some questions in terms of what we have presented. Then I would like you to hear from three of our organizations who have very specific briefs. After that, I will follow up with a clause-by-clause presentation.

The Vice-Chairman: Thank you, Mr. Bruyere. I am wondering if it would be okay, just for a moment, if we change rotation. Mr. Suluk has to go to House duty, and he has a very short question. Mr. Suluk.

Mr. Suluk: Mr. Chairman, I would like to thank the opposition members for concurring to my request to the chairman. The questions I have are not necessarily going to be directed to the witnesses because I can understand quite well, and associate with, the things they are going through. It is probably going to be a matter of only a few more years before we get into the same situation in the north.

• 1105

So I would just like to make some general comments relating to the function of many of us who are not Ministers or Parliamentary Secretaries. To those of us who are normally referred to as either backbenchers or private members, even though perhaps we may have a few Parliamentary Secretaries in various committees . . . Having been a private member or backbencher now for the last six months, it is my understanding, if I take the press seriously, that we do not amount to much in the politics of government. For those of us who are government backbenchers normally, if I have it correctly, our only real function is to drool behind our Prime Minister, to tow

[Traduction]

être reconnus sur leur demande comme Indiens de plein droit. Si le gouvernement fait entendre, comme il l'a fait, que la difficulté ne tient qu'à une question de fonds, le Conseil national des autochtones doit rétorquer que le coût de cette mesure ne fait que traduire combien les Indiens de fait ont besoin de cette reconnaissance.

Pour illustrer le problème fondamental de reconnaissance devant lequel nous nous trouvons en tant qu'Indiens de fait et en tant que Métis, je rappellerai simplement les remarques faites ici même par le Ministre la semaine dernière, remarques qui, malheureusement, semblent n'avoir soulevé aucune controverse parmi les membres de ce Comité. Le Ministre a déclaré à la page 13 du compte rendu du 13 mars 1985:

Le statut est la notion qui détermine la relation spéciale entre le gouvernement fédéral et les Indiens pris individuellement.

Le Ministre n'aurait-il donc jamais pris connaissance de l'accord constitutionnel de mars 1983? Et vous, l'avez-vous lu? Il y est clairement dit que les «relations particulières» s'appliquent à tous les Indiens visés à l'article 91(24) de l'Acte de l'Amérique du nord britannique. On y parle bien de tous les Indiens, et non de certains Indiens, ni des Indiens de plein droit.

Est-il donc surprenant, quand le gouvernement fédéral est affligé d'une pareille myopie, que nous ayons toujours été considérés comme le peuple oublié et que nous devrons continuer à être connu sous cette appellation?

Je suis maintenant disposé à répondre aux questions que vous pourriez me poser là-dessus. J'aimerais ensuite donner la parole à trois de nos organisations qui ont des mémoires très spécifiques et je continuerai ensuite à vous faire ma présentation article par article.

Le vice-président: Je vous remercie, monsieur Bruyere. Est-ce que nous pourrions nous arrêter un instant et échanger le tour. M. Suluk doit se rendre à la Chambre et a une très brève question à poser. Monsieur Suluk.

M. Suluk: Je voudrais remercier les membres de l'opposition pour avoir accédé à la demande que j'avais présentée au président. Les questions que j'ai à poser ne s'adressent pas nécessairement aux témoins car je sympathise beaucoup avec la situation dans laquelle ils se trouvent. Dans quelques années sans doute nous nous trouverons dans une situation analogue dans le Nord.

Je voudrais simplement faire quelques remarques d'ordre général sur la fonction d'un grand nombre d'entre nous qui ne sommes ni ministres ni secrétaire parlementaire, ceux que l'on appelle généralement l'arrière-banc, les simples députés, même s'il se trouve quelque secrétaire parlementaire siégeant à différents comités . . . Voilà six mois que je me trouve dans cette situation, et si j'en crois la presse, le rôle que nous jouons en politique est insignifiant. Je crois comprendre que notre seul rôle, à nous l'arrière-banc, est de nous extasier devant notre premier ministre, d'obéir à la discipline du parti et de nous pointer pour les journées de service. Mais en comité c'est nous

[Text]

the party line and to fill in for duty days. At the committee stages, we useless private members or backbenchers are taking the brunt of the consultation process with the witnesses. I am beginning to wonder if we are going to go through a useless exercise by hearing concerns of all the Indian peoples for and against if in fact the outcome of the bill has already been predetermined.

By way of comment, what I am protesting is this. Here we are, a lot of new members, having been elected to what we think is the top elected body in Canada, and then we find that our function is to provide a majority, to clap or heckle, or to drown out the opposition parties. Because I have to sit alongside the opposition benches, I may be getting things at such a short range. Perhaps that has something to do with my comment.

But considering that there are supposed to be discussions to enhance the role of the private members, I am beginning to feel that perhaps both the witnesses and the committee members may be going through a useless exercise in which the outcome has already been predetermined. If we are going to take our oath as committee members and as backbenchers and private members, whether in the government benches or in the opposition benches, if we have any real roles to play at all, my personal feeling would be to recommend the repeal of the Indian Act altogether, to assess the role of the Department of Indian Affairs and Northern Development.

• 1110

First of all, I think we ought to satisfy the requirements of the Canadian Charter of Rights and Freedoms. Also, we want to satisfy the wishes of all the special-interest groups in Canada, eliminating the discrimination in the Indian Act by passing amendments to it.

We wish to recommend that the Indian Act be repealed and that a modern version of an agreement with the First Nations be instituted. I think that since we are supposed to be enlightened and in a modern age, if we make an effort to come to terms with all the injustices past laws have caused my people, we could start living together a bit more co-operatively.

Mr. Chairman and members of the committee, I thank you for giving me an opportunity to make these comments. I think I will defer on making any questions to the witnesses, because I have to go and pay my dues.

Thank you, Mr. Chairman.

The Vice-Chairman: Thank you. Yes, Mr. Penner.

Mr. Penner: Mr. Chairman, before Tom goes, I want to say I was impressed with that speech. I liked it very much. I want to tell you, you ought to be with me and others on the forum of a Parliament committee, you would have a great contribution to make. Recently we were describing the role of a government supporter, and I said it was something like being a cheerleader. Like you, Tom, I was never good at playing that role, was not good at it at all. I just did not have the legs for it. So I

[Translation]

les lampistes inutiles à qui on fait endosser la responsabilité de la consultation avec les témoins. Je commence à me poser certaines questions: allons-nous continuer cet exercice inutile, écouter les récriminations de tous les peuples indiens pour et contre le projet de loi si l'issue de ce débat est déterminée d'avance?

Voilà contre quoi je m'élève: nous voici donc, tout un groupe de novices, élus pour faire partie de ce que nous considérons comme le corps électoral supérieur du Canada, pour constater que notre fonction est de fournir le nombre, la majorité, d'applaudir ou d'interrompre bruyamment, ou d'étouffer les partis d'opposition sous notre chahut. Mon siège se trouve à telle proximité des bancs de l'opposition que je risque, à si courte distance, de prendre des coups. C'est peut-être pour cela en partie que je fais cette observation.

Mais il est question de donner plus d'importance au rôle des simples députés, et c'est pourquoi j'ai l'impression que les témoins et les membres du comité se livrent à un vain exercice dont l'issue est décidée d'avance. Si nous devons prêter serment en tant que membre du comité, en tant que simple député et membre de l'arrière-banc, que ce soit sur les bancs du gouvernement ou sur ceux de l'opposition, si nous avons un rôle quelconque à jouer, je recommanderais personnellement de révoquer complètement la Loi sur les Indiens, et d'évaluer le rôle du ministère des Affaires indiennes et du Nord.

Tout d'abord, je crois qu'il faudrait satisfaire aux exigences de la Charte canadienne des droits et libertés. Il faudrait également répondre aux souhaits exprimés par tous les groupements canadiens intéressés et modifier la Loi sur les Indiens de façon à lui enlever son caractère discriminatoire.

Nous préconisons l'abrogation de la Loi sur les Indiens et la signature d'un accord avec les Premières Nations qui soit plus conforme à notre époque. Étant donné que nous sommes censés vivre à une époque éclairée et moderne, je crois que si nous nous efforçons de reconnaître les injustices que mon peuple a subies sous l'empire des lois en vigueur, cela nous permettra de vivre ensemble dans un esprit un peu plus coopératif.

Monsieur le président, mesdames et messieurs, je vous remercie de m'avoir permis de comparaître devant vous. Je remettrai à plus tard les questions que j'aimerais poser aux témoins, puisque je dois aller satisfaire à certaines obligations financières.

Merci, monsieur le président.

Le vice-président: Merci. Oui, monsieur Penner.

M. Penner: Monsieur le président, avant que Tom ne parte, j'aimerais vous dire que j'ai été fort impressionné par sa déclaration. Je crois qu'il pourrait apporter beaucoup aux travaux d'un comité parlementaire. Récemment, nous avons parlé du rôle que jouent les défenseurs du gouvernement et j'ai dit à l'époque que cela ressemblait un peu au travail d'une meneuse de jeu. Comme vous, Tom, je n'ai jamais eu beaucoup de succès dans ce rôle puisque je n'ai pas le physique de

[Texte]

am sympathetic with the speech you have made. But I want to tell you, take courage, be independent. Fight the good fight, and we in the opposition will be there to support you all the way.

The Vice-Chairman: I am in the hands of the committee right now, and I am wondering if maybe we would like to take a five-minute stretch, before going into the first round of questioning. Would that be okay with everybody?

Mr. Penner: Mr. Bruyere has more material. Why do we not just do the first round of questions, take a break and then hear Mr. Bruyere on the rest of his presentation.

The Vice-Chairman: I am in the hands of the committee. Is that fair enough with the committee?

Some hon. members: Agreed.

The Vice-Chairman: Mr. Penner, would you like to start off?

Mr. Penner: I want to begin, Mr. Chairman, by saying to Mr. Bruyere that I always look forward to his appearance before this committee. I welcome him this morning. He has given us a great deal. I want to tell you, Mr. Bruyere, that you have not helped to make our life any simpler this morning.

As a matter of fact, I am kind of depressed right now. But you have served the committee well, very well because you have very clearly illustrated how complex and how unpalatable is the mess that we have created for Indian people in this country. You know, Mr. Bruyere, there are those who have appeared before this committee, who have accused members on all sides, all the political parties, of trying to make this matter too complex. I really do not think we have made it complex enough and you have helped us to see that we are only gradually getting drawn into the vortex. It is a very complicated mess.

• 1115

I know that the women of Canada are not very happy with these kinds of prolonged hearings we are having, all these witnesses, because they say we have to simply look at the issue; never mind all of this fog and smoke. You know, the definition of a philosopher is a guy who stands on a dusty road, kicks up the dust all around him and then complains that he cannot see. And that is the kind of accusation that has been levelled at us. I can understand the frustration the women of Canada have. We have a federal statute that is discriminatory on the basis of sex, and nobody can accept that. It is objectionable. But when we come to amend the Indian Act, we do so many other things. Yet we are affecting the lives of people, as we have done for many many generations. So it is not a simple matter and I apologize to the women of Canada when I tell them that. I am getting some very nasty letters from some of them. It is just not a simple matter.

If I may be irrelevant for a moment, Mr. Chairman . . .

The Chairman: Fine, Mr. Penner.

Mr. Penner: —I was rummaging through an old trunk recently, looking for some writings I had done when I was still

[Traduction]

l'emploi. Je partage donc les opinions que vous venez d'exprimer et je vous encourage à faire preuve de courage et d'indépendance. Vous pouvez lutter la tête haute en sachant que l'opposition vous appuiera jusqu'au bout.

Le vice-président: Je demanderais au Comité de décider s'il serait opportun de faire une pause de cinq minutes avant de passer au premier tour de questions. Tout le monde est-il d'accord?

M. Penner: M. Bruyere a autre chose à nous dire. Pourquoi ne pas procéder au premier tour, faire une pause et ensuite permettre à M. Bruyere de conclure.

Le vice-président: C'est le Comité qui doit décider. Êtes-vous tous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: Monsieur Penner, voulez-vous commencer?

M. Penner: Tout d'abord, monsieur le président, j'aimerais souhaiter la bienvenue à M. Bruyere qui nous apporte beaucoup chaque fois qu'il comparaît devant le Comité. Je vous dirais que les déclarations que vous avez faites ce matin nous ont un peu compliquée la vie.

En fait, vos propos me laissent un peu déprimés. Votre contribution a été très utile parce que vous avez illustré très clairement l'ampleur du bourbier que nous avons légué aux peuples autochtones. Vous savez, monsieur Bruyere, que certains des témoins qui ont comparu devant le Comité ont accusé les députés, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, de compliquer inutilement cette question. Au contraire, je ne crois pas que nous avons compris la complexité de la question et vous nous avez aidés à comprendre que nous nous engageons graduellement dans une espèce de spirale. Nous nous sommes enfoncés dans un bourbier.

Je sais que les Canadiennes ne sont pas très heureuses de ces audiences prolongées où comparaissent de nombreux témoins et que selon elles, il faudrait plutôt tout simplement étudier la question sans se cacher derrière un écran de fumée. Vous savez sans doute que certains définissent le philosophe comme une personne qui, à force de piétiner, se trouve entourée de poussière et qui ensuite se plaint qu'il ne peut rien voir. On nous a accusés de la même myopie et je peux comprendre les frustrations des Canadiennes. Il existe une loi fédérale qui est discriminatoire en matière de sexe et tout le monde rejette cette loi. Cependant, il ne s'agit pas simplement de modifier la Loi sur les Indiens, puisque ces modifications ont toujours des répercussions sur les intéressés. Par conséquent, cette question n'est pas facile à régler et je m'en excuse auprès des Canadiennes. D'ailleurs, certaines d'entre elles m'ont adressé des lettres très négatives.

Si vous me permettez de m'éloigner de la question pendant un instant, monsieur le président . . .

Le président: Très bien, monsieur Penner.

M. Penner: Récemment, je fouillais dans une vieille malle à la recherche de textes que j'avais pondus pendant ma jeunesse

[Text]

creative, and I ran across, of all things, a curious little memento from my childhood. It was an autograph book. Have you ever had one of those, Mr. Chairman? Some relative gave me this damn thing for Christmas, if you can imagine. I think it must have been in the Depression; it was not much of a gift. But I looked through it, and this was the kind of wisdom I got when I was a kid—you know, such things as "may you sit on the tack of success and rise rapidly". But there was one, Mr. Bruyere, that said:

As you go through life, you should have a goal; keep your eye upon the doughnut and not upon the hole.

Well, I want to tell you, Mr. Bruyere, when we got Bill C-31 and had the Minister here, from first meeting, and he talked about the three great principles—end sex discrimination, introduce self-government, and have a bill that has fairness in it—I really wanted to keep my eye on the doughnut. I really did. But then you come along and tell us there are all kinds of holes in the bill.

Now, just for greater clarity, let me ask you . . .

Mr. L. Bruyere: It is just that there is more than one doughnut.

Mr. Penner: Well, maybe. Let me ask you this, Mr. Bruyere, first of all: If we pass Bill C-31 as it now stands, will we have ended all sex discrimination in the Indian Act?

Mr. L. Bruyere: No.

Mr. Penner: Okay. My second question is: If we pass Bill C-31 as we now have it, will we have done away with all cases of unfairness regarding the status of Indian people?

Mr. L. Bruyere: No.

Mr. Penner: Thirdly, if we pass Bill C-31, will we have gone any distance at all, even if it is a wee small step, all in promoting Indian self-government in Canada?

Mr. L. Bruyere: No.

Mr. Penner: Is it possible for this committee to take Bill C-31, and with suitable amendments, make it a bill that will advance us in those areas? I mean, can we amend it so we can take all sex discrimination out? Can we amend it so that we can do away with all cases of unfairness? Can we amend it in any way whereby we could possibly advance self-government even a little bit? Is that possible?

Mr. L. Bruyere: I think it is possible. But we will get into that later on this afternoon, Mr. Penner, in terms of the blow-by-blow description of the act.

But one thing I would like to say after listening to your little talk here just a minute ago, is that in terms of the committee and the government meeting its test, in the sense of the United Nations Human Rights Commission, it is not dealing with it. Okay? It is not dealing with it.

[Translation]

et j'ai trouvé, oh surprise, un petit carnet d'autographes, cocasse souvenir d'enfance. En avez-vous déjà eu un, monsieur le président? Imaginez-vous donc que quelqu'un m'avait offert cela à Noël, pensant bien faire. Je crois que c'était pendant la dépression. Enfin, je l'ai relu et ce genre de carnet, comme vous le savez, est rempli de lieux communs et d'idées reçues que nous avons tous dans notre jeunesse. Toutefois, j'ai relu le dicton suivant, qui m'a beaucoup impressionné:

La vie est un beigne, quiconque veut aller loin vise la pâte et non le trou.

J'aimerais vous dire, monsieur Bruyere, que lors de notre première séance sur le projet de loi C-31, où le ministre a comparu, et qu'il nous a exposé les trois grands principes, soit mettre fin à la discrimination sexuelle, introduire un système de gouvernement autonome et adopter une loi équitable, je me suis vraiment efforcé de viser la pâte, c'est-à-dire la substance du projet de loi. Mais, vous êtes ensuite venus nous dire que le projet de loi lui-même a de nombreux trous.

Bon, pour clarifier les choses, j'aimerais vous demander . . .

M. L. Bruyere: C'est parce qu'il y a plus d'un beigne.

M. Penner: C'est possible. Premièrement, j'aimerais vous demander si, dans l'hypothèse où nous adoptons le projet de loi C-31 sous sa forme actuelle, nous mettrons fin à toute la discrimination sexuelle que renferme la Loi sur les Indiens?

M. L. Bruyere: Non.

M. Penner: D'accord. Deuxièmement, si nous adoptons le projet de loi C-31 dans sa forme actuelle, aurons-nous éliminé toutes les injustices que subissent les Indiens en regard à leur statut?

M. L. Bruyere: Non.

M. Penner: Troisièmement, si nous adoptons le projet de loi C-31, aurons-nous franchi une étape, si ténue soit-elle, vers un gouvernement autonome pour les autochtones canadiens?

M. L. Bruyere: Non.

M. Penner: Le Comité pourrait-il modifier le projet de loi C-31 et en faire une loi qui entraînerait des progrès dans ces secteurs? Pouvons-nous le modifier de sorte à enlever toute discrimination sexuelle? Pouvons-nous le modifier de sorte à éliminer les injustices? Pouvons-nous le modifier de sorte à encourager même un peu la mise sur pied d'un gouvernement autonome? Est-ce possible?

M. L. Bruyere: Je crois que oui, mais nous devons aborder cela plus tard cet après-midi, au moment où nous étudierons la loi en détail.

Pour répondre à vos questions, je vous dirai que dans le contexte des conditions imposées au gouvernement par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, le gouvernement ne les a pas respectées. Vous comprenez, il ne les a pas respectées.

[Texte]

[Traduction]

• 1120

Take the Lovelace case in Canada. When Canada was found in breach of section 27 of the International Covenant on Civil and Political Rights, it has not covered that section whatsoever because that section states:

In those States in which ethnic, religious or linguistic minorities exist, persons belonging to such minorities shall not be denied, in community with the other members of their group, to enjoy their own culture, to profess and practice their own religion, or to use their own language.

This committee and this government are not addressing that issue through Bill C-31.

Mr. Penner: Mr. Bruyere, other members of the committee have raised the question of why the Government of Canada feels that it still has to hold on to the power of granting or withholding status. On page 9 of your brief you recall for us the answer of the Minister that:

Status is that thing which defines the special relationship between the federal government and individual Indians.

You go on to say that the special relationship is in all Indians.

Is the special relationship not a relationship between the Government of Canada—that great, huge, powerful Government of Canada—and an individual Indian? Was it not meant to be a relationship between the Government of Canada and Indian first nations, Indian governments?

Mr. L. Bruyere: That is my perception of it, yes.

Mr. Penner: That is your perception?

Mr. L. Bruyere: That is right.

Mr. Penner: So we got off on the wrong road a long time ago when we started to recognize individual Indians in deciding who is and who is not an Indian?

Mr. L. Bruyere: That is right.

Mr. Penner: All right.

You totally reject blood quantum as a way of defining Indianness?

Mr. L. Bruyere: Exactly.

Mr. Penner: We raised this question last night with some witnesses who were before us. Tell us, then, how is it decided? Not the government, but how is it decided who is an Indian?

Mr. L. Bruyere: It is the birthright of every person of native ancestry to decide themselves as individuals whether they want to be within an Indian community or not. It is not the government's right to decide that. It is not a band or community's right to decide that. It is an individual right in the sense that it is a birthright of Indianness.

Prenez par exemple le cas Lovelace au Canada. Par suite de la décision indiquant que le Canada n'avait pas respecté l'article 27 du pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Canada n'a pris aucune mesure en conséquence parce que cet article déclare:

Dans les états où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue.

Dans le projet de loi C-31, le Comité et le gouvernement en place n'ont pas réglé ce problème.

Mr. Penner: Monsieur Bruyere, d'autres membres du Comité se sont demandés pourquoi le gouvernement du Canada estime qu'il doit conserver le pouvoir d'accorder ou de refuser le statut d'Indien. À la page 9 de votre mémoire, vous citez la réponse du ministre, qui disait:

Le statut est ce qui définit la relation spéciale qui existe entre le gouvernement fédéral et chaque Indien en tant qu'individu.

Ensuite, vous dites que cette relation spéciale touche tous les Indiens.

Cette relation spéciale n'existe-t-elle pas entre le gouvernement du Canada, dans toute sa puissance, son immensité et son pouvoir, et chaque Indien en tant qu'individu? L'intention n'était-elle pas de créer une relation entre le gouvernement et les premières nations indiennes, c'est-à-dire les gouvernements indiens?

Mr. L. Bruyere: En effet, c'est comme cela que je le vois.

Mr. Penner: C'est comme cela que vous voyez cette relation?

Mr. L. Bruyere: C'est exact.

Mr. Penner: Donc, nous avons fait fausse route il y a déjà longtemps, à l'époque où nous nous sommes arrogés le droit de décider qui est un Indien et qui ne l'est pas?

Mr. L. Bruyere: C'est exact.

Mr. Penner: Très bien.

Donc, vous rejetez totalement la pureté du sang comme critère pour définir ce qu'est un Indien?

Mr. L. Bruyere: Exactement.

Mr. Penner: Nous avons discuté de cette question hier soir avec d'autres témoins. S'il n'appartient pas au gouvernement de décider, pourriez-vous nous dire comment on prend cette décision, c'est-à-dire comment on sait si quelqu'un est un Indien?

Mr. L. Bruyere: C'est un droit acquis à la naissance par toute personne ayant des ancêtres autochtones et ce droit permet à cette personne de décider si oui ou non elle veut vivre au sein d'une communauté indienne. Il n'appartient ni au gouvernement ni à la bande ni à la communauté de prendre cette

[Text]

Mr. Penner: All right. That helps greatly.

Last night we heard, for example, that being an Indian is participating in a culture, being a part of it. It has to do with language in some cases. It is adherence to a particular Indian government and acceptance by an Indian nation. Would you accept all of those along with what you have said?

Mr. L. Bruyere: You heard some of the representation here this morning.

Mr. Penner: Yes.

Mr. L. Bruyere: Where does that fit?

Mr. Penner: All right.

This will be my final question, Mr. Chairman, because I have taken my share of time.

Mr. Bruyere, you have not held out any hope at all that by going the route of amending the Indian Act . . . I do not think you said in your brief, unless I missed it, that any other legislation would do the trick either of getting back to what was originally intended to be the relationship; that is, a government-to-government basis upon which treaties were negotiated and signed, and the basis upon which we are now trying to write new agreements in certain parts of Canada.

You have said, taking your lead—or we took our lead from you; I am not sure which way that went; it does not matter—that the only way is the constitutional process. Am I correct?

Mr. L. Bruyere: That is right.

Mr. Penner: Do you still have confidence? Are you still hopeful about the constitutional process at all?

Mr. L. Bruyere: Yes, I am, or we would not be involved in it.

Mr. Penner: Does it bother you at all that, as a result of patriating our Constitution, as a result of getting a new Canada Act and introducing an amending formula, we involved the provinces and now in incorporating into our Constitution a defined aboriginal right as being an inherent right to self-government or self-determination . . . Do you feel that you have been betrayed at all that the provinces are so actively involved in the whole process?

Mr. L. Bruyere: No, we are not disappointed or put off by that.

• 1125

Mr. L. Bruyere: No, we are not disappointed or put off by that. They are a major player in terms of the constitutional process of this country, and they have to be involved, as far as we are concerned, in determining—not in determining, but in the sense of making sure the aboriginal treaty rights of the aboriginal peoples are included in the Constitution.

[Translation]

décision, mais plutôt à l'individu puisque étant Indien, il a acquis ce droit à la naissance.

M. Penner: D'accord. Ces renseignements sont très utiles.

On nous a dit hier soir, par exemple, que le fait d'être Indien signifie qu'on participe à une culture, qu'on y est intégré. Dans certains cas, intervient aussi le facteur linguistique et également, l'adhésion à un gouvernement indien donné et l'acceptation par une nation indienne. Acceptez-vous également tous ces critères?

M. L. Bruyere: Vous avez entendu les opinions exprimées ici ce matin.

M. Penner: Oui.

M. L. Bruyere: Et cela correspond à ce que vous avez entendu?

M. Penner: Très bien.

J'aimerais poser une dernière question, monsieur le président. Je crois que mon temps sera bientôt écoulé.

Monsieur Bruyere, vous semblez croire que la modification de la loi sur les Indiens est une méthode peu prometteuse . . . Sauf erreur, je ne crois pas que vous ayez soulevé dans votre mémoire la possibilité de rédiger une autre loi qui permettrait de rétablir le sens originel de la relation, c'est-à-dire une relation de gouvernement à gouvernement permettant la négociation et la signature d'accord, ce que nous tentons de faire dans certaines régions du Canada.

Si je ne m'abuse, et j'ai peut-être mal compris, vous avez dit que la seule méthode efficace est le processus constitutionnel. Est-ce exact?

M. L. Bruyere: C'est exact.

M. Penner: Avez-vous toujours espoir que le processus constitutionnel peut être utile à cet égard?

M. L. Bruyere: Oui je le suis, sinon je ne participerais pas au débat.

M. Penner: Est-ce que cela vous inquiète de voir que par suite du rapatriement de la constitution, de l'adoption d'une nouvelle loi sur le Canada et de l'introduction d'une formule d'amendement, nous avons fait intervenir les provinces et maintenant, au moment où nous voulons incorporer à la constitution un droit aborigène qui est défini comme étant un droit inné à l'autodétermination, vous sentez-vous, je disais donc, trahis par le fait que les provinces participent si activement au processus?

M. L. Bruyere: Non, nous ne sommes pas déçus et nous ne nous y opposons pas.

M. L. Bruyere: Non, cela ne nous déçoit pas et nous ne nous y opposons pas. Les provinces jouent un rôle de premier plan dans le processus constitutionnel canadien et en ce qui nous concerne, elles doivent jouer un rôle lorsqu'il s'agit de s'assurer que les droits aborigènes accordés aux peuples aborigènes en vertu des traités sont inclus dans la Constitution.

[Texte]

Mr. Penner: As a supplementary to that, you know, Mr. Bruyere, that the provinces feel that to put as a recognized aboriginal right the inherent right to self-government is, in the words of one of the premiers, an empty box. But you know the premiers are very cognizant of the fact that such a recognition of the right to self-government involves expanding the land base of Indian First Nations over time.

Do you think it is possible to proceed down that route of expanding the land base? You talk in your brief about creating new bands, which would require a base as well, because you cannot have self-government unless there is a defined territory, even if it is only 22 square miles or less than that; there has to be a jurisdiction and a territory. Do you believe the problem of expanding the land base is one that can be resolved in time? If so, in what way could it be resolved? How could that problem be tackled?

Mr. L. Bruyere: There are a number of ways in which it can be tackled. As you and the other members are aware, we will be discussing them in very concrete terms in the next two weeks at the first ministers' conference, so I would not want to pre-empt anything we are going to be saying there at this point in time. But there are a number of ways we have looked at in terms of doing just that. Some of the provinces have come forward with certain suggestions; others have said no, outright. We are optimistic that things are going to work out. It is going to take some time.

Mr. Penner: But you certainly will be speaking to that particular issue at the First Ministers' Conference?

Mr. L. Bruyere: Yes, we will.

Mr. Penner: Thank you, Mr. Chairman.

The Vice-Chairman: Thank you, Mr. Penner.

I will ask Mr. Allmand if he would like to question so we can get our rotation back on.

Mr. Allmand: Thank you, Mr. Chairman. The chairman said that since the NDP was not here I could take their place.

Mr. Penner: A liberal democrat.

Mr. Allmand: Mr. Chairman and Mr. Bruyere and all those who are here from the Native Council, this morning was certainly a very moving testimony. This committee has to deal, as Mr. Penner and many others have said, with very complex issues. Sometimes you wonder why you are participating here; they seem almost insoluble. On the other hand, the feelings expressed by the witnesses that come to this committee make it the most interesting committee. I mean, you are dealing with the real issues, real people issues. It is certainly not simple, but it is the committee that interests me the most.

Now, I think that you and the witnesses who appeared dealt very well with the problem of discrimination, continuing discrimination, the unfairness of the Indian Act and the

[Traduction]

M. Penner: Vous savez peut-être, monsieur Bruyere, que de l'avis des provinces, l'inclusion à titre de droit aborigène reconnu du droit à l'autodétermination équivaut, comme le disait un des premiers ministres, à vous donner un arc sans flèches. Je ne vous apprends rien en vous disant que les premiers ministres savent très bien que la reconnaissance du droit à l'autodétermination comportera inévitablement l'expansion des terres accordées aux Premières nations.

Croyez-vous que cette expansion est réalisable? Dans votre mémoire, vous avez soulevé la possibilité de créer de nouvelles bandes, qui devraient également disposer de terres, puisqu'il est impossible de s'autodéterminer sans avoir son propre territoire, ne mesurerait-il que 22 milles carrés ou encore moins. Il reste que l'autodétermination est inséparable de la juridiction et du territoire. Croyez-vous qu'avec le temps, il sera possible d'accorder plus de terres aux bandes indiennes et, dans l'affirmative, comment y parvenir?

M. L. Bruyere: On pourrait y parvenir par diverses méthodes. Comme les membres du Comité le savent sans doute, nous discuterons de ces moyens de façon très concrète lors de la conférence des premiers ministres qui doit avoir lieu d'ici quelques semaines. C'est pourquoi je ne voudrais pas préjuger aujourd'hui des résultats de ces consultations. Nous avons néanmoins étudié certaines méthodes pour parvenir à cette fin. Certaines des provinces ont fait des suggestions, tandis que d'autres se sont opposées carrément à l'idée. Nous sommes néanmoins confiants qu'avec le temps, ça va s'arranger.

M. Penner: Mais vous comptez discuter de cette question lors de la conférence des premiers ministres?

M. L. Bruyere: Oui, certainement.

M. Penner: Merci, monsieur le président.

Le vice-président: Merci, monsieur Penner.

Je demanderais à M. Allmand s'il veut bien poser la prochaine question, de sorte que nous puissions rétablir l'ordre de rotation.

M. Allmand: Merci, monsieur le président. Vous avez dit, monsieur le président, que vu l'absence du Nouveau parti démocratique, je pourrais le remplacer.

M. Penner: Un libéral démocrate.

M. Allmand: Monsieur le président, monsieur Bruyere et membres du conseil des autochtones du Canada, les témoignages que nous avons entendus ce matin m'ont beaucoup ému. Comme le disait M. Penner et d'autres, le Comité est appelé à s'attaquer à des questions très complexes et qui semblent parfois insolubles, à tel point que parfois, on se demande si nos travaux ont une utilité. En revanche, les opinions exprimées par les témoins qui comparaissent ici donnent indéniablement à nos travaux une actualité sans pareille. Nous traitons de questions qui effectivement sont actuelles et qui touchent directement des Canadiens et, chose certaine, si les solutions ne sont pas simples, c'est néanmoins le Comité que je trouve le plus intéressant.

Je crois que les témoins qui ont comparu, dont vous-même, ont exposé très clairement le problème de la discrimination, qui se poursuit, des injustices que renferme la Loi sur les

[Text]

membership sections; that was demonstrated very well not only by your logic, but by the feeling of the people that were here. On the other hand, the other issue that perhaps you did not deal with as much, and which is also expressed to us by other witnesses with great feeling, is the business of self-determination and collective rights. I agree with everything you say. What we are trying to do is find out how to balance the discrimination to which you have pointed. How do we put that together with a recognition of Indian self-government and self-determination of Indian peoples, their right to decide what should be done for themselves instead of us colonialists always doing it? So I want to ask you about that side of it.

If we do what you suggest . . . In one part of your brief here you say that it is not enough to return status, and you point out that we are not even returning status far enough.

• 1130

Maybe I am wrong, but I got the impression that you were suggesting we legislate band membership on a much wider basis, membership in the nation. If we are to do that, how do you square that with Indian self-determination? If we as a bunch of non-Indians on this committee or the whole 282 of us, except for Mr. Suluk and a few other people, decide we are going to decide not only who has status but who is a member of the bands, that seems to be a contradiction, too. We are two-faced; we are hypocrites. How do you suggest we deal with that?

Mr. L. Bruyere: Very simply. In terms of our organization, you allow every person who wants and whose birth right it is to return home if they so desire. Then you have the basis for your self-government and you have the basis for your self-determination because those are the people . . .

One of the things you have mentioned is this. We have not gone into everything yet because, as I said earlier, we still have more to bring forward. But you are going to be having some people talk to you later on today who are hereditary chiefs and who are not recognized by their bands, who are not recognized by this government as Indians. Now, how do you square that with them? All we are asking is that, in terms of their birthright, they be returned home if they so desire. It is their individual right to do so.

Supposedly we have a Charter of Rights, and it is not going to go far enough as it is in terms of even looking at what this whole thing was presumably set up for, which is to change the Indian Act in terms of sexual discrimination as per the Sandra Lovelace case that came from the United Nations Human Rights Commission. This bill is not dealing with that issue. As I stated earlier, the portion she took to the Human Rights Commission is not being dealt with.

[Translation]

Indiens, particulièrement en ce qui concerne le statut d'Indien, et pour illustrer votre point de vue, vous avez fait appel non seulement à votre sens logique mais également au sentiment exprimé par vos confrères. Il y a aussi la question, exposée peut-être plus éloquemment par d'autres témoins, de l'autodétermination et des droits collectifs. Je suis d'accord avec tout ce que vous avez dit. Nous tentons de trouver un moyen pour équilibrer les choses et éliminer la discrimination que vous avez fait ressortir. Comment faire cela tout en reconnaissant le droit des peuples autochtones à l'autodétermination, leur droit à décider par eux-mêmes de leur avenir sans interventions des colonialistes que nous sommes, interventions que nous avons pratiquées tout au cours de l'histoire? J'aimerais que vous abordiez cet aspect de la question.

Dans votre mémoire, vous indiquez qu'il n'est pas suffisant de rétablir le statut et vous faites ressortir, qu'en fait, les mesures de rétablissement du statut ne sont pas suffisantes.

J'ai peut-être mal compris, mais j'ai eu l'impression que vous vouliez que la loi ait une portée beaucoup plus vaste en ce qui a trait à l'appartenance aux bandes, c'est-à-dire que vous vouliez qu'elle vise l'appartenance à la nation. Si tel est le cas, comment espérez-vous assurer l'autonomie gouvernementale des Indiens? Cela me semble contradictoire qu'un groupe de non-Indiens, que ce soit notre petit groupe ici au comité, où la presque totalité des 282 députés en Chambre, exception faite de M. Suluk et de quelques autres, nous donnions la responsabilité de décider non seulement qui a le statut d'Indien, mais aussi de légiférer au sujet de l'appartenance aux bandes. Ce serait une attitude hypocrite. D'après vous, comment pouvons-nous régler la situation?

M. L. Bruyere: C'est très simple. Dans le cas de notre organisation, il suffit de reconnaître, à quiconque le désire, le droit, acquis par sa naissance, de retourner à la réserve. C'est cela qui servira de fondement à l'autonomie gouvernementale des Indiens, car ce sont ces personnes . . .

Vous avez mentionné une chose en particulier. Nous n'avons pas encore discuté de tous les points car, comme je l'ai dit plus tôt, nous avons d'autres éléments à vous présenter. Un peu plus tard aujourd'hui, vous entendrez le témoignage de chefs héréditaires qui ne sont pas reconnus par leurs bandes, et qui ne sont pas non plus reconnus par ce gouvernement comme étant des Indiens. Qu'est-ce que vous faites avec cette situation? Tout ce que nous demandons, c'est que ces personnes aient le droit, de par leur naissance, de retourner à la réserve si elles le désirent. C'est leur droit.

Apparemment, nous avons une Charte des droits. Cependant, elle ne va pas assez loin pour ce qui est de modifier la Loi sur les Indiens afin d'en éliminer la discrimination sexuelle, et éviter des cas comme celui de Sandra Lovelace qui a été entendu par la Commission des droits de l'homme des Nations-Unies. Le présent projet de Loi n'étudie pas cette question. Comme je l'ai dit tantôt, la partie de la Loi sur les Indiens que Mme Lovelace a emportée avec elle à la Commission des droits de l'homme n'est pas visée par le projet de Loi.

[Texte]

Mr. Allmand: But in the way you formulate it, it is easily understood. You are saying those who believe they are Indian shall have the right to return to their bands, to their nations, to return to status. But when we have to sit down and put that into legislative language, the government with its officials and this committee will have to decide on exact legislative wording. In doing that, from what I understand from you, we are going to be legislating once more who is an Indian. We will be deciding in this committee who is an Indian, and that seems to me . . .

I am now talking about the other side of the coin. We are going to be continuing the colonial role; we are going to be continuing an interference into the affairs of Indian peoples, and it is a tough dilemma. I am 100% for getting rid of the discrimination, but how you work out the reinstatement so that you both respect individual rights that you have discussed . . .

Mr. L. Bruyere: Change the word from "reinstatement" to "birthright" and then deal with it.

Mr. Allmand: Okay. I do not want to pursue this further this morning because you are going to come to us again. This afternoon you will be here. But you have been before this committee several times and you have been before other committees. We have to put what you are saying into legislative language, and if you can help us in any way with your advisers, you will help this committee. You can go beyond the simple principle, dealing with the clause-by-clause study, telling us how you would amend the legislation, and that would be more helpful. Then we will have to make a judgment in this committee.

Anyway, you know the dilemma. The dilemma is: How do we fully respect Indian self-determination and self-government; how do we get rid of the colonialism; and how do we also bring about fairness for all the people that have come before us this morning, who have really suffered? The suffering is evident, and it is not right. Canadian governments for generations have been responsible for it.

I hope Mr. Suluk is wrong. For one reason or another, the Canadian governments and Parliaments have never gotten into that kind of definition about who is an Inuit, and he said maybe this is going to happen in the north. I hope the hell it does not. It is bad enough that it happened in the south. At least the Inuit have a flexible system on determining who are Inuit and who are not. We have never legislated on that. We leave it up to their communities to decide, and it has worked out pretty well.

Anyway, I would be quite anxious to hear from you further today, although I do not know if you have anything further to say on it.

• 1135

The Vice-Chairman: Thank you, Mr. Allmand. Mr. Holtmann.

[Traduction]

M. Allmand: Mais votre façon de présenter les choses nous permet de les comprendre facilement. Vous dites que les personnes qui croient qu'elles sont Indiennes auront le droit de retourner à leurs bandes, à leurs nations, et d'obtenir le rétablissement de leur statut. Cependant, lorsqu'il faut transformer ces idées en langage législatif, c'est au gouvernement, ses représentants et son Comité, qu'il revient de décider de la formulation exacte. Si je vous ai bien compris, nous allons encore une fois établir dans une loi qui est un Indien et qui ne l'est pas. C'est ici, en Comité, que nous allons décider qui sont les Indiens ce qui me semble . . .

C'est le revers de la médaille. Nous allons maintenir notre rôle de colonialistes; nous allons continuer à nous ingérer dans les affaires du peuple indien, et c'est tout un problème. Je suis entièrement en faveur de l'élimination de la discrimination. Quant à la façon de régler le problème du rétablissement du statut de manière à respecter les droits de l'individu dont vous avez parlé . . .

M. L. Bruyere: Au lieu de parler de «rétablissement du statut», on parle de «droits acquis à la naissance», puis on règle la question.

M. Allmand: Très bien. Je ne veux pas poursuivre la discussion ce matin quand je sais que vous devez comparaître à nouveau devant le Comité cet après-midi. Vous avez déjà témoigné plusieurs fois devant notre Comité et d'autres. Nous devons incorporer vos idées dans la Loi; si vous et vos conseillers pouvez nous aider de quelque manière que ce soit, le Comité pourra accélérer ses travaux. Vous pourriez aller plus loin que la simple étude Article par Article du projet de Loi en nous proposant des façons de modifier la Loi, ce qui serait plus utile. Le Comité pourrait ensuite prendre les décisions finales.

De toute façon, vous connaissez le problème: comment respecter entièrement l'autonomie gouvernementale des Indiens; comment éliminer le colonialisme; et comment rendre justice à tous les gens qui ont témoigné devant nous ce matin et qui ont tant souffert? La souffrance de ces personnes est évidente, et elle n'est pas juste. Les gouvernements canadiens en sont responsables depuis des générations.

J'espère que M. Suluk se trompe. Pour une raison ou pour une autre, les divers gouvernements canadiens et le Parlement n'ont jamais entrepris de définir qui est un Inuit et, d'après lui, cela risque de se passer dans le Nord. J'espère que cela ne sera pas le cas. C'est déjà bien assez grave que cela se soit produit vers le Sud. Au moins, chez les Inuit, c'est un système relativement souple qui permet de déterminer qui est un des leurs et qui ne l'est pas. Nous n'avons jamais à légiférer à ce sujet. C'est à ces communautés qui revient de prendre ces décisions, et cela fonctionne assez bien.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais bien entendre vos autres idées à ce sujet, mais je ne suis pas sûr que vous ayez autre chose à ajouter.

Le vice-président: Merci, monsieur Allmand. Monsieur Holtmann.

[Text]

Mr. Holtmann: Thank you, Mr. Chairman.

Members of the Native Council, Mr. Bruyere, we meet once again. I recall our last exchange. I went back and studied some books—there was an allegation that I did not know anything about Indian people—and I found out you were basically quite right. I still do not know a great deal about Indian people; however, as a Member of Parliament I do represent a good number of Indian people. I consult with them, it seems to me, more often than with the rest of my constituents. I do not know if that is by chance or by design.

Anyway, I would like to indicate at first, on behalf of my colleague, Tom Suluk, I look at this exercise with a little bit more optimism. I have no qualms with maybe going against and debating some of the activities of my government and the directions they take from time to time, because that is what it is: dialogue and consensus. It is my hope that through a committee like this we can try to make some of the necessary changes with consensus. After all, that is what democracy is. The very fact that you are here I think recognizes that very, very important point. We could possibly do it as some countries do and pass a bill in a dictatorial fashion; you would have no choice even to visit with the parliamentarians. What you get is what they have given you totally. I hope we have made some strides in that particular area.

I would like to address two particular questions that I observed today. I will start off with the one about who is an Indian and who should be classified as an Indian. We talked about blood quantums. It seems to me that if everybody in this country of Canada who had some portion of blood quantum as an Indian decided that they would like to join your nation, I think you would have one tremendous problem.

An hon. member: No, you would not.

Mr. Holtmann: Or I would. That may be true, because they may not agree with what is happening here. But I think, yes, we would have a fairly big problem.

I do not think that is going to happen, but I would like to address some of those particular cases that I heard this morning, especially the two women, or the three women, who indicated that the bill did not help them.

Now possibly, as I understand the bill, those who were enfranchised, and this bill does not address them specifically, it may be just because of past documentation, because I think the bill states that when they have lost their status due to the actions of the federal government in the past in some cases, they could get reinstated. Is there a misconception there?

Mr. L. Bruyere: I think there is; a big misconception. I do not think it says anything like that at all. It does not say anything in terms of the mistakes of the federal government.

Mr. Holtmann: Well, it was section 12(1)(b) that caused the loss of status. By making a change in it now, or repealing that, then those people who were affected will regain their status.

Mr. L. Bruyere: Some of them will.

[Translation]

M. Holtmann: Merci, monsieur le président.

Membres du Conseil des autochtones, monsieur Bruyere, nous nous retrouvons encore une fois. Je me souviens de notre dernier entretien. J'ai étudié certains ouvrages car on m'avait accusé de ne rien connaître au sujet des Indiens; je me suis aperçu qu'au fond, vous aviez tout à fait raison. Je n'en connais toujours pas long au sujet des Indiens. Cependant, à titre de député, je représente un bon nombre d'Indiens. J'ai l'impression de les consulter plus souvent que le reste de mes commettants. Je ne sais si c'est un hasard ou si c'est volontaire.

Quoiqu'il en soit, j'aimerais tout d'abord dire à mon collègue, Tom Suluk, que je perçois cet exercice avec un peu plus d'optimisme que lui. Je n'ai aucune réserve pour ce qui de discuter et de contredire certaines des activités de mon gouvernement et l'orientation qu'il a prise de temps en temps car c'est précisément un processus de dialogue et de consensus que nous avons entrepris. J'espère qu'à l'aide du consensus, ce Comité pourra apporter certains des changements nécessaires. Après tout, c'est ça la démocratie. Le simple fait que vous soyez ici prouve à quel point ce principe est important. Nous pourrions faire comme certains pays et adopter un projet de loi de façon dictatoriale; vous n'auriez même pas la possibilité de consulter les parlementaires. Il vous faudrait vivre avec ce qu'ils ont décrété. J'ose espérer que nous avons accompli des progrès dans ce domaine.

J'aimerais parler de deux questions qui ont été soulignées aujourd'hui. Tout d'abord, la question de savoir qui est un Indien et qui devrait classé Indien. Nous avons parlé des liens du sang. Si tous les Canadiens qui ont un lien sanguin quelconque avec le peuple indien décidaient qu'ils voulaient se joindre à votre nation, vous auriez un gros problème sur les bras.

Une voix: Pas du tout.

M. Holtmann: Ou bien, c'est moi qui aurait le problème. C'est peut-être vrai, car ces personnes ne seraient peut-être pas d'accord avec ce qui se passe ici. Tout de même je crois que nous aurions tout un problème.

Je doute que cela se produise, mais j'aimerais parler de certains des cas particuliers dont il a été question ce matin, particulièrement celui des trois femmes qui ont déclaré que le projet de loi ne les avait pas aidées.

Si je comprends bien le projet de loi, il ne vise pas spécifiquement les personnes qui ont été émancipées; c'est peut-être une question de documents antérieurs car je crois que le projet de loi stipule que les personnes qui ont perdu leur statut à cause de mesures imposées antérieurement par le gouvernement fédéral, dans certains cas, peuvent demander le rétablissement de leur statut. Ai-je bien compris?

M. L. Bruyere: Non, je ne crois pas. Je doute que le projet de loi stipule quoi que ce soit de ce genre. Il n'est pas question des erreurs commises par le gouvernement fédéral.

M. Holtmann: C'est à l'alinéa 12(1)b), qui a fait perdre leur statut à certains Indiens. Si cet alinéa est modifié ou abrogé, ces personnes pourront faire rétablir leur statut.

M. L. Bruyere: Certaines d'entre elles.

[Texte]

Mr. Holtmann: All right. In other words, you are saying that in specific cases it may just not be—there might be a few words that need to be added to help those that were. And I am talking about women, because this was specifically just about the women.

Mr. L. Bruyere: It mentions others than just women. In the sense of the bill it mentions those who lost their status because of receiving a degree, becoming a minister, through the army. It mentions them as well. It does relate directly to section 12(1)(b).

• 1140

Mr. Holtmann: What I am saying here is that a minor change in it could help a fair number of people with their particular situation.

Mr. L. Bruyere: Yes, I think, as I told Mr. Allmand just a minute ago, changing the word "reinstate" to "birthright". Just change one word and you will have lots.

Mr. Holtmann: But therein lies the problem, the birthright. We are going to have to go back as far as we have recorded anybody.

Mr. L. Bruyere: Yes. As I said in my presentation, some of those people are now grandmothers.

Mr. Holtmann: Is that, under today's situation, a realistic thing that could be achieved?

Mr. L. Bruyere: Very easily. Yes, I do. In terms of this bill, you are only talking about those who had lost status through section 12(1)(b). In the sense of the overall problem, you are not really going to help it unless you take seriously the implications that you are putting on people's lives. Forget the word "reinstatement" and start talking about birthright.

Mr. Holtmann: How many more people do you think that would affect or could affect?

Mr. L. Bruyere: Well, I am not sure what the numbers are the governments use. I know some of the figures the governments use. As I told you last time when I came before this committee, two years ago the government used the figure of 105,000. Now we are down to 68,000. I happen to think the figures are higher than that.

Mr. Holtmann: As a Canadian and a person who has come to committees here and represented your nations, where do you think the federal government should find the funds to do all this?

Mr. L. Bruyere: Where do you think our people are now? Are you just going to snap your fingers and have a whole bunch of new Indians. They are there now. I think all you are talking about is a transfer of funds from one department to another. You are not talking about coming up with new dollars. Everybody keeps bringing up this red herring of new

[Traduction]

M. Holtmann: D'accord. En d'autres termes, vous soutenez que dans certains cas, cela ne se fera pas. Il faudrait peut-être ajouter quelques mots au libellé du projet de loi pour aider les personnes visées. Je pense notamment aux femmes, car cela les touchait spécifiquement.

M. L. Bruyere: Il est question d'autres groupes que seulement les femmes. Le projet de loi fait mention des personnes qui ont perdu leur statut parce qu'elles ont obtenu un diplôme, parce qu'elles sont devenues ministre ou parce qu'elles se sont inscrites dans l'armée. Ces groupes sont également nommés. Cela touche directement l'alinéa 12(1)b).

M. Holtmann: Tout ce que je dis c'est qu'il suffirait d'apporter un changement mineur au projet de loi pour aider un grand nombre de personnes qui se trouvent dans cette situation particulière.

M. L. Bruyere: Oui. Comme je l'ai dit à M. Allmand tout à l'heure, si l'on remplaçait l'expression «rétablir le statut» par l'expression «droits acquis à la naissance», on pourrait aider beaucoup de gens.

M. Holtmann: C'est là que réside justement le problème, toute la question des droits acquis à la naissance. Il nous faudra remonter aussi loin que nos premiers registres.

M. L. Bruyere: Exactement. Comme je l'ai dit dans mon exposé, certaines de ces personnes sont aujourd'hui des grand-mères.

M. Holtmann: Dans notre situation actuelle, est-ce là un objectif réaliste?

M. L. Bruyere: Tout à fait. J'en suis convaincu. Dans le projet de loi, il n'est question que des personnes qui ont perdu leur statut à cause de l'alinéa 12(1)b). Vous n'allez pas corriger le problème global à moins d'examiner sérieusement les conséquences que vous imposez à la vie de ces gens. Oubliez la question de «rétablissement du statut»; pensez plutôt aux droits acquis à la naissance.

M. Holtmann: Combien de personnes de plus pensez-vous que cela pourrait toucher?

M. L. Bruyere: Eh bien, je ne connais pas les chiffres précis utilisés par le gouvernement. J'en ai toutefois une idée. Comme je l'ai indiqué la dernière fois que j'ai comparu devant ce comité, il y a deux ans, le gouvernement parlait de 105,000 personnes. Maintenant, il n'est plus question que de 68,000 personnes. Selon moi, les chiffres réels sont beaucoup plus élevés.

M. Holtmann: À titre de Canadien et de représentant de vos nations devant les comités, pouvez-vous nous dire où le gouvernement fédéral devrait obtenir les fonds pour accomplir tout ce que vous proposez?

M. L. Bruyere: Où croyez-vous que notre peuple se trouve à l'heure actuelle? Allez-vous tout simplement claquer des doigts et créer toutes sortes de nouveaux Indiens? Ces gens sont déjà là. Vous parlez tout simplement d'un transfert de fonds d'un ministère à un autre. Vous n'avez pas besoin d'obtenir des fonds nouveaux. ~~Il faut faire en sorte que~~ Il essaie de brouiller les pistes en

[Text]

dollars. Our people are there. Our people are alive. They are living. You have examples of them sitting around the room here. They are all over this country. They are there now. They are making some form of wages now. What are we talking about? I just wish people would forget this red herring of cost because you are being unrealistic when you are talking about cost. The dollars are there; they are in place now in other program areas. All it is is a matter of reorganization. It is not new dollars.

Mr. Holtmann: Every time the government reorganizes, I do not care what department it does, it costs one hell of a lot of money and we know it.

Mr. L. Bruyere: We are not talking about reorganizing the government. We are talking about reorganizing the few dollars around.

The Vice-Chairman: One more question.

Mr. Holtmann: I think it is very important that you have brought these specific cases here. I can assure you that I do not always consider, although I am new as a Member of Parliament, that it is a *fait accompli* just because the Minister indicated that this is what we are here to do. I think these cases have been most helpful to myself and I am sure to the other members of the committee. I only like to comment that I thank you very much for being here today. As we go through clause by clause, maybe we can make recommendations to the Minister and to the government. Ultimately, he is going to have to make those final decisions.

Thank you.

The Vice-Chairman: Thank you, Mr. Holtmann.

Mr. L. Bruyere: After this round of questioning other people are coming forward to make their presentation; they will have other witnesses to bring forward.

The Vice-Chairman: Mr. Turner.

Mr. B. Turner: Thank you, Mr. Chairman. Again I want to welcome Mr. Bruyere and his colleagues to the committee this morning.

Somebody mentioned the words "smoke and mirrors" a few minutes ago. I am not sure if it was Mr. Penner or who. I am having difficulty breathing in this room. When you talk of smoke, if you were to go outside in the hallway, you might faint with fresh air. Are we going to meet in room 200 this afternoon for sure? If we are not, I would ask that this afternoon we perhaps cut down on the smoking in this room. I am finding it personally difficult; I am sure it is disruptive to many other people.

The Vice-Chairman: Yes, we are meeting in room 200.

Mr. B. Turner: For sure?

The Vice-Chairman: Yes, we are.

Mr. B. Turner: I want to build a little on this whole question that Mr. Penner was talking about—this whole question of what is an Indian. It is not clear in my mind either. I suppose that is the simplicity of it all that he also referred to. Let us try

[Translation]

parlant d'obtenir de nouveaux crédits. Nos gens sont là. Ils sont vivants. Vous en avez des exemples ici même dans la salle. Ils sont partout au Canada. Ils gagnent déjà leur vie d'une manière ou d'une autre. De quoi parlons-nous? J'aimerais bien que l'on cesse de brouiller les pistes en parlant du coût car ce n'est pas réaliste. L'argent est là; les fonds sont en ce moment affectés à d'autres programmes. Il suffit de réorganiser les fonds, pas d'obtenir des fonds nouveaux.

M. Holtmann: À chaque fois que le gouvernement se réorganise, peu importe le ministère touché, nous savons tous qu'il en coûte énormément d'argent.

M. L. Bruyere: Il n'est pas question de réorganiser le gouvernement, simplement de réorganiser l'affectation de quelques dollars.

Le vice-président: Une dernière question.

M. Holtmann: Je trouve très bon que vous ayez soulevé ces cas particuliers aujourd'hui. Bien que je sois un nouveau député, je vous assure que ce n'est pas toujours pour moi un fait accompli tout simplement parce que le ministre nous annonce que c'est ce que nous devons faire. La présentation de ces cas a été très utile, pour moi et, j'en suis sûr, pour les autres membres du Comité. Je voudrais tout simplement vous remercier d'être venus aujourd'hui. Lorsque nous étudierons le projet de loi article par article, nous pourrons peut-être faire des recommandations au ministre, ainsi qu'au gouvernement. Au bout du compte, c'est lui qui devra prendre les décisions finales.

Merci.

Le vice-président: Merci, monsieur Holtmann.

M. L. Bruyere: Une fois ce tour terminé, d'autres personnes auront des exposés à faire. Il y aura d'autres témoins à présenter.

Le vice-président: Monsieur Turner.

M. B. Turner: Merci, monsieur le président. Encore une fois, ce matin, je tiens à souhaiter la bienvenue à M. Bruyere et à ses collègues.

Tout à l'heure, quelqu'un a parlé de «fumée et de miroir». Je ne suis pas sûr si c'était M. Penner ou quelqu'un d'autre. J'ai de la difficulté à respirer dans cette salle. Il y a tellement de fumée ici, que si l'on sortait dans le corridor, l'air frais nous ferait perdre connaissance. Est-ce bien certain que nous allons nous réunir à la salle 200 cet après-midi? Sinon, je demanderais que cet après-midi les gens fument un peu moins. Personnellement, cela me dérange; je suis sûr que c'est le cas pour bien d'autres personnes.

Le vice-président: Oui, nous nous réunissons à la salle 200.

M. B. Turner: C'est certain?

Le vice-président: Oui.

M. B. Turner: Bon. J'aimerais discuter un peu plus de tout ce dont parlait M. Penner . . . toute la question de ce qu'est un Indien. Cela n'est pas très clair à mon esprit non plus. J'imagine que c'est là la simplicité dont il parlait. Donc, tâchons de

[Texte]

to keep it simple, if we can. You mentioned that departmental records are one of the poorest sources of information regarding Indians. My first question is: What is a better source of information?

[Traduction]

l'expliquer simplement, si possible. Vous avez indiqué que les dossiers ministériels sont l'une des pires sources d'information concernant les Indiens. Ma première question est donc la suivante: Qu'est-ce qui serait une meilleure source d'information?

• 1145

Mr. L. Bruyere: The people themselves. If you ask any of these people around the room, whether they are an Indian or not . . .

Mr. B. Turner: We cannot do that. We do not have the time or money to go around . . .

Mr. L. Bruyere: I think that is where you are wrong. You do have the time and you do have the money. You have the processes in place now in this country to do that. You have many ways of taking these kinds of surveys. You have the census. You have the Department of Regional Industrial Expansion. You have CEIC. You have the Department of Indian Affairs and Northern Development. All these things are in place.

In 1981, they set up a committee with the Ministry of State for Social Development, which no longer exists. They said there were as many as three million people of native ancestry in this country. Now, that is taking everyone into consideration. I do not think you have to worry about three million people being identified as Indians.

Mr. B. Turner: That is part of the problem. We cannot say what numbers we are talking about. How many people does the NCC represent?

Mr. L. Bruyere: It represents up to 800,000 persons.

Mr. B. Turner: Up to 800,000 persons?

Mr. L. Bruyere: That is right, throughout our organization. Some of these organizations have been talking to you this morning. This afternoon, you will be talking to others who will tell you the number of members in their organization.

Mr. B. Turner: How many will be affected by this bill in a positive way?

Mr. L. Bruyere: Very few.

Mr. B. Turner: Meaning?

Mr. L. Bruyere: What is the number in the bill? I believe it is 20,000 or 16,000.

Mr. Scowen: There are 22,000.

Mr. L. Bruyere: And they are only talking about 10% or 20% of those.

Mr. B. Turner: You are suggesting, then, there is well over 780,000 persons who will not be called?

Mr. L. Bruyere: That is right. Even if you went to those some 700,000-odd, all of them would not want to come back to be Indians. You have the Pierre Trudeau's of this country. You have the Peter Lougheeds of this country. You have the James Richardsons and Sons of Winnipeg who are not going to be

M. L. Bruyere: Les gens eux-mêmes. Si vous demandez à n'importe qui dans cette salle, Indien ou non . . .

M. B. Turner: C'est impossible. Nous n'avons ni le temps ni l'argent nécessaires pour le faire.

M. L. Bruyere: Je crois que vous vous trompez. Vous avez le temps et vous avez l'argent. Le processus est déjà établi au Canada pour le faire. Il y a bien des façons d'effectuer ce type de sondage. Il y a le recensement. Il y a le ministère de l'Expansion industrielle régionale. Il y a la CEIC. Il y a le ministère des Affaires indiennes et du Nord. Tous ces moyens sont en place.

En 1981, le gouvernement a mis sur pied un comité, aujourd'hui inexistant, relevant du Département d'État au Développement social. Ce Comité a révélé qu'il y avait quelques trois millions de personnes d'origine autochtone au Canada. Ces chiffres tiennent compte de tout le monde. Je ne crois pas que vous ayez à craindre que trois millions de personnes demandent le statut d'Indien

M. B. Turner: Cela fait partie du pas exactement de combien de Combien d'entre elles le Conseil des autochtones du Canada représente-t-il?

M. L. Bruyere: Jusqu'à 800,000 personnes.

M. B. Turner: 800,000 personnes?

M. L. Bruyere: C'est bien cela, 800,000 à travers notre organisation. Certains de ces organismes ont déjà témoigné devant vous ce matin. Et cet après-midi, d'autres témoins vous fourniront le nombre de membres dans leur organisation.

M. B. Turner: Combien de personnes bénéficieront du projet de loi?

M. L. Bruyere: Très peu.

M. B. Turner: C'est-à-dire?

M. L. Bruyere: Quel est le nombre donné dans le projet de loi? Je crois qu'il s'agit de 20,000 ou de 16,000.

M. Scowen: Il s'agit de 22,000 personnes.

M. L. Bruyere: Et on ne parle que de 10 p. 100 ou 20 p. 100 de ces personnes.

M. B. Turner: Donc, d'après vous, plus de 780,000 personnes resteront à l'écart?

M. L. Bruyere: C'est bien cela. Même si vous consultez ces quelques 700,000 personnes, cela ne veut pas dire qu'elles voudraient toutes retrouver le statut d'Indien. N'oublions pas les Pierre Trudeau, les Peter Lougheed. Il y a aussi les James Richardsons et Fils de Winnipeg qui ne revendiqueraient pas

[Text]

claiming their Indian status. They are not going to be claiming their birthright.

Mr. Dorey: We are not saying those people will not be affected. In fact, we are saying they will be. However, it is going to be in an adverse fashion.

Mr. B. Turner: What would you prefer the government to do at this point? Do you think they should study the issue of status and non-status Indians? Do you think they should eliminate the Indian Act? Should they wait until self-government is given to Indian peoples? Should they change the bill we have before us? What do you suggest?

Mr. L. Bruyere: Do you want my honest suggestion? If you want an Indian Act, then have an Indian Act that is written by Indians for Indian people. Do not have an Indian Act written by white people for Indian people.

Mr. B. Turner: Do you want that?

Mr. L. Bruyere: That is what my people have told me. They want an Indian Act that is written by Indians for Indians.

Mr. B. Turner: Do you feel if that were done the problems would end?

Mr. L. Bruyere: Most of your problems would be out of the way, as long as resources were put there, as they are now, to deal with them. You would not have what you have now in this country.

Mr. B. Turner: Thank you.

The Vice-Chairman: Mr. Manly, do you have a couple of short questions? I would like to try to get you in on the first round.

Mr. Manly: Thank you. I apologize for having had to leave in the middle of your presentation. I appreciate many of the things you had to say.

One thing that is becoming very clear to me, as I sit in this committee, is that no matter what action we take, we are going to be accused of assimilation of tactics. Last night we heard representatives from the Coalition of First Nations. They are adamantly opposed to having the reinstatement of any people imposed upon them by the federal government. They say this is assimilation.

Mr. L. Bruyere: To answer a part of your question, I think that is because of the way the bill is written up. You do not put the resources in place for people to go back home. So what the bands, communities, are forced to do at this point in time is to restrict anybody from going back home. If you are going to be serious about making sure people go back home, then enact another bill immediately. Put resources into place for people who are going back home.

[Translation]

leur statut d'Indien. Ils n'invoqueront pas les droits qu'ils ont acquis à la naissance.

M. Dorey: Ce n'est pas dire que ces personnes ne seront pas touchées. En fait, elles le seront. Mais ce ne sera pas bon.

M. B. Turner: Que voudriez-vous que le gouvernement fasse à ce moment? Pensez-vous qu'il devrait étudier la question des Indiens inscrits et non inscrits? Croyez-vous qu'il devrait supprimer la Loi sur les Indiens? Devrait-il attendre que l'autonomie gouvernementale soit donnée aux peuples indiens? Devrait-il modifier le projet de loi que nous avons devant nous? Qu'est-ce que vous proposez?

M. L. Bruyere: Voulez-vous vraiment savoir ce que je pense? Si vous voulez établir une loi sur les Indiens, faites-la rédiger par les Indiens pour les Indiens. Il ne faut pas que la Loi sur les Indiens soit rédigée par des blancs pour les Indiens.

M. B. Turner: C'est ce que vous voudriez?

M. L. Bruyere: C'est ce que mon peuple m'a dit. Mon peuple veut une loi sur les Indiens qui soit rédigée par des Indiens pour les Indiens.

M. B. Turner: Si cela se produisait, croyez-vous que les problèmes seraient éliminés?

M. L. Bruyere: La plupart de vos problèmes seraient éliminés, tant que les ressources nécessaires seraient consacrées à les régler comme c'est le cas présentement. La situation ne serait pas ce qu'elle est présentement.

M. B. Turner: Merci.

Le vice-président: Monsieur Manly, avez-vous des questions rapides? J'aimerais bien vous faire passer au premier tour.

M. Manly: Merci. Je regrette d'avoir eu à quitter la salle en plein milieu de votre exposé. J'ai trouvé très intéressant plusieurs des points que vous avez soulevés.

Une chose dont je me rends de plus en plus compte en siégeant à ce Comité, c'est que, peu importent les mesures que nous prenons, nous allons être accusés de pratiquer une tactique d'assimilation. Hier soir, nous avons entendus les témoignages de représentants de la Coalition des premières nations. Ils s'opposent carrément à ce que le gouvernement fédéral leur impose le rétablissement du statut des Indiens. Ils prétendent que c'est de l'assimilation.

M. L. Bruyere: Pour répondre à une partie de votre question, je crois que cela tient du libellé du projet de loi. Les ressources ne sont pas mises en place pour aider les gens à rentrer chez eux. Ici, les bandes et les communautés indiennes sont obligées d'empêcher que ces gens reviennent chez eux. Si vous voulez sérieusement vous assurer que les gens puissent réintégrer leur bandes, il vous faudra présenter un autre projet de loi immédiatement. Il vous faudra mettre les ressources en place pour permettre à ces gens de rentrer chez eux.

Mr. Manly: I would agree with you 100% on the need for resources to be committed. I think that is something that has

M. Manly: Je suis à 100 p. 100 d'accord avec vous pour dire qu'il faut des ressources. Tout ceux que la chose intéresse

[Texte]

come through loud and clear from everybody who is concerned with this. But I think they have a deeper philosophical approach, a deeper philosophical concern with what we are talking about. The representatives who were here last night would not agree to this bill or a similar bill, even if there were untold resources, because they feel the whole concept of people being re-introduced into band membership, even though they were band members at one time before, you know, a very small number of the people that you are concerned about, even if this small number is re-introduced into band membership, they say it is assimilationist. You, on the other hand, are saying it is assimilationist because there are going to be some people left out. I wonder if you can comment on that kind of dilemma this committee finds itself in.

Mr. L. Bruyere: Surely, I would be glad to. As most of the people around this room will tell you, when you move off the reserve, in terms of your culture and your heritage, you have a much closer relationship to it, because you need it to cope with the outside. Within the larger community of non-native, you need that culture.

In terms of people saying you are deluding the Indianness of a community, I think that is wrong, because people who have been off the reserve, off and away from their communities and into the larger world, their whole sense of being an Indian is much stronger because they have to fight to maintain that in themselves and in their children, so that their children will always be proud and remember who they are. I mean, I could bring my children forward here, and my wife was white—love is colour-blind—but I tell you, my children know who they are and what they are. They act the part all the time, they dress the part. They are Indians.

I do not know how somebody can say you lose that culture, you lose that relationship, because you do not; it becomes much, much stronger in the people who are away from their communities.

Mr. Manly: Perhaps I will get a chance to ask some further questions later on, Mr. Chairman, but I appreciate having had this time.

The Vice-Chairman: Thank you, Mr. Manly. Mr. Bruyere, before we recess for five minutes or whatever, as a committee I think there are a few things we had better decide on.

We are now at 11.55 a.m. We have . . .

Mrs. Duplessis: I have just a short question.

The Vice-Chairman: Okay.

Mrs. Duplessis: I am new here and I was in the meetings just three times. I will try to speak in English because I am a French-Canadian. Excuse me if my English is not correct.

First, I really appreciate the way you speak with your men, and women too, because you are not aggressive. My colleagues believe and say we cannot change anything here, but I do not

[Traduction]

devraient le clamer sur tous les toits. Mais je dirais également qu'il y a une conception philosophique plus profonde encore, une préoccupation plutôt, à ce sujet. Les représentants que nous avons entendus hier soir sont contre ce projet de loi ou quelque autre du même genre, même si les ressources étaient illimitées, parce qu'ils ont le sentiment que toute cette notion de réintégration dans les bandes, même pour des gens qui en faisaient jadis partie, vous le savez fort bien, il y a toujours un petit nombre de gens qui vous inquiètent un petit peu, et si cette minorité venait à être intégrée dans la bande, eh bien pour eux c'est de l'assimilation. Mais vous, en revanche, vous prétendez que c'est de l'assimilation parce qu'il y en a d'autres qui vont être exclus. Que pensez-vous de ce dilemme qui est le nôtre?

M. L. Bruyere: Je vais vous le dire avec plaisir: tous les gens qui sont ici seraient d'accord avec moi, lorsqu'on quitte sa réserve, on protège beaucoup plus sa culture et son patrimoine en ce sens qu'on en devient distant et qu'ils sont menacés par les éléments extérieurs. On a absolument besoin de cette culture lorsqu'on fait partie d'une collectivité plus importante mais non autochtone.

Pour ce qui est des gens qui vous disent que vous affaiblissez le caractère indien d'une collectivité, pour moi cet argument ne tient pas parce que même les gens qui ont vécu hors des réserves, hors de leur collectivité, qui ont vécu dans le monde extérieur, ceux-là ont davantage le sentiment de leur aboriginalité parce qu'ils ont dû lutter pour conserver ce sentiment en eux-mêmes, pour que leurs enfants le conservent, afin qu'ils soient toujours fiers de leur identité et qu'ils n'oublient jamais ce qu'ils sont. Comprenez-moi bien, je pourrais demander à mes enfants de prendre la parole devant vous, ma femme était blanche—quand on est amoureux, on est toujours un peu daltonien—mais je peux vous affirmer que mes enfants savent fort bien qui ils sont et ce qu'ils sont. Tout leur comportement, leur manière de s'habiller, en témoignent. Ils sont Indiens.

Je ne comprends pas comment quelqu'un peut affirmer pouvoir perdre cette culture, pouvoir perdre cette relation, parce que c'est faux: elles deviennent beaucoup plus fortes encore chez les gens qui sont loin de chez eux.

M. Manly: Peut-être pourrais-je poser davantage de questions plus tard, monsieur le président, mais en attendant je vous remercie de m'avoir donné la parole.

Le vice-président: Merci monsieur Manly. Monsieur Bruyere, avant que nous nous interrompions brièvement, nous avons je crois quelques décisions à prendre.

Il est 11h55 et nous avons . . .

Mme Duplessis: Une toute petite question je vous prie?

Le vice-président: D'accord.

Mme Duplessis: Je suis nouvelle au Comité, je n'ai assisté qu'à trois réunions et je vais essayer de parler anglais quoiqu'étant Canadienne française. Excusez-moi donc je vous prie si mon anglais est maladroit.

Pour commencer, je vous sais gré de la façon dont vous parlez avec vos gens, hommes et femmes, en ce sens que vous ne vous montrez pas agressifs. Mes collègues ici présents

[Text]

think that. We are elected, the government is a big machine, but I think we can change some things. I am here to listen to you, to know what you want.

I want to tell you that groups of women come to see me and tell me they want to be recognized by the band. They tell me that their children should be recognized. Last week I talked to the Minister and told him that I wanted those children and women to be recognized. But I am new in this committee. I will listen very carefully to what you want and you can be sure that I will take your defence. Thank you.

Mr. L. Bruyere: Thank you very much. I am very pleased by your comments because, in terms of wanting to look after the children, I am sure you would not want to leave the grandchildren or somebody else's grandchildren out either.

The Vice-Chairman: Getting back, now, it is almost 12 noon. You have three more groups that are to come before the committee . . .

Mr. L. Bruyere: Three more groups, plus myself again.

• 1155

The Vice-Chairman: What is the feeling of the committee? How long would you like to continue before we break for lunch? That is the first question. The second question is do you want to take time out to question the groups before this afternoon, or when we come back at 3.30 p.m.? I am in the hands of the committee; whatever you would like to do.

Mr. Holtmann: Can we go, Mr. Chairman, until 12.30 a.m., with no questions? Possibly we could get into some of them when we come back this afternoon.

Mr. Penner: Mr. Chairman, 12.30 p.m. would certainly suit me. I do have a meeting at 12.30, and it would please me if the meeting could adjourn at 12.30 p.m., so I would not have to be rude and leave in the middle of Mr. Bruyere's statement or the statements of those who are with him. I would dislike doing that very much. But I must be at another meeting at 12.30.

The Vice-Chairman: Mr. Manly.

Mr. Manly: Since I was rude and left in the middle of the presentation earlier, I will be bound by the wishes of the majority of the members.

The Vice-Chairman: If we are looking at that, then I do not think we should take the valuable five minutes away from presentations. If it is agreeable with the committee, we will go till 12.30 p.m. Then we will come back at 3.30 p.m., and then questioning can start off at 3.30 p.m. in room 200. Is the committee in agreement with that proposal?

Some hon. members: Agreed.

[Translation]

estiment et affirment que nous ne pouvons rien faire pour changer les choses, mais je ne suis pas de cet avis. Nous sommes élus, le gouvernement est une énorme machine, mais je pense que nous pouvons changer certaines choses. Je suis ici pour vous entendre, pour entendre ce que vous voulez.

Je voulais vous dire qu'il y a des groupes de femmes qui viennent me trouver pour me dire qu'elles veulent être reconnues par la bande. Elles viennent me dire que leurs enfants également devraient être reconnus. La semaine dernière encore, je me suis entretenue avec le ministre pour lui dire que je voulais que ces femmes et ces enfants puissent être reconnus. Mais, je vous le disais, je suis nouvelle au Comité. Je vais écouter très attentivement ce que vous voulez et vous pouvez avoir la garantie que je me porterai à votre défense. Je vous remercie.

M. L. Bruyere: Merci beaucoup. Je suis très heureux que vous ayez dit cela parce que, lorsqu'il s'agit de s'occuper des enfants, j'ai la certitude que vous ne voulez pas non plus que les petits-enfants soient exclus.

Le vice-président: Revenons à nos moutons, je vous prie, il est maintenant près de midi. Il nous reste encore trois groupes à entendre . . .

M. L. Bruyere: Trois groupes, après quoi je conclurai.

Le vice-président: Qu'en pensent les membres du Comité? Jusqu'à quelle heure voulez-vous que nous poursuivions avant de nous interrompre pour le déjeuner? Voilà la première question. La seconde est celle-ci: Voulez-vous que nous consacrons un certain temps pour interroger les groupes avant la séance de l'après-midi ou préférez-vous le faire à 15h30? Je m'en remets à vous, nous ferons ce que vous déciderez.

M. Holtmann: Pourrions-nous poursuivre jusqu'à 12h30, monsieur le président, sans poser de questions? Nous pourrons peut-être alors passer aux questions lors de la séance de l'après-midi.

M. Penner: Monsieur le président, 12h30 me convient parfaitement car j'ai une autre réunion à cette heure-là et j'aimerais beaucoup que nous puissions lever la séance à la demie, ce qui me permettrait de ne pas avoir l'impolitesse de quitter la salle au milieu d'une intervention de M. Bruyere ou d'un de ses amis, car c'est chose qui me déplaît souverainement. Il n'en reste pas moins qu'une autre réunion m'attend à 12h30.

Le vice-président: Monsieur Manly.

M. Manly: Puisque j'ai moi-même eu l'impolitesse de quitter la salle au milieu d'un exposé, je céderai au voeu de la majorité de mes collègues.

Le vice-président: Dans ce cas, je ne pense pas qu'il soit convenable d'amputer les exposés de cinq précieuses minutes. Si le Comité est d'accord donc, nous allons poursuivre jusqu'à 12h30. Nous nous retrouverons ensuite à 15h30 à la salle 200 et nous passerons immédiatement aux questions. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

[Texte]

Mr. L. Bruyere: Mr. Chairman, at this time I would like to bring forward the Native Alliance of Quebec and Mr. Fern Chalifoux, the president of that alliance, and his witnesses.

• 1200

The Vice-Chairman: Could we have the committee members come to order. I would like to welcome the Native Alliance of Quebec, and ask their chairman to start their presentation, please.

Mr. Fern Chalifoux (President, Native Alliance of Quebec Inc.): Mr. Chairman, I will not be reading the full document you have in front of you, since part of it is an analysis. And since we fully agree with the position put forth by the Native Council of Canada, as our organization is a member of the Native Council of Canada, we will not be answering questions. However, I would like to make a little remark before I start.

When Mr. Penner mentioned a doughnut this morning, I think it is all good and well, but in this case he does not have the doughnut; all he has is the hole.

Mr. Penner: Fair enough.

Mr. Chalifoux: And as for Mr. Allmand saying that the Indians are not here, he can take their place, let me tell you, Mr. Allmand . . .

Mr. Allmand: No, I cannot take their place.

Mr. Chalifoux: —that the Indians are here—not the government definition of Indians, but the Indians are definitely here.

Mr. Chairman, committee members, we thank you for the opportunity to place before you our concerns, our praises, our confusion, and our recommendation for improvement to Bill C-31—and more importantly, recommendations that go beyond improvement to suggest meaningful alternatives to the government's present course of action.

In this bill, there are some positives and some negatives; these in turn can be broken down into legal and moral, and finally the relevant and the irrelevant.

The main positives, although limited, are obvious. This bill seeks to:

- (a) remove sexual discrimination from the Indian Act;
- (b) abolish unfair enfranchisement and restore status to some of those who lost it because of this reason;
- (c) restore status and band membership to all who lost status through marriage, including some children;
- (d) establish a new federal registration system merging the general list and the band lists.

The main negatives are also easy to recognize:

[Traduction]

M. L. Bruyere: Monsieur le président, j'aimerais maintenant céder la parole à M. Fernand Chalifoux, le président de l'Alliance des autochtones du Québec, et à ses témoins.

• 1200

Le vice-président: À l'ordre je vous prie. J'aimerais souhaiter maintenant la bienvenue à l'Alliance des autochtones du Québec et demander à son président de nous faire son exposé.

M. Fern Chalifoux (président, Alliance des autochtones du Québec Inc.): Monsieur le président, je ne vais pas vous lire textuellement le document que vous avez sous les yeux, étant donné qu'il s'agit en partie d'une analyse. Puisque nous partageons entièrement la position du Conseil des autochtones du Canada, dont notre organisme fait partie, nous ne répondrons pas aux questions. J'aimerais toutefois dire quelques mots avant de commencer.

Lorsque M. Penner a, ce matin, parlé du beignet, c'était fort bien de sa part, mais en l'occurrence ce beignet, il ne l'a pas: tout ce qu'il a, c'est le trou.

Mr. Penner: Vous n'avez pas tort.

Mr. Chalifoux: Et lorsque M. Allmand dit que les Indiens ne sont pas ici, il peut se mettre à leur place, et j'aimerais lui dire . . .

Mr. Allmand: Mais non, je ne peux pas.

Mr. Chalifoux: . . . que les Indiens sont effectivement ici, non pas les Indiens selon la définition du gouvernement, mais les Indiens tels qu'ils sont dans la réalité.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, nous vous remercions de nous avoir permis de vous faire part de nos préoccupations, de nos félicitations, de nos incertitudes et de nos recommandations en vue de l'amélioration du projet de loi C-31 et, plus important encore, de recommandations qui font mieux encore, en ce sens qu'elles préconisent au gouvernement des orientations différentes de ses orientations actuelles.

Le projet de loi présente des éléments positifs et négatifs à la fois, certains sont d'ordre juridique, d'autres sont d'ordre moral, certains sont parfaitement logiques d'autres ne le sont pas du tout.

Quoique limités, les principaux éléments positifs sont manifestes: le projet de loi veut:

- a) éliminer les éléments discriminatoires basés sur le sexe que contient la Loi sur les Indiens;
- b) abolir l'émancipation injuste et rendre leur statut à certains de ceux qui l'ont perdu précisément pour cette raison;
- c) rendre leur statut et leur qualité de membre d'une bande à tous ceux qui l'ont perdu à cause d'un mariage, et cela comprend certains enfants;
- d) créer un nouveau registre fédéral qui fusionnerait la liste générale et les listes de bandes.

Les principaux éléments négatifs sont également faciles à repérer:

[Text]

(a) restoring status only to some individuals who lost status but not all;

(b) continuing situations where brothers and sisters, fathers and sons, mothers and daughters will not have equal status or be able to transmit their status equally;

(c) stalling on band registration for those with a clear right to such;

(d) giving existing bands quasi-judicial powers in determining financial payments to those who opt out and determining band membership of a certain group of new status Indians without such protections as natural justice would demand under the guise of self-government.

It is interesting to note that while the government proposes to change the Indian Act, further measures such as monitoring the consequences of these changes—i.e., effects on programs and services, economic incentives, etc.—are absent.

It may be asked why we have not included steps toward self-government as a plus. Recently, the AFN told you that they—status Indians who function as agents of the federal government—have a good record. They cited one reserve where positive steps were taken—one out of 579. Of course, there are more; but when given the chance, how many out of the 579 bands voluntarily took advantage of the opportunity to deal with the victims of subsection 12(1)?

Let us look at the record of their treatment of existing status Indian members who choose to live off reserve. They were seen as members, but not beneficiaries. So let us patch up the old Indian Act. Why? Because we are in trouble with the new Canadian Charter of Rights and Freedoms, as well as international treaties such as the elimination of all forms of discrimination against women and the International Covenant on Civil and Political Liberties. The equality provisions of the Canadian Charter come into effect on April 17, 1985, while the international decade of women ends this year.

The Minister contends he has consulted over 300 Indian groups or bands. These proposed changes to the act affect the lives of tens of thousands presently not status Indians. How many of these groups are people who were consulted? The Minister also seems to equate this limited consultative process with consensus. This is not so. This government has not taken enough time to base these amendments on a new or better relationship with Canada's aboriginal people.

[Translation]

a) certaines personnes seulement qui ont perdu leur statut le retrouveraient;

b) il resterait des cas de frères et de soeurs, de pères et de fils, de mères et de filles n'ayant pas le même statut ou restant incapables de le transmettre de la même façon;

c) certains retards en matière de réinsertion dans les bandes dont souffriraient les gens qui, pourtant, en auraient parfaitement le droit;

d) l'octroi aux bandes actuelles de pouvoirs quasi judiciaires en ce qui concerne le calcul des paiements accordés à ceux qui se retirent et en ce qui concerne aussi la définition de l'appartenance à la bande d'un certain groupe d'indiens ayant retrouvé leur statut sans aucune des garanties que la justice naturelle exigerait sous couvert de l'autonomie politique.

Il est intéressant de noter que, tout en se proposant de changer la Loi sur les Indiens, le gouvernement n'a aucunement mentionné les mesures corollaires, comme par exemple l'étude des conséquences de ces changements notamment leur incidence sur les programmes et les services, les mesures d'encouragement économiques et ainsi de suite.

On pourrait se demander pourquoi nous n'avons pas rangé au nombre des éléments positifs les mesures destinées à assurer l'autonomie politique. Il y a peu de temps encore, l'Assemblée des premières nations vous avait dit qu'elle avait d'excellents antécédents, elle qui représente les Indiens de droit qui sont les agents du gouvernement fédéral. L'APN vous avait parlé d'une réserve où des mesures positives avaient été prises, mais il ne s'agissait que d'une réserve sur un total de 579. Bien sûr, il y en a bien d'autres mais, lorsqu'on leur en donne la possibilité, combien de ces 579 bandes choisissent spontanément de s'occuper des victimes du paragraphe 12(1) comme elles en ont l'occasion de le faire?

Voyons un peu ce qu'elle a fait dans le cas des Indiens de droit qui ont préféré vivre hors des réserves. Elle les considérait comme des membres, mais pas comme des prestataires. Raccommodeons donc la vieille Loi sur les Indiens. Mais pourquoi? Parce que la nouvelle Charte des droits et libertés ainsi que les traités internationaux comme le traité portant élimination de toutes les formes de discrimination à l'endroit des femmes et le pacte international des libertés civiles et politiques nous posent des problèmes. Les dispositions de la Charte canadienne des droits en matière d'égalité entre en vigueur le 17 avril de cette année et la décennie internationale de la femme se termine cette année également.

Le ministre soutient qu'il a consulté plus de 300 groupes ou bandes d'indiens. Les changements qu'il se propose d'apporter à la loi touchent l'existence même de dizaines de milliers d'Indiens qui, actuellement, n'ont pas de statut. Combien de ceux-là ont été consultés? Le ministre semble également confondre ce processus consultatif limité avec un consensus. Ce n'est pas le cas. Le gouvernement n'a pas pris le temps de faire reposer ces amendements sur une nouvelle relation ou sur une meilleure relation avec les peuples aborigènes du Canada.

[Texte]

[Traduction]

• 1205

The amendments speak of fairness but they do not contain historical redress. The United States Task Force, cited by our friends from AFN, stressed the need to come to grips with the aboriginal relationship between aboriginal people and settler governments.

The proposed amendment in Bill C-31 do not do this. The result of this oversight will be bad laws which make nobody really happy and leave future generations in a position of having to deal with an issue which needs to be resolved now.

The Minister would have us believe that the existing band and its power structure would treat its brothers and sisters with fairness and compassion, that these agents of the federal government keep their sisters on the reserve when they were not enfranchised voluntarily. The Minister and AFN would have us believe they are the keepers of our culture and that our return would dilute this culture.

On many reserves, bands which returned to their traditional, spiritual beliefs were ostracized and prosecuted by their Christian federal government agent band governments.

Many of us who lost our status or never had our status have maintained our cultural purity moreso than many status Indians. Many years ago our Cherokee brothers and sisters walked a trail of tears. Today, thousands of Métis and non-status Indians will follow a trail of tears, but our captors will not be the bluecoats but our own status Indian brothers and sisters. Note: This can hardly be called due process or a process of natural justice. Where are the guarantees that new status Indians seeking membership will be judged only on the validity of their claim or whether they will have to face the self-interests of the band?

When Bill C-31 ensures that new status Indians have no political input in the election of a band council, which will judge their eligibility for membership, something is very wrong.

When Bill C-31 ensures that the bottom line of membership procedures is that individuals are on trial before the collective of the band, without positive protection against arbitrary judgment, something is very wrong.

When Bill C-31 ensures the granting of quasi-judicial power without proper constraint and objectivity which guarantees fair procedure, something is very wrong.

We want to be clear that we do not oppose band self-government and we do not criticize, but we want the clear and

Les amendements parlent d'égalité, mais ils ne parlent pas de redresser les torts d'antan. Le Comité spécial des États-Unis, dont ont parlé nos amis de l'APN, avait insisté de la nécessité qu'il y avait d'aborder la question de la relation aborigène entre les peuples aborigènes et les gouvernements colonisateurs.

Les amendements proposés par le projet de loi C-31 n'en font rien. Cet oubli aura pour résultat de mauvaises lois qui ne satisferont vraiment personne et à cause desquelles les générations à venir auront à leur tour à régler un problème qui devrait être réglé maintenant.

Le ministre voudrait nous faire croire que la bande actuelle, avec les pouvoirs dont elle dispose, traiterait avec justice et compassion tous ses frères et toutes ses soeurs, et que ces agents du gouvernement fédéral garderaient leurs soeurs au sein des réserves lorsque leur émancipation n'a pas été volontaire. Le ministre et l'Assemblée des Premières nations voudraient nous faire croire que ce sont eux qui sont les gardiens de notre culture et que notre retour affaiblirait cette même culture.

Dans bien des réserves, les bandes qui sont revenues à leurs anciennes convictions spirituelles, à leurs convictions traditionnelles, ont été ostracisées, traînées en justice même, par leur gouvernement fédéral chrétien et leurs agents.

Nous sommes nombreux à avoir perdu notre statut ou à n'avoir jamais eu de statut tout en ayant conservé davantage que que des Indiens de droit notre pureté culturelle. Il y a de nombreuses années de cela, nos frères et nos soeurs Cherokee ont connu un long calvaire. Aujourd'hui, des milliers de Métis et d'Indiens de fait connaîtront à leur tour l'heure, mais leurs bourreaux ne seront pas les tuniques bleues, mais bien nos propres frères, nos propres soeurs, les Indiens dits de droit. Remarquons ici que l'on pourrait difficilement appeler cela la justice naturelle. Où sont les garanties que les Indiens qui auront retrouvé leur statut et qui chercheront à redevenir membres seront jugés d'une façon intègre et juste plutôt que selon les intérêts égoïstes de la bande?

Lorsque le projet de loi C-31 prescrit que les Indiens qui auront retrouvé leur statut ne pourront pas participer à l'élection des membres d'un conseil de bande, ce même conseil qui aura à juger s'ils peuvent faire partie de la bande, il y a quelque chose qui ne va pas du tout.

Lorsque le projet de loi C-31 fait en sorte que la procédure de réintégration de la bande revient à faire passer les requérants en procès devant la collectivité, sans nullement les protéger contre un jugement arbitraire, il y a quelque chose qui ne va pas du tout.

Lorsque le projet de loi C-31 confère des pouvoirs quasi judiciaires sans imposer de limite ni de critère d'objectivité garantissant l'équité dans les procédures, il y a quelque chose qui ne va pas du tout.

Nous voulons être bien compris: nous ne sommes pas contre l'autonomie politique des bandes et nous ne la critiquons pas, mais nous voulons insister sur le fait que les droits acquis des

[Text]

sound protection of acquired rights by new status Indians to be stressed.

It is important at this time to be assured that you are aware of the psychological damage done by the present act when sisters cannot reside on the same street, when relatives must be smuggled onto reserves, when the advantage of education or health care goes to one twin and not the other, will not end with Bill C-31 as it will surely create a possibly rejected group of registered status Indians.

The creation of this group will have adverse impact on both the native and non-native community. The complex jurisdictional hassle between all levels of government over finance, services of all kinds to Indians, will remain as a major problem.

Bill C-31's proposed amendments are incomplete. The Minister in his press conference clearly stated his openness to reasonable recommendations for changes. We take the honourable gentleman at his word and make the following recommendations:

1. Whereas other nations with aboriginal peoples have recognized the need for comprehensive review of similar situations—U.S., Norway, New Zealand—and whereas it is our contention that the federal government is responsible for all aboriginal people, we recommend that the Indian Act be overhauled in its entirety and be replaced by a proper Indian code.

2. Whereas the Indian Act will be enforced until replacement by a new act or acts and could therefore be challenged, we recommend that all Indian people—for example, status, non-status, Métis—be full participants in a complete overhaul of the Indian Act with the understanding that no court action will be undertaken until the new legislation is in place.

3. Whereas the principles and parameters of self-government have not yet matured; whereas the efficiency process has demonstrated that both governments and aboriginal people need more time to work on models of self-government, to follow and to decide the extent of powers of these governments, we recommend that the government reconsider its plans to give bands quasi-judicial powers as one isolated element of self-government.

4. Whereas many constituents on the reserve are not convinced that band councils are the ultimate vehicle of self-government; and whereas Bill C-52 never came about; and whereas other forms or styles of self-government for Métis and non-status Indians, off-reserve status Indians and Inuit are not

[Translation]

Indiens qui auront retrouvé leur statut doivent être protégés et bien protégés.

Il est impératif que vous sachiez bien quels sont les ravages psychologiques dus à la loi actuelle qui fait que nos soeurs ne peuvent pas habiter dans la même rue que nous, qui fait que nos parents doivent être introduits clandestinement dans nos réserves, qui fait qu'un jumeau peut bénéficier d'une instruction et de soins de santé mais que l'autre ne le peut pas, et que vous sachiez également que ces ravages psychologiques ne se termineront pas avec le projet de loi C-31 puisque celui-ci créera certainement une communauté d'Indiens inscrits, d'Indiens de droit, mais qui risqueront néanmoins d'être rejetés par les leurs.

La création de cette communauté aura des répercussions négatives autant pour les autochtones que pour les non-autochtones. Les arguties juridictionnelles complexes entre tous les paliers de gouvernement, en matière de financement et des services de tous ordres assurés aux Indiens resteront le principal problème.

Les amendements que proposent le projet de loi C-31 sont incomplets. Lors de sa conférence de presse, le ministre avait bien précisé qu'il était disposé à entendre toute recommandation raisonnable. Nous le prenons maintenant au mot et nous lui présentons les recommandations suivantes:

1. Attendu que les autres nations ayant des peuples aborigènes ont admis la nécessité qu'il y avait d'analyser en profondeur les cas similaires ailleurs—aux États-Unis, en Norvège, en Nouvelle-Zélande—et attendu que nous soutenons que le gouvernement fédéral a la responsabilité de tous les peuples aborigènes, nous recommandons un remaniement complet de la Loi sur les Indiens, qui sera remplacée par un code approprié pour les Indiens.

2. Attendu que la Loi sur les Indiens restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une ou plusieurs nouvelles lois et qu'elle pourrait dès lors être contestée, nous recommandons que tous les Indiens, de droit, de fait et Métis—participent à part entière à un remaniement complet de la Loi sur les Indiens étant bien entendu qu'aucune action en justice ne sera intentée tant que la nouvelle loi ne sera pas en vigueur.

3. Attendu que les principes et les paramètres de l'autonomie politique n'ont pas encore atteint le degré de maturité nécessaire et attendu que la loi de l'efficacité a prouvé qu'il fallait aux gouvernements comme aux peuples aborigènes davantage de temps pour élaborer des modèles d'autonomie politique et décider de l'envergure des pouvoirs de ces modèles de gouvernements, nous recommandons que le gouvernement reconside son intention d'octroyer des pouvoirs quasi judiciaires aux bandes en reconnaissant qu'il ne s'agit que d'une des composantes distinctes de l'autonomie politique.

4. Attendu que bon nombre des habitants des réserves ne sont pas convaincus que les conseils de bande soient le meilleur véhicule de l'autonomie politique, étant donné que le Bill C-52 n'a jamais été adopté; et attendu que d'autres formes d'autonomie politique concernant les Métis, les Indiens non inscrits, les

[Texte]

fully developed; and whereas self-government is a crucial issue in the FMC process, we recommend that proposed amendments to the Indian Act relate to self-government and be in harmony with the current diversity and creativity in developing models of self-government.

5. Whereas parliamentary committees are seen as sympathetic toward fertile work on self-government; and whereas civil servants have had great input into present changes in the act; and whereas a parliamentary committee could, to a greater extent, ensure a full and public debate on self-government; and whereas self-government is a process of rethinking relationships between aboriginal peoples and governments, as well as relationships between aboriginal peoples, we recommend that the government publicly state that any changes made to the Indian Act are merely part of an ongoing process and that the government put into place effective monitoring instruments.

6. Whereas the proposed amendments do not require the involvement of the new status Indians and present non-status Indians and Métis; and whereas the AFN, in its presentation, did not preclude the involvement of non-status Indians and Métis, we recommend the development of these membership, or citizenship, codes take place with the full participation of these affected people.

The AFN claim they do not want a bunch of people who are arbitrarily made Indians flooding the reserve. How soon we forget. They themselves were arbitrarily made Indians by the same Indian Act. With these changes, the government has entered into the very sticky field of pure-race laws, even if they are glossed over with arguments of status. They are an extremely questionable development for which there is no precedent within Canadian society. There may be legal arguments as to whether the Canadian Charter of Rights and Freedoms, our international covenant, will condemn this act. However, the creation of more international discrimination, as well as cleverly disguised general forms of discrimination, are un-Canadian and abhorrent to us all.

When Bill C-31 ensures that the consequences of past discrimination are borne by the victims of that discrimination, something is very wrong. When Bill C-31 ensures that status Indians on the reserve are left to provide for the possible influx of new members without a guarantee of funding and resources, something is very wrong. When Bill C-31 ensures that new status Indians who apply for band membership are subjected to a membership procedure based on village justice, something is very wrong.

[Traduction]

Indiens inscrits qui habitent hors des réserves et les Inuit n'ont pas encore été mis au point; et attendu que l'autonomie politique est une question critique pour la Fédération de conseils du Manitoba, nous recommandons que les amendements proposés à la Loi sur les Indiens porte sur l'autonomie politique et qu'ils tiennent compte du grand nombre de différents modèles d'autonomies qui existent actuellement.

5. Attendu que les comités parlementaires semblent appuyer la prise de mesures concrètes visant à l'autonomie politique; attendu que des fonctionnaires ont rédigé les modifications actuellement proposées à la loi; attendu qu'un comité parlementaire pourrait plus facilement entamer un débat public et complet sur l'autonomie politique; et attendu que l'autonomie politique implique la redéfinition des rapports entre autochtones et gouvernements ainsi qu'entre différents groupes d'autochtones, nous recommandons que le gouvernement déclare publiquement que toute modification apportée à la Loi sur les Indiens font partie d'un processus permanent et que le gouvernement mette en place des instruments de surveillance efficaces.

6. Attendu que les modifications proposées ne nécessitent pas la participation des Indiens nouvellement inscrits ainsi que les Indiens non inscrits et les Métis; et étant donné que l'alliance des Premières nations, dans son exposé, n'a pas éliminé la possibilité que les Indiens non inscrits et les Métis y participent, nous recommandons que les personnes éventuellement touchées par les modifications participant pleinement à la définition descriptrices d'adhérence.

L'alliance des Premières nations prétend qu'elle ne veut pas que tout un groupe de personnes, que l'on aurait reconnues arbitrairement comme Indiens, arrivent du jour au lendemain dans les réserves. Comme nous avons la mémoire courte! Ils oublient qu'on les a reconnues arbitrairement comme Indiens lors de la mise en vigueur de la Loi sur les Indiens actuelle. On a pourtant de telles modifications, le gouvernement se lance maintenant dans le domaine de la détermination de la race selon le degré de sang indien, même s'il essaie de le dissimuler en parlant de statut. Nous déplorons que le gouvernement se soit accordé le droit de déterminer quels Indiens sont de race pure, et nous croyons qu'il n'existe aucun précédent dans ce domaine dans la société canadienne. D'ailleurs, il est possible que la Charte canadienne des droits et libertés et notre convention internationale empêchent légalement ce genre de détermination. Cependant, à notre avis, non seulement la création d'une nouvelle forme de discrimination internationale, sans parler de différentes formes de discrimination générales, que l'on fait passer pour autre chose, est répugnante mais elle n'est vraiment pas digne du Canada.

Lorsqu'un projet de loi comme le Bill C-31 garantit que les conséquences de toute discrimination antérieures sont assumées par les victimes de ces discriminations, il y a quelque chose de travers. Lorsqu'un projet de loi comme le Bill C-31 prévoit que les Indiens inscrits dans les réserves doivent accepter l'arrivée de nouveaux membres sans qu'on leur garantisson un financement raisonnable, il y a, encore une fois, quelque chose de travers. Lorsqu'un projet de loi comme le Bill C-31 prévoit que les Indiens nouvellement inscrits demandant

[Text]

7. Whereas the diluting of blood, pure-race aspect of Bill C-31 is disgraceful, racist and un-Canadian; and whereas parents who are registered as new status Indians under Bill C-31 should have the same transfer of rights as existing status Indians, we recommend that new status Indians be given the right to transfer status to their descendants, subject to the latter reaffirming such at the age of majority.

8. Whereas many of the amended provisions are unclear and undefined; and whereas the involvement of Métis, non-status Indians in the drafting process was minimal, we recommend a full debate before the Standing Committee with the understanding that changes can still be made.

9. Whereas collective rights and individual rights are being weighed in the balance; and whereas collective rights can be confused with the arbitrary exercise of power, we recommend that, should quasi-judicial powers given to bands, they be accompanied by a proper guarantee for individual rights in order to distinguish between collective rights and collective might.

10. Whereas there is only minimal recognition of the economic consequences of shifting non-status Indians to status; and whereas there is no recognition of the economic need of off-reserve status Indian Métis and non-status Indian; and whereas in the United States, the practice is to extend reservation programs and services to off-reserve non-contiguous zones; and whereas many native people live on the periphery of reserves, we recommend consideration of an extension of, and more affordable access to, programs and services for off-reserve people and the creation of such if lacking.

• 1215

11. Whereas the Minister explicitly stated this bill was not being rushed through and that all reasonable contributions for improvement would be seriously considered, we recommend that the Minister extend the consultation process, not only on Bill C-31 but on the entire Indian Act and the Minister also ensure full consultation and participation of regional and local non-registered Métis non-status Indian groups in this process.

In conclusion, we say to this government yes, it is time that a government of Canada review this country's discriminatory policies towards its aboriginal peoples.

Yes, by all means rescind subsection 12.(1) and yes, restore status and benefits to women who have lost status by marriage as well as to their descendants. However, we urge this

[Translation]

l'appartenance à une bande seront soumis à une procédure fondée sur la justice de village, il y a quelque chose de travers.

7. Attendu que les prévisions du Bill C-31 relatives à la dilution du sang et à la détermination du statut d'Indien en fonction du sang pur sont honteuses et racistes et ne sont pas dignes des Canadiens; et étant donné que les parents qui deviendront des Indiens inscrits en vertu du Bill C-31 devraient avoir la possibilité de transférer leurs droits tout comme les Indiens actuellement inscrits, nous recommandons que les Indiens nouvellement inscrits aient le droit de transférer leur statut à leurs descendants, à condition que ce soit réaffirmé lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité.

8. Attendu que bon nombre des dispositions modifiées sont vagues et mal définies; et étant donné que les Métis et les Indiens non inscrits n'ont presque pas participé à la rédaction du bill, nous recommandons la tenue d'une discussion complète devant le Comité permanent pour permettre d'apporter d'autres modifications.

9. Attendu qu'on est en train de peser le pour et le contre des droits collectifs et des droits individuels; étant donné que l'on peut croire, à tort, que l'exercice arbitraire du pouvoir va de pair avec les droits collectifs, nous recommandons, au cas où des pouvoirs quasi judiciaires seraient accordés aux bandes, que ces pouvoirs s'accompagnent d'une protection appropriée des droits individuels afin d'établir une distinction entre les droits collectifs et la force collective.

10. Attendu que l'on reconnaît à peine les conséquences économiques rattachées à la possibilité d'accorder aux Indiens non inscrits le statut d'Indiens inscrits; attendu que l'on ne reconnaît nullement les besoins économiques des Indiens inscrits habitant en dehors des réserves, des Métis et des Indiens non inscrits; attendu la pratique qui existe aux États-Unis, à savoir les programmes et services prévus pour les réserves sont également offerts en dehors des réserves; et étant donné que beaucoup d'autochtones vivent sur la périphérie des réserves, nous recommandons que les programmes et services actuels soient également offerts aux Indiens qui habitent de dehors des réserves ou, au moins, que ces services soient plus accessibles.

11. Attendu que le ministre a déclaré que l'on n'essaierait pas de faire adopter hâtivement ce projet de loi et que toute proposition d'amélioration serait sérieusement examinée, nous recommandons que le ministre prolonge la période de consultation, non seulement sur la teneur du Bill C-31, mais sur l'ensemble de la Loi sur les Indiens, et que le ministre s'assure aussi de la pleine participation, dans le cadre des consultations, de groupes locaux et régionaux de Métis et d'Indiens non inscrits.

Pour conclure, nous confirmons que le temps est effectivement venu de revoir les politiques discriminatoires du Canada envers les peuples autochtones.

Par ailleurs, nous réaffirmons notre appui de l'abrogation du paragraphe 12.(1) et du rétablissement des droits et du statut d'Indien des femmes qui l'ont perdu en raison du mariage et de

[Texte]

government to face up to its full responsibility toward the aboriginal peoples of Canada and that the present government resolve once and for all the administrative mess and the discrimination wrought upon our people over the last 117 years by the white man's law for Indians, the Indian Act.

This country's immigration policies have always been generous toward new immigrants to Canada, the proof of this generosity was given with the boat people and others over the last few years. That is all good and well because Canada is a vast, rich country and therefore can afford to be generous.

Our ancestors demonstrated this generosity when they welcomed your ancestors to this land. The message we are trying to give here is that since the Government of Canada claims, on the international scene, to be a champion of justice for those people who seek refuge in Canada from oppression that is not of your doing, is it not about time the Government of Canada started looking in its own backyard and started correcting the injustices it has imposed on the aboriginal peoples of this country for the last 117 years?

To emphasize the continuing discrimination in the proposed Bill C-31, we have a family with us that represents three generations of non-status Indians, of which only one could be reinstated under Bill C-31. This is but one out of hundreds of such examples that can be found in Quebec. We have Mrs. Cecile Quessy, who is an elder of Region 4 in our province. We have her daughter, Mrs. Fernande Bourassa and we have Mrs. Bourassa's son, Dominique Bourassa.

It all started in this particular case when Mrs. Quessy's mother, a status Indian, married an Inuit and lost her status. Then Mrs. Quessy, when she herself married, married a non-status Indian. The only pure white blood in this family occurred when Mrs. Bourassa married.

We ask the Hon. Minister of Indian Affairs, the members of this Standing Committee or any individual or groups that have or will make presentations to this committee to stand in front of this family and tell them that, at best, possibly, Mrs. Quessy might be given status and possibly band membership—if she is well known in the band her grandmother came from—but that the two others sitting here will be excluded.

This, ladies and gentlemen, is the preposterous proposal contained in Bill C-31. You have but one Indian according to the bill and that is Mrs. Quessy; that is a possibility, it is not a sure, stated fact. That is our presentation, ladies and gentlemen.

The Vice-Chairman: Thank you very much, Mr. Chalifoux.

We will adjourn until 3.30 p.m. We will meet in room 200 of the West Block. Thank you.

[Traduction]

leurs descendants. Toutefois, nous exhortons le gouvernement à assumer sa pleine responsabilité envers les peuples autochtones du Canada et nous demandons qu'il règle une fois pour toute les problèmes administratifs et la discrimination dont notre peuple a été victime depuis 117 ans à cause de la Loi sur les Indiens, loi créée par les Blancs.

Les politiques d'immigration de notre pays ont toujours été très généreuses envers les nouveaux immigrants, et nous en avons justement la preuve dans le traitement accordé aux réfugiés indochinois et à d'autres au cours des années. Or, c'est tout à fait approprié puisque le Canada est un pays à la fois vaste et riche et peut se permettre d'être généreux.

Nos ancêtres ont également fait preuve de générosité lorsqu'ils ont accueilli vos ancêtres au Canada. Nous essayons de vous rendre conscients du fait que le gouvernement du Canada, puisqu'il prétend être le défenseur par excellence de gens opprimés dans d'autres pays qui cherchent refuge au Canada, devrait peut-être commencer à examiner la situation ici et à corriger les injustices dont les autochtones de ce pays sont victimes depuis 117 ans.

Afin de vous souligner le degré de discrimination qui sera perpétrée par le projet de loi C-31, nous avons emmené avec nous aujourd'hui une famille qui représente trois générations d'Indiens non inscrits, dont un seulement se verrait rétablir ses droits aux termes du projet de loi C-31. D'ailleurs, ce n'est qu'un exemple parmi des centaines que l'on pourrait relever au Québec. Nous vous présentons M^{me} Cecile Quessy, une ancienne de la Région 4 de notre province, sa fille, M^{me} Fernande Bourassa ainsi que le fils de M^{me} Bourassa, Dominique Bourassa.

D'abord la mère de M^{me} Quessy, une Indienne inscrite, a épousé un Inuit, lui faisant perdre son statut d'Indienne. Ensuite, M^{me} Quessy a elle-même épousé M^{me} Bourassa. M^{me} Bourassa est donc d'origine mixte, d'origine Inuit et d'origine blanc pur.

Nous demandons au Hon. Ministre des Affaires indiennes, aux membres du Comité permanent ou à toute personne ou tout groupe qui a déjà fait, ou va faire, un exposé devant ce comité à annoncer à cette famille qu'au mieux, M^{me} Quessy se verra rétablir son statut d'Indienne et son droit d'appartenir à une bande—si elle est bien connue dans la bande à laquelle appartenait sa grand-mère—mais que les deux autres personnes assises ici seront exclues.

Eh bien, mesdames et messieurs, ce serait justement la conséquence ridicule des propositions du Bill C-31. Aux termes de ce projet de loi, il n'y a, dans cette famille, qu'une seule vraie Indienne, c'est-à-dire M^{me} Quessy; et, encore une fois, ce n'est pas sûr. Cela termine notre exposé.

Le vice-président: Merci beaucoup, monsieur Chalifoux.

La séance est levée jusqu'à 15h30. Nous nous réunirons dans la pièce 200 de l'Edifice de l'Ouest. Merci.

[Text]
AFTERNOON SITTING

• 1536

The Vice-Chairman: I call this meeting to order.

Mr. Bruyere, I wonder if we could continue with your next delegation before the committee.

Mr. L. Bruyere: The next group coming up will be the Native Council of Manitoba.

The Vice-Chairman: Mr. Kirkness, would you like to start?

Mr. A. Kirkness (President, Native Council of Manitoba): Thank you, Mr. Chairman, and members of the standing committee. First of all, I would like to introduce one of our witnesses, Alex Flett. He is originally from the Split Lake Band, and was enfranchised from that band. Also present is the Vice-President of The Native Council of Manitoba, Herman Burnston.

I will proceed with my presentation, and after I have finished, Mr. Flett is going to relate for a few minutes how he lost his status.

The Vice-Chairman: Very good, sir. Thank you.

Mr. Kirkness: Position Paper in response to Bill C-31—an Act to amend the Indian Act.

The Native Council of Manitoba was organized and established in the spring of 1984, representing the interests of Indian people who are not recognized as Indian persons under the terms of the Indian Act, who are generally referred to as non-status Indians.

• 1540

Until the spring of 1984 our people had been directly represented by the Manitoba Métis Federation. The Manitoba Métis Federation had been an affiliated member of the Native Council of Canada, the national organization representing Métis and non-status Indians. When the Manitoba Métis Federation relinquished its affiliation with the Native Council and established an affiliation as a national organization representing Métis persons, the Métis National Council, the Native Council of Manitoba was organized due to the lack of representation for non-status Indian people from Manitoba and in the Native Council of Canada.

The council is an affiliated voting member of the Native Council of Canada with a current membership of approximately 4,500. Although our organization was established to represent the general interest and concerns of non-status Indians in regard to issues and matters affecting our communities at all levels of government, our principal objective is to secure legal recognition of our people as Indians.

Recognition of one's own identity at law is a fundamental human right recognized by the community of nations. Canada was found in breach of section 27 of the International Covenant on Civil and Political Rights in the Lovelace case a decade ago. The non-status Indian people of Canada had

[Translation]
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le vice-président: Je déclare la séance ouverte.

Monsieur Bruyere, pourriez-vous présenter la prochaine délégation aux membres du Comité?

Mr. L. Bruyere: Il s'agit du Conseil autochtone du Manitoba.

Le vice-président: Monsieur Kirkness, voulez-vous commencer?

M. A. Kirkness (président, Conseil autochtone du Manitoba): Je vous remercie, monsieur le président, mesdames et messieurs, membres du Comité permanent. Je voudrais tout d'abord présenter un de nos témoins, Alex Flett. Il était à l'origine membre de la bande de Split Lake et en a été émancipé. Nous sommes accompagnés également du vice-président du Conseil autochtone du Manitoba, Herman Burnston.

Je vais présenter mon mémoire et lorsque j'aurai terminé, M. Flett vous racontera pendant quelques minutes comment il a perdu son statut.

Le vice-président: Très bien, monsieur. Je vous remercie.

M. Kirkness: Exposé de principe en réponse au projet de loi C-31—Loi modifiant la Loi sur les Indiens.

Le Conseil des autochtones du Manitoba a été créé et organisé au printemps de 1984, pour représenter les intérêts des Indiens qui ne sont pas reconnus comme personnes indiennes selon la Loi sur les Indiens, et qu'on appelle communément les Indiens de fait.

Nos gens avaient été représentés directement par la Fédération des Métis du Manitoba jusqu'au printemps de 1984. Cette fédération était affiliée au Conseil des autochtones du Canada, l'organisation nationale qui représente les Métis et les Indiens de fait. Lorsque la Fédération du Manitoba a quitté le Conseil des autochtones du Canada et s'est affiliée en tant qu'organisation nationale représentant les Métis, sous le nom de Conseil national des Métis, le Conseil des autochtones du Manitoba a été mis sur pied étant donné que les Indiens de fait n'étaient pas représentés au Manitoba et au Conseil des autochtones du Canada.

Le Conseil est une filiale qui a droit de vote auprès du Conseil des autochtones du Canada et le nombre de ses membres est actuellement d'environ 4,500. Même si notre organisation a été créée pour représenter les intérêts et la préoccupation générale des Indiens de fait pour les questions et les sujets qui touchent nos collectivités à tous les paliers de gouvernement, notre but est surtout d'assurer une reconnaissance légale de nos gens en tant qu'Indiens.

La reconnaissance de l'identité d'une personne par la loi est un droit humain fondamental que reconnaît la communauté des nations. Il y a environ 10 ans, le Canada a enfreint l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dans la cause Lovelace. Les Indiens de fait du Canada avaient

[Texte]

hesitatingly assumed that Canada, a country that flies the flag of human rights on the international-political level, would seek to end the discrimination inherent in the Indian Act.

The United Nations Human Rights Commission found that Canada was in breach of the covenant which states:

In those States in which ethnic, religious and linguistic minorities exist, persons belonging to such minorities shall not be denied, in community with the other members of their group, to enjoy their own culture, to profess and practice their own religion, or to use their own language.

In linguistically denying us the right to live in communities with recognition as Indians by the federal government under the Indian Act, we are being denied our fundamental rights. The proposed amendments to the Indian Act have been publicly indicated by the federal government as being intended to satisfy Canada's obligations in the international community and to satisfy the requirements of the Charter of Rights and Freedoms, which comes into force on April 17, 1985.

Unfortunately, the proposed Bill C-31, being an act to amend the Indian Act, falls far short of these admirable goals and will most surely evoke a concurring judgment to that effect in the Indian and international community.

The key issue. The current Indian Act and its predecessor legislation have been characterized as a legislative absurdity. This characterization of the Indian Act as a legislative absurdity was confirmed by the Minister of the Crown responsible for Indian Affairs only a few short weeks ago as follows:

The present Indian Act is an embarrassment. By treating men and women unequally it conflicts with the Canadian Charter of Rights and Freedoms, as well as international covenants that Canada has signed."

Therefore, in its present state, the Indian Act is, or will be, contrary to both federal and international law. It is difficult to escape the conclusion that, by the process of democratic government, the elected representatives of the people of Canada have developed a piece of legislation that is without a solid foundation in law. With all due respect, the Council suggests to the committee that this situation has developed not only as a result of the misguided policies of the federal government but also due to the failure of our members of Parliament to appreciate the practical and long-term effects of legislation, of legislative tinkering with the fabric of the Indian community.

• 1545

Our people bear the same deeply felt pride in their racial heritage and culture as other Canadians but our ability to equally identify ourselves and to function within Canada as a strong and growing element of Canadian society continues to be stunted by the legislative intrusions of the Indian Act.

[Traduction]

supposé de façon un peu hésitante qu'un pays comme le Canada qui bas pavillon des droits de la personne sur le plan international et politique chercherait à mettre fin à la discrimination inhérente à la Loi sur les Indiens.

La Commission des droits de la personne des Nations unies déclarait que le Canada avait enfreint le Pacte international qui stipule:

Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue.

En nous refusant linguistiquement le droit de vivre dans nos collectivités en étant reconnus par le gouvernement fédéral comme Indiens en vertu de la Loi sur les Indiens, on nie nos droits fondamentaux. Le gouvernement fédéral a déclaré publiquement que les amendements proposés à la Loi sur les Indiens visent à satisfaire les obligations du Canada vis-à-vis la communauté internationale et à satisfaire les exigences de la Charte des droits et des libertés qui est entrée en vigueur le 17 avril 1985.

Malheureusement, le projet de loi C-31 étant une loi modifiant la Loi sur les Indiens est loin d'atteindre ces objectifs admirables et la communauté internationale et les Indiens en jugeront certainement ainsi.

Question clé. La présente Loi sur les Indiens et la loi précédente ont été décrites comme étant des absurdités législatives. Cette description de la Loi sur les Indiens comme absurdité législative a été confirmée par le ministre de la Couronne responsable des Affaires indiennes il y a quelques semaines seulement. Il disait et je cite:

La présente Loi sur les Indiens est embarrassante. En traitant des hommes et des femmes de façon inégale, on entre en conflit avec la Charte canadienne des droits et des libertés de même qu'avec les pactes internationaux que le Canada a signés.

Par conséquent, la Loi sur les Indiens telle qu'elle se présente actuellement est ou sera contraire à la Loi fédérale et aux au droit international. Il est difficile de ne pas conclure que par le processus du gouvernement démocratique les représentants élus de la population canadienne ont élaboré un texte législatif qui n'a pas de base solide légalement. Sauf votre respect, le Conseil souligne au comité que cette situation s'est manifestée non seulement suite aux politiques peu judicieuses du gouvernement fédéral, mais également parce que les députés du Parlement ne se sont pas rendus compte des effets pratiques à long terme de la Loi, ou des manipulations législatives du tissu composant la collectivité indienne.

Nos gens ressentent la même fierté profonde en leur héritage racial et culturel que tout autre Canadien, et la possibilité que nous puissions également nous identifier et fonctionner aussi au Canada comme un élément fort et épanoui de la société

[Text]

Therefore, in our opinion, the key issue which must be addressed in the proposed amendments to the Indian Act is simple: the recognition of all Indian persons as Indians under the Indian Act.

Confusion regarding the intent of the proposed amendments. The rationale for the proposed amendments to the Indian Act was stated by the Minister of Indian Affairs in his submission to Cabinet as follows:

We have committed ourselves as government to ending discrimination and to dealing with continuing effects of past discriminations. Annex A (to the submission) indicates the various amendments needed to make the act fair.

It is clear from the statement that the government originally intended to achieve three goals in the proposed amendments to the Indian Act. One, to remove the present discriminatory provisions of the Indian Act; two, to address the continuing effects of the past discrimination of the Indian Act on the Indian community; and to restore fairness in the Indian Act to avoid future discrimination.

We wholeheartedly endorse these goals as realistic and attainable, however, at the same time, note that the proposed amendments generated in the interest of achieving these goals, are unsatisfactory. An analysis of the proposed amendments by any knowledgeable reader will indicate that the proposed amendments are inadequate as a vehicle for achieving the goals of the federal government.

Remove the present discriminatory provisions of the Indian Act. Although the amendments will result in the recognition of a certain number of persons as Indians under the act, the proposed amendments missed the mark due to a fundamental error in the understanding of the reality and distinction between Indians as defined by the Indian Act and Indian persons per se, and due to the fact that the provisions propose to address unfair enfranchisement, deal only with an extremely limited segment of the Indian population which was unfairly enfranchised by the discriminatory provisions of the act.

In addition, the act not only continues existing discrimination among Indian people in regard to recognition, but adds to the list of discriminatory classifications among Indian people. To the extent that all Indian people are not recognized as Indians under the act, the act continues to discriminate among the members of the Indian community and remains in breach of the Charter of Rights and Freedoms and the international covenant on civil and political rights.

Address the continuing effects of the past discrimination of the Indian Act on the Indian community. The concept of unfair enfranchisement set out in the proposed amendments is too limited. Certainly the automatic enfranchisement of persons on the basis of the fact that the person obtained a

[Translation]

canadienne est bloqué par les intrusions législatives contenues dans la Loi sur les Indiens.

Par conséquent, nous croyons que la question clé à étudier dans les amendements proposés dans la Loi sur les Indiens est simple: la reconnaissance de toutes les personnes indiennes comme des Indiens en vertu de la Loi sur les Indiens.

Il existe une certaine confusion dans la portée des amendements proposés. Voici la raison d'être des amendements proposés à la Loi sur les Indiens, ainsi que l'a énoncée le ministre des Affaires indiennes à sa présentation au cabinet:

Nous nous sommes engagés, en tant que gouvernement, à mettre fin à la discrimination et aussi aux effets à long terme des discriminations passées. L'Annexe A indique les divers amendements qui sont nécessaires pour rendre la Loi juste.

Cette déclaration montre évidemment que le gouvernement avait l'intention au départ de réaliser trois objectifs par les amendements proposés à la Loi sur les Indiens. Premièrement, faire disparaître les dispositions discriminatoires existantes de la Loi sur les Indiens, deuxièmement, s'attaquer aux effets prolongés de la discrimination que contenait la Loi sur les Indiens pour la collectivité indienne et redonner à la Loi sur les Indiens une plus grande équité afin d'éviter toute discrimination future.

Nous endossions de tout coeur ces objectifs, qui sont réalistes et réalisables cependant, nous remarquons en même temps que les amendements proposés pour atteindre ces buts ne sont pas satisfaisants. Si un lecteur compétent fait une analyse des amendements proposés il verra qu'ils sont inadéquats comme véhicule permettant de réaliser des objectifs du gouvernement fédéral.

Retrancher les présentes dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens. Même si les amendements donneront lieu à la reconnaissance de certains nombres de personnes en tant qu'Indien aux yeux de la Loi, les amendements proposés faillissent à leur tâche à cause d'une erreur fondamentale de compréhension de la réalité et la distinction qui existe entre les Indiens tels que définis par la Loi sur les Indiens et les personnes indiennes comme telles, et du fait que ces dispositions, qui prétendent remédier à l'émancipation injuste mais qui ne traite que d'une portion extrêmement restreinte de la population indienne qui a été émancipée injustement par les dispositions discriminatoires de la Loi.

De plus, la Loi non seulement prolonge la discrimination entre Indiens en matière de reconnaissance, mais encore la renforce. Dans la mesure où tous les Indiens ne sont pas reconnus comme Indiens en droit, la Loi poursuit sa discrimination dans la collectivité indienne et continue à enfreindre la charte des droits et des libertés et le pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Remédier aux conséquences durables de la discrimination passée de la Loi sur les Indiens dans la collectivité indienne. Le concept de l'émancipation injuste que contiennent les amendements proposés est trop restreint. Il va de soi que l'émancipation automatique des diplômés universitaires, des prêtres,

[Texte]

university degree, became a priest, lawyer, doctor, accountant, engineer, architect or other professional was patently unfair. In addition, many people were automatically enfranchised due to employment requirements. These situations are dealt with in the proposed amendments. However, the overwhelming majority of persons who enfranchised voluntarily were in fact unfairly enfranchised. The Indian Act itself impaired these persons' ability to function as contributing members of Canadian society.

• 1550

Our organization has documented the seemingly never-ending list of circumstances under which people were forced to voluntarily enfranchise. For example, many persons who lived off the reserve were regularly approached by Indian agents to enfranchise due to the federal government's apparent policy to enfranchise as many Indian persons as possible. Many people enfranchised voluntarily because the Indian agent, a person who was perceived to have considerable authority and was often respected for his or her supposed integrity, recommended they enfranchise for their own good. Many of these people could not read or write, yet the Indian agent attested to their fitness for enfranchisement.

Many persons were economically coerced into voluntary enfranchisement because they were not provided with social welfare benefits if living off the reserve, and could only receive welfare if they enfranchised and became regular Canadians. Even though these persons were without the ability to support themselves, an order for enfranchisement was issued on the basis of the Indian agent's affidavit that a person was self-supporting, fit to be enfranchised and to exercise all the rights and privileges of citizenship.

Many persons enfranchised because they were not able to vote until 1961. Many persons enfranchised because they were not considered legal persons under the law, but rather wards of the state. This meant that they were unable to enter into contracts and agreements, including mortgages, or own property. Banks and businessmen would not enter into agreements for goods or services or financing because the person was an Indian and the bank or business thought they might have difficulty enforcing agreements or collecting any moneys or goods due. These persons lost their recognition as Indians at law by voluntary enfranchisement as the result of the inadequacy of the act.

Many persons enfranchised voluntarily because as an Indian they were not allowed to enter licensed premises due to the perception that they were not eligible for old age pensions.

Considering the stated examples of voluntary enfranchisement, how could it be considered that the proposed amend-

[Traduction]

avocats, médecins, comptables, ingénieurs, architectes ou tout membre d'une profession, est manifestement injuste. De plus, de nombreuses personnes ont été automatiquement émancipées en prenant un emploi. Les amendements proposés traitent de ces situations. Toutefois, l'énorme majorité des émancipés volontaires ont été en fait émancipés injustement, car leur choix était dû à ce que la Loi sur les Indiens empêchait ces personnes de fonctionner comme membre à part entière de la société canadienne.

Notre association a dressé une liste qui semble interminable des circonstances dans lesquelles des personnes ont été contraintes de s'émanciper volontairement. Par exemple, les agents indiens allaient régulièrement offrir l'émancipation aux personnes qui ne vivaient pas dans la réserve puisque le gouvernement fédéral voulait, semble-t-il, émanciper autant d'Indiens que possible. Nombre d'entre elles se sont émancipées volontairement parce que l'agent indien, en qui l'on voyait un représentant de l'autorité et qui était souvent respecté pour l'intégrité qu'on lui supposait, recommandait qu'elles le fassent pour leur propre bien. Bon nombre de ces personnes ne savaient ni lire ni écrire et pourtant l'agent indien soutenait qu'elles pouvaient être émancipées.

De nombreuses personnes ont été contraintes de s'émanciper volontairement parce qu'elles n'étaient pas admissibles aux prestations de bien-être social si elles ne vivaient pas dans la réserve et qu'on leur indiquait qu'elles ne pourraient recevoir ces prestations que si elles acceptaient d'être émancipées et de devenir des Canadiens ordinaires. Même si ces personnes n'étaient pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins, une ordonnance d'émancipation était prise sur la foi de l'affidavit de l'agent indien, attestant que ces personnes pouvaient subvenir à leurs propres besoins, qu'elles avaient la qualité voulue pour être émancipées et se prévaloir de tous les droits et priviléges de la citoyenneté.

De nombreuses personnes ont accepté l'émancipation parce qu'elles n'ont pas eu le droit de vote jusqu'en 1961. D'autres ont accepté l'émancipation parce qu'elles n'avaient pas de statut juridique propre en vertu de la loi mais étaient plutôt considérées comme des pupilles sous la tutelle de l'État. Cela signifiait qu'elles ne pouvaient conclure de contrats ou d'accords, y compris des contrats hypothécaires, ou être propriétaires. Les banques et les hommes d'affaires refusaient de conclure des accords de prestations de biens ou de services ou de financement en raison du fait que la personne était indienne et que la banque ou l'entreprise estimait qu'elle aurait du mal à faire respecter les accords ou à récupérer l'argent ou les biens exigibles. En acceptant de s'émanciper volontairement, ces personnes ont perdu leur statut d'Indiens, et ce à cause de l'injustice de la loi.

De nombreuses personnes se sont émancipées volontairement parce que, étant Indiennes, elles n'étaient pas autorisées à pénétrer dans des lieux sous licence, puisqu'on les jugeait non admissibles aux pensions de la vieillesse.

Étant donné ces exemples d'émancipation volontaire, comment peut-on croire que les amendements proposés à la loi

[Text]

ments to the act have adequately dealt with past discrimination and adequately expressed the concept of unfair enfranchisement? Fairness in the Indian Act should be restored to avoid future discrimination. In light of the above comments the council feels it is misleading to the Indian community and the people of Canada to suggest that the proposed amendments will restore fairness in the act or make the act fair.

The presentations to the committee thus far, both oral and written, have illustrated the importance of the proposed amendments to Canadians and the Indian community. The federal and provincial and Indian levels of government have all agreed that the Indian Act will require substantial revision in the years ahead. The proposed amendments deal with a small but primary element of the act: the determination of who will be recognized as an Indian at law. Simply stated, all persons who are of Indian descent and who identify themselves as such should be recognized as Indians at law. Although we have some conceptual difficulty with accepting the position that all persons who are recognized as Indians under the current Indian Act be recognized as such, we accept that any other position may be highly disruptive to Indian families and communities. However, as stated in our opening remarks, it is the objective of the council to ensure that those persons who are Indian and identify themselves as such will in fact be recognized as Indians under the law and that persons who are not Indian are not accorded legal recognition as Indians in the future. The Native Council of Manitoba is fully supportive of the positions of the Native Council of Canada, as expressed in their press release dated March 9, 1985. We say a copy is attached, but I think it has already been passed out. It is called the Native Council of Manitoba Review of Bill C-31.

[Translation]

permettront de corriger les effets de la discrimination passée et cernent bien la notion d'émancipation injuste? Il faudrait rétablir l'équité dans la Loi sur les Indiens pour éviter toute discrimination à l'avenir. À la lumière des commentaires faits plus tôt, le Conseil estime que l'on induit la collectivité indienne et les Canadiens en général en erreur en donnant à entendre que les amendements proposés rétabliront l'équité dans la loi ou la rendront juste.

Jusqu'à maintenant, les présentations, tant orales qu'écrites, faites au Comité ont illustré l'importance qu'ont les amendements proposés pour les Canadiens et la collectivité indienne. Les gouvernements, fédéral, provinciaux et indiens, ont tous admis qu'ils faudra au cours des prochaines années procéder à une révision en profondeur de la loi. Les amendements proposés portent sur un élément restreint de la loi qui a cependant une portée fondamentale puisqu'il détermine qui sera reconnu comme Indien aux yeux de la loi. En bref, il s'agit de reconnaître comme Indiens tous ceux qui sont de descendance indienne ou qui se considèrent comme tels. Nous avons du mal à accepter l'idée de reconnaître comme Indiennes toutes les personnes auxquelles la Loi sur les Indiens actuelle accorde ce statut mais, d'autre part, nous admettons que toute autre position risquerait de perturber sérieusement la situation des familles et des collectivités indiennes. Toutefois, comme nous l'avons dit dans notre déclaration préliminaire, le Conseil s'est donné comme mission de veiller à ce que toutes les personnes qui sont indiennes et qui se considèrent comme telles, soient en fait reconnues comme Indiennes en vertu de la loi et que l'on n'accorde pas à l'avenir aux non-Indiens le statut d'Indien. Le Conseil des autochtones du Canada appuie sans réserve la position du Conseil des autochtones du Canada telle qu'exposée dans son communiqué du 9 mars 1985. Nous avons dit que le communiqué est joint en annexe mais je crois qu'il a déjà été distribué. Il s'intitule Examen du projet de loi C-31 par le Conseil des autochtones du Manitoba.

• 1555

The proposed amendments, although ending some of the more obvious forms of sexual discrimination, will perpetuate other forms of discrimination. They will also create some new forms of discrimination under the act.

The generational discrimination of the proposed amendments should be eliminated. Due to the limited nature of the proposed amendments, the majority of non-status Indian persons will not be recognized as Indians at law. The definition of unfair enfranchisement must be expanded, indicated as inclusive, or legislatively delegated to the court comprised of status and non-status persons, to determine on a case by case basis.

Ending enfranchisement is a positive step. But the proposal to continue the right to withdraw from registration in the Indian registers is an odd provision. None of the national political organizations representing Indian people has requested it. It is not necessary. If continued in the new legislation, this provision may give rise to the never-ending

Les amendements proposés, s'ils éliminent certaines des formes les plus flagrantes de la discrimination sexuelle, contribueront à perpétuer d'autres formes de discrimination. Ils en créeront aussi des nouvelles en vertu de la loi.

Il faudrait supprimer les amendements proposés qui créeraient de la discrimination entre les générations. Étant donnée la portée restreinte des amendements proposés, une majorité des Indiens de fait ne serait pas reconnue comme Indiens en vertu de la loi. Il faut élargir la définition d'émancipation injuste, indiquer qu'elle est inclusive ou habiliter, par délégation de pouvoirs, un tribunal composé de personnes ayant le statut et personnes n'ayant pas le statut, à rendre une décision dans des cas individuels.

L'abandon de la politique d'émancipation est un premier pas dans la bonne direction. Mais la disposition qui prévoit le maintien du droit de faire radier son nom du registre indien est bizarre. Aucune des organisations politiques nationales représentant les Indiens ne l'a demandée. Elle n'est pas nécessaire. Si elle est maintenue dans la nouvelle loi, cette disposition pourrait bien favoriser la multiplication du nombre

[Texte]

development of non-status organizations and political problems.

Due to the fact the negative connotations and legal implications of the person's status as an Indian at law, which formerly gave rise to voluntary relinquishment of recognition as an Indian at law, will no longer be part of the Indian Act, the rationale for the necessity of the continuation of the right of relinquishment has no practical basis or merit.

Treaty rights are distinct from rights exercised by the Indians under the Indian Act, as are rights or benefits occurring to Indians under the terms of land claim settlements. The assets of bands should not be paid out on an individual basis, but maintained by the band for an overall benefit of the band in common, which is a conceptual and legal basis for rights and benefits occurring to bands under treaties and land claim settlements.

All persons who are Indian by descent and who identify as such would have the right to recognition as Indians under the act. As discussed in the above paragraphs, the majority of Indian people who voluntarily enfranchised in fact did so on the basis of some form of interpersonal, social or economic coercion. We do not object to the requirement that the person must apply for registration to be registered in the Indian register. In this way, all persons who are Indian and identify as such would have the right to registration in the Indian register and to affirm their legal recognition as Indians at law.

However, persons who would not wish to seek registration could do so of their own free will and, therefore, voluntarily decide—in the true sense of the word voluntary—not to seek the legal recognition which they might rightfully claim.

In this matter, the incredibly complicated, outdated and absurd degrees of distinction and classifications, as among the Indian people of this country, might be finally and once and for all resolved to the satisfaction of the Indian people of Canada.

The proposed amendment should include the positive identification or elaboration of policy in regard to the establishment of new bands under the act. At present the bureaucracy responsible for administration of the Indian Act refuses to recognize or deal with any Indian people who are not recognized as Indians under the act. A legislative push is essential to ensure positive implementation of the intent of these particular provisions.

• 1600

The proposed amendments fail to meet the standards set out in the Charter of Rights and Freedoms and section 27 of the International Covenant on Civil and Political Rights. It is quite likely that costly and time-consuming litigation will

[Traduction]

d'associations représentant les Indiens de fait et les problèmes politiques.

Étant donné que l'on ne retrouvera plus dans la loi sur les Indiens les idées négatives et les effets juridiques liés au statut d'Indien de droit, qui ont par le passé favorisé la renonciation volontaire à ce statut, la nécessité de maintenir ce droit de renonciation n'a plus aucun fondement.

Les droits issus d'un traité sont tout à fait distincts des droits qu'exercent les Indiens en vertu de la Loi sur les Indiens tout autant que les droits ou avantages qu'ont les Indiens dans le cadre des règlements des revendications territoriales. Les actifs des bandes ne doivent pas être répartis en parts individuelles mais doivent être maintenus par la bande de façon à répondre aux besoins collectifs de la bande, principe juridique qui est le fondement même des droits et avantages dont peuvent se prévaloir les bandes en vertu des traités et des règlements de revendications territoriales.

Toutes les personnes qui sont d'ascendance indienne et qui se considèrent comme tel auraient le droit d'être reconnues comme Indiennes en vertu de la loi. Comme nous l'avons indiqué dans les paragraphes précédents, la majorité des Indiens qui ont accepté l'émancipation volontaire n'ont fait, en réalité, que céder à une forme quelconque de coercition interpersonnelle, sociale ou économique. Nous ne nous opposons pas au fait qu'une personne soit tenue de demander à faire inscrire son nom sur le registre des Indiens. De cette façon, toutes les personnes qui sont Indiennes et qui se considèrent comme telles auraient le droit de faire inscrire leur nom sur le registre des Indiens et de faire valoir la reconnaissance juridique de leur statut d'Indien de droit.

Toutefois, les personnes qui ne voudraient pas demander à faire porter leur nom sur une liste pourraient faire ce choix librement et pourraient donc décider, volontairement, dans le sens réel du terme, de ne pas demander la reconnaissance juridique qu'elles auraient pu, de bon droit, réclamer.

Le peuple indien du Canada pourrait, à cet égard, obtenir une fois pour toutes un règlement satisfaisant des problèmes que crée ce régime incroyablement compliqué, dépassé et absurde de distinctions et de classifications.

Les amendements proposés devraient prévoir l'élaboration d'une politique positive relativement à la création de nouvelles bandes en vertu de la loi. À l'heure actuelle, les bureaucraties responsables de l'administration de la Loi sur les Indiens refusent de reconnaître le statut d'Indien à certaines personnes et de traiter avec elles en vertu de la loi. Il faut absolument un effort législatif sérieux pour que l'application de la loi soit conforme à l'intention derrière ces dispositions.

Les amendements proposés ne respectent pas les normes énoncées dans la Charte des droits et libertés et dans l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Si les amendements sont promulgués dans leur forme actuel, il

[Text]

inevitably arise upon the enactment of the amendments in their present form.

The distinction between Indians, registered Indians and bandless Indians and the attributes of this distinction will create an administrative and legal nightmare contrary to the Minister's suggestion that the new system will be fair, straight forward and easy to administer. The new system will in fact add further to the confusion of determining the type of Indian a person is and the rights of each type of Indian. The increased expenditures incurred in administering the revised act might go a long way in convincing the federal government that it would be advisable to recognize people as Indians without a wide array of classifications, rights, distinctions and abilities which will arise from the enactment of the amendments in their present form.

We wonder how the non-Indian community would react to an act in a similar form which defined their community and also went on to establish a virtually incomprehensible list of classifications of persons with different rights and attributes which are illogical and insensitive to the realities of their everyday life and community make-up. It divides families and parents and children and denies them the right to legal recognition of who they are. There should be a clear and just relationship between a person being an Indian racially, culturally and linguistically and his or her being recognized as an Indian at law.

The amendments do not change the basic legislative scheme of entitlement to recognition and registration in the Indian Register. The act should recognize that to be an Indian is a matter of racial descent, culture, language and custom; it is not because the Indian Act says so unless the Act incorporates the characteristics inherent in Indians in determining who and who is not Indian.

The right to control band membership is a legal smoke-screen. The right to determination of who is and who is not an Indian should eventually be a matter of decision by each band rather than the act. The enactment of the sunset clause with regard to the provisions dealing with the definition of an Indian under the act might be replaced by the authority of the band councils or commissions to come into force on that given date.

The non-status Indian people of Canada must be consulted and allowed to fully participate in the development of any legislation that may be developed from time to time to address the inadequacies of the act as they affect our people.

This committee has an enormous task in considering whether or not it will recommend revisions to the proposed amendments. The government's deliberations appear to be contained and restricted by the price tag attached to the proposed amendments. In this day and age, we as Indian people of Canada find it incredible that we must sit across the table and negotiate our recognition as Indians with the Government of Canada. The federal government was delegated the constitutional responsibility for the Indians of Canada at the time of Confederation. We cannot imagine Her

[Translation]

faudra vraisemblablement s'attendre à des procès qui coûteront très cher en temps et en argent.

La distinction entre Indiens, Indiens inscrits et Indiens n'appartenant pas à une bande et tout ce qu'implique pareille distinction créeront un cauchemar administratif et juridique qui ne ressemblera en rien au nouveau système équitable, clair et facile à administrer que nous annonce le ministre. En réalité, le nouveau système ne fera qu'ajouter à la confusion qui naîtra au moment de décider à quelle catégorie d'Indiens appartient une personne et quels sont les droits de chaque catégorie. Le gonflement des dépenses liées à l'administration de la loi révisée pourraient bien convaincre le gouvernement fédéral de l'opportunité d'accorder le statut d'Indien sans recourir à toute une panoplie de classifications, de droits, de distinctions et d'aptitudes qui résulteraient de la promulgation des amendements dans leur forme actuelle.

Nous nous demandons quelle serait la réaction de la collectivité non indienne si on devait promulguer une loi semblable qui définirait leur collectivité et qui irait jusqu'à dresser une liste quasi incompréhensible de classifications de personnes ayant des droits et des attributs différents, lesquels seraient illogiques et ne refléteraient aucunement la réalité de la vie quotidienne et la composition de la collectivité. Cela ne fait que diviser les familles, les parents et les enfants et les prive du droit à la reconnaissance juridique de leur identité. Le rapport entre l'identité raciale, culturelle et linguistique d'un Indien et sa reconnaissance en tant qu'Indien de droit devrait être clair et équitable.

Les amendements ne changent en rien le régime législatif relatif au droit à la reconnaissance et à l'inscription sur le registre des Indiens. La loi devrait reconnaître que l'identité indienne est fonction de l'ascendance raciale, de la culture, de la langue et de la coutume; on n'est pas Indien parce que la loi le dit, à moins que la définition de l'identité indienne donnée dans la loi n'énumère les caractéristiques propres aux Indiens.

Le droit de contrôler l'appartenance à une bande n'est qu'un miroir aux alouettes juridique. Il faudrait qu'un jour ce soit chaque bande, et non pas la loi, qui détermine qui est Indien. Au lieu de prévoir une révision automatique des dispositions touchant la définition d'un Indien aux termes de la loi, il faudrait plutôt prévoir que le contrôle soit dévolu au conseil ou aux commissions de bandes à compter de cette date.

Il faut que les Indiens de fait du Canada soient consultés et qu'ils puissent participer pleinement à l'élaboration de toute loi qui pourrait être promulguée à l'avenir pour corriger les lacunes de la loi dans la mesure où elles touchent notre peuple.

Le Comité devra décider s'il doit ou non recommander des modifications aux amendements proposés et c'est là une tâche énorme. Dans le cadre de son étude, le gouvernement semble se soucier uniquement de la facture des amendements proposés. Le peuple indien du Canada a peine à croire qu'il est obligé, encore aujourd'hui, de prendre place à la table et de négocier avec le gouvernement du Canada la reconnaissance de son statut. La protection des droits des Indiens du Canada fait partie des responsabilités constitutionnelles du gouvernement fédéral et cela depuis la Confédération. Nous ne saurions

[Texte]

Majesty's government had ever considered that Canada would ultimately decide to pick and choose the Indians for whom it would assume responsibility in the exercise of its delegated responsibility.

• 1605

Today, we are speaking to this Standing Committee and the people of Canada about the matter of fundamental human rights. We are Indians, our children are Indians and our children's children will be Indians.

As I look around this room today, I see a lot of Indians. Of course, when I say there are a lot of Indians in this room today, I mean Indians who are Indians because of their heritage, culture, customs and language. If I were speaking as the federal government in applying the Indian Act, I could not say that there were a lot of Indians in this room. If the act is amended with the proposed amendments, there would be a lot of us who would have to explain again to our families, children and friends why we are not Indians. I guess we will have to tell them that the federal government would rather build a couple of big ships or address our armed forces in different coloured clothes than recognize us for who we are. You have a difficult task and we ask for your strength and foresight in your deliberations and discussions over the many hours and weeks ahead.

Thank you.

The Vice-Chairman: Thank you very much, Mr. Kirkness.

Mr. Kirkness: I will ask Alex to tell us what has happened in his case.

Mr. Alex Flett: [Witness speaks in Cree language]

Mr. Kirkness (Interpretation): He said he is going to do it in Cree. He said if he tried to do it in English, he might accidentally start swearing or something!

Mr. Flett: [Witness continues in Cree language]

Mr. Kirkness (Interpretation): Alex says in his young days, as a young boy, he very seldom stayed on the reserve. He was either out in the bush where they were hunting and making their living, or, during certain periods of time, working for the railroad or any white people that might be in the area. This was the way they made their living, by going from place to place.

Mr. Flett: [it*Witness continues in Cree language]

Mr. Kirkness (Interpretation): He said that in 1942 he started working on the railroad, and stayed there for quite some time. In 1953, he went back to the reserve—this was at treaty time. Most people go at treaty time because there is a certain kind of celebrations going on then. He said he went back there, and that is when the Indian agent approached him and told him that he might as well sign out of the reserve because he was never there any way and it did not do him any good. So that is what happened. He literally took the word of the Indian agent at this particular treaty day, and I guess he

[Traduction]

croire que le gouvernement de Sa Majesté ait pu s'imaginer que le Canada déciderait un jour d'exercer de façon sélective ses responsabilités déléguées à l'égard des Indiens.

Nous parlons aujourd'hui devant le Comité permanent et devant le peuple canadien de droits de la personne fondamentaux. Nous sommes Indiens, nos enfants sont Indiens et les enfants de nos enfants seront Indiens.

Quand je parcours cette pièce du regard, je constate la présence d'un grand nombre d'Indiens. Bien sûr, quand je dis qu'il y a ici beaucoup d'Indiens, je parle de ceux qui sont Indiens du fait de leur ascendance, de leur culture, de leurs coutumes et de leur langue. Si je parlais au nom du gouvernement fédéral dans le cadre de l'application de la Loi sur les Indiens, je ne pourrais pas dire qu'il y a dans cette salle beaucoup d'Indiens. Si les amendements proposés sont adoptés, nombre d'entre nous seront obligés d'expliquer à nouveau à nos familles, à nos enfants et à nos amis pourquoi nous ne sommes pas Indiens. Nous serons sans doute obligés de leur dire que le gouvernement fédéral préfère construire de gros navires ou donner à nos forces armées des uniformes de couleurs différentes que de nous accorder le statut d'Indien. La tâche qui vous attend est énorme et nous vous demandons d'être forts et de penser à l'avenir pendant les heures et les semaines que dureront vos délibérations.

Merci.

Le vice-président: Merci, monsieur Kirkness.

M. Kirkness: Je vais demander à Alex de vous exposer son cas.

M. Alex Flett: [Le témoin parle en Cri]

M. Kirkness (interprétation): Il dit qu'il fera sa présentation en Cri. Il dit que s'il essaie de le faire en anglais, il pourrait s'oublier et se laisser emporter!

M. Flett: [Le témoin poursuit en Cri]

M. Kirkness (interprétation): Alex dit qu'il a passé très peu de ses années de jeunesse dans la réserve. Il était ou bien dans le bois où sa famille pratiquait la chasse pour subvenir à ses besoins, ou il travaillait pour la société ferroviaire ou d'autres Blancs qui vivaient dans la région. Lui et sa famille se déplaçaient constamment pour assurer leur subsistance.

M. Flett: [Le témoin poursuit en Cri]

M. Kirkness (interprétation): Il dit qu'il a commencé à travailler pour une société ferroviaire en 1942 et qu'il est resté à son emploi pendant quelque temps. En 1953, il est retourné dans la réserve à l'époque des fêtes du traité, la plupart des gens se rassemblant dans les réserves à cette époque pour participer aux réjouissances. Il dit qu'il y est retourné et que l'agent indien l'a abordé et lui a dit qu'il pouvait bien signer la renonciation au droit de résidence dans la réserve parce qu'il n'y était jamais de toute façon et que cela ne lui apportait rien. C'est ce qu'il a fait. Il a cru l'agent indien sur parole pendant

[Text]

took the pen and signed whatever he was given without knowing exactly what was going on.

Mr. Flett: [Witness continues in Cree Language]

• 1610

Mr. Kirkness (Interpretation): At that time he said, being young, he really did not think too much of what was happening and some of the things—he figured he was at least free now to go into some of the licensed premises we speak of.

But as he looks at things now and thinks back, he realizes something was wrong there, if he had been made to understand what really was happening then he said he probably would not even have thought of signing. But then as I say, he had difficulty in the English language also and he now says he has picked up some since working with the railroad.

Mr. Flett: [Witness continues in Cree language].

Mr. Kirkness (Interpretation): Now he is coming to the age of retirement. He is still with the railroad. He feels he wants to return to the reserve because there is no other place for him to go but return to the reserve where there are probably some services, medical and other things, because most of the places on the CN lines do not have all those facilities. So he says he is hoping to go back to his reserve and remain there in his retirement years.

I will now pass to Mr. Burnston, in closing.

Mr. Herman Burnston (Vice-President, Native Council of Manitoba): I guess I have to tell my little story because in my immediate family right now there are 38 people; my immediate family. That includes my dad, my brothers, my sisters-in-law and their children.

Out of the 38 people, my dad and my mother would gain their status. My sisters-in-law and my wife would gain their status along with our kids. But my two brothers and myself and my two granddaughters would not gain status under the present act. So again we are having a look at the act and we are saying that this act is not only discriminating against women. It is discriminating against everybody. That includes men too. And I do not know why people say it is just the women who are being discriminated against.

This is a fine example. There are 38 people in my immediate family and five of the 38 cannot regain their status under the present act, the way it reads. If that is not discrimination, I want to know. I want to hear somebody.

Just in closing, about the summit at Quebec City this weekend between Prime Minister Mulroney and the President of the United States, the President of the United States says, on the front of *The Sun* today, "Thank God for Canada". He made a mistake. He should have said "Thank the Indians for Canada".

Mr. Kirkness: Thank you.

The Vice-Chairman: Thank you. Do you have anything else to say for your presentation?

[Translation]

ces fêtes du traité; il a pris le stylo et il a signé le document en question sans savoir au juste ce qu'il faisait.

M. Flett: [Le témoin poursuit en Cri]

M. Kirkness (interprétation): Il dit que, comme il était jeune à l'époque, il n'a pas très bien pesé le pour et le contre; il se disait qu'il serait au moins libre maintenant d'aller dans les endroits munis de permis dont nous avons parlé.

Quand il repense à ce qu'il a fait à cette époque, il se rend bien compte qu'il s'est fait avoir et dit que si on lui avait bien expliqué la portée de son geste, il n'aurait probablement jamais songé à signer. Mais je le répète, il comprenait mal l'anglais à l'époque mais sa connaissance de cette langue s'est améliorée quand il a travaillé pour la société ferroviaire.

M. Flett: [Le témoin poursuit en cri].

M. Kirkness (interprétation): Maintenant, il approche de l'âge de la retraite. Il travaille toujours pour la société ferroviaire. Il ne sait pas où il pourrait vivre sinon dans la réserve où il aurait accès à certains services, médicaux ou autres, puisque la plupart des localités situées le long des voies du CN n'offrent pas tous ces services. Il dit donc qu'il aimerait retourner vivre dans la réserve quand il prendra sa retraite.

Je vais maintenant céder la parole à M. Burnston.

M. Herman Burnston (vice-président, Conseil des autochtones du Manitoba): Je crois qu'il serait bon que je vous parle un peu de ma famille immédiate qui compte maintenant 38 personnes, y compris mon père, mes frères, mes belles-sœurs et leurs enfants.

Sur ces 38 personnes, mon père et ma mère retrouveraient leur statut. Mes belles-sœurs et ma femme, et leurs enfants, retrouveraient leur statut. Mais, mes deux frères et moi-même et mes deux petites-filles ne retrouverions pas notre statut en vertu de la loi actuelle. Nous examinons donc à nouveau la loi et nous constatons qu'elle n'est pas uniquement discriminatoire à l'endroit des femmes. Elle est discriminatoire à l'endroit de nous tous, y compris les hommes. Je ne sais pas pourquoi les gens disent que les femmes sont les seules victimes de discrimination.

Voilà un exemple parfait. Ma famille immédiate compte 38 personnes et cinq d'entre elles ne retrouveraient pas leur statut en vertu de la loi actuelle telle qu'elle est libellée. Si ce n'est pas de la discrimination, je voudrais bien savoir ce qui en est. Je voudrais que quelqu'un me réponde.

En guise de conclusion, je vous dirai qu'au cours du sommet entre le Premier ministre Mulroney et le Président des États-Unis qui a eu lieu à Québec la semaine dernière, le Président des États-Unis a dit, et cela fait la une du journal *The Sun* aujourd'hui, «Dieu merci pour le Canada». Il s'est trompé. Il aurait dû dire «Remercions les Indiens pour le Canada».

M. Kirkness: Merci.

Le vice-président: Merci. Voulez-vous ajouter autre chose?

[Texte]

Mr. Kirkness: No, in closing I would just like to say that when we hear talk of Canada being one of the most democratic and free countries in this world, it is looked upon as a leading democracy where people have freedom and rights and they talk about a just society, and not until they settle these problems they have with the native people can they say they have a just society.

Thank you.

The Vice-Chairman: Thank you very much, Mr. Kirkness and your group from the Native Council of Manitoba. Thank you, sir.

Mr. Bruyere, do you have your next delegation?

Mr. L. Bruyere: Yes, Mr. Chairman. I would like to have Mr. Recollet—he is President of the Ontario Métis and Non-Status Indian Association—and his group come up.

• 1615

The Vice-Chairman: Very good. Thank you, sir. Mr. Charles Recollet, perhaps you could introduce your delegation and proceed with your brief.

Mr. C. Recollet (President, Ontario Métis and Non-Status Indian Association): Thank you, Mr. Chairman. With me today is the Chairman of our Constitutional Committee, Mr. Earl Danyluk, who is from the Moosonee area. We also have with us Mrs. Helen Bruce, a member of the Constitutional Committee from Zone 1, Atikokan.

As mentioned, I will be presenting a brief on behalf of the Ontario Métis and Non-status Indian Association. We will also have individuals give testimonial. At this time, I would like to introduce the people who will be giving testimony: Jeannette Lavell and her son; Mr. Albert Bruyere; Mrs. Darlene Robinson; Mrs. Mary Ann McPhee; Mrs. Elizabeth McCoy; and Mr. Oliver Juneau, who is the Vice-President of the Ontario Métis and Non-Status Indian Association. Our Elder, Mr. Bert Trapper, from Moose Factory, will also be saying a few words.

The Vice-Chairman: Very good, sir.

Mr. Recollet: So with those brief introductions, I will now proceed with my brief.

The Vice-Chairman: Thank you.

Mr. Recollet: First of all, I wish to thank all the members of the standing committee for this opportunity to present OMNSIA's position on proposed Bill C-31. The Ontario Métis and Non-Status Indian Association was established in 1971 to advance the social, cultural, educational, economical and political interests of an estimated 185,000 Métis and non-status people living in Ontario. We do not presently fit into the membership provisions of the Indian Act.

The state of non-registration may have occurred through a failure to be continued to be counted, when band lists were being established through legitimate

[Traduction]

M. Kirkness: Non; en guise de conclusion, j'aimerais dire ceci: on nous dit que le Canada est un des pays les plus démocratiques et les plus libres au monde, qu'il est un modèle de démocratie puisque ses citoyens ont des droits et des libertés et que le Canada est une société juste. Je dirais que, tant qu'on n'aura pas réglé les problèmes des peuples autochtones, on ne pourra pas parler de société juste.

Merci.

Le vice-président: J'aimerais remercier M. Kirkness et les représentants du Conseil des autochtones du Manitoba. Merci, monsieur.

Monsieur Bruyere, voulez-vous inviter la prochaine délégation à prendre place?

M. L. Bruyere: Oui, monsieur le président. J'aimerais demander à M. Recollet, président de l'Association des Métis et Indiens non inscrits de l'Ontario, et aux membres de son groupe à prendre place à la table.

Le vice-président: Très bien. Merci, monsieur. Monsieur Charles Recollet, peut-être pourriez-vous nous présenter les membres de votre délégation et ensuite faire votre exposé.

M. C. Recollet (président, Ontario Métis and Non-Status Indian Association): Merci, monsieur le président. Je suis accompagné aujourd'hui du président de notre comité constitutionnel, M. Earl Danyluk, de la région de Moosonee. Il y a également Mme Helen Bruce, membre du comité constitutionnel de la Zone 1, Atikokan.

Comme vous l'avez mentionné, je vais présenter l'exposé au nom de l'Association des Métis et des Indiens de fait de l'Ontario. Il y aura également des témoignages individuels. J'aimerais maintenant vous présenter ceux qui témoigneront individuellement: Jeannette Lavell et son fils; M. Albert Bruyere; Mme Darlene Robinson; Mme Mary Ann McPhee; Mme Elizabeth McCoy; et M. Oliver Juneau, le vice-président de notre association. M. Bert Trapper, notre aîné de Moose Factory, dira également quelques mots.

Le vice-président: Très bien, monsieur.

M. Recollet: Ces brèves présentations faites, je vais maintenant passer à mon mémoire.

Le vice-président: Merci.

M. Recollet: Tout d'abord, je tiens à remercier tous les membres du Comité permanent de la possibilité qui nous est offerte de présenter la position de l'association sur le projet de loi C-31. L'Association des Métis et des Indiens de fait de l'Ontario a été créée en 1971 afin de promouvoir les intérêts sociaux, culturels, éducatifs, économiques et politiques des quelque 185,000 Métis et Indiens de fait qui vivent en Ontario. A l'heure actuelle, nous ne sommes pas visés par les dispositions sur l'appartenance de la Loi sur les Indiens.

Il se peut que nous ne soyons pas inscrits soit parce que nous avons cessé de nous faire compter, soit parce que lorsqu'on a rédigé les listes de bandes originales nous nous étions affranchis

[Texte]

Mr. Kirkness: No, in closing I would just like to say that when we hear talk of Canada being one of the most democratic and free countries in this world, it is looked upon as a leading democracy where people have freedom and rights and they talk about a just society, and not until they settle these problems they have with the native people can they say they have a just society.

Thank you.

The Vice-Chairman: Thank you very much, Mr. Kirkness and your group from the Native Council of Manitoba. Thank you, sir.

Mr. Bruyere, do you have your next delegation?

Mr. L. Bruyere: Yes, Mr. Chairman. I would like to have Mr. Recollet—he is President of the Ontario Métis and Non-Status Indian Association—and his group come up.

• 1615

The Vice-Chairman: Very good. Thank you, sir. Mr. Charles Recollet, perhaps you could introduce your delegation and proceed with your brief.

Mr. C. Recollet (President, Ontario Métis and Non-Status Indian Association): Thank you, Mr. Chairman. With me today is the Chairman of our Constitutional Committee, Mr. Earl Danyluk, who is from the Moosonee area. We also have with us Mrs. Helen Bruce, a member of the Constitutional Committee from Zone 1, Atikokan.

As mentioned, I will be presenting a brief on behalf of the Ontario Métis and Non-status Indian Association. We will also have individuals give testimonial. At this time, I would like to introduce the people who will be giving testimony: Jeannette Lavell and her son; Mr. Albert Bruyere; Mrs. Darlene Robinson; Mrs. Mary Ann McPhee; Mrs. Elizabeth McCoy; and Mr. Oliver Juneau, who is the Vice-President of the Ontario Métis and Non-Status Indian Association. Our Elder, Mr. Bert Trapper, from Moose Factory, will also be saying a few words.

The Vice-Chairman: Very good, sir.

Mr. Recollet: So with those brief introductions, I will now proceed with my brief.

The Vice-Chairman: Thank you.

Mr. Recollet: First of all, I wish to thank all the members of the standing committee for this opportunity to present OMNSIA's position on proposed Bill C-31. The Ontario Métis and Non-Status Indian Association was established in 1971 to advance the social, cultural, educational, economical and political interests of an estimated 185,000 Métis and non-status people living in Ontario. We do not presently fit into the membership provisions of the Indian Act.

The state of non-registration may have occurred either through a failure to be continued to be counted, when original band lists were being established through legitimate voluntary

[Traduction]

M. Kirkness: Non; en guise de conclusion, j'aimerais dire ceci: on nous dit que le Canada est un des pays les plus démocratiques et les plus libres au monde, qu'il est un modèle de démocratie puisque ses citoyens ont des droits et des libertés et que le Canada est une société juste. Je dirais que, tant qu'on n'aura pas réglé les problèmes des peuples autochtones, on ne pourra pas parler de société juste.

Merci.

Le vice-président: J'aimerais remercier M. Kirkness et les représentants du Conseil des autochtones du Manitoba. Merci, monsieur.

Monsieur Bruyere, voulez-vous inviter la prochaine délégation à prendre place?

M. L. Bruyere: Oui, monsieur le président. J'aimerais demander à M. Recollet, président de l'Association des Métis et Indiens non inscrits de l'Ontario, et aux membres de son groupe à prendre place à la table.

Le vice-président: Très bien. Merci, monsieur. Monsieur Charles Recollet, peut-être pourriez-vous nous présenter les membres de votre délégation et ensuite faire votre exposé.

M. C. Recollet (président, Ontario Métis and Non-Status Indian Association): Merci, monsieur le président. Je suis accompagné aujourd'hui du président de notre comité constitutionnel, M. Earl Danyluk, de la région de Moosonee. Il y a également M^e Helen Bruce, membre du comité constitutionnel de la Zone 1, Atikokan.

Comme vous l'avez mentionné, je vais présenter l'exposé au nom de l'Association des Métis et des Indiens de fait de l'Ontario. Il y aura également des témoignages individuels. J'aimerais maintenant vous présenter ceux qui témoigneront individuellement: Jeannette Lavell et son fils; M. Albert Bruyere; M^e Darlene Robinson; M^e Mary Ann McPhee; M^e Elizabeth McCoy; et M. Oliver Juneau, le vice-président de notre association. M. Bert Trapper, notre aîné de Moose Factory, dira également quelques mots.

Le vice-président: Très bien, monsieur.

M. Recollet: Ces brèves présentations faites, je vais maintenant passer à mon mémoire.

Le vice-président: Merci.

M. Recollet: Tout d'abord, je tiens à remercier tous les membres du Comité permanent de la possibilité qui nous est offerte de présenter la position de l'association sur le projet de loi C-31. L'Association des Métis et des Indiens de fait de l'Ontario a été créée en 1971 afin de promouvoir les intérêts sociaux, culturels, éducatifs, économiques et politiques des quelque 185,000 Métis et Indiens de fait qui vivent en Ontario. À l'heure actuelle, nous ne sommes pas visés par les dispositions sur l'appartenance de la Loi sur les Indiens.

Il se peut que nous ne soyons pas inscrits soit parce que nous avons cessé de nous faire compter, soit parce que lorsqu'on a rédigé les listes de bandes originales nous nous étions affranchis.

[Text]

enfranchisement, through unfair voluntary enfranchisement, or through the automatic enfranchisement provisions of the Indian Act. Thus, the currently proposed amendments to the membership provisions of the Indian Act represents an issue for which OMNSIA attaches considerable importance. It is thought these proposed amendments will have a far greater impact on the membership of OMNSIA than on any other aboriginal organization in Canada.

In a recent memorandum to Cabinet, Indian Affairs and Northern Development Minister, the Hon. David Crombie, stated:

Most non-status Indians could if they so wished acquire status under the Indian Act. If my recommendations are adopted, some might also be accepted as band members.

In the same memorandum, one paragraph earlier, the Minister states:

Women's rights organizations advocate restoration of the rights of all persons who directly lost the right and the first time registration of all descendants of those who directly lost the rights. Adoption of my recommendations, which would guarantee only status to the children of those who lost their status and band membership, would be criticized but would likely be viewed as a reasonable compromise.

OMNSIA views these statements as being contradictory, rather than complementary, and will attempt to demonstrate to the standing committee why this is so. Moreover, OMNSIA advocates restoration of membership to all persons who directly or indirectly lost these rights.

The key issues as OMNSIA sees them are:

1. Current federal proposals to remove discrimination from the Indian Act will continue discrimination against second-generation Indians who are descendants of those Indians who lost their status under the Indian Act.

2. The first-generation descendants of those Indians who lost their status under the Indian Act for whatever reason are being offered something much less than full status as an Indian under the Indian Act.

3. The proposed legislative amendments do not provide for the reinstatement of the wives and children of male Indians who voluntarily enfranchised themselves, their wives and children, under the Indian Act.

4. The possibility of increased fiscal responsibility and the potential cost to the government of additional reserve lands and services appear to be the primary motive for the Govern-

[Translation]

chis volontairement en bonne et due forme, soit parce que nous avons été affranchis volontairement mais injustement, ou soit par l'application sur l'affranchissement automatique de la Loi sur les Indiens. C'est pourquoi les amendements proposés actuellement aux dispositions sur l'appartenance de la Loi sur les Indiens constituent pour l'association une question à laquelle nous attachons une importance considérable. Nous estimons en effet que les amendements proposés auront beaucoup plus de répercussions sur les membres de l'association que sur ceux de toute autre association d'autochtones au Canada.

Dans une note de service au Cabinet, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'honorable David Crombie, déclarait:

La plupart des Indiens de fait pourraient obtenir un statut aux termes de la Loi sur les Indiens s'ils le souhaitaient. Si l'on donne suite à mes recommandations, certains pourraient même être acceptés comme membres de bandes.

Dans cette même note de service, un paragraphe plus haut, le ministre déclare:

Les associations qui militent en faveur des droits des femmes préconisent que l'on rende leurs droits à toutes les personnes qui les ont directement perdus et que l'on inscrive pour la première fois tous les descendants de celles qui ont perdu ces droits directement. En adoptant mes recommandations, nous ne garantissons le statut qu'aux enfants de celles qui ont perdu leur statut et leur appartenance à une bande, et bien que cela sera critiqué, on jugera probablement qu'il s'agit d'un compromis raisonnable.

L'association estime que ces déclarations sont contradictoires et non complémentaires, et tentera de le prouver aux membres du Comité permanent. En outre, l'association préconise que l'appartenance soit rendue à toutes les personnes qui ont perdu ces droits, soit directement ou indirectement.

De l'avis de l'association, les questions fondamentales sont les suivantes:

1. Les propositions actuelles du gouvernement fédéral en vue d'éliminer les mesures discriminatoires de la Loi sur les Indiens maintiendront cette discrimination à l'égard des Indiens de deuxième génération qui sont les descendants de ceux qui ont perdu leur statut aux termes de la Loi sur les Indiens.

2. Les descendants de première génération des Indiens qui ont perdu leur statut aux termes de la Loi sur les Indiens, pour quelque raison que ce soit, se voient offrir moins que le statut entier comme Indiens, aux termes de la Loi sur les Indiens.

3. Les amendements proposés ne prévoient pas la réintégration des épouses et des enfants des hommes indiens qui se sont volontairement affranchis avec leur famille aux termes de la Loi sur les Indiens.

4. Le risque de voir sa responsabilité fiscale augmenter et ce qu'il pourrait en coûter éventuellement au gouvernement sous forme de terres et de services supplémentaires pour les réserves

[Texte]

ment of Canada in its failure to redress the legacy of discrimination under the Indian Act and provide for the full reinstatement of status to all descendants of those who lost their rights to discrimination.

The present Indian Act supposedly exists to regulate and systemize the relationships between Indian people and the majority of society. In 1880, Sir John A. MacDonald spoke of weaning the Indians by slow degrees from nomadic habits and absorbing them and settling them on the land. In 1980, in the House of Commons debates, Walter E. Harris spoke of integration being the ultimate goal. That is, for 150 years, essentially the same policy has been rediscovered and redefined to serve government objectives.

Professor J.E. Hodgetts, in *Pioneer Public Service*, (1955), put it as well as any, saying "Thus, a policy devised in the 1830s, was reiterated, elaborated, and carried forward to Confederation". It has served up to this day almost intact as a guiding star for administrators of Indian Affairs. Probably in no other sphere has such continuity or consistency or clarity of colonial policy prevailed. Probably in no other area has there been such a marked failure to realize ultimate objectives.

OMNSIA is here today as proof of the failure of the policy of assimilation and integration. While the federal government has, over the years, divested itself of any fiscal responsibility for our membership as descendants of the original people of this country, we continue to exist as Indians and promote kinship, brotherhood, sisterhood and cultural ties amongst all of our brothers and sisters who are aboriginal people of this land. We are organized in five regional zones in which we represent 130 affiliate locals throughout Ontario. OMNSIA rejects legislative separation from our brothers and sisters and seeks equitable redress for our membership from continued discrimination under the Indian Act.

Amendments to the act. The proposed amendments are designed to carry out certain policy decisions taken by the Government of Canada: One, to remove all elements of sexual discrimination from the Indian Act; two, to abolish the system of enfranchisement, voluntarily or involuntarily; three, to restore both status and band membership to all individuals who were once recognized as status Indians under the Indian Act, but lost their status through marriage, the double-mothers provision of the act, or through some form of unfair pressure to enfranchise themselves voluntarily; four, to grant control over future membership to bands except for existing band members and those who qualify under number three as mentioned above; five, to grant status only without guaranteed band membership to the children of number three above.

[Traduction]

semblent être le leitmotiv qui pousse le Gouvernement du Canada à ne pas redresser l'héritage de discrimination aux termes de la Loi sur les Indiens et à ne pas accorder la réintégration complète à tous les descendants de ceux qui ont perdu leurs droits suite à la discrimination.

La Loi actuelle sur les Indiens existe, prétend-on, afin de réglementer et de régimenter la relation entre les Indiens et la majorité de la société. En 1880, Sir John A. MacDonald parlait de sevrer les Indiens, par étapes lentes, de leurs habitudes nomadiques et de les absorber et de les établir sur des terres. En 1980, lors d'un débat à la Chambre des communes, Walter E. Harris parlait de l'intégration comme l'objectif ultime. Essentiellement donc, 150 ans plus tard, on a redécouvert et redéfini la même politique afin de servir les objectifs du gouvernement.

Le professeur J. E. Hodgetts, dans *Pioneer Public Service*, (155), a aussi bien résumé les choses que quiconque en disant «ainsi, on a réitéré, enjolivé et poursuivi jusqu'à la Confédération une politique conçue au cours des années 1830». Jusqu'à aujourd'hui, cette politique presque sans changement a servi de guide aux administrateurs du ministère des Affaires indiennes. Il n'existe probablement aucun autre secteur où une politique coloniale a été maintenue avec une telle continuité, consistance ou précision. Il n'y a probablement pas d'autres domaines où on a si peu réussi à réaliser les objectifs ultimes.

L'Association par sa présence ici aujourd'hui fournit une preuve vivante de l'échec de cette politique d'assimilation et d'intégration. Bien que le gouvernement fédéral se soit, au fil des ans, débarrassé de toute responsabilité fiscale à l'égard de nos membres, les descendants des autochtones de ce pays, nous continuons à exister comme Indiens et à promouvoir la famille, la fraternité, et les liens culturels entre tous nos frères et toutes nos soeurs qui sont les autochtones de cette terre. Nous sommes organisés en cinq zones régionales où sont représentés 130 locaux affiliés à travers l'Ontario. Notre Association ne reconnaît pas à la législation le droit de la séparer de ses frères et soeurs et oeuvre au nom de ses membres à faire supprimer la politique de discrimination que poursuit la Loi sur les Indiens.

Les amendements à la loi. Les amendements proposés visent à donner suite à certaines décisions de politique du gouvernement du Canada: d'abord, supprimer tous les éléments de discrimination sexuelle qui se trouvent dans la Loi sur les Indiens; deuxièmement, abolir le régime de l'affranchissement volontaire ou involontaire; troisièmement, rendre leur statut et leur appartenance à une bande à tous ceux qui étaient reconnus comme des Indiens de droit aux termes de la Loi sur les Indiens mais qui ont perdu ce statut suite à leur mariage, ou à la disposition mère/grand-mère de la loi, ou suite à quelque forme de pression injuste les poussant à s'affranchir volontairement eux-mêmes; quatrièmement, à accorder la responsabilité en matière d'appartenance future aux bandes sauf en ce qui concerne les membres actuels ou ceux qui sont admissibles aux termes du troisième point mentionné ci-dessus; cinquièmement, accorder le statut sans garantie d'appartenance à une bande aux enfants de ceux mentionnés au troisième point ci-dessus.

[Text]

While the above objectives are commendable, they will not be achieved through Bill C-31. For example, sexual discrimination will be continued against the female, illegitimate children of a status Indian man and a non-status woman. In the same circumstances, status is given to the male illegitimate child. This can only be described as a continuation of inequality between males and females under the Indian Act. Only the most obvious surface features of discrimination are being dealt with under the proposed legislative amendments.

By using the arbitrary designation of 50% blood quantum for descendants of reinstated individuals as a requisite for status, and not granting band membership except for the approval by the band with whom the individual is affiliated, many of whom will be women of non-status origin, the government is creating several possible new classes of Indians.

There will be: (1) the already existing status Indians who have full band membership rights; (2) status Indians with possible rights to residency; (3) non-Indians with membership; (4) status Indians without membership; (5) the newly enfranchised Indians who were formally members,¹⁵ those who can relinquish membership under the new act; and (6) the non-status Indians who are barred altogether.

OMNSIA believes that the creation of these categories of people is only continuing the legacy of discrimination on the part of the Government of Canada. Section 15 of the Charter of Rights speaks of equality before and under the law and the right to equal protection and equal benefit of the law without discrimination. It is obvious to us that a good number of our members are not being accorded this right to equality under the law. The government has, by the proposed amendments, failed in its attempt to eliminate discrimination based on sex and has created discrimination based on blood quantum, and in a new twist is discriminating between generations.

• 1625

The Government of Canada would have us believe that the rights of individuals can be sacrificed for the broader interests of the collectivity. However, in his memorandum to the Cabinet, the Minister of Indian Affairs addresses the cost of implementing his recommendation and argues that the cost formally incurred for non-native spouses will now be offset against the cost of reinstated Indians.

The former government spoke of the tremendous cost of reinstating the second generation, and the current government sees cost-cutting as a valid federal objective. This could be used to justify to the Canadian public any challenges to their amendments under clause 15. In reality, many of our members have been contributing through taxes to the costs of benefits under the Indian Act—benefits which they themselves are being denied. The current government is arguing that the protection of the fragility and diversity of Indian living conditions, languages, customs, political structures, economic activities and community resources point to a need to tailor

[Translation]

Bien que tous ces objectifs soient louables, il ne seront pas réalisés grâce au Bill C-31. Par exemple, la discrimination sexuelle continuera à l'égard des filles illégitimes d'un Indien de droit et d'une femme indienne de fait. Dans les mêmes circonstances, on accorde la reconnaissance aux garçons illégitimes. On ne peut y voir que le maintien de l'inégalité entre les hommes et les femmes aux termes de la Loi sur les Indiens. Les amendements proposés ne portent que sur les aspects superficiels les plus évidents de la discrimination.

En fixant arbitrairement à 50 p. 100 de sang indien la désignation pour les descendants des personnes réintégrées, et en n'accordant pas l'appartenance à une bande sauf sur l'accord de la bande à laquelle cette personne est affiliée, et de nombreuses personnes dans cette situation seront des femmes sans statut, le gouvernement crée plusieurs nouvelles classes possibles d'Indiens.

Il y aura: (1) les Indiens de droit actuels qui jouissent des pleins droits d'appartenance à une bande; (2) les Indiens de droit qui jouiront d'éventuels droits de résidence; (3) les non-Indiens qui jouiront de l'appartenance; (4) les Indiens de droit sans appartenance; (5) les Indiens nouvellement affranchis qui étaient par le passé des membres, mais qui peuvent aux termes de la nouvelle loi céder ces droits d'appartenance; et (6) les Indiens de fait qui sont frappés d'une interdiction complète.

L'Association croit que la création de ces catégories ne fait que maintenir l'héritage de discrimination imposé par le Gouvernement du Canada. L'article 15 de la Charte des droits s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et aux mêmes bénéfices de la loi, qui les protège contre toute forme de discrimination. Or, il nous est évident qu'un grand nombre de nos membres ne jouiront pas de ce droit à l'égalité qui est prévu dans la loi. Les amendements que propose le gouvernement ne réussissent pas à supprimer la discrimination fondée sur le sexe et qui plus est, ils créent la discrimination fondée sur la part de sang, et même, la discrimination entre les générations.

Le gouvernement du Canada cherche à nous faire croire que les droits de la personne peuvent être sacrifiés dans l'intérêt plus général de la collectivité. Toutefois, dans sa note de service au Cabinet, le ministre des Affaires indiennes parle des coûts qu'entraînera la mise en oeuvre de sa recommandation et fait valoir que les coûts officiels engagés pour les conjoints non autochtones seront maintenant équilibrés par les coûts engagés pour les Indiens réintégrés.

Le gouvernement précédent parlait des coûts énormes de réintégrer la deuxième génération, et le gouvernement actuel envisage la réduction des frais comme un objectif fédéral valable. On pourrait invoquer cet argument pour justifier auprès du public canadien toute contestation de leurs amendements aux termes de l'article 15. En réalité, nombre de nos membres contribuent par leurs impôts aux coûts des bénéfices accordés aux termes de la Loi sur les Indiens—bénéfices qu'on leur refuse à eux. Le gouvernement actuel prétend que la protection de la fragilité et de la diversité des conditions de vie indienne, des langues et des coutumes, des structures politi-

[Texte]

membership rules. It is our contention that Canadian law in general does not recognize group or collective rights in contradistinction to individual rights. The government has stated that by limiting status to only first-generation children of reinstated Indians, it is limiting the dilution of what it means to be an Indian. We know what it means to be an Indian in our eyes. This mask of deceit only continues past government policies of non-expansion of reserves and a propensity of government to address the rights of individuals in terms of dollars. In that regard, we see the only apparent diluting factor to be the dollar. This belies the government's message to the general public over their concerns for the potential of harm to the cultural and economic fragility of Indian reserves.

For the above reasons we believe the status Indian organizations are also doubtful about the government's motives and intentions with respect to these legislative proposals. In that regard, Bill C-47 was introduced in June 1984 which proposed the reinstatement of only first-generation Indian children. Vice Chief Wally McKay of the Assembly of First Nations stated in a news release, dated June 29, 1984:

We were told that the Cabinet only considered the financial costs . . . The government would have us believe they are getting rid of discrimination, when in fact, they are not.

As stated earlier, the new amendments are dividing families and children, and children are being treated differently from their mothers. Children of Indian men and non-Indian women will get status and membership, whereas children of reinstated Indian women and non-Indian men will not. The possibility exists for even another scenario whereby a mother and father could have the right to live on a reserve, but their children are denied even that possibility of Indian status and the right to live on a reserve.

If two second-generation children marry in a situation where all grandparents and parents are living on a reserve, these two quarter-blood children will be denied status and the right to reside on a reserve. At the same time, there will be many situations on a reserve whereby one-quarter blood, second-generation Indians who had status prior to the proclamation of the new amendments, will be enjoying the full rights and benefits of status Indians and band members. This we see as a continuation of a long legacy of discrimination which has been the vehicle to achieve the primary goal of the Indian Act—assimilation.

While a band membership code could allow these second-generation people to become band members, they will still be barred from Indian status and will be members unequal to other members because of Indian status laws, despite the fact they may have the same or more Indian blood. As well, there are no provisions to guarantee the provision of full benefits to those who regain status and band membership rights, but who

[Traduction]

ques, des activités économiques et des ressources communautaires montre bien la nécessité d'avoir des règlements d'appartenance faits sur mesure. Nous prétendons que la législation canadienne ne reconnaît pas les droits collectifs en contrepartie aux droits individuels. Le gouvernement a affirmé qu'en limitant le statut aux seuls enfants de la première génération des Indiens réintégrés, il limite ainsi toute perte du caractère indien. Nous savons ce que cela signifie, être Indien, à nos yeux. Cette déception ne fait que perpétuer les politiques gouvernementales passées rejetant l'expansion des réserves et sa tendance à regarder les droits des individus en termes de dollars. À cet égard, le seul facteur de dilution, à notre avis, c'est le dollar. C'est là un démenti des préoccupations qu'affiche le gouvernement à l'intention du grand public pour ce qui concerne le risque de porter atteinte à la fragilité culturelle et économique des réserves indiennes.

Vu les raisons susmentionnées, nous croyons que les associations d'Indiens de droit soupçonnent également les motifs et intentions du gouvernement en ce qui concerne ses propositions législatives. Dans ce contexte, lors de la présentation en juin 1984 du Bill C-47 qui prévoyait la réintégration uniquement des enfants indiens de première génération, le sous-chef Wally McKay de l'Assemblée des premières nations déclarait dans un communiqué de presse du 29 juin 1984:

On nous a dit que le Cabinet n'a examiné que les coûts financiers . . . Le gouvernement veut nous faire croire qu'il se débarrasse de la discrimination, alors qu'en fait, ce n'est pas le cas.

Comme nous l'avons dit précédemment, les nouveaux amendements vont diviser les familles et les enfants, car on traite les enfants différemment de leur mère. Les enfants d'hommes indiens et de femmes non indiennes obtiendront leur statut et leur appartenance, alors qu'il n'en sera pas ainsi pour les enfants des femmes indiennes réintégrées et des hommes non indiens. Il y a même un autre scénario possible, car une mère et un père pourraient avoir le droit d'habiter la réserve, alors que leurs enfants se verront même refuser cette possibilité de statut indien ainsi que le droit de vivre dans la réserve.

Si deux enfants de deuxième génération s'épousent, même si tous leurs grands-parents et parents habitent la réserve, ces deux enfants quitteront se verront refuser le statut et le droit d'habiter la réserve. Par ailleurs, il y aura de nombreux cas dans les réserves, où un quartier, un Indien de deuxième génération qui était reconnu de plein droit avant la proclamation de ces nouveaux amendements, jouira des pleins droits et bénéfices accordés aux Indiens de droit et aux membres des bandes. Nous voyons là le maintien d'un long héritage de discrimination qui a servi de véhicule à la réalisation de l'objectif principal de la Loi sur les Indiens—l'assimilation.

Bien qu'un code d'appartenance aux bandes puisse permettre aux Indiens de deuxième génération de faire partie d'une bande, ils se verront toujours refuser le statut d'Indien et ne seront donc pas les égaux des autres membres de la bande, à cause des lois sur le statut indien, malgré le fait qu'ils ont autant ou plus de sang indien. En outre, on ne trouve aucune disposition garantissant le droit aux pleins bénéfices à ceux qui

[Text]

do not wish to or are fearful of returning to their ancestral reserves.

Moreover, there are no provisions for the victims of discrimination to participate in a development of those membership codes. The proposed band membership codes do not even provide for the right to redress or appeal to those individuals. The whole membership system as proposed does everything possible to accommodate those who still have their rights, and does very little for those who lost the same rights through discrimination.

Moreover, the property rights of non-status Indian women are not being accorded the same protection given to the property rights of other Indian women in Canada. These are not what OMNSIA sees as reasonable limits prescribed by law which can be demonstratedly justified in a free and democratic society as provided for in the Charter of Rights.

• 1630

The Department of Indian Affairs describes benefits to status Indians, such as education, off-reserve housing programs, as going out of practice or policy and not necessarily rights as in treaty rights occurring under signed treaties with the Crown. Obtaining status will not entitle one to anything more than the already backlogged post-secondary education program of the Department of Indian Affairs and Northern Development which could be dropped at any time, as well as uninsured health benefits provided by Health and Welfare Canada which could also be altered or discontinued. Status and band membership must go hand in hand. The rights of a status Indian without membership in an Indian band may be negligible. As for treaty Indians, status alone may give no rights unless one gets both status and membership. These treaty rights cannot be accessed.

The International Covenant on Civil and Political Rights created by the United Nations in 1966 and signed by Canada, states in article No.27:

In those states in which Ethnic, religious or linguistic minorities exist, persons belonging to such minorities shall not be denied the right, in Community with the other members of the group, to enjoy their own culture, to profess and practice their own religion or to use their own language.

These minority rights are said to be cast in individualistic terms although the existence of the individual right necessarily presupposes the continued existence in health of the minority as a whole.

In his memorandum to Cabinet the Minister of Indian Affairs and Northern Development stated that the removal of discriminatory provisions in the Indian Act is imperative in order for Canada to meet its international commitments. He then claims fulfilment cannot be made at the expense of the collective rights for which Indians have struggled for so long.

[Translation]

retrouvent leur statut et leur droit d'appartenance à une bande, mais qui ne souhaitent pas ou qui craignent de retourner dans leurs réserves ancestrales.

En outre, on ne trouve aucune disposition qui permette aux victimes de discrimination de participer à l'élaboration de ces codes d'appartenance. Les codes proposés ne prévoient même pas d'accorder à ces personnes le droit de redressement ou d'appel. Tout le régime d'appartenance, tel que proposé, vise par tous les moyens à accommoder ceux qui détiennent toujours leurs droits, mais ne fait pas grand-chose pour ceux qui ont perdu ces mêmes droits suite à la discrimination.

En plus, on n'accorde pas au droit de propriété des femmes indiennes de fait la même protection qu'au droit de propriété des autres femmes indiennes au Canada. Ce ne sont pas là de l'avis de l'association, des limites raisonnables prescrites par la loi qui se justifient dans une société libre et démocratique telle que prévue dans la Charte des droits.

Le ministère des Affaires indiennes décrit les bénéfices accordés aux Indiens de droit tels l'éducation et les programme de logement hors réserve, comme découlant de la pratique ou de la politique et ne constituant pas nécessairement des droits tels que des droits de traités reconnus en vertu de traités signés avec la Couronne. La reconnaissance du statut ne donnera pas d'autres droits que celui d'avoir accès aux programmes d'éducation postsecondaire déjà surchargé du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qu'on pourrait laisser tomber en aucun moment, et aux prestations de santé non garanties offertes par le ministère de la Santé et du Bien-être social qu'on pourrait également modifier ou discontinuer. Le statut et l'appartenance à une bande doivent aller de pair. Les droits d'un Indien de droit sans appartenance à une bande indienne peuvent être négligeables. Quant aux Indiens de traité, le seul statut ne leur reconnaît pas nécessairement des droits à moins qu'ils n'obtiennent et le statut et l'appartenance. On ne saurait évaluer ces droits de traité.

Le pacte international relatif aux droits civils et politiques promulgué par les Nations Unies en 1966 et signée par le Canada stipule à l'article 27:

Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue.

Ces droits minoritaires sont exprimés en termes individuels bien que l'existence du droit individuel présuppose nécessairement la survie en bonne et due forme de la minorité dans son ensemble.

Dans sa note de service au Cabinet, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien déclare essentielle l'abrogation des dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens afin que le Canada puisse rencontrer ses engagements internationaux. Il prétend ensuite qu'on ne saurait respecter nos

[Texte]

The fragility and diversity of Indian living conditions, languages, customs, political structures, etc., referred to earlier are mentioned with a suggestion that even modest population changes could undermine the equilibrium of band social and political structures. What is being avoided here is recognition that the federal policy of denying Indian people an adequate resource and land base is the source of conflict and not the competing interest of bands and non-status Indians. It is only in the presence of shortages of land, money and opportunity that native communities and Indian families are forced to compete for survival amongst themselves across status barriers.

The government's concern for the continued existence and health of the minority as a whole as implied in the International Covenant is seen by us as a smoke-screen for purely economic considerations. The International Covenant emphasizes that the rights of minorities to enjoy their culture in community with other members of their group may not be denied. However, in the currently proposed amendments to the Indian Act there is no more than a coincidental relationship made between a person being an Indian racially, culturally or linguistically and his or her being recognized as such. It appears that no matter how much of an Indian one is, the key to official recognition by European Canadians and those who are recognized by the same, is one's generational relationship to the Indian Act. In this respect OMNSIA feels that Canada has not lived up its international commitments.

OMNSIA sees the ending of enfranchisement as a positive step. However, the government failed to go all the way by allowing for a voluntary relinquishment of status and/or band membership. With the band controlling what payment, if any, is given to these relinquished Indians, the fear expressed by the oil rich bands that people will try to turn a quick buck appears to have been alleviated. The fact is that Indians do not want the enfranchisement provision and have never requested one. Further generations may still be denied status due to relinquishment of rights by a parent. The possibility with the relinquishment and arbitrary pay-off provisions is that some band council could use a pay-out as a coercive measure to rid itself of a band member who they see as undesirable.

[Traduction]

engagements aux dépens des droits collectifs que les Indiens tentent d'obtenir depuis si longtemps.

La fragilité et diversité des conditions de vie, des langues, des coutumes, des structures politiques indiennes, etc., énumérées précédemment sont mentionnées dans le but de faire valoir que même les plus petits changements au niveau de la population pourraient détruire l'équilibre des structures sociales et politiques des bandes. On évite de reconnaître que s'il y a conflit, cela provient de la politique fédérale qui vise à refuser au peuple indien des ressources et un territoire adéquats et non pas des intérêts concurrentiels des bandes et des Indiens de fait. Ce n'est qu'à cause du manque de territoire, d'argent et de possibilité que les localités indiennes et les familles indiennes se voient forcées pour leur survie de se faire concurrence entre elles à cause de l'obstacle qu'est le statut.

La préoccupation du gouvernement pour le maintien de l'existence et de la santé comme l'entend le Pacte international constitue à notre avis un faux-fuyant qui cache des considérations purement économiques. Le Pacte international souligne que des personnes appartenant à des minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle. Toutefois, aux termes des amendements proposés actuellement à la Loi sur les Indiens, ce n'est que pure coïncidence s'il y a une relation entre une personne de race, de culture ou de langue indienne et sa reconnaissance comme telle. Il semblerait que quel que soit le degré auquel on est Indien, il faut pour être reconnu officiellement par les Canadiens d'ascendance européenne et par ceux qui sont reconnus comme tels, avoir une relation de descendance reconnue par la Loi sur les Indiens. Dans ce contexte, l'association estime que le Canada n'a pas respecté ses engagements internationaux.

L'association considère que la fin de l'affranchissement constitue un pas positif. Toutefois, le gouvernement n'est pas allé jusqu'au bout en permettant l'abandon volontaire du statut ou de l'appartenance à une bande. Puisque ce sont les bandes qui vont décider quel versement, s'il en est, sera fait aux Indiens qui s'émancipent, on semble avoir contrer les craintes exprimées par les bandes riches en pétrole c'est-à-dire que les gens essaieraient de faire de l'argent rapidement. En fait, les Indiens n'ont jamais voulu d'une disposition sur l'affranchissement, et n'en ont jamais demandé. Les générations futures se verront peut-être refuser le statut à cause de l'abandon par leurs parents de ces droits. Les dispositions sur l'affranchissement et le versement arbitraire qui en découlent offrent la possibilité à certains conseils de bande d'utiliser des méthodes de coercition pour se débarasser d'un membre qu'ils estiment indésirable.

• 1635

Reinstatement of enfranchised Indians: With one exception, the reinstatement of rights to unfairly enfranchised Indians is viewed by OMNSIA as one of the positive aspects of the new amendment. Enfranchisement was always a central factor of the Canadian Indian policy and was achieved in many ways that were not necessarily on paper or part of any legislation. Unfortunately, the government has not seen fit to allow for the

Réintégration des Indiens émancipés: À une exception près, le rétablissement des droits des Indiens injustement émancipés est considéré par l'OMNSIA comme un des aspects positifs du nouvel amendement. L'émancipation a toujours été un facteur central de la politique indienne du Canada, mais elle ne s'est pas toujours accompagnée d'un acte officiel ou législatif. Malheureusement, le gouvernement n'a pas jugé bon d'autoriser

[Text]

reinstatement of the wives and children of male Indians who voluntarily enfranchised themselves, their wives and children. While the enfranchisement of the male may have been of his own and unobstructed choice, he should not have had the right to enfranchise his wife and children. This is clearly a blatant abuse of individual rights and those affected by these arbitrary acts should be reinstated with full status and membership in the band.

Of additional concern to OMNSIA is who will determine the criteria for the determination of unfair enfranchisement. In that regard, any committee established for this purpose should be made up of representatives from all aboriginal organizations that have full power to make a fair determination. These enfranchised individuals should not be prejudiced by a long investigatory process. Of equal importance is the concern that OMNSIA has for the thousands of Indian children who have been adopted by white families. There must be provisions which will provide for the identification of these individuals, to ensure they are made aware of their rights.

Creation of new bands: It is encouraging that the proposed amendments will allow for creation of new bands under section 17, but there must be some elaboration of a natural policy in this regard. In light of proposed legislation, there is only a possibility that mixed communities of status and non-status Indians could constitute new bands under the Indian Act. OMNSIA sees this lack of policy as a less than satisfactory situation and recommends that new status Indians be allowed to create new bands.

In summary, the major problem with the amendments as proposed is the reluctance of the Canadian government to fully address the extent of discrimination and injustice to the aboriginal people of Canada. A saw-off approach has been taken to status. Each generation living today is treated in a different way. There are the reinstated women with status and membership. Their offspring rights are cut in half. If they have status and no membership, all ensuing offspring are cut off from status altogether. Male and female are not receiving equal treatment here. There is certainly continued discrimination by treating each succeeding generation differently and unequally.

There is absolutely no provision made for Indians and descendants of Indians who were not present when band lists were made. A newly created status Indian who marries a Métis passes no status to the children, although the children most certainly are of Indian blood and perhaps more so than many of today's registered Indians.

A second-generation child, with close connections to his or her native community or band, is denied Indian status. This is not the removal of discrimination and falls far short of equitable redress to the past injustices committed under the provisions of the Indian Act. It is for these reasons that OMNSIA insists on full reinstatement to Indian status of all who can prove descendancy from the Indian person who was stricken or omitted from a band list for whatever reason.

[Translation]

ser la réintégration des femmes et des enfants d'Indiens qui s'étaient volontairement émancipés, émancipant en conséquence leur femme et leurs enfants. Bien que l'émancipation de l'Indien ait pu être le résultat d'un choix délibéré, il ne devrait pas avoir eu le droit d'émanciper sa femme et ses enfants. C'est un abus flagrant des droits individuels et les victimes de ces actes arbitraires devraient être réintégrées à la bande et recouvrer leur plein statut.

En outre, l'OMNSIA se demande qui déterminera les critères d'émancipation injuste. En conséquence, tout comité chargé de cette tâche devrait être constitué de représentants de tous les organismes autochtones ayant les pouvoirs de prendre une décision juste. Ces personnes émancipées ne devraient pas subir le préjudice d'un processus d'enquête par trop long. L'OMNSIA s'inquiète tout autant du sort de milliers d'enfants indiens qui ont été adoptés par des familles blanches. Des dispositions doivent permettre l'identification de ces individus dans le but de leur communiquer leurs droits.

Création de nouvelles bandes: Il est encourageant que les propositions d'amendements proposent la création de nouvelles bandes en vertu de l'article 17, mais la présence d'une politique naturelle est indispensable. En vertu de cette proposition législative, seule existe la possibilité que des communautés mixtes d'Indiens inscrits et non inscrits constituent de nouvelles bandes au regard de la Loi sur les Indiens. L'OMNSIA considère ce manque de politique comme laissant plus qu'à désirer et recommande que les nouveaux Indiens inscrits soient autorisés à créer de nouvelles bandes.

En résumé, le problème majeur de ces amendements est que le gouvernement canadien semble ne pas vouloir régler tous les problèmes de discrimination et d'injustice envers les peuples autochtones du Canada. En matière d'inscription, le gouvernement a opté pour le tronçonnage. Chaque génération est traitée d'une manière différente. Les femmes sont réinscrites et réintégrées aux bandes. Les droits de leurs enfants sont réduits de moitié. S'ils sont réinscrits sans être réintégrés aux bandes, leurs propres enfants ne seront pas même réinscrits. Les hommes et les femmes ne sont pas traités de manière égale. Il y a poursuite de la politique de discrimination puisque chaque génération successive est traitée de manière différente et inégale.

Il n'y a absolument aucune disposition pour les Indiens et les descendants d'Indiens absents lors de la constitution des listes. Un nouvel Indien inscrit qui épouse une métisse ne transmet aucun statut aux enfants, alors qu'il est plus qu'évident que ces enfants sont de sang indien et peut-être encore plus que nombre des Indiens inscrits d'aujourd'hui.

Un enfant de deuxième génération ayant des liens étroits avec sa communauté autochtone ou sa bande se voit refuser le statut d'Indien inscrit. La discrimination ne disparaît pas et nous sommes loin de la réparation équitable des injustices commises par le passé en vertu des dispositions de la Loi sur les Indiens. C'est pour ces raisons que l'OMNSIA exige la réinscription de tous ceux qui peuvent prouver qu'ils descendent d'un Indien qui a été rayé ou omis de la liste de bande pour quelque raison que ce soit.

[Texte]

It is further recommended that all Indians and their descendants, who through oral or documentary evidence can show they were overlooked when Indian registers were created, be granted Indian status. It is from this group of people then that bands must be able to choose who becomes a member of their community. Status and membership must go hand in hand.

Moreover, the high degree of concern and anxiety that are present among most Indian bands in Canada, over proposed amendments to the Indian Act, would be alleviated if the Government of Canada saw fit to spend the funds necessary to increase band infrastructure and expand the present land base.

The problems of discrimination in the past and today are not going to be resolved through the proposed amendments to the Indian Act. The Indian problem is not going to fade away. We have not given up at this point and we are not about to disappear in the future. The possibility exists to deal with these major problems here and now.

At the present time, with both land and housing shortages, and with funds for housing being very scarce on reserves, as they are for our members, there will be no major influx of people to the reserves. The poor of the city are not going to join the even poorer of the reserve simply because of newly acquired status and band membership. There already exists a housing shortage of 11,000 units on Indian reserves. There are waiting lists that are two, three, four or more years long for housing on reserves. The new band members will most likely go to the bottom of these lists.

• 1640

The Department of Indian Affairs and the Government of Canada are clouding the issue with supposed concerns over fragility of the balance in native communities and concerns over the dilution of what it means to be an Indian. The plain and simple truth is that the government must pay the price to remove all aspects of discrimination and to remove all the barriers that have been erected between status Indians and their aboriginal brothers and sisters.

In summary, the Government of Canada should simply admit to the international community that they cannot afford the cost of remedying the long legacy of discrimination created by the Indian Act in a manner which would be fair and equitable to all those Canadians who are victims of this discrimination.

OMNSIA feels strongly that the problems associated with discrimination under the Indian Act will only be resolved in the eyes of our membership and in the eyes of the world with total and full reinstatement of all those male and female Indians and their descendants who lost their status under the Indian Act, either directly or indirectly. These rights should be reinstated retroactively from time immemorial.

[Traduction]

Nous recommandons de plus que tous les Indiens et leurs descendants, qui par le biais de témoignages oraux ou verbaux peuvent démontrer qu'ils ont été oubliés lorsque les registres d'Indiens ont été constitués, se voient accorder le statut d'Indien inscrit. C'est à partir de ce groupe de personnes que les bandes doivent pouvoir choisir qui sera intégré à leur communauté. L'inscription et l'intégration doivent aller de pair.

De plus, le fort degré d'inquiétude et d'anxiété prévalant actuellement au sein de la majorité des bandes indiennes du Canada, au sujet des propositions d'amendements à la Loi sur les Indiens, serait diminué si le gouvernement du Canada jugeait bon de dépenser les sommes nécessaires pour augmenter l'infrastructure des bandes et accroître les territoires actuels.

Les problèmes de discrimination passés et actuels ne seront pas résolus par les propositions d'amendements à la Loi sur les Indiens. Le problème indien ne disparaîtra pas. Nous n'avons pas encore abandonné et nous ne sommes pas sur le point de disparaître. C'est aujourd'hui que se présente la possibilité de régler ces problèmes majeurs.

A l'heure actuelle, vu le manque de terres et de logements, et vu la pénurie de fonds pour les logements dans les réserves, il n'y aura pas arrivée massive de nouveaux dans ces réserves. Les pauvres des villes ne se joindront pas aux plus pauvres des réserves simplement pour avoir été réinscrits et réintégrés. Il manque déjà 11,000 unités de logement dans les réserves indiennes. Il y a des listes d'attente de logements de 2, 3, 4 ou plus dans les réserves. Il est plus que vraisemblable que ces nouveaux membres de bandes se retrouveront tout en fin de liste.

Le ministère des Affaires indiennes et le gouvernement du Canada noient la question en invoquant des soi-disant problèmes de fragilité d'équilibre dans les communautés autochtones et de dilution de l'identité indienne. La vérité toute simple est que le gouvernement doit payer le prix de la suppression de toute discrimination et de la suppression de tous les obstacles qui ont été dressés entre les Indiens inscrits et leurs frères et sœurs autochtones.

En résumé, le gouvernement du Canada devrait simplement reconnaître devant la communauté internationale qu'il ne peut s'offrir le remède à un long héritage de discrimination créé par la Loi sur les Indiens d'une manière qui serait juste et équitable envers tous ces canadiens victimes de cette discrimination.

L'OMNSIA est convaincue que les problèmes associés à la discrimination de la Loi sur les Indiens ne seront résolus aux yeux de nos membres et aux yeux du monde qu'avec la réintroduction totale de ces Indiens et de ces Indiennes ainsi que de leurs descendants, dont la Loi sur les Indiens a fait perdre le statut directement ou indirectement. Ces droits devraient être rétablis de manière rétroactive en remontant à l'origine des temps.

[Text]

Thank you ladies and gentlemen and guests of the Standing Committee for allowing me to give me my brief on behalf of OMNSIA.

The Vice-Chairman: Thank you very much, sir.

Mr. Recollet: With those words I would like to call on individuals to give testimony, if that is possible.

The Vice-Chairman: Fine.

Mr. Recollet: I will have Mr. Earl Danyluk first, Mr. Chairman.

The Vice-Chairman: Fine.

Mr. Earl Danyluk (Individual Presentation): I have one case I want to make you aware of, Mr. Chairman and the to see you there, Mr. MacDougall. I live.

in front of us with all the locations of OMNSIA. The list down here on the right hand corner of the map identifies all the communities.

I want to talk about a case up in Moose Factory. I guess the proposed bill, C-31, specifically paragraph 6.(1)(d) does not accommodate those enfranchised Indians that were pressured to enfranchise because they were unwilling to move to the reserve. That was established in January 1956, at the north end of Moose Factory Island. Prior to January 1956, no land was set aside for reserve purposes on Moose Factory Island. The Moose Band members inhabited the whole island prior to January 1956. The band has a reserve eight miles south of the island which is upriver on the French River which was set aside for the band at the signing of the Treaty 9 in 1905.

However, a majority of the members did not live on the reserve because of its remoteness. In January of 1956, the federal government declared by Order in Council that the northern part of Moose Factory Island be reserve land for the Moose Band. In the spring of the same year, the Department of Indian Affairs officials asked the Moose Band members who were not in the northern part of the Island to move to the reserve.

Some families refused to move because they had always lived where they were, including their forefathers, on the south part of the island. The Department of Indian Affairs officials then explained to these reluctant families that they had an option to enfranchise, and by accepting the Indian Affairs recommendation, they would not have to move back to the reserve. Many of those families would explain they did not have an option. It was either move to the reserve or enfranchise. Other reasons given indicated they wanted to be closer to their jobs; some wanted to set up businesses, which they felt they could not do on the reserve.

• 1645

They wanted to keep the homes they had built; they wanted to live on the land where their forefathers had always lived. As a result, most of the family heads agreed to enfranchise, not

[Translation]

Merci, mesdames et messieurs, membres et invités du Comité permanent de m'avoir permis de vous lire mon mémoire au nom de l'OMNSIA.

Le vice-président: Merci beaucoup, monsieur.

M. Recollet: Nous aimerions maintenant passer aux témoignages individuels, si c'est possible.

Le vice-président: Bien sûr.

M. Recollet: M. Earl Danyluk sera le premier, monsieur le Président.

Le vice-président: Parfait.

M. Earl Danyluk (Exposé individuel): Monsieur le président, j'aimerais vous signaler un cas. Je suis heureux de vous voir, monsieur MacDougall. Je suppose que vous savez où j'habite.

Cette carte vous indique l'emplacement de toutes les sections locales et affiliées de l'OMNSIA. Cette liste en bas à droite vous donne le nom de toutes les communautés.

Je voudrais vous parler d'un cas à Moose Factory. Le projet de Loi C-31, tout particulièrement l'Article 6.(1)d) ne tient pas compte de ces Indiens émancipés qui ont été poussés à s'émanciper parce qu'ils ne voulaient pas s'installer dans la réserve. C'est ce qui s'est passé en janvier 1956 à l'extrême nord de l'île de Moose Factory. Avant janvier 1956, aucun territoire de réserve n'avait été prévu sur l'île de Moose Factory. Les membres de la bande Moose habitaient toute l'île avant janvier 1956. La bande a une réserve 8 milles au sud de l'île en amont de la Rivière des Français, territoire accordé à la bande lors de la signature du Traité no. 9 en 1905.

Toutefois, la majorité des membres ne vivaient pas dans la réserve à cause de son éloignement. En janvier 1956, le gouvernement fédéral a accordé par décret en conseil la partie nord de l'île de Moose Factory à la bande Moose. Au printemps de la même année, les responsables du ministère des Affaires Indiennes ont demandé aux membres de la bande Moose qui ne se trouvaient pas dans la partie nord de l'île de se rendre dans la réserve.

Certaines familles ont refusé de déménager parce qu'elles avaient toujours vécu où elles se trouvaient, y compris leurs ancêtres, dans la partie sud de l'île. Les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes ont alors expliqué à ces familles récalcitrantes qu'elles avaient la possibilité de se faire émanciper et qu'en acceptant la recommandation du ministère, elles n'auraient pas à retourner dans la réserve. Un grand nombre de ces familles ont dit qu'elles n'avaient pas de choix, qu'il ne leur restait qu'à aller vivre dans la réserve ou accepter l'émancipation. D'autres motifs ont été invoqués: certains voulaient être plus près du lieu de leur emploi, d'autres voulaient monter une affaire, ce qu'elles jugeaient ne pouvoir faire dans la réserve.

Ces familles voulaient conserver les maisons qu'elles avaient construites, ou vivre sur la terre où avaient toujours vécu leurs ancêtres. Aussi le chef de la plupart de ces familles a-t-il

[Texte]

really understanding the implications of their action. That is all I have to say, Mr. Chairman.

Mr. Recollet: Thank you very much Mr. Danyluk. The next speaker will be Mrs. Jeannette Lavell.

Mrs. Jeannette Lavell (Ontario Métis and Non-Status Indian Association): Thank you, Mr. Recollet.

Mr. Chairman, hon. members, first of all, I would like to say it is good to be back here again to present my case one more time. It has taken quite a few years. I see some new faces around the committee table, but I also see some familiar faces.

I was born and raised on the Wikwemikong Indian Reserve, which is on Manitoulin Island. My mother is Ojibway and my father is Ottawa. I speak my own language which is Ojibway. My son's name is Nimjke Lavell. He is 14 years of age. He has spent considerable time with his maternal grandparents. He has gone to school on my reserve and is also learning our language from his grandparents and me.

However, because of this particular section 12.(1)(b), which is what this bill is referring to, we are both classified as non-status Indians today. Even though we are closely connected to the reserve that I was born and brought up on, we have no legal rights to any benefits on that reserve.

I work on my reserve right now. However, I am treated as any other non-Indian person working on that reserve. In fact, some of my colleagues who are non-Indian people get all the benefits of a status Indian person, whereas I do not. I am not entitled to any of these benefits.

Let us go back to why am I here again and why I am interested in all this. I will go back to 1970, which is the year I was married and subsequently lost my legal status or legal right to be recognized as a status Indian person. At that time, with the support—verbal and written—of the chief and council, we approached the courts seeking justice, because we believed there was justice in Canada, a recognition of rights for individuals.

In 1972, at the federal court of appeal, this particular section 12.(1)(b) was ruled discriminatory. Obviously, it should have been taken out at that time. However, the Attorney General in his wisdom, along with Indian Affairs, appealed this decision to the Supreme Court. As you are aware, we lost by one vote unfortunately. But here we are 13 years later—millions of dollars later—back to where we were in 1972. Looking at Bill C-31, it will take away the discrimination that was perpetrated on me as an individual, as a native Indian woman. But perhaps it has not gone far enough and when we look at paragraph 12.(1)(b), initially, as native women, we fought long and hard for the removal of this particular section. But on the other hand we did not realize the implications on the future for our children and we are told right now that if we do not make a stand for the rights of our children then they will be lost from now on. Bill C-31, right now, is going to remove, as I said, this particular discrimination towards me as an Indian person, however—and maybe because of pressure from the international community—on the

[Traduction]

consent à être émancipé, sans vraiment comprendre les conséquences de son choix. C'est tout ce que j'avais à dire, monsieur le président.

M. Recollet: Merci beaucoup, monsieur Danyluk. Je donne maintenant la parole à M^{me} Jeannette Lavell.

Mme Jeannette Lavell (Métis de l'Ontario, Association des Indiens de fait): Je vous remercie, monsieur Recollet.

Monsieur le président, membres du Comité, je suis heureuse de me retrouver parmi vous pour vous exposer de nouveau mon cas. Plusieurs années ont déjà passé et si je vois parmi vous des visages nouveaux, il y en a également que je reconnais.

Je suis née et j'ai été élevée dans la réserve indienne de Wikwemikong, qui se trouve dans l'île de Manitoulin. Ma mère est Ojibway et mon père est Ottawa. Ma langue maternelle est l'Ojibway. J'ai un fils de 14 ans qui s'appelle Nimjke Lavell. Il a vécu très longtemps avec ses grands-parents maternels, il a fréquenté l'école de ma réserve et ses grands-parents et moi, nous lui enseignons notre langue.

Néanmoins, en vertu de cet alinéa 12(1)b) dont il est question ici, nous sommes tous considérés actuellement comme Indiens de fait. Bien que nous soyons étroitement liés à la réserve où je suis née et où j'ai été élevée, nous n'avons aucun droit aux avantages dont bénéficie la réserve.

J'ai actuellement un emploi dans ma réserve, mais j'y suis traitée comme tout autre Non-indien qui y travaille. Certains de mes collègues, en fait, qui ne sont pas Indiens, bénéficient de toutes les prestations d'un Indien de plein droit, alors que moi-même n'y ai aucun droit.

Permettez-moi de récapituler ce qui m'amène ici et la raison pour laquelle je m'intéresse tellement à cette question. Je vais remonter à 1970, année où je me suis mariée et ai perdu par conséquent mon statut juridique, c'est-à-dire la reconnaissance d'Indienne de plein droit. À cette époque, le chef et le conseil m'ont accordé leur soutien, de vive voix et par écrit, et nous nous sommes adressés aux tribunaux, car nous pensions qu'au Canada la justice était appliquée et que les droits des individus étaient reconnus.

En 1972, à la Cour fédérale d'appel, l^o jugé discriminatoire. A cette époque il au la loi. Toutefois le procureur général a ministère des Affaires indiennes, de la décision devant la Cour suprême et vous savez sans doute que malheureusement, notre appel a été rejeté à la majorité d'une voix. Nous voilà donc 13 ans plus tard exactement au point où nous étions en 1972, avec des millions de dollars dépensés. Le projet de loi C-31 va faire disparaître la discrimination dont j'ai été victime en tant que personne, en tant qu'Indienne. Mais on n'est peut-être pas allé assez loin. À l'origine, en tant que femmes autochtones, nous avons mené une lutte acharnée pour la suppression de cet alinéa 12(1)b), mais nous ne nous sommes pas rendu compte, par ailleurs, des conséquences qui s'ensuivraient pour nos enfants, et l'on nous dit maintenant que si nous ne défendons pas les droits de ceux-ci, ils seront perdus à jamais. Le projet de loi C-31 va, je le dis, lever la discrimination dont j'ai été l'objet en tant qu'Indienne, peut-être sous la pression de la communauté internationale, mais par ailleurs

1972

[Text]

other hand I think it is only removing it one generation. Because the way it reads right now, my children will be discriminated against if this bill is passed the way it is.

• 1650

If the government is serious about providing equality and justice in the laws we are enacting, or you are enacting, then why are native women and their descendants being treated differently from native men under the existing Indian Act? I could see where you will probably get more court cases in the ensuing years if this is not looked at right now or alleviated.

It is good I have the choice to decide if I want to regain my Indian status or not. However, my son here will not have the choice to decide if he wants to have band membership or not, he will, under the present act, be recognized as a status person yet we do not know what provisions or benefits he will get, if any. It will be dependent on his being accepted by the chief and the band council. Except we know that—and you have been hearing presentations from the status Indian organizations—the feeling of the chiefs and the councils about accepting back people such as myself even though I am a native person, and on the other hand we have native organizations willing to accept people from a different country. They want to accept the people from a totally separate country and recognize them as full-fledged status Indian people but they are discriminating against their own people when they say they will not accept these people back.

I have a survey in front of me, and this was done on my own reserve, but I think it would indicate to you, when you see the way the questions are being asked, if we will in fact get any fairness when you are stating the band membership codes should be left up to the reserves and the councils only, without any input from the people, the very people this particular section, the membership codes, will be affecting. This survey was done on my reserve this past summer and the outcome I think will prove a point. One of the questions was: Are you in favour of non-status women who are married to non-Indians being allowed back on the band list and the reserve? We are looking at a specific group of people. Are you in favour of non-Indian men coming onto the reserve to live with their wives? Then the question was yes, no, or does not matter. Should Indian women who are married to non-Indians be allowed to own property on the reserve? And the same thing, yes, no, or does not matter. However, at the bottom there is a qualifying section which says: Information for the householder—civil law states that in cases of divorce from a legal marriage or common-law union, all property must be divided in half. If an Indian woman married to a non-Indian divorces her husband, any land she owns on the reserve will be divided in half and the non-Indian will gain legal ownership of part of her land. Now, this was sent to all the status members on my reserve and of course they have been frightened. This is, I think, genuine scare tactics. Then when the results came back—I am sure you know what they were—the total number of people who said

[Translation]

cet objectif n'est atteint que pour la première génération. Si le projet de loi est adopté dans son libellé actuel, la même discrimination s'exercera à l'encontre de mes enfants.

Si le gouvernement entend sérieusement assurer l'égalité et la justice dans les lois que nous promulguons, que vous promulguez, pourquoi ne traite-t-il pas, dans la Loi actuelle sur les Indiens, les femmes autochtones et leurs descendants comme des hommes autochtones? Si cette question n'est pas sérieusement étudiée maintenant, s'il n'est pas porté remède à cette situation, vos tribunaux ne cesseront pas d'être saisis de cas de ce genre.

Il est bon que je puisse décider si je veux, ou non, réintégrer mon statut d'Indienne de plein droit. Mais mon fils ne pourra décider s'il veut ou non devenir membre d'une bande, et il devra, aux termes de la loi actuelle, être reconnu comme Indien de plein droit, mais nous ne savons pas aux termes de quelles dispositions de la loi, ou quel seraient les avantages dont il bénéficiera, le cas échéant. Ce sera le chef et le conseil de bande qui décideront de l'accepter ou non. Nous savons maintenant—vous avez entendu le point de vue des organisations des Indiens de plein droit—ce que pensent les chefs et les conseils de la réintégration de gens comme moi, bien que je sois autochtone, et par ailleurs nous avons des organisations autochtones disposées à accepter les gens d'un autre pays. Ils acceptent des gens totalement étrangers et les reconnaissent comme étant Indiens de plein droit, mais ils exercent une discrimination contre leur propre peuple en disant qu'ils ne veulent pas leur ouvrir les portes.

J'ai sous la main une enquête faite dans ma propre réserve, qui vous indiquera, la façon dont les questions ont été posées, si nous serons traités équitablement dans le cas où les codes d'appartenance aux bandes seraient uniquement aux conseils et aux réserves sans que puissent intervenir d'aucune façon les gens mêmes que ces codes concernent. Cette enquête a été faite l'été dernier dans ma réserve et les résultats sont probants. Voici le texte de l'une des questions: Êtes-vous favorable à ce que les femmes indiennes de fait mariées à des non-Indiens aient l'autorisation de figurer de nouveau sur la liste de bande et de revenir dans la réserve? Nous parlons là d'un groupe spécifique de gens. Êtes-vous en faveur de permettre aux hommes non-Indiens de venir vivre dans la réserve avec leurs épouses? Il était possible de répondre par oui, non, ou indifférent. Les Indiennes mariées à des non-Indiens devraient-elles être autorisées à avoir des biens dans la réserve? Toujours les mêmes réponses possibles. Mais au bas de la page, il y a un paragraphe qui dit: Information pour l'occupant du logement: le droit civil stipule qu'en cas de divorce, qu'il s'agisse d'un mariage légal ou d'un concubinage, tous les biens doivent être divisés en deux. Dans le cas du divorce d'une Indienne mariée à un non-Indien, tout bien foncier qui lui appartiendrait dans la réserve sera divisé en deux, et le non-Indien acquerra la propriété légale d'une partie de sa terre. Le questionnaire a été distribué à tous les Indiens de plein droit de ma réserve et ceci, bien entendu, les a effrayés. Il s'agit là, à mon avis, d'une véritable tactique de dissuasion fondée sur la peur. Puis les résultats sont revenus—je suis sûr que vous les connaissez—le

[Texte]

they would not accept people such as myself back, was 84.74%. They said they did not want them back.

[Traduction]

total de ceux qui ont déclaré qu'ils ne reprendraient pas des gens comme moi s'élevait à 84.74 p. 100. Ils n'en voulaient plus.

• 1655

As you all know the chief and the band councils are elected every two years. These are the people who will be given the responsibility for drawing up membership codes that will be affecting people for generations to come whoever these people may be, without any input from the people who will be directly affected by that particular membership code.

So I guess in concluding, all I would like to say is that if the government is serious about providing equality, let us make sure equality is provided and not separate treatment for children of native women because, on the other hand, the children of native men married to non-Indians do not get separate treatment.

As well, Mr. Allmand raised the question, should we as outside members impose our rights on the native people who are on the reserve, the status Indians; should we tell them who their members should be? That was, I think, the main question that was bothering him this morning.

My answer would be that this whole division of us as native people right across Canada was imposed on us initially from the outside. It was not put in there by us as native people. It has caused a great deal of hardship and concern and bitterness among us individually in our communities going right up to our organizational levels. It was an outside imposition and therefore it should be removed from the outside. Perhaps if it is removed from the outside then maybe we can get down to some negotiations afterwards if we can have a say in this particular section.

Finally, when I went through the court system, I believed in justice; that we as native people, as Canadian people, had the right to the protection of the law and equality before the laws that we have in our land. However, the Canadian Bill of Rights was not able to guarantee me the protection or equality within the laws of Canada because we were overruled at the Supreme Court level.

Now, my next question is: Will the Constitution be able to guarantee individual rights and equality before the law or will we have to go back through another whole process again, fighting for individual rights?

I think, in closing I have touched on several things, but I have one final remark. You have all heard the status Indian organizations saying they do not want to accept women or their children back to reserves, for whatever reason. I think there has been a lot of imposition from the outside in this decision. Conceivably, my children would not gain band membership; they would only gain status on a general list with no benefits. As a result, if his grandparents or I wanted to leave any land to him on the reserve that I belong to, I would not be able to do so. And this is an immediate generation; within this bill the second generation would not be entitled to anything.

Vous savez tous que le chef et les conseils de bandes sont élus tous les deux ans. Ce sont eux qui auraient la responsabilité d'arrêter les codes d'appartenance aux bandes qui toucheront toutes les générations futures, quelles qu'elles soient, sans que les personnes directement intéressées aient quoi que ce soit à dire.

En conclusion, je dirai donc simplement que si le gouvernement est sérieux lorsqu'il parle d'égalité, qu'il s'assure bien qu'il garantit l'égalité et qu'il ne traite pas différemment les enfants de femmes autochtones et les enfants d'hommes autochtones dont les femmes ne sont pas indiennes.

M. Allmand a également demandé si nous pouvions, nous de l'extérieur, imposer nos droits à la population autochtone des réserves, aux Indiens de plein droit; si nous pouvions leur dire qui doivent être leurs membres? Je crois que c'est la principale question qui l'inquiétait ce matin.

Je dirai que toute cette division entre les autochtones nous a été imposée de l'extérieur. Ce n'est pas nous les autochtones qui l'avons voulu. Cela nous a causé beaucoup de difficultés et d'inquiétude et nous a divisés entre nous jusque dans les questions d'organisation. Cela nous a été imposé de l'extérieur, et c'est donc à l'extérieur de réparer. Peut-être qu'alors nous pourrons envisager certaines négociations si on nous laisse quelque latitude.

Enfin, devant les tribunaux, je croyais à la justice; je croyais qu'à titre d'autochtone, qu'à titre de Canadien, nous avions le droit à la protection de la loi et à l'égalité devant la loi comme chez nous. Toutefois, la Charte canadienne des droits n'a pu me garantir protection ni égalité devant la loi canadienne puisque la Cour suprême l'a empêché.

Ma prochaine question est donc: la Constitution pourra-t-elle garantir les droits individuels et l'égalité devant la loi ou nous faudra-t-il tout recommencer, nous battre pour nos droits individuels?

J'ai abordé un certain nombre de choses, mais je voudrais encore faire une dernière remarque. Vous avez tous entendu les associations d'Indiens de plein droit déclarer qu'ils ne veulent pas accepter de reprendre les femmes ou leurs enfants dans les réserves, en aucun cas. Je crois que beaucoup dans cette décision vient de l'extérieur. On peut penser que mes enfants n'obtiendraient pas le droit d'être membre de la bande; ils n'obtiendraient que d'être ajoutés à une liste générale sans que cela ne leur rapporte rien. Il en résulte que si les grands parents de mes enfants ou si moi-même, voulions leur laisser des terres dans la réserve à laquelle j'appartiens, je ne pourrais le faire. Or il s'agit de mes propres enfants; aux termes de ce projet de loi, la deuxième génération n'aurait droit à rien.

[Text]

It has been brought up by other people, that this is perhaps purely a monetary question but I am sure it can be resolved if we are serious about it. Mainly we are asking for the equality and protection of the constitution that you have just enacted. I do not see that it should be very difficult. However, I rest my case.

• 1700

The Vice-Chairman: Thank you. Thank you, Mrs. Jeannette Laval. Albert Bruyere.

Mr. Albert Bruyere (Ontario Métis and Non Status Indian Association): I just want to make a statement on the unfairness of enfranchising unborn generations yet. My father and mother were enfranchised in 1956, and I was not born until 1959. I had four brothers and sisters who had a choice to franchise or not, and they chose to. I was born in 1959, and my sister was born in 1958; we had no choice whatsoever, so we were just born non-status. I had no say in the matter, while my sisters and brothers had a choice. I am just saying that it is unfair to unborn generations. That is about all I know.

Mr. Recollet: Mr. Albert Bruyere is finished with his testimony. Mr. Chairman, we will now hear from Elizabeth McCoy.

The Vice-Chairman: Very good. Thank you.

Ms Elizabeth McCoy (Ontario Métis and Non Status Indian Association): I really do not know how to start here, but anyway, good afternoon, Mr. Chairman and members of the committee. My name is Elizabeth McCoy. I do not know what I should class myself as—as a fence-sitter maybe. By that I mean that I am neither in nor out. I am known as a red-ticket holder. I have status but no status. According to Bill C-31 here, I will regain my status, but not my children or my grandchildren. For that reason, I would like to see the reinstatement of all Indian women and their descendants since the Indian Act has been in existence, and all the women and descendants who were affected by section 12.1(b) since 1951 and before, like myself. There must be many, many other women who are classed as red-ticket holders.

Some women in desperation gave in to the harassment that I myself had to go through at the hands of persistent and ignorant Indian agents who offered us, and painted a picture for us; that picture always represented the mighty dollar as a reward.

On the other hand, there had to be many others who would not sell their birthright, which is what it boils down to. These are the women who should and must be reinstated immediately before any other changes of the Indian Act are made by the government.

Mr. Chairman, there was a time when I could not vote at the band council level as I was an Indian who was on a general list. I could not vote at the provincial or federal level because I was an Indian. I was a nobody really, and without a country.

[Translation]

D'autres en ont parlé, et c'est peut-être purement une question monétaire, mais je suis certain qu'on peut la résoudre si l'on veut être sérieux. Nous demandons essentiellement que la Constitution que vous venez d'adopter nous garantisse égalité et protection. Je ne vois pas ce qu'il y a de difficile à cela. Enfin, j'en ai terminé.

Le vice-président: Merci. Merci, madame Jeannette Laval. Albert Bruyere.

M. Albert Bruyere (Association des Métis et des Indiens de fait de l'Ontario): Je veux simplement parler de l'injustice qu'il y a à émanciper les générations à venir. Mon père et ma mère ont été émancipés en 1956 et je ne suis né qu'en 1959. J'ai eu quatre frères et sœurs qui ont eu le choix et ils ont choisi l'éémancipation. Je suis né en 1959 et ma sœur est née en 1958; nous n'avons eu aucun choix si bien que nous sommes simplement nés Indiens de fait. Je n'ai rien eu à dire, alors que mes frères et sœurs avaient eu le choix. Je dis simplement que c'est injuste vis-à-vis des générations à venir. Je n'en sais pas beaucoup plus que cela.

M. Recollet: M. Albert Bruyere a terminé son témoignage. Monsieur le président, nous allons maintenant entendre Elizabeth McCoy.

Le vice-président: Très bien. Merci.

Mme Elizabeth McCoy (Association des Métis et des Indiens de fait de l'Ontario): Je ne sais vraiment pas par où commencer, mais je vous souhaite un bon après-midi, monsieur le président et membres du Comité. Je m'appelle Elizabeth McCoy. Je ne sais pas dans quelle catégorie me mettre, sinon peut-être dans celle des gens entre deux chaises. Je veux dire que je suis ni l'un ni l'autre. On dit que j'ai un billet rouge. Je suis Indienne, mais je ne suis pas Indienne. En vertu du projet de loi C-31, je regagnerais mon statut, mais ni mes enfants ni mes petits-enfants ne pourraient l'avoir. C'est pourquoi je souhaiterais que toutes les Indiennes et leurs descendants retrouvent les droits qu'ils ont perdus depuis la Loi sur les Indiens de même que toutes les femmes et leurs descendants qui ont été touchés par l'alinéa 12.1b) depuis 1951 et avant, comme moi-même. Il doit y avoir beaucoup, beaucoup d'autres femmes qui sont comme moi détentrices d'une carte rouge.

Certaines ont succombé au harcèlement que j'ai moi-même subi de la part d'agents des Indiens, qui insistaient pour nous offrir une image qu'ils peignaient eux-mêmes et qui représentait la récompense du formidable dollar.

Il doit également y en avoir beaucoup qui ont refusé de vendre les droits qu'elles ont acquis en naissant, car c'est en fait cela. Ce sont les femmes qui à mon avis devraient retrouver immédiatement leurs droits avant même que le gouvernement n'apporte d'autres modifications à la Loi sur les Indiens.

Monsieur le président, autrefois je ne pouvais pas voter au conseil de bande, car j'étais Indienne sur la liste générale. Je ne pouvais pas voter à l'échelon provincial ni fédéral, car j'étais Indienne. Je n'étais en fait personne, je n'avais pas de pays.

[Texte]

In reality I was a displaced person with a red ticket that had my name on it, with the name of the band and a number.

In closing, I would like to say that Bill C-31 only creates another section 12.1(b) with a different twist. Thank you very much.

Mr. Recollet: Thank you, Mrs. McCoy. The next testimony will be from Darlene Robinson.

Ms Darlene Robinson (Ontario Métis and Non Status Indian Association): Mr. Chairman, I am through the adoption. Now, my mother was an Indian and I was born out of wedlock and I was put up for adoption. I lived through the Childrens Aid Society for three years before I was adopted out to an Indian family which they had enfranchised, so out of this Bill C-31—it does not matter which side I choose, my mothers natural side or my adoptive parents, I will not be reinstated anyway. Thank you.

• 1705

Mr. Recollet: Thank you, Darlene Robinson.

The next testimony, Mr. Chairman, will be from Mary Ann McPhee.

Mary Ann McPhee (Ontario Métis and Non Status Indians Association): Mr. Chairman, hon. members, ladies and gentlemen, my presentation today is on discrimination and harassment of enfranchisement. My presentation today deals with discrimination in general, its effects on my life, sex discrimination through my marriage, and enfranchisement harassment. These, over half a century in my life, left a lasting impression of unfairness with me.

The beginning of the general discrimination goes back to my very early age when I met the regime of the government-appointed Indian agent, a person of non-native descent. The observations of discrimination were based on the colonial type setup induced by both the Department of Indian Affairs and its Indian agent. For example, the poor were separated from the poorer. By this, I mean if the individual was unable to speak up for himself, whether it be due to non-comprehension of the English language or ignorance of his rights, he got only the bare crumbs. Others, who were a little more aggressive and spoke up for what they believed was their due rights, got a little more of the crust. Then, of course, there were the trainable puppets who were willing to dance to the tune, no matter who got hurt, and got half of the slice, as long as they kept on dancing.

The people on the whole were continually told what they could do and what they could not do. For instance, they were not able to visit other reserves, without a threat or a reprimand from the Indian agent—I am still in the dark as to why. The children going to school on the reserves were taught by non-native teachers; therefore, they were deprived of the continuation of their own mother tongue. In fact, children caught conversing in their own language on school premises were brought to task and, in many cases, were given the strap. These methods certainly discouraged the use of the mother tongue, both in school and in our parents' homes. Conse-

[Traduction]

J'étais une personne déplacée avec une carte rouge, qui portait mon nom, le nom de la bande et un numéro.

En conclusion, je puis simplement dire que le projet de loi C-31 est un autre alinéa 12.(1)b) présenté différemment. Merci beaucoup.

M. Recollet: Merci, madame McCoy. Le prochain témoignage est celui de Darlene Robinson.

Mme Darlene Robinson (Association des Métis et des Canadiens de fait de l'Ontario): Monsieur le président, je suis une enfant adoptée. Ma mère était indienne, elle m'a eue hors des liens du mariage et m'a fait adopter. J'ai vécu trois ans grâce de la Société de l'aide à l'enfance avant d'être adoptée par une famille indienne qui avait été émancipée et qui n'est donc pas touchée par ce projet de loi C-31. Quel que soit le côté vers lequel je me retourne, qu'il s'agisse de ma mère naturelle ou de mes parents adoptifs, je ne puis retrouver mes droits. Merci.

M. Recollet: Merci, Darling Robinson.

Le prochain témoignage est de Mary Ann McPhee.

Mary Ann McPhee (Association des Métis et des Canadiens de fait de l'Ontario): Monsieur le président, honorables députés, mesdames et messieurs, je vais aujourd'hui vous parler de la discrimination et du harcèlement de l'émancipation. Je parlerai de la discrimination en général, de ce qu'elle a représenté pour moi, de la discrimination sexuelle due à mon mariage et du harcèlement de l'émancipation. Tout cela, sur un demi-siècle, me laisse une impression indélébile d'injustice.

Le début de la discrimination générale remonte à mon plus tendre enfance; j'ai connu alors le régime de l'agent des Indiens nommé par l'État, quelqu'un qui n'était pas descendant des autochtones. La discrimination venait de l'organisation de type colonial imposée par le ministère des Affaires indiennes et son agent des Indiens. Par exemple, les pauvres étaient séparés des plus pauvres. Je veux dire que si quelqu'un ne pouvait parler tout seul, soit parce qu'il ne comprenait pas l'anglais soit parce qu'il ne connaissait pas ses droits, il n'avait droit qu'au strict minimum de miettes. D'autres, qui se défendaient un peu mieux en fonction des droits qu'ils estimaient avoir obtenaient un peu plus de croûtes. Et puis il y avait, bien sûr, les marionnettes prêtes à se plier à tout ce qu'on demandait, sans s'occuper de ceux qui en pâtissaient et avaient droit à la moitié de la tranche, tant qu'ils continuaient à jouer ce jeu.

On disait continuellement aux gens ce qu'ils pouvaient faire et ce qu'ils ne pouvaient pas faire. Par exemple, on ne pouvait se rendre dans d'autres réserves sans être menacés ou réprimandés par l'agent des Indiens—je ne sais toujours pas pourquoi. Les enfants allant à l'école dans les réserves avaient des enseignants non autochtones; ils étaient ainsi privés d'apprendre leur langue maternelle. En fait, les enfants que l'on prenait à converser dans leur propre langue dans les locaux de l'école étaient réprimandés et dans bien des cas fouettés. De telles méthodes les décourageaient, bien sûr, d'utiliser leur langue maternelle, que ce soit à l'école ou chez

[Text]

quently, it was just the parents who perhaps were speaking the language, and only when the children were not around did they feel secure in talking freely in their own language. The end result was that English became the main language in most homes and our own language died in the younger generation. In most cases, this has taken place.

There have been many other restrictions, such as the exclusion of the registration of the female from the band lists and the general lists. In particular, as I found out in later years, only the male member of our reserve was registered. That, to me, was a form of discrimination and it now creates a problem in determining our native ancestry, especially for people in my age category where there was a loss of documentation . . . the failure of certain churches or hospitals—most people were born in the homes then—and no registration was sent in to the provincial governments. I was too young then to understand completely. Therefore, I will speak to you of my own experiences which, in my opinion, started at the age of 12 when my mother died.

Immediately following her death, it was the decision of the Indian agent that I be sent to a native boarding school, miles away from my home and my family. I was the youngest of six children. Two of my sisters and two of my brothers had already left the reserve to work elsewhere.

• 1710

One of my sisters married within the band and remained on the reserve. Although we were all considered status . . . My father also had to go elsewhere for employment due to the lack of economic development on our small reserve. He worked with the railroad and his terminal point was Ottawa. I did not like the thought of being sent so far away after losing my mother. I was determined I would not go to this other school and be further separated from my remaining family—a stubborn trait I think I was born with. After much negotiation by my eldest sister and the Department of Indian Affairs, it was agreed I could enter a boarding school in Ottawa, provided my family would subsidize the cost comparable to placing me in a native boarding school. My grades had to meet the Department of Indian Affairs' approval.

During the next four years I was subject to many forms of discrimination. One thing I will never forget was the exclusion of myself and my sisters from the graduation ceremonies. At the age of 13 or 14, it is a very important part of life. The school had festivities to which we were not invited. I came third in my class, but I was presented with my diploma last. To me, that was an act of discrimination.

I chose to believe the reason why they did not invite us to the graduation ceremonies was because they were afraid we did not know how to act in public. I chose to believe they were afraid we would show them up.

There are many more acts of discrimination, too numerous to go into at this time. It caused heartbreak and tears and

[Translation]

leurs parents. Ainsi, seuls les parents parlaient peut-être leur langue, et ce n'est que lorsque les enfants n'étaient pas là qu'ils se permettaient de parler librement leur propre langue. Le résultat fut que l'anglais devint la langue principale dans la plupart des foyers et que notre langue n'était pas apprise par les jeunes. C'est ce qui s'est passé dans la plupart des cas.

Il y avait beaucoup d'autres restrictions comme l'exclusion des femmes des listes de bandes et des listes générales. En particulier, comme je l'ai appris plus tard, seuls les hommes de notre réserve étaient inscrits. Cela représentait déjà une forme de discrimination qui crée maintenant un problème lorsqu'il s'agit de déterminer notre héritage autochtone, surtout pour celles de ma catégorie d'âge pour lesquelles on a perdu les registres . . . registres que tenaient certaines églises ou hôpitaux—à l'époque presque tout le monde naissait à la maison et l'on n'envoyait pas de déclaration de naissance aux gouvernements provinciaux. J'étais alors trop jeune pour comprendre complètement. Je vous parle donc de ma propre expérience qui a commencé à l'âge de 12 ans lorsque ma mère est morte.

Immédiatement après sa mort, l'agent des Indiens décida que je serais envoyée dans un pensionnat autochtone, à des milles de chez moi et de ma famille. J'étais la cadette de six enfants. Deux de mes soeurs et deux de mes frères avaient déjà quitté la réserve pour aller travailler ailleurs.

L'une de mes soeurs a marié un membre de la bande et est restée dans la réserve. Quoiqu'on nous considérait tous inscrits . . . mon père a dû également aller travailler ailleurs, en raison du faible développement économique dans notre petite réserve. Il a travaillé aux chemins de fer et son terminal était à Ottawa. Je n'aimais pas l'idée d'être envoyée si loin après avoir perdu ma mère. J'étais déterminée à ne pas aller dans cette autre école et à être encore plus séparée du reste de ma famille, je crois que mon entêtement est inné. Grâce aux longues négociations que ma soeur aînée a entreprises avec le ministère des Affaires indiennes, il fut convenu que je pourrais m'inscrire dans un pensionnat à Ottawa, à la condition que ma famille verse une somme comparable au coût d'une inscription dans un pensionnat autochtone. Il fallait que j'obtienne des notes qui seraient approuvées par le ministère des Affaires indiennes.

Au cours des quatre années qui suivirent, je fus l'objet de plusieurs formes de discrimination. Je n'oublierai jamais que mes soeurs et moi-même avons été exclues des cérémonies de remise des diplômes. À 13 ou 14 ans, c'est un événement important dans notre vie. L'école avait organisé des festivités auxquelles nous n'avons pas été invitées. J'étais troisième de ma classe, mais j'ai été la dernière à recevoir mon diplôme. À mon avis, c'était là de la discrimination.

Je préfère croire qu'ils ne nous ont pas invités aux cérémonies de remise des diplômes parce qu'ils craignaient que nous ne sachions comment nous comporter en public. Je préfère croire qu'ils craignaient que nous leur fassions honte.

Il y a bien d'autres cas de discrimination, trop nombreux pour que nous en parlions ici. Ils sont à la source de bien des

[Texte]

subsequently created resentment towards not only the government and its unfair policies but also to my own people who allowed such dictatorship.

The Indian Act was not accessible to the ordinary person, and the Indian agent and the Department of Indian Affairs representative did not offer any information that was contained in such a document. Therefore, it left our people completely in the dark as to their rights.

After completing my grade 11 education and one year's business college, I felt I was sufficiently prepared to make my own way in the world and marched proudly downtown to register for employment. This was in June 1941. After I had filled out the required employment application, I was interviewed by a person at the employment office. It was short but not sweet. I was offered, after four hard years of school, a job as a laundress in the Chinese legation on Wurtemburg Avenue. Believe me, I have nothing against such work if one has no other skills. But certainly, in my eyes, it was a blatant act of discrimination. After all, the person at the employment office had read only the first page of my application.

I was determined to carry this matter a little further. I went directly to the Minister of Labour with my complaint, unannounced and in a rage. This resulted in a very unpleasant state of affairs down at the labour office. The interviewer never forgot me.

In 1942, at the age of 18, I joined the armed forces and met with another bureaucratic obstruction. On my first leave I was approached by the Indian agent and a representative from the Department of Indian Affairs. They asked me to sign a document. I asked what it was and requested to read it. This request was denied. I was told that this paper would allow me to vote, to go into drinking establishments, to buy liquor. Now I ask you, at 18 years of age, who was allowed to do all these things? Even a non-native at the age of 18 did not have those privileges. You had to be 21.

• 1715

In 1946 I married a non-native, fully understanding what I would have to relinquish; that I would have to relinquish my status rights and future residency on the reserve but this I chose. Love is colour blind. I heard this being said this morning or sometime.

In 1958 my husband remained in the forces and we were stationed in Camp Petawawa here in Ontario. I was again approached in a very authoritative manner by a representative from the Department of Indian Affairs and asked again to sign this paper informing me that it would legalize my non-native union and I would be paid my band money due to me. I refused once again to sign this document and said that my marriage certificate was all I was going to sign. By this time I knew the full meaning of enfranchisement and the amount of the pay-off. I told the representative that \$2.45 could not buy my natural identity nor my blood rights. I was born an

[Traduction]

peines et de sentiments subséquents de ressentiment non seulement envers le gouvernement et ses politiques injustes, mais également envers mon propre peuple qui permettait une telle dictature.

La Loi sur les Indiens n'était pas accessible aux gens ordinaires, et l'agent des Indiens de même que le représentant du ministère des Affaires indiennes n'offraient aucune information sur le contenu du document. Par conséquent, nous ignorions complètement nos droits.

Après avoir complété ma onzième année et une année de collège commercial, j'ai cru être assez préparée pour me faire une place au soleil et, fièrement, je me suis rendue au centre-ville pour m'inscrire au bureau d'emploi. C'était en juin 1941. Après avoir rempli les formules d'usage, j'ai été interviewée par un agent du bureau d'emploi. La réunion fut brève et peu sympathique. Après quatre dures années d'école, on m'offrait un emploi de blanchisseuse à l'Ambassade chinoise sur l'avenue Wurtemburg. Croyez-moi, je n'ai rien contre un tel travail si on ne sait rien faire d'autre. A mes yeux, c'était sans doute un acte patent de discrimination. Après tout, l'agent au bureau d'emploi n'avait lu que la première page de ma demande.

J'étais déterminée à pousser cette affaire un peu plus loin. Furieuse et sans m'annoncer, je suis allée présenter ma plainte directement au bureau du ministre du Travail. Il en est résulté une situation très déplaisante au bureau d'emploi. Cet agent ne m'a jamais oublié.

En 1942, à l'âge de 18 ans, je suis entrée dans les Forces armées et j'ai rencontré une autre obstruction bureaucratique. Lors de ma première permission, l'agent des Indiens et un représentant du ministère des Affaires indiennes m'approchèrent. Ils me demandèrent de signer un document. J'ai alors demandé de quoi il s'agissait et voulu en faire la lecture. On me refusa de le faire. On me dit que ce document me permettrait de voter, d'aller dans les débits de boisson, d'acheter de l'alcool. Dites-moi, à l'âge de 18 ans, qui pouvait faire toutes ces choses? Même un Blanc à l'âge de 18 ans n'avait pas tous ces priviléges. Il fallait avoir 21 ans.

En 1946, j'ai épousé un non-autochtone, comprenant pleinement ce que je devrais abandonner; je devrais abandonner mes droits d'Indienne inscrits et mon droit de résidence future dans la réserve; mais j'ai fait ce choix. L'amour est aveugle aux couleurs. J'ai entendu cette expression ce matin ou auparavant.

En 1958, mon mari était toujours dans les Forces armées et nous étions stationnés à la base de Petawawa, ici même en Ontario. Encore une fois, un représentant du ministère des Affaires indiennes m'a approchée de manière très autoritaire et m'a demandé une fois de plus de signer ce document, en m'informant que cela légaliserait mon union non autochtone et que l'on me verserait les sommes qui m'étaient dues. Une fois de plus, j'ai refusé de parapher ce document, disant que je ne signerais que mon certificat de mariage. Après tout ce temps, je connaissais la signification exacte de l'émancipation et je savais quel était le montant payé. J'ai dit au représentant que

[Text]

Indian; I will die an Indian. I escorted this person to the door, reminding him, never again—he or any other representative from his department—to cross my doorstep or to harass me in any manner whatsoever.

In concluding my presentation I wish to express my own personal concern in why we must join together now in ending this unfair discrimination and request equal rights for all our people, men and women, and our future generations.

If this is not entrenched now, we will go on as before. We will be the only people without equal rights or any protection under the human rights Code. This is my belief and I will die with that belief and I will fight every inch of the way until I die.

Thank you very much.

Mr. Recollet: Thank you, Mary Ann McPhee.

Now we would like to hear from our elder, Mr. Bert Trapper, from Moose Factory.

Mr. Bert Trapper (Ontario Metis and Non Status Indian Association): Good evening, ladies and gentlemen.

I am not much on political things or giving speeches or anything like that, but the chairman is from our riding so I really want to address this to him.

First of all, I would like to thank OMNSIA for bringing us up. Where the money came from I do not know. In any case, there is a cross-section of people.

Now, I happen to be enfranchised. It would take me a hell of a long time to tell you my story. As I stated, I am not much for speeches. So therefore I would just like to tell you that 65 years ago I was born, and when I hear drums it gives me a tingle here; when I hear Scottish music, it also gives me a tingle because I am what you call a Hudson Bay bastard. That is not the real joke I want to tell you; I will tell you a good one later on.

• 1720

I could go on for maybe about 100 years from now, but I would like to make it short and sweet. My point is that I enfranchised; that was in the twenties. I was brought up in an Indian residential school. I stayed there for 14 years; I was practically in jail. I did not see my mother, and I did not know who my father was, as you know. So I stayed there for 14 years in an Indian residential school, never went home to Rupert House in Quebec. From there, I went back home, saw my mother, lived with her for a year in the bush, and I damn near starved. I was one week in bed. I was so damned weak I was one week in bed because we did not have enough nourishment to almost survive. She in turn brought us back—not only me, my stepbrother too, and my stepfather.

[Translation]

l'on ne pouvait, pour 2.45\$, acheter mon identité naturelle ni mes droits ancestraux. Je suis née indienne et je mourrai indienne. J'ai escorté cette personne jusqu'à la porte, lui rappelant que lui ou tout autre représentant de son ministère ne devait plus jamais franchir ma porte ni me harceler d'une manière ou d'une autre.

En terminant ma présentation, je désire exprimer pourquoi je crois personnellement que nous devons maintenant joindre nos forces pour mettre fin à cette discrimination injuste et demander l'égalité des droits pour notre peuple, hommes et femmes, de même que pour nos générations futures.

Si ces dispositions ne sont pas enchaînées maintenant, la situation demeurera inchangée. Nous serons le seul peuple à ne pas avoir l'égalité des droits et à ne recevoir aucune protection en vertu de la Charte des droits. C'est là ma conviction profonde que je conserverai jusqu'à ma mort; et je me battrai chaque instant, jusqu'à la mort.

Merci beaucoup.

M. Recollet: Merci, Mary Ann McPhee.

Nous céderons maintenant la parole à notre ancien, monsieur Bert Trapper, de Moose Factory.

M. Bert Trapper (Association des Métis et des Indiens de fait de l'Ontario): Bonsoir, mesdames et messieurs.

Je ne suis pas très porté vers la chose politique, ni sur les discours, mais le président du Comité représente notre circonscription, et je veux vraiment lui passer mon message.

Tout d'abord, je désire remercier l'Organisation de nous avoir amenés ici. Je ne sais pas où l'on a pris l'argent. Quoi qu'il en soit, plusieurs groupes sont ici représentés.

Mon état est celui d'un Indien émancipé. Il me faudrait beaucoup de temps pour vous raconter mon histoire. Comme je l'ai dit, je n'aime pas beaucoup les discours. Conséquemment, je vous dirai simplement que je suis né il y a 65 ans, et lorsque j'entends des tambours, j'en ai des frissons; lorsque j'entends de la musique écossaise, j'ai également des frissons car je suis ce que l'on pourrait appeler un bâtard de la Baie d'Hudson. Mais ce n'est pas la farce que je veux vous raconter; je vous en conterai une bonne un peu plus tard.

Je pourrais vous parler pendant 100 ans, peut-être, mais je préférerais être bref. Le fait est que je suis émancipé; cela s'est produit dans les années 20. J'ai été élevé dans un pensionnat indien. J'y suis resté 14 ans; j'étais pratiquement en prison. Je ne voyais pas ma mère et je ne connaissais pas qui était mon père, comme vous le savez. J'ai donc vécu 14 ans dans un pensionnat indien, sans jamais retourner chez moi à Rupert House, au Québec. Par après, je suis retourné à la maison, j'ai vu ma mère, j'ai vécu avec elle pendant un an dans le bois, et je suis presque mort de faim. J'ai passé une semaine au lit. J'étais tellement faible que j'ai dû passer une semaine au lit parce que nous n'avions pas suffisamment de nourriture pour survivre. Puis elle nous a ramenés, non seulement moi, mais également mon demi-frère et mon beau-père.

[Texte]

What I would like to emphasize is this: We come from our mothers, and they in turn love us. God bless her soul. She brought me through, and I had to leave. I had to leave the community there because I was brought up in an environment where I learned to work. I was a worker. I worked all my life, brought up my children. First of all, I enfranchised in the fifties. Then I went back home to Moosonee, married an Indian woman, and had five boys and one girl. I was blessed with so many grandsons, but just the other day the jinx broke and I have a granddaughter.

Now, it seemed like everything was going to go good for me, but when I enfranchised, being born in Quebec, I was in Ontario and received a cheque for \$75. I was in my twenties then, so I was in the bush, in the bush camp cutting logs and everything. I got another letter about a week later, or a week and a half or so, and they said sorry, we made an error; you are not entitled to that cheque for \$75 because you were born in Quebec. I said I know that. So I had to send the cheque back. Anyway, my wife received \$75. Naturally she cashed it and spent it in the right way—to feed her family, because I was in the bush.

Here is the point. They said I was not entitled to the \$75 cheque because there was no treaty signed in Quebec. Then my children are all non-status, and I had to put them through school. I worked hard. After being enfranchised voluntarily by myself, I had to educate them. I have five boys and one girl, and I have a teacher in my family, a bookkeeper, and some others; there are a couple in jail, too. So this is the system. They resent me enfranchising; they give me hell. I am telling you I never got a beating but they would sure like to kill me if they could. But that is not the question. Honest to goodness, being enfranchised I never thought that I would go through what I had to go through: provide for my family, educate them and do the best I could for them.

• 1725

Native people—I do not want to say they are funny or anything—like a joke. They like to laugh. They are happy; they are very happy people but they get riled up. They do not take it out on anybody. Now the native people around here, maybe some of them are resentful of our younger people, maybe they resent what they have to go through.

Mr. Chairman, if I were to tell you my biography . . . I was educated just to grade 8 in the 1930s, in the 1920s. I lost my language and I could not go to high school in order to become a minister. Some of us became ministers, but I did not think I was in that category. You know, we were taught the Bible morning, noon and night in this Indian residential school. We prayed morning, noon and night and we were not given our language. We could not talk Indian, although I was three years old when I left Rupert House. We could not talk Indian. My grandfather said I could talk Indian better than he could. But I sure lost it. And after I became enfranchised I lost everything else. I lost my hair; I lost my teeth and I lost my hearing. I

[Traduction]

Je voudrais insister sur ceci: nous descendons de nos mères et elles nous aiment. Que Dieu ait son âme. Elle m'a sauvé, et j'ai dû partir. J'ai dû partir de la communauté parce que j'ai été élevé dans un environnement où j'ai appris à travailler. J'étais un travailleur. J'ai travaillé toute ma vie, j'ai élevé mes enfants. Tout d'abord, j'ai été émancipé dans les années 50. Puis je suis retourné à Moosonee, j'ai épousé une femme indienne et j'ai eu cinq fils et une fille. J'ai eu le bonheur d'avoir beaucoup de petits-fils, mais l'autre jour le porte-malheur s'est brisé et j'ai maintenant une petite-fille.

Tout semblait aller au mieux pour moi, mais lorsque j'ai été émancipé, puisque j'étais né au Québec, étant en Ontario j'ai reçu un chèque de 75\$. J'étais alors dans la vingtaine, et j'étais donc au camp de bûcherons, coupant du bois, etc. Une semaine ou une semaine et demie plus tard, j'ai reçu une autre lettre me disant: Désolés, nous avons fait une erreur; vous n'avez pas droit à ce chèque de 75\$ puisque vous êtes né au Québec. J'ai dit que je savais tout cela. J'ai donc dû retourner ce chèque. Quoi qu'il en soit, ma femme a reçu 75\$. Elle l'a naturellement encaissé et dépensé de la bonne manière, c'est-à-dire pour nourrir sa famille, puisque j'étais dans le bois.

Voici où je veux en venir. Ils ont dit que je n'avais pas droit à ce chèque de 75\$ parce qu'aucun traité n'avait été signé au Québec. Alors tous mes enfants étaient non inscrits et j'ai dû payer pour les envoyer à l'école. J'ai travaillé fort. Après m'être volontairement émancipé, j'ai dû payer pour leur éducation. J'ai cinq fils et une fille, dont l'un est professeur, l'autre comptable, etc.; il y en a également deux en prison. Voilà comment fonctionne le système. Ils ont du ressentiment à mon endroit parce que je me suis émancipé; ils m'engueulent. Je vous l'assure, ils ne m'ont jamais battu mais ils voudraient bien me tuer, s'ils le pouvaient. Mais là n'est pas la question. En toute honnêteté, je n'ai jamais cru qu'en m'émancipant, je devrais passer au travers de tout ce que j'ai traversé: prendre soin de ma famille, m'occuper de l'éducation de mes enfants et faire tout ce que je pouvais pour eux.

Les autochtones aiment les bonnes farces—and je ne veux pas dire par là qu'ils sont drôles. Ils aiment bien rire. Ils sont heureux; ce sont des gens heureux, mais ils se font de la bile. Ils ne manifestent jamais leurs frustrations. Peut-être que certains des autochtones ici présents ont du ressentiment envers nos jeunes; ils n'aiment peut-être pas ce qu'ils doivent traverser.

Monsieur le président, si j'étais ici pour vous faire l'histoire de ma vie . . . Je suis allé à l'école jusqu'à la huitième année, dans les années 30, dans les années 20. J'ai perdu ma langue et je n'ai pu aller à l'école secondaire afin de devenir ministre. Certains d'entre nous sont devenus ministres, mais je ne croyais pas être de cette catégorie. Vous savez, nous apprenions la Bible matin, midi et soir dans ce pensionnat indien. Il y avait de la prière le matin, le midi et le soir et on ne nous a pas appris notre langue. Nous ne pouvions parler en langue indienne, même si j'avais trois ans lorsque j'ai quitté Rupert House. Nous ne pouvions parler la langue indienne. Mon grand-père disait que je savais parler l'indien mieux que lui.

[Text]

have a hearing aid. The next thing you know I am going to lose my sight. I will not be able to see you over there, Mr. Chairman. That is true; I lost everything when I became enfranchised. But it was not right.

Well you know what I would like to do, I would like to give all the committee members my life experiences; I would like to write it down for you and let you all read it. But who is going to pay me? We will have to take up a collection. I will write it out for you. You know, I am one of the grassroots people; I joined OMNSIA one year after it was organized. I think OMNSIA is a good native body and they are trying to do their thing, but in past history they have been cut out. They have been cut off with this and cut off with that.

Laying all jokes aside, I really appreciate being here and speaking to you. I would like to speak more but no more time is permitted. I was only supposed to have five minutes, but I only took three.

Now, here is a joke I am going to tell you. My name is Bert Trapper, from Moosonee, Rupert's House, Ontario, Canada. That is the main thing.

• 1730

Once there were three little people in this woman's body in the womb. So one said: What are you going to be when you grow up? Well, the one says: I am going to be an electrician, he says, it is awfully dark in here. So they asked the second one: What are you going to be? He says: I am going to be a plumber, he says, it is awfully wet in here. And the last one says: I am going to be a trapper, he says, I am going to catch that weasel who keeps sticking his head in here.

Some hon. members: Oh, oh!

Mr. Recollet: Thank you very much. Thank you, Mr. Bert Trapper, for your testimony.

I guess, Mr. Chairman, that concludes our testimony and our brief.

The Vice-Chairman: Mr. Bruyere, would you be prepared now to accept questions from the committee?

Mr. L. Bruyere: Yes. What I will do is have the three presidents come back up here from the three organizations, and you can then take the time to ask them the questions.

The Vice-Chairman: Fine.

Would Mr. Penner like to start off the questioning?

Mr. Penner: Thank you very much, Mr. Chairman.

Well, Mr. Chairman, this has been a very enlightening afternoon and not a particularly good afternoon for Bill C-31. With reference to the testimony by Mr. Trapper who told us he lost nearly everything, I think if we continue much longer today we are going to lose the bill.

[Translation]

J'ai perdu ma langue. Après mon émancipation, j'ai perdu tout le reste. J'ai perdu mes cheveux; j'ai perdu mes dents et l'ouïe. J'utilise un appareil auditif. Avant longtemps, je perdrai la vue. Je ne pourrai plus vous voir là-bas, monsieur le président. C'est vrai; j'ai tout perdu lorsque je me suis émancipé. Ce n'était pas juste.

Vous savez ce que je voudrais faire. Je voudrais donner à tous les membres du Comité un récit des expériences de ma vie; je voudrais écrire tout cela pour que vous puissiez en faire la lecture. Mais qui me paiera? Il faudra faire une quête. Je vais tout écrire pour vous. Vous savez, je suis une de ces personnes de la base; je suis devenu membre de l'Association des Métis et des Indiens de fait de l'Ontario une année après sa fondation. A mon avis, l'Association est un bon organisme autochtone qui fait de son mieux, mais dans le passé il y a eu des réductions. L'organisation a été frappée à gauche et à droite.

Toute farce à part, j'apprécie vraiment d'être ici et de pouvoir vous parler. J'aimerais continuer, mais on ne m'accorde pas plus de temps. On devait m'accorder cinq minutes, mais je n'en ai pris que trois.

Voici la farce que je veux vous raconter. Mon nom est Bert Trapper, de Moosonee, Rupert's House, Ontario, Canada. C'est l'élément le plus important.

Il était une fois un corps de femme qui renfermait trois petits êtres. L'un dit: Que vas-tu faire quand tu seras grand? Il répond: Je serai électricien car il fait très noir ici. Il demande au deuxième: Et toi, que vas-tu faire? Il répond: Je serai plombier car c'est très mouillé ici, et le dernier dit: Moi, je serai trappeur, je veux attraper cet animal qui n'a de cesse de se montrer le bout de la queue.

Des voix: Oh, oh!

M. Recollet: Merci infiniment. Merci, monsieur Bert Trapper, de votre témoignage.

Voilà, monsieur le président, ce qui met fin à nos témoignages et à notre mémoire.

Le vice-président: Monsieur Bruyere, êtes-vous maintenant disposés à répondre aux questions des membres du Comité?

M. L. Bruyere: Oui. Je demanderais auparavant aux trois présidents des trois organisations de revenir à la table pour que vous puissiez leur poser des questions.

Le vice-président: Très bien.

Monsieur Penner, voulez-vous commencer?

M. Penner: Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur le président, cet après-midi a été particulièrement révélateur, mais n'a pas particulièrement favorisé le projet de loi C-31. Si M. Trapper a dit dans son témoignage qu'il avait presque tout perdu, je pense que nous pourrons peut-être en dire autant pour le projet de loi si la journée se poursuit comme elle a commencé.

[Texte]

I would like to come back to that theme in a moment, but before I do, just a very quick historical note. I am delighted that an organization I have been associated with for many, many years, the Ontario Métis and Non Status Indian Association, was here as part of the NCC group. I note that OMNSIA was established in 1971. I would just like to indicate that a year earlier, on January 4, 1970, on a bitterly cold day in the little village of McDermott in my constituency, with the winds howling outside and us feeding the wood stove inside, George McGuire and Paddy McGuire and many others met to talk about the problems of Métis people in northern Ontario who were caught in between two worlds, the larger world of the Canadian society where everybody was doing more or less well, and the Indian world with its set of problems, and those who were caught in between. We decided on that bitterly cold day that the only way we could go was to organize, that individually, alone, we could not do much, but if we got together we might be able to accomplish something. We formed that afternoon the Lake Nipigon Métis Association, and it was the nucleus of OMNSIA which today in Ontario is a very influential group of people. And I just want to commend them for all the work they have done on behalf of their people and for the outstanding contribution they have made in their presentation today regarding Bill C-31. Well, Mr. Chairman, it has not been a very good day for Bill C-31 at all, and I just want to say to my good friend opposite, the Parliamentary Secretary, that we have some problems with this bill.

[Traduction]

Avant d'en revenir à ces témoignages, permettez-moi une très brève note historique. Je suis ravi de constater qu'une organisation à laquelle je suis associé depuis de très nombreuses années, l'Association des Métis et des Indiens de fait de l'Ontario, fasse partie de la délégation du Conseil des autochtones du Canada. Je note que cette association a été créée en 1971. Je voudrais simplement vous dire qu'un an auparavant, le 4 janvier 1970, alors qu'il faisait très froid dans le petit village de McDermott dans ma circonscription, le vent soufflait très fort dehors et que nous alimensions le réchaud à bois à l'intérieur, George McGuire, Paddy McGuire et de nombreux autres se sont réunis pour discuter des problèmes des Métis du nord de l'Ontario, pris entre deux mondes, le monde canadien où chacun se débrouillait tant bien que mal, et le monde indien avec ses propres problèmes; et les Métis étaient pris en sandwich entre ces deux mondes. Nous avons décidé en ce jour très froid que nous n'avions d'autre choix que de nous regrouper, que pris individuellement, nous ne pouvions pas faire grand-chose, ce qui ne serait peut-être pas le cas si nous nous regroupions. Cet après-midi-là, nous avons créé l'Association des Métis du Lac Nipigon, noyau de l'Association des Métis et des Indiens de fait de l'Ontario qui, aujourd'hui, constitue un groupe très influent dans cette province même. Et je voudrais simplement les féliciter du travail que leurs représentants ont accompli au nom de leur peuple et de l'excellente contribution qu'ils ont apportée à leur présentation concernant le projet de loi C-31. Mais, monsieur le Président, aujourd'hui n'est pas un jour glorieux pour le bill C-31 et je voudrais simplement dire à mon ami de l'autre côté, le secrétaire parlementaire, que ce projet de Loi pose de sérieux problèmes.

• 1735

Let me begin by dealing with the whole issue of enfranchisement which has been a key theme developed in many of the briefs today. This distinction that has been drawn between voluntary and involuntary enfranchisement, I think, is just pure mythology. I say that, through you, Mr. Chairman, to the Parliamentary Secretary. I think in addressing this to my hon. friend opposite, I think I have a sympathetic ear and a sympathetic heart because I know my hon. friend is a man with a philosophical bent. He knows well that in those wonderful debates we used to have in our undergraduate days and maybe beyond, if we had the opportunity, we talked about free will and determinism, and the debating society engaged in wonderful, long afternoon debates. Are we, as human beings, really free to make decisions or is there a determinism that directs our lives? Well, we are not going to solve that philosophical problem here today but I think my hon. friend knows that in real life there is a tremendous amount of determinism. It comes from all sorts of sources and the pure, free-will decisions we make are precious few. If we apply that to this whole question of enfranchisement, I think my hon. friend will realize that we cannot, in Bill C-31, make this distinction between voluntary and involuntary enfranchisement. There are just too many complexities. Life is not so simple. I think we are going to have to look very, very hard. If we are going to do away with enfranchisement, I do not think we should just chop off a few limbs up in the upper parts of the tree; I think we had

Permettez-moi tout d'abord de m'attaquer au problème de l'émancipation qui a été au cœur même de nombreux exposés qui nous ont été présentés aujourd'hui. Cette distinction qui a été établie entre émancipation volontaire et involontaire n'est qu'un pur mythe, à mon avis. Et je le dis par votre intermédiaire, monsieur le Président, au secrétaire parlementaire. Et en disant cela à mon ami en face de moi, je suis indulgent parce que je sais qu'il a l'esprit philosophique. Lorsque nous étions à l'université et même après, chaque fois que nous le pouvions, nous discutions à volonté du libre arbitre et du déterminisme et notre club de discussion se lançait dans des débats extraordinaires pendant de longues après-midi. Sommes-nous, nous êtres humains, réellement libres de prendre des décisions ou nos vies sont-elles déterminées à l'avance. Evidemment, nous n'allons pas résoudre ce problème philosophique ici aujourd'hui, mais je pense que mon ami sait que dans la vie, le déterminisme joue un rôle important. Nous sommes déterminés par toutes sortes d'éléments et nous n'exerçons que très rarement un libre arbitre véritable. Si nous appliquons ce principe à toute cette question d'émancipation, je crois que l'honorable député se rendra compte que nous ne pouvons établir, dans le bill C-31, cette distinction entre une émancipation volontaire et une émancipation involontaire. Les complexités sont trop nombreuses. La vie n'est pas si simple. Il va falloir véritablement étudier cette question. Si nous devons enterrer l'émancipation, je ne pense pas que nous devrions le

[Text]

better go right down to the roots, yank it out and get rid of it altogether. I think enfranchisement totally and absolutely should go, not just those who, by some bureaucratic decision or some statutory definition, were involuntarily enfranchised. I just do not think it will wash.

Secondly, I would say to my hon. friend that I think we are going to have to look very long and hard at whether the federal government should be in the whole status business at all. Maybe we should seriously, by way of amendment, through this legislation get out of the status business altogether. Despite what the Minister said earlier, that this is the way of defining the relationship between the federal government and individual Indian persons, I think we know that in trying to do that we have made such a mess of it I think we should get out of it.

Mr. Chairman, I have come to this conclusion after listening today to the testimony on C-31. I really wonder whether when we pass these amendments we are going to be any better off than we were before.

When I was a freshman Member of Parliament—in those days we still had offices in the Centre Block—before all the ministers' staff moved in, it was still a place where parliamentarians lived and occupied offices—I was wandering down the corridor looking for my way to the House of Commons and I ran into a very senior Cabinet minister. In those days Ministers still impressed me. I was still quite charmed and flattered by Ministers and quite overwhelmed by their presence. Anyway, I met a senior Cabinet Minister and he said: Newly elected, eh? I confessed and he said to me a couple of things, the first is irrelevant and the second is little relevant, but he said: Well, I will tell you that you were probably elected for all the wrong reasons; but he said not to worry, that some day I would be defeated and that I was going to be defeated for all the wrong reasons. Well, that is irrelevant. Then the next thing he said was: I suppose you want to solve some problems while you are here. I said that had been on my mind. He said: Well, you might solve one or two problems along the way, but remember for every problem you solve, you are going to create seven more.

I really think in Bill C-31 that is exactly what we are doing. I think we are solving a problem or two. You have heard the testimony, you have all listened, as I have. The number of problems we are creating with Bill C-31 are probably going to be more than those we will solve.

• 1740

I want to make a plea, Mr. Chairman, to the Parliamentary Secretary. I want him to alert the Minister, without any delay—tell him we have some problems, very serious problems with Bill C-31. We have not ended all the sex discrimination . . . If we are going to clean up our act, let us really put the Dutch cleanser to it completely. Let us get the scouring brush out and really clean it up. Let us get rid of all sex discrimination, not just some of it.

[Translation]

faire à moitié; nous ferions mieux de creuser et de l'enterrer profondément. Toute cette question d'émancipation devrait être abolie et ne pas viser uniquement ceux qui, à cause d'une décision bureaucratique quelconque ou d'une définition statutaire, ont été émancipés involontairement. Je ne pense pas que cela passera.

Deuxièmement, je dirais à mon ami que nous allons devoir nous demander très sérieusement si le gouvernement fédéral devrait s'occuper de cette question d'inscription d'Indiens. Nous devrions peut-être modifier ce projet de Loi et ne plus nous occuper de cette question. Malgré les propos tenus par le ministre selon lesquels cela sert à définir les rapports existants entre le gouvernement fédéral et les Indiens, nous savons tous que chemin faisant, nous avons tellement embrouillé les cartes que nous devrions essayer de sortir de là.

Monsieur le président, voilà la conclusion à laquelle j'en suis arrivé après avoir entendu aujourd'hui les témoignages portant sur le Bill C-31. Si nous adoptons ces amendements, je me demande réellement si nous aurons vraiment amélioré les choses.

Alors que j'avais été nouvellement élu au Parlement, et à cette époque, nous avions encore nos bureaux à l'Edifice du Centre, avant que le personnel des ministres ne s'y installe, les députés y occupaient des bureaux, j'errais dans les corridors à la recherche de la chambre des Communes et j'ai rencontré un ministre très haut placé. À cette époque, les ministres m'impressionnaient encore. J'étais ravi et flatté d'être vu à côté de ministres et leur présence me comblait. De toute façon, j'ai rencontré un ministre important et il m'a demandé si je venais d'être élu. Je lui ai dit que oui et il m'a dit 2 choses, la première n'a aucun rapport avec le sujet, la deuxième un peu plus, mais de toute façon il m'a dit que j'avais été vraisemblablement élu pour toutes sortes de mauvaises raisons; il a ajouté que je ne devais pas m'inquiéter car un jour je serais battu aux élections et je le serais pour toutes sortes de mauvaises raisons. Je sais, cela n'a rien à voir avec le sujet. Il m'a ensuite dit que je voudrais sans doute résoudre certains problèmes pendant mon séjour ici. Je lui ai répondu que j'y avais pensé. Il m'a dit que je pouvais sans doute m'attendre à résoudre un ou deux problèmes, mais que je ne devais pas oublier que pour chaque problème que j'arriverais à résoudre, j'en créerai 7 autres.

Je pense réellement que c'est exactement ce que nous sommes en train de faire avec ce Bill C-31. Nous réglons bien un problème ou deux, mais comme nous l'avons entendu dire par les témoins, nous risquons d'en créer encore un plus grand nombre avec le projet de loi C-31.

J'implore le secrétaire parlementaire, monsieur le président. Je lui demande d'alerter le ministre de la situation sans retard. Nous éprouvons de graves problèmes avec le projet de loi C-31. Nous sommes loin de mettre fin à toute la discrimination selon le sexe . . . Si nous devons faire le ménage, faisons le grand ménage. Sortons la brosse à laver.

[Texte]

If we are going to be fair, then let us not go half way down the field.

With reference to the enfranchisement provisions, let us go all the way down to the goal line and be totally fair. If we are really going to do something about Indian self-governments, let us not just toss in a little token here, with control of band membership under some very limited restrictive conditions. Let us go all the way. Let us throw away status and turn this matter over to Indian First Nations where it properly belongs.

Now, let me say to the Parliamentary Secretary, it is a big job. You are going to need our help and we are not going to back off. We are going to help. We want to participate in trying to make Bill C-31 a bill we can live with. We want to approach this in a non-partisan fashion. We want to work together on it. But I think we have to alert the Minister that things are not going well, based on the testimony we have heard. This bill needs to be amended in a number of ways.

I think we had better call upon our good friends in the Native Council of Canada to give us some help. I think they have some very useful suggestions to make. Mr. Chairman, I will leave it in your hands. Should we offer the Native Council of Canada more time to present some clause-by-clause considerations and some amendments? Perhaps it should be submitted in writing. Should we have some meetings with them, along with the Parliamentary Secretary and representatives from the parties? We have to find some avenue to hear specifically, in detail, the clauses and sections of the bill where the changes have to be made.

What has happened today has not made life any easier for the members of the committee. I think we have gone through the early easy stages, wandering around that nice green valley of high principles. I think now we have come up against the reality of the cliff, and we have to climb that cliff. I am not sure that we can get over the top.

Climbing that cliff means amending the bill, making it just and fair in every aspect. It is a big job, but I think we have to get on with it. What we have heard today gives us the challenge. I just want to ask the Parliamentary Secretary whether the will and the response is there.

I know you will have to talk to the Minister first, but I hope in due course we can hear from you, that you will let us know how we should proceed. I just hope, in seeking advice and seeking counsel, we will not overlook the good suggestions that can come from the Native Council of Canada.

The Vice-Chairman: Thank you, Mr. Penner. We will now move on to Mr. Parry.

Mr. Parry: Thank you very much, Mr. Chairman. I would like to echo my colleague's comments on the imperfections in the act, which have been identified by the Native Council of

[Traduction]

Débarrassons-nous de toute la discrimination selon le sexe, non pas seulement d'une partie.

Ne nous contentons pas de faire seulement la moitié du travail si nous voulons faire quelque chose. En ce qui concerne les dispositions sur l'émancipation, soyons tout à fait justes. Si nous sommes sérieux lorsque nous parlons de l'autonomie politique des Indiens, ne nous contentons pas de demi-mesures, en accordant qu'une forme de contrôle très limitée sur la détermination de l'appartenance aux bandes. Allons jusqu'au bout de notre pensée. Remettions toutes les questions du statut aux Premières nations indiennes qui sont certainement mieux placées.

C'est toute une tâche, monsieur le secrétaire parlementaire. Vous allez avoir besoin de notre aide et nous sommes prêts à faire face à nos responsabilités. Nous allons vous accorder cette aide. Nous allons essayer de faire en sorte que le projet de loi C-31 devienne un projet de loi qui nous satisfasse tous. Nous voulons aborder le problème d'une façon non partisane. Nous voulons travailler les uns avec les autres. Mais avant tout, nous devons aviser le ministre que le projet est très mal lancé, si nous devons nous fier aux témoignages que nous avons entendus jusqu'ici. Le projet de loi doit certainement être modifié.

Nous faisons également appel à nos bons amis du Conseil des autochtones du Canada pour nous aider. Il a d'excellentes suggestions à nous faire. Je dois m'en remettre à vous, monsieur le président, mais ne devrions-nous pas l'inviter de nouveau pour qu'il participe à l'étude article par article et nous présente des amendements aux besoins? Il pourrait peut-être procéder par écrit. Ou encore il pourrait participer à des réunions en notre compagnie, de même qu'en compagnie du secrétaire parlementaire et des représentants des partis. Nous devons avoir une idée très claire des articles du projet de loi qui demandent à être modifiés.

Les événements d'aujourd'hui n'ont rien fait pour rendre la vie facile aux membres du Comité. Nous sommes partis avec la tête dans les nuages. Au départ, nous nous sommes occupés des grands principes. Le temps est venu de faire face à la réalité, et la réalité est très ardue. Je ne sais pas comment nous pourrons résoudre nos problèmes.

Le premier objectif est de modifié le projet de loi de façon à ce qu'il soit juste à tous les égards. C'est un travail énorme, mais nous ne devons pas reculer. Ce que nous avons entendu aujourd'hui constitue un défi. Je me demande si le secrétaire parlementaire est prêt à le relever.

Je sais que vous devrez parler au ministre d'abord, mais j'espère que vous nous aviserez de ce qui se sera passé, que vous nous indiquerez la façon de procéder. J'attends vos avis et vos conseils, mais j'espère qu'au cours de cette réflexion vous ne perdrez pas de vue les excellentes suggestions du Conseil des autochtones du Canada.

Le vice-président: Merci, monsieur Penner. C'est à monsieur Parry.

M. Parry: Je puis reprendre à mon compte les propos de mon collègue sur les imperfections de la loi, telles que relevées dans le mémoire du Conseil des autochtones du Canada. Je ne

[Text]

Canada's brief. At some point we are going to have to change the procedure, because he gets all the best lines. I had a few things in mind to say, but perhaps I can confine myself to a couple of quick questions to the representatives of the NCC, particularly the Ontario Métis and Non Status Indian Association, which I think has more locals in my riding than in any other.

There is a pitch made in your brief for granting the right to newly reinstated Indian people to form new bands. If such a right were granted, can you give me any estimate of how many new bands might be formed in the Province of Ontario?

• 1745

Mr. Recollet: In response to your question, we are in a particular situation here in Ontario where I have consulted with many of our constituents who may be affected by Bill C-31. When you talk about land base, our association feels this should be left up to the constitutional forum. We are presently, sir, going through the enumeration process, and I think after that period of time we can let you know exactly what we would require.

Mr. Parry: Okay. Thank you.

I wonder if you could outline, very briefly, what objections you would have to the AFN position of full band control over band membership. That is something that is not granted by the act; I assume that it is the ghost of Grey Owl stalking amongst us, and that there is a fear on the part of the government that bands would rush to embrace people who had no claim to Indian ancestry. If you could just briefly outline the principal objections to band control, if you have them.

Mr. Recollet: In reference to the other party concerned, your questions are directly related to Ontario's brief. Is that correct?

Mr. Parry: Yes.

Mr. Recollet: In reference to the Assembly of First Nations, direct band control—I cannot speak for their part of it—but as for Ontario, we see individual rights and collective rights as a community. At the same time, we have to be part of that process, and this is mentioned in our brief. We feel it has to be a two-way street, where a reserve or a band cannot alone establish membership codes or who should be coming onto the reserve.

I think also our association in Ontario should be part of that process.

Mr. Parry: I see.

The Vice-Chairman: Thank you, Mr. Parry. As everyone realizes, when the bells start ringing, members in all committees have to appear in the House for a vote within the next 12 to 15 minutes.

[Translation]

sais pas, il faudrait peut-être changer la procédure. Mon collègue a la chance de dire tout ce qu'il faut dire avant moi. Je voulais aborder plusieurs points, mais je vais m'en tenir à quelques brèves questions aux représentants du Conseil des autochtones du Canada, en particulier ceux qui viennent de l'Association des métis et des Indiens de fait de l'Ontario, qui a sûrement plus de sections locales dans ma circonscription que n'importe où ailleurs.

Votre mémoire insiste sur la nécessité de permettre aux Indiens nouvellement réinscrits de former de nouvelles bandes. Dans cette éventualité, vous pouvez me dire combien de nouvelles bandes seraient créées dans la province d'Ontario?

Mr. Recollet: Il se trouve que j'ai eu l'occasion de consulter beaucoup de mes commettants qui risquent d'être touchés par le projet de loi C-31 ici en Ontario. Pour ce qui est des terres, l'Association estime que la question devrait être laissée à la tribune constitutionnelle. Mais pour ce qui est de votre question, nous en sommes actuellement à procéder à un dénombrement. Ce n'est qu'après cet exercice que nous pourrons vous répondre avec certitude.

Mr. Parry: Très bien.

Pourriez-vous reprendre brièvement vos objections à la position de l'Assemblée des premières nations relativement aux pleins pouvoirs des bandes sur la détermination de leurs membres? La Loi ne va pas jusque là. Je ne sais pas si c'est le fantôme de Grey Owl qui se promène parmi nous, mais il existe cette crainte dans les cercles gouvernementaux que les bandes se mettent à recruter des gens qui n'ont absolument aucun sang indien. Brièvement, que craignez-vous au juste des pleins pouvoirs aux bandes?

Mr. Recollet: Vos questions portent particulièrement sur le mémoire de l'Ontario.

Mr. Parry: Oui.

Mr. Recollet: Pour ce qui est de l'Assemblée des premières nations et de sa position vis-à-vis des pleins pouvoirs aux bandes, je ne peux pas parler en son nom. Tout ce que je puis dire c'est qu'en Ontario nous considérons les droits individuels et les droits collectifs dans le contexte de la communauté. Nous voulons faire partie du processus de détermination, comme nous le mentionnons dans notre mémoire. Il faut que l'échange se fasse dans les deux sens. Les réserves et les bandes ne peuvent pas décider seules des critères d'appartenance ou d'entrée.

Nous pensons que notre Association de l'Ontario doit faire partie du processus.

Mr. Parry: Je vois.

Le vice-président: Merci, monsieur Parry. Tout le monde sait sûrement que lorsque la cloche se fait entendre les membres des comités, quels qu'ils soient, doivent être de retour à la Chambre pour le vote dans les 12 ou 15 minutes qui suivent.

[Texte]

Mr. Recollet, I would like to thank you and members of your committee for being before us this afternoon; it has been a long day for your people and members in this committee. Before we adjourn, committee members should be reminded that we have a meeting at 8 tonight in Room 308 of the West Block.

Will there be any concluding statements from Mr. Bruyere?

Mr. L. Bruyere: Yes, Mr. Chairman. This morning the committee felt, I thought, quite good about going through a clause-by-clause session with the Native Council of Canada. I realize that the bells are ringing and you have to get back to the House. I do not want to table our amendments—clause-by-clause amendments—with this committee without taking the time to go through them, so that you understand them as well as we do. I would like to ask this. When you are meeting later on—you are scheduled now until April 15—if at sometime during one of the evening sessions could we not meet, say, in the afternoon for a couple of hours to go over this clause by clause, because it is very important to the people that we represent. If we do not get an opportunity to do this, you are going to lose on it. You are going to lose in what we are putting forward. I would just like the committee to consider this because I think it is very important that we go through this clause by clause, and it will take at least two hours to go through it. You are scheduled for some days in the evenings only. What I am suggesting is that we take two hours some afternoon to go through it clause by clause, if that is all right with the committee. I think it is very important; we have to go through it with you, because I do not want to table it with this committee without going through it.

The Vice-Chairman: Mr. Penner.

Mr. Penner: Thank you, Mr. Chairman. As we heard today, the people represented by the Native Council of Canada and its affiliates were those who were most directly affected by Bill C-31. And I believe that Mr. Bruyere's suggestion has to be given the fullest possible consideration. I know we cannot resolve it now in the next 10 minutes, but my suggestion would be that it be the first item on the agenda of a special meeting of the steering committee.

• 1750

It would be my position that everything possible be done to give the Native Council of Canada the opportunity to have this two-hour presentation on the clause by clause. I think we desperately need it. I think the bill has been badly damaged by the testimony of last night and today. I think we have a sinking ship here and if we want to get it afloat, I think we have to listen to those who have some of the wherewithal to plug the holes.

The Vice-Chairman: Mr. Manly.

Mr. Manly: I simply concur that this should be dealt with by the steering committee. I also concur that I think we could benefit greatly from the advice the NCC has to offer on a clause-by-clause analysis.

[Traduction]

Je tiens à vous remercier, monsieur Recollet, vous et vos collègues, d'avoir bien voulu être des nôtres cet après-midi. Si la journée a été très longue pour vous, elle l'a été également pour les membres du Comité. Par ailleurs, je rappelle aux membres du Comité qu'il y a une réunion prévue à 20 heures ce soir à la pièce 308 de l'Edifice de l'Ouest.

Vous voulez dire quelques mots en guise de conclusion, monsieur Bruyere?

M. L. Bruyere: Oui, monsieur le président. Ce matin, le Comité a semblé disposé à faire participer le Conseil national des autochtones du Canada à l'étude article par article. Je sais que la cloche se fait entendre et que vous êtes attendus à la Chambre. Néanmoins, je ne voudrais pas déposer nos amendements article par article sans avoir eu la chance de les discuter avec le Comité. Nous voulons que vous en compreniez bien le sens. Nous vous demanderons donc ceci. Lorsque vous vous réunirez un peu plus tard, vous avez des réunions de prévues jusqu'au 15 avril, ne serait-il pas possible de passer quelques heures avec vous un après-midi ou une soirée afin de revoir le projet de loi article par article? C'est quelque chose qui est très important pour les gens que nous représentons. Autrement, vous risquez de ne pas comprendre entièrement le sens de nos propositions. J'aimerais bien que le Comité y songe sérieusement. L'étude article par article est très importante, elle prendra au moins deux heures. Il y a des journées où vous êtes appelés à siéger seulement le soir. Nous pourrions prendre quelques heures un après-midi pour procéder à cette étude article par article si le Comité était d'accord. Nous ne voulons pas déposer nos amendements article c'est-à-dire sans avoir eu l'occasion d'en discuter en détails avec les membres du Comité.

Le vice-président: Monsieur Penner.

M. Penner: Comme nous l'avons entendu aujourd'hui, ce sont les gens qui sont représentés par le Conseil national des autochtones du Canada et ses associations affiliées qui sont les plus touchés par le projet de loi C-31. Je pense donc que la suggestion de M. Bruyere mérite la plus grande attention. Je sais que nous ne pouvons pas en venir à une décision sur ce sujet en 10 minutes, mais je propose que ce soit le premier article à l'ordre du jour d'une réunion spéciale du Comité directeur.

J'estime que tout doit être mis en oeuvre pour permettre au Conseil national des autochtones du Canada de faire cet exposé de deux heures à l'étape de l'étude article par article. C'est absolument nécessaire. Tout le projet de loi a été sérieusement ébranlé par les témoignages d'hier au soir et d'aujourd'hui. Notre bateau coule, si nous voulons le sauver, nous devrons être prêts à écouter les seuls qui peuvent nous dire comment.

Le vice-président: Monsieur Manly.

M. Manly: Je me range à l'avis selon lequel il faut soumettre la proposition au Comité directeur. Je pense également que nous pourrions profiter grandement des lumières du Conseil

[Text]

The Vice-Chairman: Mrs. Duplessis.

Mme Duplessis: Je suis d'accord avec la demande du Chef Bruyère. Ce serait important qu'il puisse nous communiquer la suite de son document et de ses recherches.

The Vice-Chairman: I will let the chairman know. It is in the record, and we will certainly do whatever we possibly can.

Mr. L. Bruyere: Thank you very much, Mr. Chairman.

I think Mr. Chalifoux would like to say something first, because he has something which I think very important to say.

Mr. Fern Chalifoux (President, Native Alliance of Quebec Inc.): Mr. Chairman, I hate to seem to be picking on Mr. Penner all the time, but he did make a comment a while ago that maybe you should recommend that the federal government get out of the field of status, get out of the business. Well, I hope he also adds to his recommendation that before they get out of the business of status, they clean up the mess that was made out of it, because this now looks like ground that went through a World War II bombardment. So I agree that maybe you should get out of the field of status, but please clean it up first.

Mr. Penner: Well said.

The Vice-Chairman: Thank you for appearing.

The meeting is adjourned till 8 p.m.

[Translation]

national des autochtones du Canada au moment de l'étude article par article.

Le vice-président: Madame Duplessis.

Mrs. Duplessis: I agree with Chief Bruyere's request. It would be important for us to be able to benefit from the rest of his brief and his research.

Le vice-président: Je ferai rapport au président. De toute façon, c'est dans le compte rendu. Nous verrons ce que nous pouvons faire.

M. L. Bruyere: Merci beaucoup, monsieur le président.

Je pense que M. Chalifoux a encore quelque chose à dire. C'est très important.

M. Fern Chalifoux (président, Alliance autochtone du Québec Inc.): Je ne veux pas donner l'impression de toujours m'en prendre à M. Penner, monsieur le président, mais il a dit souhaiter, il y a quelques instants, que le gouvernement fédéral se retire totalement de la question du statut. J'espère que dans son esprit cela implique que le gouvernement fédéral doit y mettre de l'ordre auparavant. Pour l'instant, c'est comme s'il y avait eu un bombardement de la deuxième guerre mondiale. Donc, je suis bien d'accord pour que le gouvernement fédéral se retire de cette question, mais de grâce, qu'il y mette de l'ordre auparavant.

M. Penner: C'est une observation très appropriée.

Le vice-président: Merci.

La séance est levée. Les travaux reprennent à 20 heures.

From the Native Council of Manitoba:

Herman Burnston, Vice-President;
Andrew Kirkness, President;
Alex Flett.

From the Ontario Metis and Non-Status Indian Association:

Charles Recollet, President;
Earl Danyluk, Vice-President;
Jeanette Lavell;
Albert Bruyere;
Elizabeth McCoy;
Darlene Robinson;
Mary Ann McPhee;
Bert Trapper.

Du Conseil des autochtones du Manitoba:

Herman Burnston, vice-président;
Andrew Kirkness, président;
Alex Flett.

De l'Association des Métis et Indiens non-inscrits de l'Ontario:

Charles Recollet, président;
Earl Danyluk, vice-président;
Jeanette Lavell;
Albert Bruyere;
Elizabeth McCoy;
Darlene Robinson;
Mary Ann McPhee;
Bert Trapper.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES—TÉMOINS

From the Native Council of Canada:

Louis "Smokey" Bruyere, President;
Dwight Dorey, Vice-President.

From the Native Council of Nova Scotia:

Viola Robinson, President;
Frank Simon;
Katherine Dorey; and
Charlotte Hazle.

From the Native Council of Prince Edward Island:

Josephine McLean; and
Darlene Ward, 2nd Vice-President.

From the New Brunswick Association of Métis and Non-Status Indians:

Phil Fraser, Vice-President;
Wendall Shepherd.

From Native Alliance of Quebec:

Fern Chalifoux, President.

Du Conseil des autochtones du Canada:

Louis «Smokey» Bruyere, président;
Dwight Dorey, vice-président.

Du Conseil des autochtones de la Nouvelle-Écosse:

Viola Robinson, présidente;
Frank Simon;
Katherine Dorey; et
Charlotte Hazle.

Du Conseil des autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard:

Josephine McLean; et
Darlene Ward, 2^e vice-présidente.

De l'Association des Métis et Indiens non inscrits du Nouveau-Brunswick:

Phil Fraser, vice-président;
Wendall Shepherd.

De l'Alliance autochtone de Québec:

Fern Chalifoux, président.

(Continued on previous page)

(Suite à la page précédente)